



**Mécanismes nationaux, plans d'action
et approche intégrée de l'égalité
entre les femmes et les hommes
dans les États membres du Conseil de l'Europe
depuis la 4^e Conférence mondiale
sur les femmes (Beijing, 1995)**

**Mécanismes nationaux, plans d'action
et approche intégrée de l'égalité
entre les femmes et les hommes
dans les États membres du Conseil de l'Europe
depuis la 4^e Conférence mondiale
sur les femmes (Beijing, 1995)**

Division Egalité
Direction Générale des Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

© Conseil de l'Europe, 2004

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation politique qui a été créée le 5 mai 1949 par dix Etats européens dans le but de réaliser une union plus étroite entre ses membres. Il compte aujourd'hui quarante-six Etats membres.¹

Les principaux objectifs de l'Organisation sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux problèmes politiques, sociaux, culturels et juridiques de ses Etats membres. Depuis 1989, il a intégré la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et les soutient dans leurs efforts pour mettre en œuvre et consolider leurs réformes politiques, législatives et administratives.

Le siège permanent du Conseil de l'Europe est à Strasbourg (France). Le statut de l'Organisation prévoit deux organes constitutifs: le Comité des Ministres, composé des ministres des Affaires étrangères des quarante-six Etats membres et l'Assemblée parlementaire, formée de délégations des quarante-six parlements nationaux. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe représente les collectivités territoriales dans les Etats membres.

La Cour européenne des Droits de l'Homme est l'instance judiciaire compétente pour statuer sur les requêtes introduites contre un Etat par des particuliers, des associations ou d'autres Etats contractants pour violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les questions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, celles-ci étant considérées comme un droit fondamental de la personne humaine, sont de la responsabilité du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG). Les expert(e)s qui le composent (un(e) représentant(e) de chaque pays membre) ont pour tâche de stimuler les actions à mener, tant au niveau national qu'à celui du Conseil de l'Europe, en vue de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, le CDEG procède à des analyses, études et évaluations, définit les stratégies et les mesures de politique concertée visant l'égalité et, si nécessaire, élabore des instruments juridiques appropriés.

Pour plus d'informations concernant les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, consultez notre site web :

<http://www.coe.int/equality/fr>

ou contactez-nous :

Division Egalité
Direction générale des Droits de l'Homme – DG II
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG cedex
France

Email: dg2.equality@coe.int
Tél. : +33 3 88 41 20 00
Fax : +33 3 88 41 27 05

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «L'Ex-République yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
Albanie	9
Andorre	13
Arménie	19
Autriche.....	23
Azerbaïdjan	31
Belgique	35
Bosnie-Herzégovine	43
Bulgarie.....	47
Croatie	51
Chypre	55
République Tchèque	57
Danemark	61
Estonie.....	65
Finlande	69
France.....	75
Géorgie.....	81
Allemagne.....	85
Grèce	91
Hongrie	99
Islande	105
Irlande.....	109
Italie	117
Lettonie.....	125
Liechtenstein	129
Lituanie	131
Luxembourg.....	135
Malte	139
Pays-Bas	143
Norvège	147
Pologne.....	153
Portugal	157
Roumanie	165
Fédération de Russie	169
Saint Marin	173
Slovaquie.....	175
Slovénie.....	181
Espagne.....	185
Suède	191
Suisse	199
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	203
Turquie.....	207
Ukraine	211
Royaume-Uni.....	215
Conclusion	221
Annexe I Liste d'adresses	224
Annexe II Questionnaires	231

INTRODUCTION

Le présent rapport a été élaboré initialement pour l'examen, par les Nations unies en 2000, des progrès réalisés depuis les conférences de Pékin et de Nairobi. La Commission économique pour l'Europe des Nations unies a demandé au Conseil de l'Europe d'apporter une contribution concrète à sa réunion préparatoire régionale (Genève, 19-21 janvier 2000) sur l'examen, en l'an 2000, de la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin. A la suite de cette demande, le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) a décidé qu'une des contributions du Conseil de l'Europe consisterait à mettre à jour l'étude de 1994 sur les mécanismes nationaux institutionnels pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes¹. Il a également été décidé que la mise à jour devrait également contenir des informations sur les dispositions (législatives ou autres) concernant l'approche intégrée de l'égalité et les plans d'action pour la promotion de l'égalité.

En septembre 1999, le Secrétariat a envoyé un questionnaire aux Etats membres (voir annexe II). Pour l'élaboration du rapport, le Secrétariat s'est fondé non seulement sur les réponses fournies par les Etats membres, mais aussi sur l'étude du Conseil de l'Europe de 1994 sur les mécanismes nationaux institutionnels¹ ainsi que sur d'autres documents d'information tels que les rapports nationaux du CEDAW ou les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin.

En vue de la cinquième Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Skopje, 22-23 janvier 2003), le Secrétariat a demandé, en janvier 2002, que les Etats membres lui soumettent la mise à jour de leurs mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité.

En 2004, le CDEG a décidé qu'une version mise à jour de ce document pourrait être présentée en tant que contribution du Conseil de l'Europe au suivi de la mise en œuvre du Programme d'Action de Pékin (Beijing + 10) qui aura lieu en mars 2005 durant la 49^e Session de la Commission sur la Condition de la Femme à New York. A cette fin, les Etats membres ont été invités, en avril 2004, à donner des informations mises à jour sur leurs mécanismes nationaux, leurs plans d'action et leurs stratégies d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent document contient les informations de 43 Etats membres sur un total de 46 à la date du 30 novembre 2004.

Le Secrétariat souhaite remercier les membres du CDEG pour leur aide constante et leur coopération dans la préparation de ce document.

¹ Les mécanismes nationaux institutionnels mis en place dans les Etats membres du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, étude comparative par Eliane Vogel-Poslky avec la collaboration de Dominique Rodriguez, Strasbourg 1994 (EG(93) 2 déf.).

ALBANIE ¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Direction de la Femme et de la Famille*: cet organisme gouvernemental, créé en 1992, sous le nom de «Secteur de la femme et de la famille», est devenu la Direction de la Femme et de la Famille en 1994. Celle-ci fait partie du ministère du Travail, des Migrations et de la Protection sociale. Elle a pour but de mettre en œuvre la politique gouvernementale concernant les femmes en Albanie. Le budget, qui prévoit les salaires des employés, entre dans le budget du ministère. Le personnel qualifié manque (2 membres seulement sur 3 à 5 sont qualifiés).
- *Groupe de femmes parlementaires*: en 1994, un groupe de femmes parlementaires a été créé. Il est composé de huit parlementaires féminines. Ce groupe a reçu un mandat de commission parlementaire. Il a pour objectif de protéger et promouvoir les droits de la femme et de sensibiliser le parlement pour qu'il soutienne et inspire les solutions aux différentes questions concernant les femmes.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Direction de la Femme et de la Famille*: après les élections de 1996, le secrétaire d'État à la Femme et à la Jeunesse a assumé les fonctions de la Direction. Mais en 1997, la Direction de la Femme et de la Famille a été recréée. En juillet 1998, Le Conseil des Ministres a placé la Direction de la Femme et de la Famille du ministère de l'Emploi et des affaires sociales au niveau supérieur du Conseil des Ministres, en nommant un Comité de la Femme et de la Famille qui doit rendre compte directement au Bureau du vice Premier ministre.
- *Groupe de femmes parlementaires*: ce groupe a été remplacé par la sous-commission à la Jeunesse et à la Femme, qui comporte onze membres féminins du parlement.

Suite aux élections générales du 24 juillet 2001, la *sous-commission à la Jeunesse et à la Femme* a été remplacée par la *sous-commission pour l'égalité des chances* au parlement.

La dénomination de cette commission a de nouveau changé au cours de l'année 2001 par décision du Conseil des Ministres no. 127/15.03.2001. Il porte maintenant le nom de *Comité sur l'Égalité des Chances*. Au même moment, ses fonctions ont aussi été modifiées. Dorénavant, les employés du *Comité sur l'Égalité des Chances* travaillent à la mise en œuvre des politiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs

¹ Se base sur: Réponses au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et mise à jour transmise en 2002; Rapport national sur la progression de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin.

ainsi qu'à l'amélioration et à l'élaboration de nouvelles lois portant sur l'égalité des chances. Depuis trois ans, le Comité a travaillé à l'amélioration de la situation des femmes et des enfants. Le président du Comité est responsable de l'embauche du personnel mais la structure et le nombre d'employés du Comité est déterminé par décision du Conseil des Ministres. Le Comité sur l'égalité des chances ne fait pas partie des services public. Le réseau de contacts établi au niveau national et local est plus fort maintenant car les individus ont reçu une formation sur les problématiques liées à l'égalité. Depuis décembre 2001, le Comité a plus de contacts au niveau local. En effet, en plus de ses contacts dans chaque préfecture, il a établi un réseau dans 36 municipalités du pays. Le budget annuel du Comité est inclus dans le budget général du Conseil des Ministres. Il couvre les salaires et une partie des activités du Comité. Pour le reste, le Comité demande des fonds à différents donateurs afin de pouvoir mettre les politiques gouvernementales en œuvre et réaliser ses objectifs.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Comité de la Femme et de la Famille*: en 1998, ce comité a été créé par décision du conseil des ministres. Il est placé sous l'autorité du conseil des ministres et son président rend compte directement au vice-Premier ministre. Le Comité (selon la décision 415 du 01/07/ 1998 du Conseil des Ministres) est responsable de:
 - mettre en œuvre des politiques gouvernementales ayant trait aux femmes et à la famille,
 - coordonner les programmes de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - mettre en oeuvre et évaluer des programmes gouvernementaux,
 - proposer de nouvelles mesures législatives dans le domaine des droits des enfants et des femmes tout en respectant les standards internationaux en place,
 - soutenir et coordonner le travail des ONG dans ce secteur.

Le Comité a établi un réseau de contacts dans tous les ministères ainsi qu'un réseau d'information entre les ONG et autres mécanismes nationaux aux niveaux régional et international. De plus, le Comité travaille à l'élaboration d'un système d'information pour assurer le suivi des progrès, dans tout le pays, par les contacts nommés au sein du gouvernement local et par la promotion des action positives mise en place par les organisations impliquées (parlement, ministères, gouvernement local)

Les actions stratégiques du Comité sont basées sur le programme d'action de Pékin, sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et sur le programme national pour les femmes (Décision du Conseil des Ministres N.267/03.06.1999)

- *La Commission pour l'égalité des chances* a été créée par décision no 127/15.03.2001 du Conseil des Ministres. La création de cette structures améliore le niveau des mécanismes nationaux. Les membres de cette Commission sont: le vice-premier ministre et le ministre du Travail et des affaires sociales (président du Conseil) et certains ministres de ministères importants tels le ministre de la Justice, le ministre de l'Ordre public, le ministre des Finances, le ministre de la Santé, le ministre de l'Education et le président du Comité sur l'égalité des chances. La Commission sur l'égalité des chances a été créée en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques nationales sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le plan d'action initial de l'Albanie (jamais entériné par le gouvernement) prévoyait des interventions dans tous les domaines figurant dans le programme d'action de Pékin. Mais ce plan n'était pas réalisable pour un pays aussi pauvre que l'Albanie.

Un nouveau plan a été élaboré en 1998 par le *Comité de la femme et de la famille*, qui devait être mis en œuvre entre 1998 et 2000. Cette plate-forme a été étendue en 2001 et le plan d'action doit maintenant être mis en œuvre avant 2005. Ce plan d'action est axé sur les éléments suivants:

- Égalité entre les femmes et les hommes en matière de politique et de prise de décision.
- Renforcement du pouvoir économique des femmes.
- Problématiques sociales axées sur les efforts pour enrayer la violence domestique et la traite d'êtres humains.
- Problématiques liées à la santé des femmes.
- Education.

Le Comité a organisé plusieurs séminaires dans ces secteurs et a mis en œuvre, avec succès, plusieurs projets visant l'amélioration de la situation des femmes albanaises pour réaliser le plan d'action gouvernemental. Une des étapes les plus importantes a été le travail du Comité pour la préparation du rapport périodique sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), premier rapport préparé par le Gouvernement albanais.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La nouvelle *Commission sur l'égalité des chances* est une étape importante vers l'application de l'approche intégrée de l'égalité.

En 2002, le *Comité sur l'égalité des chances* préparera un projet de loi sur l'égalité des chances.

Le *Comité sur l'égalité des chances* a élaboré un projet en collaboration avec le Centre des droits de l'homme albanais et l'Institut de pédagogie visant à inclure les problématiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes scolaires.

Les perspectives d'égalité entre les sexes sont intégrées dans la révision du *Code de la famille* en cours (divorce, entretien, héritage, garde, soins).

ANDORRE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

En 1995, Andorre a symboliquement participé à la Conférence de Pékin deux ans après l'approbation de sa Constitution, au moment où le pays rejoint progressivement les réseaux internationaux et prend ses engagements internationaux.

Le 15 janvier 1997, la Principauté d'Andorre a remis au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations unies son instrument d'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur dans la Principauté le 14 février 1997. Il y a deux ans, le 14 octobre 2002, le gouvernement d'Andorre remettait à l'Organisation des Nations unies l'instrument de ratification du Protocole optionnel à cette même Convention.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

En juin 2000, une délégation andorrane a participé à la 5^e Session extraordinaire. La Principauté d'Andorre a intégré le document sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action de Pékin, afin qu'il serve de référence aux autorités publiques dans l'élaboration de plans d'action visant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par décret gouvernemental du 6 juin 2001, un(e) premier(ère) Secrétaire d'État à la famille a été nommé pour la première fois sur proposition du ministre de la Santé et du bien-être. Le Secrétariat d'État à la famille a été créé en tant que structure unique bien définie intégrant parfaitement les aspects liés à la condition féminine. Après nomination des membres de son équipe gouvernementale, le Chef du gouvernement a déclaré le bien-être de la population comme l'une des priorités des quatre années du mandat.

Dans les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, l'objectif fixé par l'Exécutif au Secrétariat d'État à la famille était d'exposer les directives relatives au développement de projets conçus et planifiés sur la base d'une analyse des conséquences des pressions économiques, sociales, politiques et culturelles, exercées sur la structure familiale et les membres qui composent la famille (les femmes, les enfants, les personnes âgées et les hommes). Cet objectif découlait de la volonté de pointer les inégalités existantes entre les femmes et les hommes dans le domaine de la vie familiale, du travail ou de la santé dans la Principauté d'Andorre afin d'orienter la définition de lignes d'action prioritaires.

¹ D'après les informations reçues en septembre 2004.

Le 22 juin 2001 a été l'occasion de la présentation officielle du Protocole d'action dans les cas de violence domestique sous l'égide du ministère de la Santé et du bien-être et du ministère de la Justice et des Affaires intérieures, en charge de la coordination et de la définition de procédures pour toutes les parties impliquées et des réponses à apporter au problème de la violence domestique en Andorre.

Le Protocole d'action a été élaboré en gardant à l'esprit les différentes sphères d'intervention : santé, psychosocial, police et système judiciaire ainsi que les associations de femmes présentes dans le pays. Il a été conçu à l'aide d'une méthodologie communautaire étroitement liée aux spécificités propres au pays.

Des **groupes de travail du Protocole d'action** ont été créés : ils étaient respectivement composés de personnes issues de la santé, du secteur psychosocial et de la police afin d'offrir un espace de réflexion et d'analyse approfondie des sujets spécifiques dans chaque sphère d'intervention. Les principaux objectifs des groupes de travail étaient d'améliorer la connaissance mutuelle et de favoriser la coordination entre les professionnels impliqués ; de formuler des propositions d'amélioration du Protocole et de permettre le partage d'informations sur les avancées en la matière. Un groupe de travail sur chaque type d'intervention défini dans le Protocole a été constitué et s'est réuni sur une base bimestrielle.

La **Commission de suivi du Protocole d'action** a également été instaurée. Elle comprend au minimum un représentant de chaque sphère d'intervention et est présidée par le Secrétaire d'État à la famille. Elle est dédiée au suivi, à la prise de décisions et à l'évaluation de l'efficacité du Protocole. Il est prévu dans un même temps qu'elle collecte des informations, identifie les nouveaux besoins et formule des propositions de changement et d'amélioration, tout en gardant à l'esprit les travaux, les contributions et les réflexions menés par chaque groupe de travail.

Les membres de cette Commission sont : le Secrétaire d'État à la famille, le Secrétaire d'État au bien-être, le Directeur des forces de police, le Directeur général du Service andorran d'attention sanitaire (SAAS), le Responsable du service de médecine légale, le Président de l'Ordre des médecins d'Andorre, le Doyen de l'Ordre des avocats d'Andorre, le Président du Collège des psychologues d'Andorre et le Président du Collège des infirmières et des sages-femmes d'Andorre.

Le 10 juillet 2001, le gouvernement d'Andorre a présenté au Comité le premier rapport de situation et de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Suite aux recommandations faites par le Comité, le Ministère de la Santé et du bien-être a élaboré les lignes directrices, définissant ainsi l'organisation du travail dans les prochaines années :

- La promotion d'une participation sociale responsable en structurant la société civile et en encourageant la création d'associations.
- La lutte contre les obstacles qui entravent et freinent le respect véritable des droits de la femme et engendrent toute forme de discrimination à son égard : les stéréotypes culturels et les préjugés quant aux rôles traditionnels attribués aux femmes et aux hommes ; la violence domestique ; les revenus insuffisants ; les effets négatifs de l'éclatement des familles.
- L'intégration d'une perspective de genre dans la planification et la mise à exécution de programmes et projets conçus dans le but de répondre aux besoins sociaux spécifiques des femmes (en leur qualité de groupe particulièrement vulnérable).

Parallèlement, et comme nous l'avons mentionné en introduction, le gouvernement andorran a remis le 14 octobre 2002 à l'Organisation des Nations unies l'instrument de ratification du Protocole optionnel à la même Convention.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Au cours de l'année 2004 et dans la perspective d'élaborer un plan d'action visant à encourager l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère de la Santé et du bien-être, en coopération avec le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) du Conseil de l'Europe, a organisé, les 27-28 janvier à Andorra la Vella, un séminaire en guise de préparation d'un plan d'action sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Du 16 au 18 juin 2004, des représentants du ministère de la Santé et du bien-être ont participé à la 30^e réunion du CDEG. Ils ont à l'unanimité clairement exprimé la volonté d'Andorre de se conformer aux dispositions européennes en matière de promotion d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

D'après tous les travaux entrepris, nous sommes arrivés à la conclusion que la promotion d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes doit constituer une tâche prioritaire et de la plus haute importance pour l'ensemble des départements du gouvernement. La première action à entreprendre doit être la mise en œuvre d'une politique transversale d'égalité au niveau gouvernemental.

Nous avons assisté à une redéfinition des lignes stratégiques afin de guider le travail à entreprendre lors de l'élaboration d'un plan national visant à favoriser l'égalité des chances. Il s'agit de:

1. L'encouragement à la participation sociale et au leadership des femmes.
2. La lutte contre la violence domestique.
3. Le binôme : femme et travail.
4. L'attention portée aux groupes vulnérables : notamment aux femmes seules assumant les responsabilités familiales et aux femmes âgées.
5. L'intégration dans d'autres départements du gouvernement d'une démarche soucieuse d'équité en tant qu'axe transversal de la conception des actions.

Chacune de ces lignes stratégiques revêt la forme d'objectifs globaux, d'objectifs et d'actions spécifiques constituant ainsi les programmes et projets menés par le gouvernement andorran en vue de la réalisation de l'égalité et en complément du programme défini par le Secrétariat d'État à la famille suite aux recommandations du CEDAW.

L'ENCOURAGEMENT A LA PARTICIPATION SOCIALE ET AU LEADERSHIP DES FEMMES.

Programme en faveur de la participation sociale et du leadership des femmes. Ce programme vise à élargir la participation sociale des femmes et leur présence à des postes à responsabilités.

- a. Projet visant à accroître la participation sociale des femmes et à encourager leur adhésion à des associations.
- b. Projet visant à informer et sensibiliser aux droits des femmes:

La campagne T'HO CREUS? (Le pensez-vous vraiment?) pour éliminer les stéréotypes culturels et encourager l'égalité des chances entre les femmes et les hommes .

- c. Projet visant à encourager la présence de femmes aux postes à responsabilités et leur leadership.

LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE.

Programme de lutte contre la violence domestique. Ce programme vise à :

1. Garantir une prise en charge globale des victimes de violence domestique conformément aux objectifs suivants :
 - Assurer l'efficacité du Protocole d'action dans les cas de violence domestique en accordant la priorité à la coordination entre les différentes institutions chargées d'agir en réponse au problème.
 - Diversifier la mise à disposition de ressources spécialisées en matière de soins dans les cas de violence domestique.
 - Sensibiliser les professionnels susceptibles d'intervenir.
2. Informer et sensibiliser la population à la violence domestique.
3. Déterminer l'ampleur réelle du problème.

Projets et actions pour mener à bien ce programme :

- a. Accorder une aide immédiate aux victimes de violence domestique.
- b. Aide sociale aux victimes de violence domestique.
- c. Projet du Protocole d'action dans les cas de violence domestique.
- d. Projet visant à définir et organiser des ressources spécialisées en faveur des victimes de violence domestique.
- e. Projet de sensibilisation des professionnels aux cas de violence domestique.
- f. Projet visant à informer et sensibiliser davantage la société au problème de violence domestique.
- g. Projet de collecte de données et de création d'une base de données sur la violence domestique.

LE BINOME : FEMME ET TRAVAIL.

Programme sur les femmes et le travail. Ce programme vise à :

- Encourager une véritable égalité des chances sur le lieu de travail.
 - Promouvoir la conciliation de la vie familiale et professionnelle en Andorre.
 - Projet de conciliation de la vie familiale et professionnelle.
- a. Projet de conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Attention portée aux groupes vulnérables : notamment aux femmes seules assumant les responsabilités familiales et aux femmes âgées.

b. Aide sociale aux familles monoparentales.

L'intégration dans d'autres départements du Gouvernement d'une perspective de genre en tant qu'axe transversal de la conception des actions.

Grâce à cette ligne d'action, des progrès notables ont été enregistrés au sein d'autres départements du gouvernement tels que celui de l'éducation, de la police, des finances et des affaires multilatérales et de l'aide au développement.

- a. Projet de coéducation avec le ministère de l'Education, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport. Un travail conjoint est mené sur des projets visant à favoriser les situations équitables et à prévenir la brutalité.
- b. Le gouvernement andorran reconnaît l'extrême vulnérabilité des jeunes filles et des adolescentes en situation de conflit ou d'après-conflit. Dans le cadre de la Commission interministérielle pour la coopération internationale, une initiative de suivi des objectifs de la Déclaration du Millénaire a été engagée, encourageant la prise en compte du souci d'équité entre les sexes lors de la conception des actions à entreprendre, de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que la gouvernabilité et la démocratie comme critères de base à l'allocation de subventions aux projets par des instances civiles sans but lucratif du domaine social et de contributions aux organes et agences internationaux.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Des efforts sont actuellement entrepris afin de garantir l'ouverture d'une ligne budgétaire tenant compte des cinq lignes d'action définies en janvier 2004 par d'autres départements gouvernementaux tels que l'éducation, la police, les finances, le département des affaires multilatérales et de l'aide au développement, les organes semi-publics comme par exemple le Service andorran d'attention sanitaire, la Caisse de sécurité sociale andorrane, l'Institut des études andorranes et l'Université d'Andorre, ainsi que par des organismes civils à but non lucratif (principalement, les associations de femmes).

Ces travaux nous ont permis de constater la volonté et l'empressement dont font preuve les différents départements gouvernementaux précités ainsi que la coopération des autres instances non gouvernementales pour mener à bien les programmes, projets et actions définis pour favoriser la réalisation et le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Pékin (1995) et les conclusions de la vingt-troisième Session spéciale de l'Assemblée Générale (2000).

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes continue de représenter l'une des principales priorités du ministère de la Santé et du Bien-être. Bien qu'une tendance en faveur d'action transversale se dessine, les travaux se poursuivent en matière de planification et d'action, secteur par secteur.

ARMENIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

La République d'Arménie a signé les conventions suivantes relatives à la promotion des femmes et à la protection de leurs droits :

- La Convention de 1950 concernant l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.
- La Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession
- La Convention de 1957 sur la nationalité des femmes mariées.
- La Convention de 1960 contre la discrimination dans l'éducation.
- En 1993, l'Arménie a ratifié la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

La Loi sur l'emploi adoptée en 1992 interdit toutes les formes de discrimination en matière d'emploi.

Le Parlement de la République d'Arménie a adopté, le 8 juillet 1991, une Résolution sur « la protection des femmes, de la maternité et de l'enfance et sur le renforcement de la famille ». Cette résolution confère aux femmes et aux mères de famille des droits supplémentaires dans le domaine du travail et de la sécurité sociale.

En 1992, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution portant amendements au Code du mariage et de la famille de la République d'Arménie qui stipule une augmentation des pensions alimentaires.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Le Département des affaires familiales, composé de onze spécialistes, a été créé en 1997 dans le cadre du ministère du Travail et des affaires sociales. Ce département est chargé d'examiner, analyser et évaluer les besoins et problèmes des femmes et des enfants et de prendre les mesures appropriées à leur résolution en élaborant et mettant en œuvre la politique d'État correspondante.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

La Commission des droits de la personne humaine a été instaurée en avril 1998. Dans le cadre de la protection des droits de la personne humaine, la Commission est également chargée de traiter des questions relatives aux droits des femmes. La Commission est rattachée au Bureau du Président de la République d'Arménie.

Le 29 décembre 2000, un Conseil pour les questions féminines a été créé. Il est présidé par le Premier ministre et associe des représentants des ministères et différentes ONG.

En mai 2002, par décret du Premier ministre, le poste de sous-ministre aux questions de femmes a été créé au sein du ministère du Travail et des affaires sociales arménien.

Le vice ministre supervise le Département des affaires familiales, coordonne l'ensemble des activités liées à la condition féminine et entreprises par les autres ministères, assure la collaboration avec les organisations non gouvernementales de femmes et veille au respect de la Convention.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'Arménie a signé et ratifié plus de 40 instruments internationaux sur les droits humains dont certains plus spécifiquement consacrés aux droits de la femme. Ces documents (conventions internationales, traités) prévalent sur le droit interne. C'est ainsi que la Charte internationale des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui contient une définition générale du concept de « discrimination à l'égard des femmes » et autres traités internationaux, garantissent tous l'égalité des droits entre les femmes et les hommes en Arménie.

En septembre 2002, dans le cadre du Décret promulgué par le Premier ministre, une Commission intergouvernementale a été créée pour développer un plan national d'action et créer des mécanismes pour sa mise en œuvre. Les membres de cette Commission sont des vices ministres et chefs de département des ministères de la Santé, de l'Education, des Affaires étrangères, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, un membre de l'Assemblée nationale, ainsi que les Présidents de quatre ONG de femmes. Le Vice-ministre du Travail et des affaires sociales préside la Commission.

La Commission intergouvernementale a d'ores et déjà élaboré le « plan national d'action sur l'amélioration du statut de la femme et le renforcement de son rôle dans la société pour 2004-2010 ». Le Plan d'action a été soumis au gouvernement et le document a été en définitive adopté par le Président en avril 2004.

En mars 2004, le ministère du Travail et des affaires sociales et le Programme de développement des Nations unies ont lancé un programme conjoint sur « Genre et Politique dans le Caucase du Sud : la Géorgie et l'Arménie ».

L'objectif du programme est de renforcer les politiques de l'égalité en Arménie, de donner aux femmes les moyens de promouvoir leur implication active dans les processus décisionnels, d'identifier les problèmes régionaux et locaux de discrimination sexuelle, d'améliorer la stratégie régionale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour développer le programme des activités régionales, et de renforcer les pouvoirs des mécanismes nationaux.

Il existe à ce jour plus de 60 ONG de femmes qui œuvrent à la promotion des droits politiques, sociaux et culturels des femmes. Des sections ont été mises en place dans

différentes régions et les organisations ont mené un travail intensif de sensibilisation des femmes aux distinctions fondées sur le sexe. Certaines de ces organisations ont été créées dans des secteurs d'activité spécifiques et rassemblent des femmes scientifiques, artistes, journalistes et entrepreneurs. D'autres sont engagées dans des activités sociales et politiques : protection de l'environnement, protection des mères de famille et des enfants, et promotion de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, etc.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le gouvernement a adopté le « plan national d'action sur l'amélioration du statut de la femme et le renforcement de son rôle dans la société pour 2004-2010 ».

Ce plan d'action s'appuie sur les dispositions pertinentes de la Constitution de la République d'Arménie et vise au respect de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes, des recommandations de la quatrième Conférence de Pékin (1995), des documents du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, des exigences posées par la Déclaration du Millénaire des Nations unies, et des engagements de la République d'Arménie au titre d'autres instruments internationaux.

Le plan d'action facilitera la réalisation de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes et servira de préalable pour façonner un État de droit, démocratique et social et la société civile.

Les mesures incluses dans le plan d'action seront également utiles au règlement des problèmes sociaux et économiques des femmes, et aideront en cela à surmonter la pauvreté dans le cadre du Programme stratégique pour la réduction de la pauvreté.

Le plan d'action comporte sept sections :

- Garantir l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes en matière de prise de décision, et dans les sphères politiques et sociales ;
- Améliorer la condition sociale et économique des femmes ;
- Le secteur de l'éducation ;
- Améliorer la situation des femmes en matière de santé ;
- Éliminer la violence à l'égard des femmes ;
- Le rôle des médias et des institutions culturelles dans les rapports concernant la condition féminine et dans l'instauration d'un modèle de rôle féminin ;
- Les réformes institutionnelles.

Chaque section comporte les parties suivantes : Analyse de la situation, Vue d'ensemble des défis, Stratégies et Mesures de résolution des problèmes.

La mise en œuvre du plan d'action se poursuivra en étroite coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales.

AUTRICHE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Le ministère fédéral de la Condition féminine*: Créé en 1991, ce ministère était attaché à la chancellerie fédérale et, à ce titre, permettait de traiter les questions relatives aux femmes au niveau politique le plus élevé. Le ministère avait une compétence générale sur les questions concernant la condition féminine et relevant de différentes instances. Elle coordonnait les politiques concernant les femmes, collectait des informations et lançait des actions dans ce domaine. Les fonds mis à disposition du ministère en 1992 et 1993 s'élevaient à 2 688 895 € par an.
- *La Commission de l'égalité du traitement*: Créée en 1979 (1998), cette instance mixte est attachée au ministère de la Condition féminine. Le médiateur qui travaille pour la commission doit être un avocat. La commission s'occupe de la discrimination en matière de salaires et d'emploi dans le secteur privé. Elle a pour mission de contrôler l'application de la loi sur la non-discrimination en matière de salaire (1979). Elle prépare des rapports d'expert(e)s à la demande du médiateur ou d'autres de ses représentant(e)s. En outre, elle crée des sous-commissions et publie des informations. La commission ne dispose pas d'un budget propre.
- *Bureau de la médiatrice pour l'égalité des chances au travail*: Ce bureau a été créé en 1991 en vertu de la loi sur l'égalité de traitement (régissant les contrats d'emploi en droit privé) et fait partie du ministère fédéral de la Sécurité sociale et des générations.

Les principales fonctions du *Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances au travail* sont:

- de donner des conseils aux femmes qui font l'objet de discrimination sexuelle dans leur milieu de travail
 - d'informer la population d'Autriche sur les problématiques ayant trait à la discrimination des femmes au travail
 - de tenir des séances d'information et d'organiser des discussions dans chaque province fédérale.
- Le rôle du *Bureau de la Médiatrice pour l'égalité des chances au travail* est donc celui d'une agence de conciliation qui amène les employeurs, par des décisions ou des propositions, à se soumettre aux provisions de la *loi sur l'égalité de traitement*. Dans les cas où ces tentatives sont infructueuses, une poursuite doit être entreprise soit par la femme brimée ou par l'une des deux organisations responsable de représenter les intérêts des employés en Autriche.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

La loi sur l'égalité de traitement interdit la discrimination sexuelle en général et plus particulièrement ce qui concerne:

- l'élaboration des contrats de travail ;
- la détermination du salaire ;
- les bénéfices sociaux volontaires qui ne font pas partie du salaire ;
- les mesures prises par l'employeur concernant la formation et de l'éducation des employés ;
- la carrière des employés, particulièrement les promotions ;
- les autres conditions de travail ;
- la fin du contrat de travail.

Lorsqu'une infraction a été commise, la loi permet les réparations suivantes: obligation de se conformer aux exigences de la loi, compensation ou remboursement en cas de discrimination relative au salaire, octroi de dommages et intérêts en cas de discrimination lors du recrutement pour un emploi, les promotions ou le harcèlement sexuel.

- *Le Comité fédéral de l'égalité de traitement*: Créé en 1993, ce comité est attaché à la chancellerie. Son rôle est d'appliquer la loi fédérale de 1993 sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et sur la promotion des femmes au sein de tous les services relevant de l'administration fédérale. Il examine les plaintes et les recours pour violation de la loi. Il formule des avis sur les affaires de discrimination qui lui sont soumises et les adresse aux autorités fédérales compétentes tout en proposant des mesures de redressement ou de réparation ou des stratégies de changement. Le comité ne dispose pas d'un budget propre.
- *La Division de la condition féminine*: Créé en 1983 (1988), ce service administratif est attaché au ministère fédéral du Travail, de la Santé et des Affaires sociales et il est placé sous l'autorité directe du ministre fédéral du Travail, de la santé et des affaires sociales. Son objectif est de promouvoir l'égalité des chances dans le cadre des politiques sociales, de mettre en place des programmes d'action positive en matière d'emploi et de conditions de travail des femmes et de définir pour l'avenir des mesures juridiques en matière de droit du travail et de sécurité sociale pour les femmes, etc. La division informe et conseille le ministre fédéral, effectue des études et fournit des informations, réalise des publications et soutient et subventionne des activités de femmes.
- *La Division des relations professionnelles, de la condition féminine dans le domaine du travail et de l'égalité entre les femmes et les hommes*: C'est un service du département du Droit de travail et de la Politique sociale du ministère fédéral du Travail, de la santé, des affaires sociales. Il a pour mission de promouvoir l'égalité aux niveaux national et international dans les politiques sociales, dans le droit du travail et les relations professionnelles, d'entreprendre des recherches et de fournir de l'information, de coopérer avec les organisations internationales dans le champ des politiques sociales, des relations professionnelles et de l'égalité entre les femmes et les hommes .
- *La Division de la politique du marché du travail*: La division fait partie du Bureau exécutif national du Service du marché du travail. Elle a pour mission d'améliorer la compréhension des problèmes d'insertion des femmes et d'améliorer leur situation sur le marché du travail. Elle effectue des travaux de recherche et des études, crée des groupes de travail, participe à l'élaboration de lignes directrices et de principes de procédure sous un angle spécifiquement féminin, observe les effets de l'action du Service du marché du travail sur l'égalité entre les hommes et les femmes, planifie,

développe et coordonne des programmes d'emploi destinés aux femmes, surveille les organisations régionales chargées du marché du travail, etc.

- *Les agents de liaison chargés de l'égalité*: Créé en 1978 (1980), ce service central relève de la Division de la politique du marché du travail du ministère du Travail et des affaires sociales. Il a pour mission d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail. Il ne dispose pas d'un budget propre.
- *Les groupes de travail chargés de l'égalité de traitement*: Ces groupes, institués en 1993, existent dans chaque ministère. Ils sont chargés des questions liées à l'égalité de traitement et à la promotion des femmes au sein du ministère.
- *La Division chargée de l'élimination des préjugés attachés à l'appartenance à tel ou tel sexe dans l'éducation des jeunes filles et des femmes*: Créé en 1989, cet organisme est attaché au ministère fédéral de l'Education et des arts. Il a pour mission d'éliminer la discrimination dans le système scolaire, conformément à la convention des Nations unies, et de prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité des droits.
- *La Division chargée des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et dans l'éducation*: Cette Division a été créée en tant que Division chargée des questions relatives aux femmes dans le domaine de l'éducation en 1989 et était rattachée au ministère fédéral de l'Education, des sciences et de la culture. Son principal objectif est d'enrayer la discrimination dans les systèmes d'éducation en se basant sur la Convention des Nations unies et de prendre des mesures pour promouvoir des droits égaux entre les femmes et les hommes.
- *La Division de la condition féminine*: Cette Division est rattachée au ministère fédéral de l'Agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux. Cette Division est responsable:
 - Du service de vulgarisation et d'éducation aux adultes ;
 - De la formation pour les enseignants et les experts en agriculture, économie familiale et foresterie ;
 - De la préparation du matériel éducatif pour la mise en œuvre de projet de vulgarisation ;
 - De la coordination de programmes pour les fermières au niveau fédéral ;
 - Des questions internationales.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *En 1997, le ministère fédéral de la Condition féminine a été transformé en ministère de la Condition féminine et de la protection des consommateurs et en 2003 il est devenu le ministère de la santé et des femmes. Le cabinet du ministre reste attaché à la chancellerie fédérale.*

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Ministère de la santé et des femmes

- *La Division de la condition féminine*: Cet organisme a été créé au sein de la chancellerie fédérale en 1997 afin d'épauler le ministre de la Condition féminine dans son action au niveau de la fonction publique. La Division a été transférée de la Chancellerie fédérale au ministère fédéral de la Sécurité sociale et des générations en avril 2000 et au ministère fédéral de la santé et des femmes en 2003. Les champs de compétence de la Division couvrent l'établissement d'une politique des femmes: concepts, études et mesures, mise en œuvre de stratégies d'approche intégrée de l'égalité en Autriche, promotion de projets et de mesures contre la violence faite aux femmes, santé des femmes, égalité au travail et lutte contre la discrimination dans les secteurs publics et privés et condition féminine au niveau international.

La *Loi sur l'égalité de traitement de 2004* a créé une nouvelle institution de *médiation pour l'égalité des chances au sein du ministère de la Santé et des femmes*, formée de trois départements spécialisés :

1. le/la Médiateur/Médiatrice pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi, créé en 1991 et coordonnant les travaux des trois départements ;
2. le/la Médiateur/Médiatrice pour l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi pour les discriminations fondées sur des motifs ethniques, religieux, d'orientation sexuelle et d'âge (qui reste à mettre en place) ;
3. le/la Médiateur/Médiatrice pour l'égalité des chances traitant des discriminations à caractère ethnique hors de l'environnement de travail (qui reste à mettre en place).

Selon la nouvelle loi, le **domaine de compétences** du Médiateur pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'étend désormais :

- à l'ensemble du monde du travail y compris les contrats de freelance, l'accès aux activités pratiquées en indépendant, l'accès à la formation ;
- à l'accès à la coopération et à l'adhésion aux organisations patronales ou de salariés et l'accès aux services de ces organisations ;
- aux nouvelles dispositions contre le harcèlement et la victimisation ;
- à l'égalité pleine et entière entre les femmes et les hommes comme objectif général.

Les nouvelles compétences du/de la Médiateur/Médiatrice sont :

- coordination entre les trois institutions de médiation ;
 - conseil et soutien en cas de discrimination multiple liée au genre ;
 - rapports et enquêtes indépendants sur toutes les questions de discrimination.
- Le premier bureau régional de *Médiateur pour l'égalité des chances au travail* a été créé à Innsbruck en novembre 1998, suivi par les bureaux régionaux dans le sud de l'Autriche à Graz (Styrie) en 2000, à Klagenfurt (Carinthie) en 2001 et un à Linz (Haute Autriche) en 2002.
 - *Deux Commissions pour l'égalité de traitement* : une pour le secteur privé et une pour la fonction publique. Les Commissions ont à traiter toutes les questions liées à la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre d'une relation de travail en général et plus particulièrement dans les domaines suivants :

-
- l'élaboration des contrats de travail,
 - la détermination du salaire,
 - les prestations sociales volontaires,
 - les mesures prises par l'employeur concernant la formation des employés,
 - l'avancement et la promotion,
 - les autres conditions de travail,
 - la fin du contrat de travail,
 - et le harcèlement sexuel.
- *La Division des relations professionnelles, de la condition féminine dans le domaine du travail et de l'égalité entre les femmes et les hommes* au sein du ministère des Affaires économiques et du travail. Le mandat inclut la promotion des questions d'égalité aux niveaux national et international au sein de la politique sociale, de la législation du travail et des relations de travail.
- *Des groupes de travail sur les questions relatives à l'égalité de traitement* : créés en 1993, ces groupes existent dans tous les ministères. Les groupes de travail sont responsables des questions d'égalité de traitement et de promotion des femmes dans leurs ministères. Leurs représentants se réunissent au sein d'un *groupe de travail interministériel sur les questions d'égalité de traitement (IMAG)*.
- *Division des Sciences et de la Société*: C'est une division qui s'emploie à la recherche universitaire à visée normative et qui s'occupe des statistiques, de l'information, des rapports et de l'avancement des femmes au niveau professionnel. Elle est attachée au ministère fédéral de l'Education, de la science et de la culture. Depuis 1997, son programme de recherche prioritaire se rapporte aux femmes qui oeuvrent dans le domaine de la science et de la recherche. L'objectif de cette division est de mettre sur pied des projets qui visent l'avancement des femmes au niveau universitaire, d'établir des bases de données, etc.
- Depuis 1997, le ministère de l'Education a entrepris deux importants plans d'action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (plans d'action 2000 et 2003). Les orientations vocationnelles qui prennent les questions d'égalité en considération, leur mise en application dans les principes d'enseignement, l'éducation à l'égalité pour les hommes et les femmes, le développement de réseaux, la qualité des établissements scolaires, l'égalité des chances ainsi que les femmes et les nouvelles technologies sont des points majeurs du Plan d'action 2003.
- *La Division chargée de l'élimination des préjugés attachés à l'appartenance à tel ou tel sexe dans l'éducation des jeunes filles et des femmes*: Créé en 1989, cet organisme est attaché au ministère fédéral de l'Education et des arts. Il a pour mission d'éliminer la discrimination dans le système scolaire, conformément à la convention des Nations unies, et de prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité des droits.
- *La Division pour la condition masculine*: Cette division œuvre à l'intérieur du ministère fédéral de la Sécurité sociale et des générations. Depuis le début 2001, la Division pour la condition masculine est responsable des projets de recherche entrepris dans ce domaine, de la supervision de la mise en œuvre des lois d'un point de vue masculin, de promouvoir et de supporter les initiatives masculines.

Les consultants pour les questions féminines au niveau des provinces : tous les Laender possèdent des unités de travailles spécifiques pour les questions féminines.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Parmi les mesures que l'Autriche a prises et prendra à l'avenir pour répondre aux exigences énoncées dans le programme d'action de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes de 1995, en vue de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans tous les domaines de la vie sociale, citons notamment:

- la mise en place d'un cadre légal pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie;
- le maintien et la création d'emplois destinés aux femmes, par le biais de mesures d'aide spéciales pour les femmes réintégrant le marché du travail après des périodes de chômage;
- des mesures propres à encourager la diversification des choix professionnels des femmes et l'amélioration de leurs compétences, afin d'augmenter leur nombre aux postes de direction en politique, dans l'entreprise, l'administration, les sciences et d'autres secteurs importants de la société;
- la garantie de la compatibilité de la vie professionnelle et de la vie familiale;
- l'amélioration des dispositions légales concernant la sécurité sociale des femmes âgées;
- la satisfaction des besoins matériels et non matériels fondamentaux des femmes et de leurs enfants;
- la prévention de la violence et l'aide aux victimes de violences.

Parmi les autres actions entreprises figurent le catalogue en vingt-cinq points de mesures de lutte contre la violence, le plan d'action 2000 – 99 mesures pour la promotion de l'égalité dans le cadre de l'école et de l'éducation des adultes, le plan d'action pour la promotion des femmes dans le domaine de la science et «la Déclaration de Vienne». Cette dernière contient des recommandations relatives à un plan d'action européen visant à assurer la participation des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Selon l'Autriche, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est une autre méthode qui sert à faire apparaître les obstacles structurels s'opposant à la participation active des femmes dans tous les domaines de la vie.

Conformément aux normes juridiques et politiques en vigueur, un groupe de travail interministériel pour l'approche intégrée à l'égalité entre les hommes et les femmes (IMAG Gender Mainstreaming) a été formé au sein du ministère fédéral de la Santé et des femmes à l'été 2000, pour faire suite à une résolution du Conseil des ministres pour la mise en œuvre des stratégies d'approche intégrée de l'égalité au niveau du gouvernement fédéral.

En mars 2001, un séminaire de formation d'une journée a été organisé pour les membres de *IMAG Gender Mainstreaming*. En se basant sur les résultats du séminaire, IMAG GM a formé trois groupes de travail qui discutent des sujets suivants :

Projets et Guides

Tâches : Élaborer des instruments d'analyse pour la planification, l'application et l'évaluation de l'approche intégrée de l'égalité dans des projets et de nouvelles lois.

Information, conscientisation et sensibilisation

Tâches : Élaborer des mesures et des concepts pour une diffusion à grande échelle d'informations sur l'approche intégrée de l'égalité.

La structure, les ressources et la représentation

Tâches : Élaborer des concepts en vue de la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité dans l'administration en prenant en considération les ressources personnelles et financières.

Les recommandations (résultats de ces groupes de travail) ont servi de fondement à une nouvelle résolution du Conseil des ministres, adoptée en avril 2002, pour définir les priorités du gouvernement en matière d'approche intégrée dans l'année à venir.

Mai 2002 : lancement du site web de l'approche intégrée de l'égalité au sein du ministère fédéral de la Santé et des femmes (www.imag-gendermainstreaming.at). Ce site vise à donner un aperçu de toutes les activités aux niveaux national et régional, de présenter les meilleures stratégies aux niveaux national et international et de créer un réseau pour l'approche intégrée de l'égalité. Au cours d'une réunion d'experts en décembre 2003, les étapes pratiques de la mise en œuvre de l'approche intégrée ont été définies.

L'Unité responsable de coordonner l'approche intégrée de l'égalité à l'intérieur de l'ESF, l'Unité de coordination GeM, est un forum d'information et une plate-forme qui axe ses activités sur l'approche intégrée de l'égalité et sur l'égalité des chances sur le marché de l'emploi.

La connaissance des principes de l'approche intégrée a été incluse dans les récentes directives relatives à la formation professionnelle du service national de l'emploi.

En mars 2003, une table ronde a été organisée avec des formateurs nationaux et internationaux à l'approche intégrée afin de définir des critères de qualité pour ces formateurs.

En mars 2004 une troisième résolution du Conseil des ministres a été adoptée pour renforcer la prise en compte de l'approche intégrée dans tous les ministères et dans toutes les politiques.

AZERBAÏDJAN¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

Il n'y avait pas, au niveau national, de mécanisme institutionnel responsable de la promotion des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans la République. C'était le ministère du Travail et de la sécurité sociale, le ministère de la Jeunesse et des sports et d'autres agences gouvernementales qui étaient responsables de ces questions et qui devaient veiller au respect des droits des femmes ainsi qu'à l'amélioration de leur condition sociale.

En 1994, le Comité National en charge de la préparation de la 4^e conférence sur les femmes a été créée par décret présidentiel. Le Comité était aussi responsable du rapport national de la République.

1.2. SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Aucun

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- Le *Comité étatique pour la condition féminine* a été créé le 14 janvier 1998 par un décret du Président de la République de l'Azerbaïdjan et est rattaché au cabinet des ministres.

Ses fonctions comprennent: l'élaboration et la mise en œuvre des politiques gouvernementales sur l'égalité entre les femmes et les hommes, encourager la participation active des femmes à la vie publique et dans la prise de décision, sensibiliser le public aux problématiques d'égalité, défendre leurs droits, protéger les droits des femmes dans les sphères politique, économique, sociale et domestique.

Le *Comité étatique pour la condition féminine* a créé un Conseil intersectoriel qui regroupe des personnes contacts représentant tous les ministères, comités et ONG de femmes. Cette organisation nationale de coordination fait le suivi de l'application des politiques d'égalité du programme étatique.

Depuis la Conférence de Pékin, le réseau créé par de nouvelles ONG de femmes s'est considérablement élargi, créant de nouvelles possibilités pour la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en août 2004.

En décembre 2001, le parlement a adopté une loi constitutionnelle sur la création d'un Institut des médiateurs pour les droits de la personne humaine.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le plan d'action national sur les politiques concernant les femmes (2000-2005) a été créé par le Comité étatique pour la condition féminine en collaboration étroite avec tous les ministères impliqués et a été approuvé par le cabinet des ministres en mars 2000. Le Plan d'action national établit les priorités nationales de la République et élabore des mesures adéquates dans tous les secteurs d'intérêt soulevés dans la plate-forme de Pékin dont: les femmes et la violence, les femmes dans les conflits armés et les femmes réfugiées et personnes déplacées qui sont particulièrement importants.

Le plan d'action national reflète un engagement du gouvernement envers l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi l'importance donnée au rôle des femmes dans le développement social et économique du pays.

Les décrets du Président de l'Azerbaïdjan sur le renforcement de rôle des femmes de 1998 et sur la mise en œuvre de la politique nationale sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2000 établissent l'égalité entre les femmes et les hommes comme constituant inhérent à la politique d'état et comme composante intégrale de la société civile.

Le décret de 2000 permet aux structures gouvernementales de s'adapter à une représentation égale des femmes et des hommes dans l'administration de l'état, l'égalité des chances pour les femmes dans un contexte de constante réforme économique et prévoit la prestation d'une expertise sur les questions d'égalité pour leur intégration au sein du corps législatif.

Le projet de loi sur l'égalité de droits et l'égalité des chances a été soumis au Parlement.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le Comité étatique pour la condition féminine a commencé à intégrer le travail effectué par les points de contact à l'intérieur des entités du pouvoir exécutifs dans tous les districts administratifs de la République, créant ainsi des conditions adéquates pour le développement de l'approche intégrée de l'égalité.

Le ministère de la Jeunesse, des sports et du tourisme a élaboré le Programme d'Etat Jeunes familles adopté par le cabinet des ministres. Ce programme vise la mise en œuvre d'objectifs stratégiques se rapportant à la santé dans le domaine de la reproduction, à la défense de l'égalité, etc.

Afin d'assurer le suivi du décret présidentiel de 2000, le Cabinet des ministres a approuvé le programme pour les femmes réfugiées et personnes déplacées ayant comme objectif de fournir des emplois adéquats et d'améliorer les conditions socio-économiques des femmes réfugiées et des personnes déplacées dans les camps de réfugiés.

L'Azerbaïdjan a mis en place un certain nombre d'actions visant à éliminer les inégalités existant entre les femmes et les hommes en lien avec ses efforts pour réduire la pauvreté.

Le Programme d'état sur la réduction de la pauvreté et le développement économique (SPPRED) y joue un rôle primordial. Il a été reconnu officiellement que la pauvreté pouvait affecter les femmes et les hommes de différentes façons et que les politiques devaient prendre en compte ces différences. Actuellement, les organisations internationales ont élargi leur soutien et leur assistance aux mesures liées aux questions des femmes et de genre. Beaucoup d'efforts ont été faits afin d'assurer que les questions de genre soient reflétées dans les priorités définies dans le SPPRED. Une des conditions essentielles à une mise en œuvre réussie du SPPRED sera de poursuivre ces efforts afin d'accroître la sensibilisation aux questions de genre dans le suivi du programme durant sa phase de mise en œuvre.

BELGIQUE ¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.2 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

GOUVERNEMENT FEDERAL

- *Ministre de l'Emploi*: depuis 1992, ce ministre assume l'entière responsabilité des politiques d'égalité des chances entre les hommes et les femmes au niveau fédéral. Il a remplacé, à un niveau de décision plus élevé, le Secrétaire d'Etat à l'Emancipation sociale, qui était en charge de l'émancipation féminine depuis 1985.
- *Service de l'égalité des chances*: cet organe a été créé en 1992 par décret ministériel. Il résulte d'une fusion entre le Service de l'émancipation sociale et le secrétariat de la Commission du Travail des femmes, constituée en 1974. Dépendant du Secrétariat général du ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, il intervient pour l'essentiel à travers trois sections: «emploi», «violence» et «prise de décision». Il a pour objectif de promouvoir des initiatives visant à garantir des chances égales aux femmes et aux hommes et de coordonner les politiques en faveur d'une meilleure insertion des femmes dans tous les domaines de la vie. Il diffuse des informations, mène des actions de sensibilisation, élabore des textes juridiques et réglementaires relatifs à l'égalité, fait des recherches ou encourage la réalisation d'études en matière d'égalité, apporte conseils et assistance technique à des organismes publics et privés et poursuit une politique d'actions positives. Il n'a pas de budget propre. Un budget complémentaire annuel est affecté à la politique d'égalité des chances, qui comprend les crédits alloués au Conseil de l'égalité des chances. En 1999, cette enveloppe s'élevait à environ 2.563 millions d'euros.
- *Conseil de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*: ce conseil consultatif a été établi en 1993 par décret royal. Il résulte de la fusion entre le Conseil de l'émancipation sociale et la Commission du Travail des femmes. Il dépend du ministère de l'Emploi et du travail. Cet organe mixte a pour but de contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination entre les hommes et les femmes et d'instaurer une véritable égalité entre les sexes. Il élabore des rapports, mène des recherches, propose des mesures juridiques ou statutaires et fournit et diffuse des informations. Il dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant. En 1993, ses ressources s'élevaient à 29 747 €.
- *Commission Femmes et Développement*: établie en 1993 par décret royal, cette commission est rattachée à l'administration générale chargée de la coopération internationale. Elle a globalement pour objectif d'améliorer la situation des femmes dans le Tiers-Monde. Dans son secteur de compétence – les femmes et le développement –, elle conseille le Ministre sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique, donne des conseils sur toutes les questions connexes, coordonne et

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

échange des informations et encourage les actions de sensibilisation auprès du grand public. En 1999, elle avait un budget de 3 millions BEF (environ 74 370 euros).

- *Cellule Femmes et le Développement*: créée en 1981 et opérationnelle depuis 1987, cette unité dépend de l'administration générale chargée de la coopération internationale. Elle poursuit les mêmes objectifs que la Commission Femmes et développement. Elle veille à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte dans la politique générale en matière de coopération internationale et dans le suivi qui y est donné au niveau national et international. Elle n'a pas de budget propre.
- *Comité d'avis pour l'émancipation sociale*: cette commission parlementaire a été instaurée en 1987 dans le cadre de la Chambre des représentants du Parlement fédéral. Elle s'assure que les politiques d'émancipation sont dûment respectées dans les projets de loi et les programmes gouvernementaux. Elle formule des avis et adopte des résolutions. Elle n'a pas de budget propre.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

- *Service de l'égalité des chances*: en 1994, ce service a remplacé celui qui avait été mis sur pied en 1985 pour s'occuper de la promotion culturelle et professionnelle des femmes.

REGION WALLONNE

- *Commission régionale des femmes*: cet organe a été créé en 1994 dans le cadre du Conseil économique et social de la Région wallonne. Il s'agit d'un organe mixte qui formule des avis sur des projets, décrets, arrêtés et réglementations concernant toutes les questions régionales relatives aux femmes (logement, santé, formation, emploi). La Commission propose aussi des actions à mettre en œuvre et joue un rôle d'information et de sensibilisation en matière d'égalité. Elle n'a pas de budget propre.

COMMUNAUTE FLAMANDE

- *Service de l'émancipation*: ce service a été créé en 1991 par arrêté de l'Exécutif flamand, dans le cadre de l'administration des ressources humaines de la Communauté flamande. Il a pour objectif de promouvoir l'égalité des chances au sein de l'administration. Sa fonction consiste à veiller à la mise en œuvre du programme d'actions positives au sein de l'administration.
- *Commission flamande de concertation des femmes*: instauré en 1990 par le Gouvernement flamand, cet organe consultatif fait partie du Conseil économique et social des Flandres. Il s'agit d'un organe mixte qui a pour objectif de promouvoir la place des femmes dans le secteur économique et social. Il donne des avis au Conseil économique et social, formule des recommandations et mène des études dans le domaine socio-économique. La Commission ne dispose pas d'un budget propre.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Ministre de l'Emploi*: de juillet 1999 à juin 2003, la vice-Première ministre, qui était également ministre de l'Emploi, a été responsable de l'égalité des chances et depuis juillet 2003, suite aux élections législatives, c'est la ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale et de la politique des grandes villes qui est en charge de la politique de l'égalité.
- *Service de l'égalité des chances*: en 1999, ce service fédéral a fusionné avec la Cellule Action positives du Ministère fédéral de l'Emploi et du travail. Ses attributions ont de la sorte été élargies sur le plan de l'emploi, et couvrent notamment la mise en œuvre d'une politique d'action positive dans le secteur privé. Ce service a ensuite changé d'appellation pour devenir la Direction de l'égalité et, suite à la création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (voir point 1.2.2 ci-dessous) a été dissout et son personnel transféré audit Institut en juin 2003.
- *De Vlaamse Overlegcommissie Vrouwen* (Commission flamande de concertation des femmes) dans le cadre du SERV a été supprimée en 2000. Son maintien a été jugé superflu, l'autorité ayant opté pour une politique de l'approche intégrée de l'égalité dans tous les domaines d'action du SERV.
- Le service de l'émancipation, la Commission flamande de concertation des femmes, le conseil consultatif pour l'émancipation sociale : ces trois institutions flamandes existent encore, mais ce sont les trois nouvelles institutions qui déterminent maintenant le cadre dans lequel elles travaillent (voir 1.2.2).

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

GOUVERNEMENT FEDERAL

- *Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*: cette Commission parlementaire a été constituée en 1996 dans le cadre du Sénat, au Parlement fédéral. Son objectif est d'assurer le suivi et l'examen des initiatives législatives et des politiques gouvernementales sous l'angle de l'égalité des chances, et d'adopter des mesures qui incitent à mieux prendre en compte ces questions dans les orientations législatives et gouvernementales. Elle donne des conseils, adopte des résolutions et rend des rapports. Elle n'a pas de budget propre.
- *Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*: cet Institut a été créé par la loi du 16 décembre 2002 (Moniteur belge du 31/12/2002). Il a pour objet de veiller au respect de l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe et d'élaborer des instruments et stratégies fondés sur une approche intégrée de la dimension de genre.

Il reprend les compétences dévolues à la Direction de l'égalité des chances du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale dont il a accueilli le personnel par transfert au 1^{er} juin 2003.

L'Institut est habilité à :

- faire, développer, soutenir et coordonner les études et recherches en matière de genre et d'égalité des femmes et des hommes et évaluer l'impact en terme de genre des politiques, programmes et mesures mis en œuvre ;
- adresser des recommandations aux pouvoirs publics en vue de l'amélioration des lois et réglementations ;
- adresser des recommandations aux pouvoirs publics et aux personnes et institutions privées sur la base des résultats des études et des recherches visées au 1 ;
- organiser le soutien aux associations actives en matière d'égalité des femmes et des hommes ou les projets ayant pour finalité la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes ;
- aider, dans les limites de son objet, toute personne sollicitant une consultation sur l'étendue de ses droits et obligations. Cette aide permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir des informations des conseils sur les moyens de faire valoir ses droits ;
- agir en justice dans les litiges auxquels l'application des lois pénales et d'autres lois qui ont spécifiquement pour objet la garantie de l'égalité des femmes et des hommes pourrait donner lieu ;
- produire et fournir toute information, documentation, et archives utiles dans le cadre de son objet ;
- recueillir et publier, sans possibilité d'identification des parties en cause, les données statistiques et les décisions juridictionnelles utiles à l'évaluation des lois et réglementations relatives à l'égalité des femmes et des hommes ;
- demander à l'autorité compétente lorsque l'Institut invoque des faits qui permettent de présumer l'existence d'un traitement discriminatoire, tel que visé dans les lois et réglementations relatives à l'égalité des femmes et des hommes, de s'informer et de tenir informé celui-ci des résultats de l'analyse des faits dont il est question. L'autorité informe l'Institut de manière motivée des suites qui y sont réservées ;
- élaborer une structure de réseau avec les différents acteurs dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

- *Direction de l'égalité des chances*: cette direction a été créée en 1997 au ministère de la Communauté française, en remplacement du Service de l'égalité des chances. Elle dépend du ministre-Président du gouvernement de la Communauté française et est rattachée administrativement au Secrétariat général du ministère. Elle a pour missions de promouvoir l'égalité des chances dans les domaines de compétences de la Communauté française, de faire office de centre de ressources et d'échanges, d'informer et de soutenir les associations et d'aider au lancement de projets novateurs afin d'élaborer une politique concrète d'égalité des chances. Elle assure le suivi des travaux internationaux, européens et francophones en matière d'égalité des chances. Son budget s'élève, en 2004, à 724.000 Euros par an.
- Comité consultatif chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement de la Communauté française: cette Commission consultative parlementaire créée en 1999 se compose de neuf membres représentant, selon leur poids respectif, les partis politiques officiellement reconnus. Elle formule, à la demande du Président du Parlement, des commissions parlementaires ou de sa propre initiative, des avis sur des questions concernant l'égalité des chances. La commission ne dispose pas d'un budget propre mais peut, si nécessaire, obtenir des subsides.

- *Coordination pour l'égalité des chances* : instituée par un arrêté du 18 avril 2002, la Coordination est composée d'agents du Ministère et des organismes d'intérêts publics et a pour mission de formuler des avis sur toutes questions afférentes à l'égalité des chances, d'initiative ou à la demande du Ministre qui a l'Egalité des chances dans ses attributions. La Coordination a également pour mission l'élaboration d'un plan de promotion de l'égalité des chances, n'ayant pas de portée obligatoire, qui comporte deux volets : Le premier volet dresse un état des lieux pour chacune des compétences dévolues à la Communauté française ; le second volet comprend une liste de propositions d'actions destinées à promouvoir l'égalité des chances dans le cadre de chacune de ces compétences précitées. La Coordination, dont le secrétariat et la présidence des séances sont assurés par la Direction de l'Egalité des Chances, a été mise en place en février 2003 et a remis son Plan de promotion au Ministre ayant l'égalité des chances dans ses attributions le 25 février 2004.

REGION WALLONNE

- *Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*: cette Commission qui a vu le jour en 1996 dans le cadre du Parlement wallon s'emploie à déterminer, dans les limites de ses compétences régionales, les inégalités qui subsistent entre les hommes et les femmes. Elle formule des avis, établit des statistiques ventilées par sexe et examine la situation des femmes en matière de pauvreté, etc. Elle ne dispose pas de budget propre.

COMMUNAUTE FLAMANDE

- *Ministre flamand responsable de la Politique d'égalité des chances*: le titulaire de ce ministère créé en juin 1995 est responsable de l'ensemble de la politique (horizontale) d'égalité des chances pour les Flandres au-delà de tous les domaines et niveaux d'action. En outre, il mène une politique spécifique (verticale) d'égalité des chances qui a des priorités et des moyens propres. La politique flamande d'égalité des chances est axée sur les femmes et sur certains groupes minoritaires tels que les homosexuels, les migrants, les enfants et les personnes âgées. Le Ministre est non seulement responsable de l'égalité des chances, mais aussi de la protection sociale et de la santé. Le budget pour «l'égalité des chances en Flandres» s'élevait à 5 millions BEF (123 947 euros) en 1995 et à 88.6 millions BEF (2 196 337 euros) en 1999. Pour ce qui est de la législature suivante, le budget a évolué de 2.843.399 € à 4.395.000 € en 2004
- *Service pour l'égalité des chances en Flandres*: ce service administratif a été mis en place à l'intérieur du ministère de la Communauté flamande en juin 1995 et fonctionne depuis 1996. Il est rattaché au ministère de la Communauté flamande et fonctionne au plus haut niveau du Service de Coordination de ce ministère. Il couvre ainsi tous les secteurs d'action de la Communauté flamande. Il a pour objectif de soutenir la politique du ministre de l'Egalité des chances. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'égalité des chances et évalue leurs résultats. A ce jour, le service n'a pas assez de personnel (qualifié).

Cellule de la division " emploi européen" (en charge du suivi des projets flamands du Fonds social européen) : Cette cellule joue un rôle prépondérant dans la prise en considération de l'égalité des femmes et des hommes dans l'emploi au travers des projets flamands mis en œuvre avec le soutien du Fonds social européen.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Depuis le milieu des années 1970, la Belgique mène une politique active de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 1996, une loi a été promulguée au niveau fédéral concernant le suivi de l'application des résolutions adoptées à la Conférence de Pékin. Chaque année, le Parlement doit se voir remettre trois rapports sur les politiques relatives aux objectifs de la Conférence de Pékin. Le premier émane du gouvernement. Les deux autres, établis par le ministre chargé de l'égalité des chances et par le Secrétaire d'Etat pour la coopération au développement, ne couvrent que les domaines de leur ressort. Depuis l'exercice 2001 ces rapports sont regroupés en un document unique. En 2004 le parlement fédéral examinera le rapport couvrant les années 2002-2003.

Pareillement, le décret du 13 mai 1997 contraint le Gouvernement flamand de rendre compte annuellement au Parlement des Flandres des actions entreprises pour la mise en œuvre du programme d'action de Pékin. Le gouvernement flamand a déjà établi six rapports à l'intention du parlement flamand. En 2004, outre le rapport annuel 2003-2004, il produira également une évaluation globale de dix ans de politique d'égalité en Flandres.

Le Parlement de la Communauté française a adopté quant à lui, le 19 décembre 2002, un *décret portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Beijing*. Ce décret demande au Gouvernement de rendre compte, chaque année, de l'état d'avancement et des mesures prises dans le cadre de la politique menée conformément aux objectifs de la plate-forme d'action de Pékin. Deux premiers rapports ont été présentés au Parlement de la Communauté française : de septembre 1999 à septembre 2002 et de septembre 2002 à septembre 2003. Ils ont notamment été présentés devant la Commission des relations internationales et européennes

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes gagne lentement du terrain dans les processus de décision et la législation après le lancement d'une campagne de sensibilisation et d'information (notamment par l'Union européenne).

Dans la fonction publique fédérale, un accord de gouvernement est intervenu fin 2000 afin d'intégrer la perspective de genre dans les politiques fédérales. Chaque ministre a ainsi déterminé une politique dans laquelle l'intégration de la perspective de genre serait réalisée. Pour ce faire, la fonction publique fédérale a bénéficié du soutien d'expert(e)s universitaires et une évaluation a été réalisée en 2002. Des outils ont été développés afin de faciliter ce processus d'intégration et de le généraliser. De même, une expérience de gender budgeting a été menée en 2001-2002 dans plusieurs programmes gouvernementaux. La mise en place d'une stratégie de « gender mainstreaming » en ce inclus le "gender budgeting" constitue toutefois un processus à long terme qui comporte de nombreux moments de sensibilisation et d'apprentissage. Si les résultats tangibles en terme d'impact sur la vie des hommes et des femmes dans l'ensemble de la société belge sont encore assez modestes, un changement de mentalité a été amorcé au sein de l'autorité fédérale et de petits pas ont été accomplis dans de nombreux départements en faveur d'une promotion de l'égalité des femmes et des hommes.

Lors de l'évaluation du projet d'approche intégrée de l'égalité, réalisée début 2003, les recommandations des expertes portaient principalement sur l'institutionnalisation de ce processus qui nécessite un travail sur le long terme et des objectifs clairs, sur la poursuite de l'information et de la sensibilisation à la question de l'égalité des femmes et des hommes, en particulier de la haute hiérarchie administrative et du politique, en articulant l'objectif d'égalité aux réalités organisationnelles de la fonction publique et sur le rôle d'expertise et d'accompagnement nécessaire que devrait jouer l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. A l'heure de rédiger ce rapport des propositions visant l'institutionnalisation du processus d'approche intégrée de l'égalité incluant l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire établies sur base de l'expérience engrangée par ces deux projets sont en discussion.

En 2004 le Ministère flamand connaîtra sans doute une refonte complète. La compétence "égalité" ressortira des compétences du Ministre-Président, lequel mènera une politique tant horizontale que verticale. Cette évolution devra permettre de faciliter la mise en œuvre du mainstreaming de genre: en effet, le Ministre-Président dispose du droit d'ingérence dans tous les domaines de compétence du gouvernement flamand. La cellule "gelijkekansen in Vlaanderen - Egalité des chances en Flandre" ne travaillera plus que pour les publics-cibles femmes et homosexuels ainsi que sur le thème de l'accessibilité. Il est important de souligner que cette réforme structurelle facilitera la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité. Il était en effet très difficile de persuader de l'extérieur chaque décideur à mettre en œuvre des actions en la matière dans sa politique.

La cellule "Gelijkekansen in Vlaanderen" continuera son travail d'élaboration et de suivi de méthodologies facilitant le mainstreaming de genre. Les collaborations avec les entités structurelles seront renforcées. La cellule suit au jour le jour les évolutions en matière de mainstreaming de manière à pouvoir également détecter le moment opportun pour introduire les techniques d'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire.

En matière de suivi et du développement des indicateurs, une *Résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes* en Communauté française a été adoptée par le Parlement de la Communauté française le 14 janvier 2002. Celle-ci recommande notamment au Gouvernement de la Communauté française d'encourager la *production de données ventilées selon le sexe* par l'ensemble des organismes relevant de la Communauté française et de veiller au développement et à la coordination de bases de données statistiques.

BOSNIE-HERZEGOVINE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN

Au moment de la Conférence de Pékin, les mécanismes nationaux institutionnels pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes n'existaient pas en Bosnie-Herzégovine. La législation existante n'était pas discriminatoire, elle ne prenait pas non plus en considération les questions de genre, elle était tout simplement neutre quant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Bosnie-Herzégovine a connu une période difficile de guerre (1992-1995), qui a bien sûr eu des incidences sur la création d'un cadre législatif et, notamment, sur la protection des femmes et de leurs droits.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), que la Bosnie-Herzégovine a repris par succession en 1993, est entrée en vigueur en octobre de la même année.

En 1995, des représentants de Bosnie-Herzégovine étaient présents à Pékin et ont signé, au nom de l'Etat de Bosnie-Herzégovine, le Programme d'action de Pékin.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

La signature de l'accord sur le Projet d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes en Bosnie-Herzégovine (Gender Equity and Equality Project, GEEP), entre les gouvernements de Bosnie-Herzégovine et la République de Finlande, intervenue à la fin de l'année 1999, ainsi que la mise en œuvre de ce projet ont créé les circonstances nécessaires pour définir et mener une politique d'égalité des genres et d'affirmation des femmes en Bosnie-Herzégovine.

Le projet GEEP a principalement pour but de créer les conditions requises pour l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bosnie-Herzégovine, et doit principalement aboutir à : une plus grande sensibilisation de la Bosnie-Herzégovine à la nécessité d'offrir des chances égales aux femmes et aux hommes dans tous les secteurs de la vie sociale, l'instauration de cadres juridiques locaux en la matière, l'établissement et le renforcement des cadres institutionnels pour mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité.

¹ D'après les informations reçues en juin 2004.

En conséquence, les gouvernements de la Republika Srpska (RS) et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (Fédération de Bosnie-Herzégovine) ont mis en place des Centres de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que services experts, avec les objectifs les suivants :

- assurer le suivi du statut des femmes et de la mise en œuvre de leurs droits ;
- coopérer avec les institutions de Republika Srpska et de Fédération de Bosnie-Herzégovine ;
- participer à l'élaboration des lois et autres règlements et à leur promulgation, afin d'instaurer une égalité de droits et de responsabilités dans le processus de développement ;
- collecter les initiatives d'amendements de la législation, sous l'angle de l'égalité des genres ;
- instaurer une coopération avec les ONG locales et internationales, et coordonner la mise en œuvre des programmes locaux et internationaux ;
- participer à la préparation des rapports des organes compétents destinés aux institutions internationales sur la situation à l'égard des conventions signées et autres documents relatifs à l'égalité des genres ;
- informer le public des principales questions relatives aux droits humains des femmes, etc.

Le Centre pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes du gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été créé en 2000 et celui du gouvernement de la Republika Srpska en 2001.

Des organes compétents chargés de traiter des problèmes de genre, en l'occurrence d'égalité entre les genres, ont été établis à tous les niveaux du pouvoir exécutif et législatif en Bosnie-Herzégovine.

Concernant les autorités législatives au niveau de l'Etat, la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine créé en 1999 la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bosnie-Herzégovine. Au niveau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Chambre des représentants de Fédération de Bosnie-Herzégovine (2000) et la Chambre des peuples (2003) ont mis en place une Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, alors que l'Assemblée nationale de Republika Srpska a créé une Commission pour l'amélioration du statut des femmes.

Les Centres pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes de Republika Srpska et de Fédération de Bosnie-Herzégovine ont été à l'origine de la création de commissions similaires aux niveaux cantonal et municipal.

Les tâches principales de ces commissions sont d'évaluer et de commenter tous les projets de réglementation et autres documents élaborés par l'organe législatif compétent, de participer à la préparation de certains documents émanant des ministères, etc.

L'une des exigences post-adhésion posées par le Conseil de l'Europe a été la création d'instruments assurant l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des autorités exécutives des Entités.

Concernant le pouvoir exécutif au niveau de l'Etat, en avril 2004 une Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été instaurée, répondant à l'obligation posée par la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui est entrée en vigueur en juin 2003.

Comme évoqué précédemment, les Centres de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, services experts des gouvernements de Republika Srpska et de Fédération de Bosnie-Herzégovine, opèrent dans le cadre du mandat susmentionné.

Il est important de souligner également qu'au sein des ministères de l'Etat et des Entités, des personnes sont nommées en qualité de points de contact pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles sont chargées de coopérer avec les Centres et la future Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'instar des Centres, des Comités/Commissions pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont été instaurés aux niveaux cantonal et local/municipal. Leur rôle est de créer les conditions de la mise en œuvre de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes aux niveaux cantonal et local, de promouvoir l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes et de coopérer avec les ONG traitant de ces questions dans les communautés locales.

Par ailleurs, de nombreuses ONG orientent leurs activités vers la protection des droits de l'homme et la création des conditions permettant une meilleure sensibilisation à l'égalité des genres.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La Bosnie-Herzégovine n'a pas encore adopté son Plan national d'action pour l'amélioration du statut des femmes. Le texte de ce Plan est d'abord élaboré au niveau des Entités, avec l'engagement de tous les participants et celle du coordinateur chargé de synthétiser toutes les propositions en un texte unique pour la Bosnie-Herzégovine. Il est prévu que ce Plan national d'action soit adopté au cours de l'année 2004 et la Bosnie-Herzégovine devrait être en mesure de travailler à sa mise en œuvre en 2005. Le futur Plan national d'action couvrira tous les domaines abordés par le Programme d'action de Pékin, ce qui signifie qu'il sera suggéré au Parlement et au gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'agir avec stratégie et d'entreprendre des actions dans tous les domaines, avec des buts, des objectifs et des responsables clairement définis. Le Plan national d'action définira des activités pour une période de cinq ans.

Compte tenu des travaux antérieurs sur l'amélioration de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes menés par les diverses institutions de Bosnie-Herzégovine compétentes et d'autres, on peut d'ores et déjà affirmer que les priorités seront :

- La création des conditions préalables à la mise en œuvre de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui englobent le renforcement des capacités du gouvernement, par exemple celui des mécanismes institutionnels en charge des questions de genre et de la société civile ;
- Le renforcement des capacités des Commissions pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local ;
- L'harmonisation de toutes les lois, à tous les niveaux, avec la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'amélioration des données statistiques ventilées par sexe dans tous les domaines de la vie privée et professionnelle ;
- La poursuite de la procédure d'introduction du concept de genre dans les processus éducatifs à tous les niveaux ;
- La promotion par les médias des questions de genre et la sensibilisation des professionnels des médias ;

- Une meilleure sensibilisation des femmes et des hommes à l'égalité entre les femmes et les hommes et à son importance pour le développement futur et la prospérité de la société ;
- Le soutien et la promotion des femmes engagées dans la vie politique.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

- La décision de créer le Centre de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes de Fédération de Bosnie-Herzégovine a été adoptée à la fin de l'année 2000 par le gouvernement de Fédération de Bosnie-Herzégovine ; la décision de créer un Centre similaire au niveau du gouvernement de Republika Srpska a été adoptée fin 2001.
- La décision de créer la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de l'Etat a été adoptée par la Chambre des Peuples de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine en 1999.
- En mai 2003, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui définit la discrimination directe et indirecte, la violence à caractère sexiste, le harcèlement et le harcèlement sexuel, et introduit des sanctions pour les auteurs de ces actes. De même, la Loi définit et livre des directives générales pour les actions à entreprendre par les institutions et les personnes physiques dans les institutions, afin de respecter les principes de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de :
 - l'éducation,
 - l'emploi, le travail et l'accès à tous les types de ressources,
 - la protection sociale,
 - les soins de santé,
 - le sport et la culture,
 - la vie publique,
 - les médias,
 - la prohibition de la violence.

La Loi définit les obligations des autorités compétentes à tous les niveaux d'adopter des programmes et des mesures visant à parvenir à l'égalité entre les genres dans tous les domaines de la vie, et d'adopter de nouvelles lois ou de modifier celles existantes afin de les harmoniser avec les dispositions de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Projet sur la mise en œuvre de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'efforce de développer un partenariat entre les gouvernements et la société civile pour arriver à une véritable égalité entre les femmes et les hommes en Bosnie-Herzégovine, et pour renforcer les capacités institutionnelles pour l'introduction de l'approche intégrée à l'égalité dans tous les secteurs de la vie sociale.

BULGARIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

Le respect et la protection des droits de la personne humaine sont une obligation constitutionnelle pour toutes les institutions étatiques au niveau national et local. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est donc assurée par tous les ministères et services du Gouvernement, notamment le ministère du Travail et de la politique sociale, le ministère de la Santé, ainsi que les autres ministères ou services et les autorités locales. Dans ces conditions, il n'a pas été jugé nécessaire de créer une institution nationale distincte pour promouvoir l'égalité.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

et

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Au cours des dernières années, la République de Bulgarie a révisé sa position quant à la création d'institutions nationales responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes et des progrès notables ont été réalisés et continuent de l'être dans cette voie.

Depuis 2000, le **ministère du Travail et de la politique sociale** a été chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la **politique nationale** d'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans le domaine social et de l'emploi, et depuis la fin de l'année 2002 dans tous les domaines. En 2000, un expert chargé des questions d'égalité entre les femmes et les hommes a été nommé par le ministère du Travail et de la politique sociale et le 1^{er} mars 2004 le département « Égalité entre les femmes et les hommes » a été créé au sein de ce ministère. Les efforts visant à renforcer l'administration d'Etat ne se limitent pas à cela. De nouveaux développements ainsi qu'une extension des compétences du ministère du Travail et de la politique sociale sont prévus.

En février 2003, une **Commission consultative pour l'égalité des chances des femmes et des hommes** a été créée au sein du ministère du Travail et de la politique sociale. Elle est formée de représentants d'institutions de l'Etat, des partenaires sociaux et d'ONG.

Conformément à la Loi sur la protection contre la discrimination, une procédure de nomination des membres de la **Commission sur la protection contre la discrimination** est en cours. Cette Commission jouera un rôle important dans l'application *de facto* de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle travaillera sous forme de trois groupes, dont

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

l'un est responsable des affaires de discrimination fondée sur le genre. Les affaires de **discrimination multiple** (par exemple discrimination fondée sur plus d'un motif) seront traitées par un groupe élargi de cinq membres de la Commission. La création de la Commission a elle aussi son importance car elle est chargée de conduire des études indépendantes sur la discrimination, de publier des rapports indépendants et de livrer des recommandations sur toutes les questions relatives à la discrimination. Au cours du second semestre de l'année 2004, il est prévu de créer un **Conseil national sur l'égalité entre les femmes et les hommes** au sein du ministère du Travail et de la politique sociale ou du Conseil des ministres.

Parmi les autres développements des mécanismes nationaux en 2004, on peut noter la planification de la formation de cent experts de l'Administration d'Etat. Ceci permettra de mettre en place des points de contact dans chaque institution.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Nouveaux développements :

L'élaboration d'un nouveau Plan national d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes est prévue pour la fin de l'année 2004 (après création du Conseil national sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour permettre la participation effective de la société civile).

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La Loi sur la protection contre la discrimination adoptée en septembre 2003 et entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 contient, parallèlement à des règles et outils à caractère général pour garantir l'égalité et lutter contre la discrimination (y compris pour des motifs de genre), plusieurs dispositions relatives à l'approche intégrée de l'égalité. Il s'agit en particulier :

Article 35

- (1) Les personnes en charge de la formation ou de l'éducation, ainsi que les auteurs de manuels scolaires ou de matériel éducatif sont dans l'obligation de donner des informations et d'appliquer des méthodes de formation et d'éducation en veillant à surmonter les stéréotypes des rôles féminins et masculins dans tous les domaines de la vie publique et familiale.
- (2) Les jardins d'enfants, les écoles et les lycées doivent inclure dans leurs programmes et plans éducatifs une formation aux problèmes d'égalité des femmes et des hommes.
- (3) Le Paragraphe 1 vise également à surmonter les stéréotypes négatifs à l'égard de groupes raciaux, ethniques ou religieux, ainsi qu'à l'égard des personnes handicapées.

Article 38

L'Etat et les organes publics ainsi que les collectivités locales doivent mener une politique encourageant la participation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi qu'une participation représentative des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses ou linguistiques à la gouvernance et au processus de prise de décision.

Article 39

- (1) Si les candidats à un poste dans l'administration répondent de manière similaire aux exigences de ce poste, l'Etat, les organes publics et les collectivités locales doivent retenir le candidat du sexe sous-représenté jusqu'à atteinte d'un taux de représentation de 40% dans les unités administratives concernées.
- (2) Le Paragraphe 1 s'applique également à la sélection des participants ou membres des conseils, des groupes de travail d'experts, des organes de direction, de conseil et autres sauf si ces participants sont déterminés par le biais d'une élection.

Il convient de noter que la loi s'appuie sur le principe de responsabilité des autorités de l'Etat pour garantir l'égalité, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, et se veut aussi le reflet de l'approche intégrée de l'égalité.

CROATIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

A l'époque de la Conférence de Pékin, il n'existait pas de mécanismes nationaux institutionnels pour promouvoir l'égalité entre les sexes

L'application de la législation sur les droits des femmes était confiée à toute autorité sectorielle compétente chargée de promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes.

En 1994 a été créée une Commission nationale *ad hoc* chargée de préparer la participation de la Croatie à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La création de cette Commission a marqué le début du développement de mécanismes nationaux institutionnels.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

En 1996, la *Commission pour les questions d'égalité* a été créée en tant qu'organe consultatif du gouvernement, composé de représentant(e)s des ministères et autres organes gouvernementaux. Son objectif est de surveiller et de promouvoir la politique nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 1997-2000 en République de Croatie.

En 2000, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est devenu partie intégrale de la Constitution Croate et la *Commission* a changé son nom pour celui de *Commission pour l'égalité* entre les femmes et les hommes.

En 2001, la Commission a élaboré la nouvelle *politique nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2001-2005* adoptée par le Parlement croate en décembre 2001.

En 2001, le Gouvernement de la République de Croatie a établi le *Bureau des Droits de la personne humaine* comme principale entité coordonnatrice pour la promotion et la protection des droits de la personne humaine en Croatie. Le *Secrétariat de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes* a été formé à l'intérieur de ce *Bureau des Droits de la personne humaine*.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

Le Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été formé par le Parlement croate en 2001.

En juillet 2003, le Parlement croate a adopté la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En octobre 2003, le/la médiateur/médiatrice pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été nommé et son Bureau constitué.

En mars 2004, le gouvernement de la République de Croatie a mis en place le Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principal organe de coordination pour la mise en œuvre de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de toutes les actions pour la promotion et la protection de l'égalité entre les femmes et les hommes en République de Croatie.

En République de Croatie, il existe neuf commissions pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local et plusieurs commissions au niveau des villes.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Dans la première Politique nationale pour la promotion de l'égalité 1997-2000, une attention particulière a été accordée à l'amélioration de la situation économique et politique des femmes. Concernant les femmes dans la vie économique, les efforts ont porté sur l'emploi et le travail à leur propre compte des femmes, alors qu'en matière de participation des femmes à la vie politique, ils ont surtout visé à sensibiliser l'opinion publique à la nécessité d'une présence accrue des femmes dans les divers processus décisionnels politiques. La politique nationale était orientée vers l'abolition des stéréotypes de sexes dans le cadre de l'éducation et l'idée préconçue que l'égalité de jure signifiait nécessairement une égalité *de facto*.

La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été ré-établie et transformée sur la base de l'ancienne Politique Nationale pour la promotion des questions d'égalité et sur des documents élaborés suite à la session spéciale des Nations unies, Pékin +5. La Commission a préparé, en collaboration avec les ONG et d'autres acteurs importants de la société civile, une nouvelle Politique Nationale pour la promotion des questions d'égalité pour les années 2001 à 2005. La Politique Nationale a été approuvée par le Parlement Croate le 4 décembre 2001 et est ainsi devenue un document de base pour la promotion et la protection des droits des femmes en République de Croatie. Il est important de mettre l'accent sur le fait que la politique nationale résulte d'un consensus entre les institutions gouvernementales et la société civile.

Le *Plan d'Action pour la mise en œuvre de la politique nationale* a aussi été approuvé. Il esquisse les tâches et obligations spécifiques des diverses institutions, ainsi qu'un calendrier précis. La politique nationale et le Plan d'Action se sont avérés des instruments utiles pour l'identification des secteurs problématiques et des imprécisions législatives.

La Loi de juillet 2003 sur l'égalité entre les femmes et les hommes protège et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que valeur fondamentale de l'ordre constitutionnel en République de Croatie. Elle régit le droit à la protection contre la discrimination fondée sur le sexe et l'offre de chances égales pour les femmes et les hommes dans la vie politique, économique, sociale, éducative et tous les autres secteurs de la vie publique. Elle définit la discrimination fondée sur le genre comme la face sombre de l'égalité dans toutes ses formes - une discrimination directe et indirecte, ainsi que le

harcèlement et le harcèlement sexuel. Elle prévoit des mécanismes d'Etat permettant de parvenir à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que l'obligation d'introduire le principe d'égalité entre femmes et hommes (approche intégrée). Par ailleurs, elle définit des mécanismes de protection des principes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette Loi introduit pour la première fois dans la législation croate l'interdiction du harcèlement sexuel, défini comme une discrimination fondée sur le genre.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La politique nationale pour la promotion des questions d'égalité entre les femmes et les hommes 2001-2005 établit plusieurs programmes d'action visant à introduire l'approche intégrée de l'égalité comme problématique transversale dans les secteurs publics et privés.

La volonté politique d'introduire ce principe s'exprime également dans la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes dont l'Article 3 fait de l'approche intégrée de l'égalité une obligation légale, stipulant que : « les organes de l'Etat, les entités juridiques dotés de pouvoirs publics et les entités juridiques détenues en majorité par l'Etat ou des collectivités locales ou régionales doivent, à tous les stades de la planification, de l'adoption et de la mise en œuvre d'une décision ou d'une action précise, évaluer les effets de cette décision ou de cette action sur le statut des femmes et des hommes, afin d'arriver à une égalité *de facto* des genres » (traduction non officielle).

Certains progrès ont été réalisés dans la prise en compte du principe d'approche intégrée de l'égalité, par exemple l'introduction de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tant que valeur suprême de la République de Croatie dont découle l'intérêt national, dans la Stratégie nationale de sécurité du gouvernement de 2002. Par la Loi sur la défense, adoptée également en 2002, la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été créée au sein du ministère de la Défense, avec pour rôle de mettre en place une véritable égalité de traitement et de statut entre les femmes et les hommes, et d'offrir des approches et des chances égales aux membres des deux sexes. De même la Politique nationale de la famille de 2002 insiste sur le renforcement des obligations familiales et professionnelles avec un accent particulier sur le développement d'une véritable égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Afin de promouvoir les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et familiariser les fonctionnaires des organes de l'Etat responsables de leur mise en œuvre, un manuel du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), *Gender Mainstreaming in Practice: a Handbook*, a été traduit et un séminaire sur ce thème a été organisé pour des membres de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du gouvernement de la République de Croatie et de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Parlement croate, ainsi que pour des membres des partis politiques.

CHYPRE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Mécanisme national pour les droits des femmes (National Machinery for Women's Rights - NMWR)*: Le NMWR, créé en 1994 par le Conseil des Ministres, a succédé à l'Agence centrale permanente pour les droits des femmes établie en 1988. Il comprend quatre organismes² qui travaillent sous la tutelle du ministre de la Justice, qui en est le président. Il a pour mission de guider le Conseil des Ministres sur les politiques, les programmes et les textes de loi qui visent à promouvoir les droits des femmes; il surveille, coordonne et évalue la mise en œuvre de ces programmes, mène des actions d'information, d'éducation et de formation, soutient et subventionne des associations féminines. Un grand nombre d'ONG sont représentées en son sein. Le budget annuel alloué à l'Agence centrale permanente pour les droits des femmes s'élevait à 44 000 € en 1995.

Par ailleurs, il y a dans chaque ministère un(e) fonctionnaire, membre du NMWR, qui est chargé(e) de la promotion des droits des femmes.

Aucun organe régional ou local ne s'occupe de la promotion de l'égalité des femmes.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Mécanisme national pour les droits des femmes (NMWR)*: depuis sa création en 1994, le NMWR a vu son budget augmenter progressivement. En 2002, il a ainsi atteint 315 000 €, et en 2003 366 000 €. Le budget annuel du NMWR fait partie du budget du ministère de la Justice et de l'ordre public. Les rémunérations du personnel et les dépenses de fonctionnement sont imputées au budget général de ce même ministère.

Les efforts afin d'assurer des ressources humaines et financières supplémentaires seront poursuivis afin de permettre le développement d'activités spécifiques pour les femmes ainsi que de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tout le secteur gouvernemental.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Depuis la Conférence de Pékin, de nouveaux organes et comités ont été mis en place dans le secteur public afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs domaines de compétences respectifs. Ils comprennent :

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juillet 2004.

² Le Conseil pour les droits des femmes, le Comité national, le Comité interministériel et le Secrétariat général.

- Le Commissaire à l'administration (Médiateur/trice) ;
- L'Organisation nationale pour la protection des droits de la personne humaine ;
- Le Comité consultatif sur la violence domestique ;
- Le Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et la formation professionnelle ;
- Le Comité d'enquête et d'évaluation du travail établi dans le contexte de la législation sur le salaire égal.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

S'appuyant sur le programme d'action de Pékin, le gouvernement a élaboré un plan d'action national qui couvre les domaines suivants:

- réformes législatives;
- participation des femmes à la vie politique;
- participation des femmes au marché du travail et conciliation des responsabilités professionnelles et des responsabilités familiales;
- violence à l'égard des femmes;
- la traite et l'exploitation des femmes ;
- prise de conscience des problèmes que rencontrent les femmes;
- les femmes et la paix;
- sensibilisation et approche intégrée de l'égalité dans le secteur public;
- renforcement des mécanismes nationaux.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'objectif d'une approche intégrée de l'égalité a été inscrit dans le nouveau Plan national de développement quinquennal (1999-2003), au chapitre plus particulièrement consacré aux femmes et au développement.

La République de Chypre reconnaît qu'une composante majeure de la nouvelle approche intégrée de l'égalité est d'établir des mécanismes qui vont permettre l'inclusion des questions d'égalité entre les sexes dans les secteurs clés du gouvernement ainsi que dans le secteur privé et dans la société civile. A cette fin, une étroite collaboration a été développée entre les différents départements gouvernementaux et le *Mécanisme national pour les droits des femmes d'une part et d'autres bureaux, institutions académiques et ONG* d'autre part.

Une visite consultative du Professeur Teresa REES, experte sur l'approche intégrée de l'égalité du département des sciences sociales de l'université de Cardiff a été organisée en juin 2001 pour aider le NNWR à développer le cadre d'un projet sur l'approche intégrée de l'égalité à Chypre. En se basant sur la conclusion du rapport du Prof. REES, le NMWR, en collaboration avec le Conseil Britannique de Nicosie, a mis sur pied un programme de formation sur l'approche intégrée de l'égalité pour les personnes contacts des ministères en plus d'une session de sensibilisation sur l'approche intégrée pour les cadres supérieurs. (Avril 2002)

REPUBLIQUE TCHEQUE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

Il n'y avait pas de mécanismes nationaux spécifiques responsables de la promotion des questions d'égalité en République Tchèque.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Aucun

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- Le *ministère du Travail et des affaires sociales* est responsable de la coordination de tous les efforts nationaux qui soutiennent l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. La fonction de supervision de ce ministère est administrée par sa Section des Affaires européennes et des Relations Internationales du *Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes*. Ce Bureau a aussi la fonction de secrétariat du *Conseil gouvernemental sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*. Il n'y a pas de budget spécifique pour la promotion de l'égalité des chances et de l'avancement des femmes. Les fonds requis proviennent des allocations budgétaires de chaque ministère. Le ministère du Travail et de la condition sociale finance ainsi les fonctions de coordination et le travail du *Conseil gouvernemental sur l'égalité entre les femmes et les hommes*.
- La Résolution gouvernementale No.456 du 9 mai 2001 demandait à chaque ministère de créer la fonction de point de contact pour les questions d'égalité prenant effet le 1^{er} janvier 2002.
- Le *Conseil gouvernemental sur l'égalité entre les femmes et les hommes* est une instance consultative qui a été créée par Résolution du gouvernement No. 103 du 10 octobre 2001 et qui a pour fonction d'émettre des propositions et des recommandations sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes en tant que problème social. Le Conseil compte 23 membres nommés pour un mandat de quatre ans, incluant 15 représentant(e)s des ministères (au niveau des vice-ministres), des représentant(e)s de la société civile, des partenaires sociaux et des expert(e)s indépendant(e)s. Afin de faciliter la coordination entre le Conseil et les gouvernements locaux, les représentants de régions auront un statut d'invité permanent leur permettant d'assister aux sessions du Conseil, de faire des propositions et de participer

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en août 2004.

au développement des politiques nationales. Le Conseil complète le système actuel des instances consultatives gouvernementales qui ont été créées pour dénoncer la discrimination à différents niveaux comme le handicap, la nationalité ou l'origine sociale. Ses décisions sont publiées. Le Conseil a tenu sa première session en avril 2002.

- Le *Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes* fait partie du Conseil gouvernemental des droits de l'homme (HRC). Le secrétaire du HRC supervise le travail du Conseil. Le Conseil est une instance consultative du gouvernement créée pour élaborer des propositions et des recommandations sur des normes relatives aux droits de l'homme. Le Comité est composé de représentants d'ONG, des sphères académiques et de certaines autorités exécutives. Le travail du Conseil est financé par allocation budgétaire du Bureau gouvernemental.
- La Commission permanente pour la famille et l'égalité des chances a été créée en juillet 2002. La Commission travaille au sein de la Chambre des Députés de la République Tchèque sur les problèmes familiaux, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe aux débats entre parlements de l'Union européenne.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ÉTÉ MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFÉRENCE DE PEKIN?

En avril 1998, le gouvernement a adopté *les Priorités et les Politiques Gouvernementales pour la Promotion de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes* élaborée par le Ministère du travail et de la condition sociale. Ce plan d'action identifie sept secteurs prioritaires et précise des tâches concrètes et des échéances pour chaque autorité gouvernementale. Ces priorités peuvent être révisées annuellement. Les sept secteurs prioritaires identifiés dans le plan d'action sont:

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que politique gouvernementale ;
2. L'adoption d'une loi visant à protéger l'égalité entre les femmes et les hommes et développer une conscience juridique relativement à ces questions ;
3. Permettre l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès aux activités économiques ;
4. Equilibrer les situations sociales des femmes et des hommes qui s'occupent des enfants et des membres dépendants de la famille ;
5. Développer des lois et des politiques prenant les fonctions reproductives et la constitution physiologique des femmes en considération ;
6. Enrayer la violence faite aux femmes ;
7. Contrôler et faire le suivi de l'efficacité avec laquelle le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est effectivement appliqué.

Depuis janvier 2002, chaque ministère emploie au moins une personne-contact responsable des questions d'égalité à temps partiel.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Les Priorités et les Politiques Gouvernementales pour la Promotion de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes statuent que l'approche intégrée de l'égalité est un des outils principaux de la politique du Gouvernement Tchèque sur l'égalité des chances. Le paragraphe 1.8 de ce document stipule que toutes les autorités publiques doivent appliquer le principe de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes à toutes leurs décisions ainsi qu'au développement de toutes leurs politiques. Pour le moment, l'approche intégrée de l'égalité n'est pas encore très utilisée parce que le principe en soi et ses méthodes d'application demeurent méconnus. Le paragraphe 1.10 des *Priorités et les Politiques Gouvernementales pour la Promotion de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes* exigeait de tous les membres du gouvernement qu'ils soumettent au ministère du Travail et de la condition sociale leurs politiques et leurs priorités dans ce secteur, avant la fin 2001. Les documents soumis reflètent, en général, une approche très responsable.

DANEMARK¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1. SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Conseil pour l'Égalité*: créé en 1975, entériné par la législation en 1978 et amendé en 1988, cet organe consultatif est rattaché au bureau du Premier ministre. Ses membres sont des représentant(e)s des organisations féminines et des partenaires sociaux. Il a pour but de promouvoir l'égalité en matière d'emploi, de lutter contre les stéréotypes et de lancer des projets pilotes. Il signale aux autorités compétentes les défauts de la législation et des pratiques administratives, propose des mesures informelles, aide les plaignants, effectue des recherches et des études et donne des avis au niveau international. Il coordonne aussi la politique d'égalité des droits des différents ministères. En 1992, ses ressources financières ont été de 4.5 millions DKK (605 385 €) et en 1996, 7.4 millions DKK (995 570 €)
- *Le Comité sur les affaires internationales en matière d'égalité* fait le suivi des travaux internationaux en matière d'égalité, dans l'optique de proposer des initiatives danoises aux Nations unies, au Conseil de l'Europe, au Conseil des ministres nordique ainsi qu'à d'autres instances. A compter de 1993, il a représenté le comité Danois responsable de la préparation de la conférence de Pékin jusqu'à ce qu'un autre comité gouvernemental spécifique prenne le relais.
- Il est de tradition au Danemark que les organisations non-gouvernementales prennent une part active aux activités visant à obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes et à combattre les discriminations et les stéréotypes. Ceci s'avère particulièrement vrai pour le Conseil National des Femmes au Danemark (organisation faîtière regroupant près de 50 organisations) et la Société des Femmes danoises. Ces ONG participent activement aux délégations gouvernementales dans les conférences internationales et veillent au respect des initiatives et des politiques publiques.

Études sur le genre dans les *universités* : les études sur le genre couvrent des domaines spécialisés variés et regroupent la recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les études sur la condition féminine, les femmes, les hommes, la masculinité et l'homosexualité. Au Danemark, plus de 300 chercheurs participent à ces études sur le genre. L'université de Copenhague abrite la Coordination des études sur le genre au Danemark, qui fait office de centre de compilation pour les environnements de recherche et les chercheurs individuels, et intervient dans le recrutement de nouveaux chercheurs dans ce domaine.

- *Le Centre danois d'information sur les femmes et la parité (KVINFO)*: KVINFO est un centre culturel national d'information et de documentation communiquant les résultats des études sur la condition féminine et la parité au grand public. Le Centre diffuse des informations sur l'impact des différences entre les sexes et s'efforce d'assurer la visibilité des connaissances, des expériences et de l'expertise des femmes. Il s'agit

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

d'une institution indépendante relevant du ministère des Affaires culturelles, dotée de son propre règlement et d'un organe directeur.

En plus des organisations mentionnées ci-dessus, il y a plusieurs consultants en matière d'égalité dans les municipalités et au sein des associations locales de travailleurs, des comités pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les universités et les entreprises.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Le *Conseil pour l'Égalité* a été fermé en 2000 quand la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée par le Parlement, mettant en place, entre autres, une nouvelle structure pour le mécanisme national.

Le *Centre national de recherche et d'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes* a été fermé sur décision du gouvernement. Une nouvelle institution, le Centre danois de recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été mise en place à l'Université de Roskilde, en septembre 2002. Ce centre fait de la recherche, traite du développement et de la communication centrés sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- En juillet 1999, la fonction de *ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes* a été créée pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministre est responsable de l'ensemble des activités du gouvernement dans le secteur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la coordination des activités ayant trait à l'égalité dans les autres ministères. L'approche intégrée de l'égalité est appliquée au sein même du gouvernement en ce qu'il y a 18 ministres pour l'égalité, chacun dans leur domaine de compétence responsable pour l'intégration des perspectives d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes leurs politiques et activités. Le *ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes* est responsable de la mise en oeuvre de l'approche intégrée de l'égalité, non seulement en relation avec les autres ministères mais aussi aux autres secteurs de l'administration publique. De plus, le ministre établit des règles et des lignes directrices pour l'approche intégrée de l'égalité et initie des mesures spéciales afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances. C'est donc une approche à deux volets. Chaque ministère élabore un rapport et un plan d'action et de perspective pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour le parlement danois. Le rapport annuel est fondé sur des rapports des autorités locales et des ministères et définit les priorités du gouvernement en matière d'égalité pour l'année suivante.
- Le *Département de l'égalité entre les femmes et les hommes* a été établi sous l'autorité du *ministre de l'Égalité* entre les femmes et les hommes et en est le secrétariat. Le Département est responsable des initiatives gouvernementales dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes coordonne le développement et la mise en oeuvre des politiques du gouvernement et conseille le ministre et le Parlement dans les matières touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes Ses fonctions incluent la préparation de législations et de règles administratives ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes, la coordination des mesures d'égalité prises par les autorités publiques comme élément de l'approche intégrée de l'égalité, la préparation du rapport

annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour le Parlement, la mise en oeuvre des perspectives et plans d'action du ministre, une assistance administrative au Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes, assurer le suivi de l'intégration de la composition équilibrée de certains comités et conseils nommés dans la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, une participation dans un certain nombre de forums internationaux. De plus amples informations peuvent être trouvées sur le site web : www.lige.dk

- Le *Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes* est composé d'un président qui possède la qualification légale de juge et de deux membres juristes experts dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes et du marché du travail. Le Conseil reçoit et analyse les plaintes relatives à la discrimination selon le sexe et ses décisions sont finales dans le système administratif. Les décisions peuvent cependant être amenées devant les tribunaux civils par la suite. Le Conseil offre aussi des services de conseil et d'aide aux citoyens, organisations, autorités et entreprises sur le dépôt de plaintes ayant trait à la discrimination selon le sexe devant le Conseil ou d'autres instances. Le Conseil publie ses décisions et soumet un rapport annuel. Tout citoyen peut déposer une plainte devant le Conseil. Cependant, les membres des syndicats peuvent uniquement le faire si leur syndicat n'utilise pas les mécanismes spéciaux de règlement de conflits industriels. Le Conseil peut accorder une compensation en cas de violation des législations d'égalité entre les femmes et les hommes et, dans des cas spéciaux, annuler un congédiement.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Des plans d'action gouvernementaux ont été présentés au parlement en 1986 après la conférence de Nairobi. La progression de leur mise en oeuvre a été contrôlée par le parlement tous les trois ans jusqu'à ce que la *loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes* soit adoptée en 2000. Elle exige que le *ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes* élabore un rapport pour le Gouvernement danois avant le 1^{er} mars de chaque année. Ce rapport devrait renfermer les perspectives et les plans d'action pour le travail sur l'égalité des statuts. Le ministre a soumis son premier rapport au parlement le 2 mars 2001.

En 1996, le ministère des Affaires étrangères a présenté un rapport sur le suivi de Pékin à l'Assemblée nationale. Les questions suivantes sont évoquées dans ce rapport:

- Intégration des aspects de l'égalité entre les sexes dans la politique, la planification et la législation; élaboration de guides à l'usage des autorités locales;
- Éducation: révision des programmes scolaires, de la formation des enseignants, offre d'un pilotage professionnel, répartition équitable des professeurs à tous les niveaux, orientation des filles vers les secteurs techniques et scientifiques;
- Emploi : élimination des marchés, de la législation et des incitations différenciés en fonction du sexe, réconciliation du travail et de la vie de famille, collecte de statistiques, égalité des salaires, promotion de l'égalité de rémunération;
- Prise de décision: rééquilibrage de la composition des conseils et bureaux des organismes publics;
- Violence: législation, femmes étrangères au Danemark, campagnes de prévention.

En mai 2000, le parlement a adopté la *loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes* qui établit de nouveaux mécanismes institutionnels sur l'égalité entre les femmes et les hommes

avec l'intention de promouvoir et de renforcer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

L'article 5 du chapitre 3 de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes exige que chaque ministère, institution et agence gouvernementales élabore des rapports sur l'égalité tous les deux ans. L'article 5 du chapitre 3 de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes exige que les Conseils locaux et de comté élaborent des rapports sur l'égalité tous les deux ans.

En 2004, les objectifs du gouvernement ont été définis comme suit: «Le Gouvernement souhaite créer une égalité des chances pour les femmes et les hommes. Les femmes et les hommes devraient être considérés comme égaux et jouir d'une égalité de chances dans ce qu'ils choisissent. Pour ce faire, le gouvernement va s'employer à éliminer les obstacles qui empêchent les individus - femmes et hommes - de vivre la vie qu'ils veulent. Le gouvernement veut respecter la diversité ainsi que les choix personnels des individus. L'égalité est un aspect essentiel à la démocratie danoise».

Les priorités d'action étaient : égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et les sciences, intégration ciblée dans une perspective de genre, violence envers les femmes, traite des femmes, des jeunes et rôles actuels dévolus aux deux sexes, marché de l'emploi et conciliation de la vie professionnelle et familiale, approche intégrée de l'égalité, hommes et égalité des genres, un troisième âge sous le signe de l'activité et de l'égalité entre les femmes et les hommes .

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes exige que toutes les autorités publiques incorporent une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur portfolio et fassent la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs initiatives et réglementation.

En 2000, le *ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes* a entrepris le développement de projets sur l'approche intégrée de l'égalité entre les ministères. Son objectif est d'intégrer l'aspect d'égalité entre les femmes et les hommes de façon professionnelle et adéquate dans toutes les activités, initiatives, dans les lois et tous les travaux de routine. Un groupe de pilotage a été établi en mars 2001. En 2004, il est composé de 20 membres (9 femmes et 11 hommes), tous représentants hauts placés des 18 ministères. Les fonctions de ce groupe sont de partager des expériences, d'analyser des résultats, de faire un suivi de l'approche intégrée de l'égalité et de mettre de nouvelles idées à l'épreuve. Le groupe de pilotage sur l'approche intégrée de l'égalité va publier un plan d'action en juillet 2002 établissant les objectifs pour 2002- 2006. Le plan d'action peut être trouvé sur le site web : www.lige.dk en anglais sous le menu publications.

Un réseau regroupant tous les employés des ministères responsables de la coordination de l'approche intégrée de l'égalité a été établi. Ce réseau est un forum professionnel où les employés peuvent s'instruire et échanger des expériences.

ESTONIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

A l'époque de la Conférence de Pékin, aucun mécanisme national n'existait en Estonie. On n'y connaissait pas ou très peu les stratégies globales et les avantages d'une amélioration de la condition féminine avant la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin de 1995. Les données sur la situation des femmes en Estonie faisaient par ailleurs défaut, aucune étude ou analyse n'ayant été jusqu'alors spécifiquement consacrée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Conférence de Pékin et tout ce qui a entouré sa préparation ont donc fourni une excellente occasion de commencer des travaux dans ce domaine.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Aucun.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

En mars 2002, le *projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes* est passé en première lecture au parlement. Le 7 avril 2004, la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée par le parlement et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004. La loi prévoit une interdiction générale de la discrimination entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la vie publique et stipule que toutes les administrations publiques sont responsables de l'intégration d'une approche intégrée de l'égalité dans leurs politiques et leurs activités.

Le processus d'établissement de deux nouvelles institutions nationales en vertu de la loi est toujours en cours. Ces institutions sont le Commissaire à l'égalité entre les femmes et les hommes (organe de contrôle et de traitement des plaintes) et le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes (organe consultatif pour le gouvernement).

- *Le Groupe de Travail pour la promotion de l'égalité* a été établi en février 2002. Ce groupe est dirigé par le ministre des Affaires sociales et est composé de représentants de différents ministères. Ses fonctions consistent à développer un plan stratégique pour l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes et d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les plans d'action, les programmes et les projets des institutions d'Etat dans différents secteurs.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juillet 2004.

- *Bureau de l'égalité* : ce bureau a été institué en Estonie en décembre 1996 et est rattaché au ministère des Affaires sociales. Il est devenu le Département de l'égalité entre les femmes et les hommes le 1^{er} janvier 2004. Ce département opère dans le domaine de compétence du Secrétaire général adjoint aux Affaires sociales. Il est composé de trois fonctionnaires, deux employés contractuels et sera renforcé par deux autres fonctionnaires au second semestre 2004. A ce jour, il est toujours la seule unité spéciale d'opération en place pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. En juin 2000, une loi du Gouvernement de la République a été amendée attribuant au ministère des Affaires sociales trois fonctions additionnelles soit : la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la coordination de ces activités et la préparation des projets de loi pertinents. Depuis janvier 2002, le *Bureau pour l'égalité* est une sous-unité du Département des relations étrangères et de l'intégration européenne au ministère des Affaires sociales. Il n'y a pas de budget spécifique pour l'égalité et l'avancement des femmes dans le budget national. Cependant, en 2001, une somme spéciale de 175 000 EEK a été attribuée par le gouvernement pour supporter les réseaux de femmes. Le Bureau se compose de deux fonctionnaires hautement qualifiés et en 2002, deux employés contractuels sont venus compléter l'effectif.
- *Comité interministériel*: cet organe, créé en 1996 dans le cadre du suivi de la Conférence de Pékin, a été chargé de s'intéresser aux problèmes sociaux abordés lors des Conférences mondiales des Nations unies. Ce comité n'existe plus.

Le nouveau personnel du Comité interministériel pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a été mis en place par le gouvernement le 27 novembre 2003. La première tâche de ce comité a été de développer un plan national d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour le 1^{er} août 2004.

Depuis 2003, une ligne budgétaire spéciale d'un montant de 400 000 EEK a été créée dans le budget national pour soutenir la mise en réseau entre les ONG de femmes ainsi que leurs activités dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- *Association des femmes parlementaires*: fondée en 1998, cette association rassemble des femmes députés de différents partis. Elle se veut un observateur des travaux parlementaires qui s'efforce d'y défendre des textes de loi concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle se réunit tous les mois.
- *Table ronde des femmes*: la Table ronde des femmes, qui regroupe des représentantes de différents partis politiques, a vu le jour en 1998.
- *Centre des femmes pour la formation des citoyens*: ce centre de formation politique a été créé en 1998 dans le but d'amener les femmes à tenir une place plus active dans la société. En 1998 et 1999, il a été à l'origine de la constitution, dans les régions, de neuf nouvelles Tables rondes de femmes. Depuis lors, le centre a déployé une grande activité dans la promotion des droits de l'homme, des valeurs démocratiques et de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- *Centre d'études et de ressources des femmes estoniennes* : ce centre, né en 1997, est devenu un ardent promoteur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Estonie. Au départ, il avait pour objectif de devenir un lieu de recherches ouvert au public fonctionnant comme une bibliothèque et un centre d'information. Parallèlement à la poursuite de cet objectif, le centre a également organisé de nombreux séminaires et conférences, soutenu et participé à de nombreux projets tant au plan national

qu'international, gère une bibliothèque publique regroupant des études sur le genre et des ouvrages féministes.

- Deux ONG nationales ont été créées (Union de coopération des femmes estoniennes et Chaîne de coopération des femmes estoniennes) en 2003 pour représenter l'Estonie dans la coopération avec le Lobby européen des femmes. Les deux organisations sont actives dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes .

Un réseau de *services de liaison* avec l'administration publique pour les questions touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes existe par ailleurs depuis 1997; il est composé de fonctionnaires de différents ministères.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Avant la Conférence de Pékin, le Rapport national estonien intitulé «Les femmes estoniennes dans une société en mutation» a servi de document préparatoire à cette réunion. Il a également été présenté comme un plan d'action dans la période qui a suivi la quatrième Conférence mondiale.

Par ailleurs, après la Conférence de 1995, le Comité interministériel a fixé quatre priorités immédiates pour la mise en œuvre du programme d'action de Pékin:

- élaboration et renforcement des mécanismes nationaux en matière d'égalité, et ce à tous les niveaux de gouvernement;
- réexamen de la législation estonienne au regard de critères d'égalité;
- établissement de statistiques officielles ventilées par sexe;
- amélioration de la participation des femmes au marché du travail et aux processus de prise de décision.

Le «Plan d'action axé sur le développement quantitatif et qualitatif des emplois féminins» fait partie intégrante des activités déployées par l'Estonie au titre du suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Fruit d'une collaboration entre les autorités estoniennes et le Bureau international du Travail (BIT), il entend essentiellement encourager l'entrepreneuriat féminin dans les régions les plus affectées par des bouleversements économiques.

L'Estonie est entrée dans l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Le gouvernement a adopté en mars 1998 le «Programme national pour l'adoption des acquis communautaires». Le sixième chapitre de l'actuel «Plan d'activités gouvernementales 1998-2003» est centré sur la politique sociale et s'intéresse notamment à l'égalité de chances entre les femmes et les hommes. En conformité avec les acquis communautaires, le plan national de développement pour la mise en œuvre des fonds structurels de l'Union européenne, SPD 2004-2006, a intégré une perspective de genre. Le parlement a ratifié le traité d'adhésion et le Protocole de Palerme. L'Estonie a rejoint le 6^e programme cadre (2002-2006).

Selon le *Plan d'action pour l'emploi de la République d'Estonie*, de 2001 à 2003, de nouvelles stratégies et méthodes seront élaborées afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les secteurs de l'emploi et dans la vie quotidienne. Ils incluent l'approche intégrée de l'égalité, l'équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle, le soutien des femmes entrepreneurs. Sur la base du plan d'action pour l'emploi du gouvernement, une des activités prioritaire est de renforcer les politiques visant à garantir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Un des objectifs du Plan d'action du ministère des Affaires sociales 2000-2010 est d'intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques nationales et d'inviter l'administration à s'impliquer dans des activités visant à promouvoir le dialogue et la sensibilisation du public aux problématiques d'égalité ainsi que la formation des fonctionnaires publics dans différents secteurs et à différents niveaux du gouvernement.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Parallèlement à sa politique «traditionnelle» d'égalité entre les femmes et les hommes, l'Estonie met actuellement en place une approche intégrée en la matière.

La mise en place d'un *Groupe de travail pour la promotion de l'égalité* est une étape importante dans cette direction, une de ses principales fonctions étant l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les plans d'action, les programmes et les projets des institutions d'état dans différents secteurs. Les secteurs dans lesquels elle a commencé à être déployée sont l'apprentissage, la formation et la coopération:

- formation de spécialistes en matière d'égalité dans divers domaines et à différents niveaux;
- renforcement des structures gouvernementales et non gouvernementales autorisant une approche intégrée de l'égalité;
- approbation de programmes et dispositifs de coopération destinés à incorporer la notion d'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les diverses politiques et activités;
- mise en œuvre de projets d'envergure internationale qui permettent la mise en place de réseaux entre chercheurs, organisations de femmes et l'analyse d'information.

La loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les autorités locales, gouvernementales et institutionnelles doivent appliquer l'approche intégrée de l'égalité dans leurs activités. Des cours de formation sont organisés depuis 1997 pour le personnel des ministères et des ONG. Toujours en 1997, des services de liaison pour les questions touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes ont été implantés dans les différents ministères.

FINLANDE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Conseil pour l'égalité*: né en 1972, cet organe, rattaché au ministère des Affaires sociales et de la santé, se compose de représentant(e)s des partis politiques qui sont en fonction pour la même durée que les membres du parlement. Il sert de forum dans le secteur des politiques pour l'égalité et fait la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par la prise d'initiatives et l'émission d'opinions sur le sujet.

Il a pour mission de favoriser l'égalité, d'en contrôler le respect, de faire disparaître les pratiques discriminatoires, d'améliorer la situation des femmes au regard de l'emploi et de promouvoir l'égalité de rémunération. Il soumet des propositions de réforme aux autorités et aux organisations présentes sur le marché du travail, fait avancer l'égalité sur le plan législatif et administratif, réalise des travaux de recherche et lutte contre la violence et le harcèlement sexuel. Il suit aussi les développements internationaux dans le secteur de l'égalité et lance de nouveaux sujets et questions dans le débat public.

Le Conseil pour l'égalité peut nommer des sous-commissions auprès desquelles des experts des secteurs pertinents seront désignés.

- Depuis 1981, le Conseil a nommé une *sous-commission d'études sur les femmes et le genre*, fonctionnant comme un carrefour entre politique d'égalité et recherche. Elle a été activement impliquée dans la promotion des conditions préalables opérationnelles aux études sur les femmes et la promotion des travaux sur l'égalité au sein des universités. Elle a soutenu le développement d'études sur les hommes et agit comme conseil éditorial pour des publications.
- Depuis 1988, il existe une *sous-commission aux questions masculines*. Elle a lancé un débat, commandé des rapports et organisé des séminaires, notamment sur la paternité, les hommes dans la vie professionnelle et plus récemment sur les immigrants et la violence masculine. La sous-commission a aussi participé activement à la réforme des congés pour événements familiaux.
- De 1990 à 1998, la *sous-commission sur la violence* a émis des suggestions pour modifier la législation, engager de nouvelles recherches et améliorer le système de statistique et de service. Elle a également influé sur la conduite de deux études bien connues : « *Faith, Hope, Battering* » (Foi, espoir et mauvais traitements), une étude de la prévalence de la violence des hommes envers les femmes, et « *The Price of Violence* » (Le prix de la violence).

En 1987, la *Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes* est entrée en vigueur. Elle vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à prévenir la discrimination directe

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juillet 2004.

ou indirecte fondée sur le genre, à améliorer le statut des femmes en particulier dans la vie professionnelle, et à faciliter la conciliation des vies professionnelle et familiale des femmes et des hommes. Par ailleurs, elle interdit la discrimination dans les offres d'emploi et de formation et accorde aux victimes de discrimination dans la vie professionnelle le droit de réclamer une indemnisation. Elle oblige également les autorités à modifier les situations faisant obstacles à l'égalité, insiste sur l'égalité des chances qui doivent être offertes aux femmes et aux hommes en matière d'éducation, d'avancement professionnel et demande une répartition équitable des postes entre les femmes et les hommes dans les organes nationaux ou municipaux. La Loi ne s'applique pas aux activités liées à la pratique religieuse et ne permet pas d'interférer dans la sphère familiale ou dans la vie privée des personnes.

Le *Bureau du Médiateur/de la médiatrice pour l'égalité* a été créé en 1987 lors de l'application de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (609/1986). Il/elle surveille le respect de la Loi sur l'égalité et notamment des dispositions interdisant la discrimination. Le Médiateur/la médiatrice délivre gratuitement ses conseils. Les affaires traitées sont souvent liées au recrutement, à la maternité, aux congés pour événements familiaux et aux salaires. Près de 30% des affaires sont engagées par des hommes et 70% par des femmes. Les organisations syndicales et d'autres associations consultent également le Médiateur/la médiatrice pour l'égalité. En 2003, le Médiateur/la médiatrice pour l'égalité a rendu 115 avis écrits sur des questions de discrimination.

La tâche du Médiateur/de la médiatrice englobe également la promotion de l'égalité, notamment sur le lieu de travail, et il fournit des informations sur la Loi sur l'égalité et son application et surveille les progrès de l'égalité dans les divers secteurs de la société.

Si le Médiateur/la médiatrice détecte une inobservance des obligations inscrites dans la Loi sur l'égalité, il doit tenter d'empêcher la violation des règles en livrant avis et conseils. Au besoin, le Médiateur peut porter l'affaire devant le Comité pour l'égalité.

Comité pour l'égalité : en plus du Médiateur/de la médiatrice, la Loi sur l'égalité est également surveillée par le Comité pour l'égalité. Son Président et quatre de ses membres sont nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Parallèlement aux experts en égalité, ce Comité est aussi formé de représentants d'organisations du marché du travail. A l'initiative du Médiateur ou d'une organisation importante, le Comité peut interdire des actes discriminatoires et imposer dans certains cas des amendes soumises à condition - une amende de ce type n'a été prononcée qu'une seule fois. En vertu de la Loi sur l'égalité, le Comité peut également, à la demande, émettre un avis pour le tribunal en matière d'indemnisation (deux avis par an). Les avis du Comité pour l'égalité ou du Médiateur ne sont pas contraignants pour le tribunal.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Au sein de l'administration d'Etat, les affaires d'égalité entre les femmes et les hommes relèvent de la compétence du ministère des Affaires sociales et de la santé. Sont responsables de la mise en œuvre pratique de l'égalité : l'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le Médiateur pour l'égalité et le Conseil pour l'égalité. Au Parlement, le Comité pour l'emploi et l'égalité traite des questions d'égalité.

En fait, jusqu'à la réforme organisationnelle de 2001, un coordinateur pour les études sur la condition féminine travaillait au Bureau du Médiateur/de la médiatrice pour l'égalité.

Amendements à la Loi sur l'égalité : la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Loi sur l'égalité) a été révisée à plusieurs reprises depuis son entrée en vigueur en 1987. La dernière révision d'envergure est intervenue en 1995. L'actuelle proposition de loi vise à amender la Loi sur un plan général, en tenant compte des révisions rendues nécessaires par la législation de l'Union européenne, des jugements de la Cour européenne de justice, des aspirations à l'égalité du Programme du gouvernement du Premier ministre Vanhanen, des amendements de la législation autres que la Loi sur l'égalité ainsi que des mesures pour améliorer l'application et le suivi de la Loi proprement dite. Le développement de la législation dans d'autres pays nordiques a également été pris en compte lors de l'élaboration de la proposition de loi.

La révision de la Loi porte également application des amendements de la Directive relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (2002/73/CE). Les dispositions sur l'égalité dans les activités sociales et la vie professionnelle inscrites dans la Constitution finlandaise entrée en vigueur après les derniers amendements de la Loi sur l'égalité ont également été prises en considération lors de l'élaboration de l'actuelle proposition de loi.

Les amendements proposés étendent le champ d'application de la Loi sur l'égalité aux modes de travail liés aux relations d'emploi et au travail intérimaire.

Des dispositions sont énoncées sur l'obligation faite sur un plan général aux autorités et institutions exerçant une autorité officielle de promouvoir l'égalité. Le champ d'application du système de quota est étendu aux institutions de coopération entre les municipalités et les institutions exerçant une autorité officielle.

Des dispositions sont également énoncées en matière de planification de l'égalité sur le lieu de travail. Il est proposé que la Loi sur l'égalité inclue des définitions de la discrimination directe et indirecte fondée sur le genre. De même, le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le genre sont qualifiés de discrimination illégale.

La proposition de révision de la Loi sur l'égalité, émise par le gouvernement, sera présentée pour approbation au Parlement à l'automne 2004 et la Loi devrait entrer en vigueur à compter du début de l'année 2005.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Groupe de travail interministériel*: après la Conférence de Pékin, un tout premier organe interministériel chargé des questions d'égalité a vu le jour, dans le cadre des activités de suivi. Il est composé de représentant(e)s de tous les ministères. Son dernier rapport a été soumis en 1999.
- *L'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes* a débuté ses fonctions le 1^{er} mai 2001. Elle élabore la politique du gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les fonctions de l'Unité incluent l'élaboration de lois, la préparation et le développement de politiques gouvernementales sur l'égalité en collaboration avec d'autres ministères. L'Unité coordonne les actions dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le Conseil Nordique des ministres.

En 2003, le Conseil pour l'égalité a créé la *sous-commission d'études sur les femmes et le genre* afin de promouvoir l'égalité, par exemple en encourageant les municipalités à intégrer une perspective de genre dans leurs budgets et d'en évaluer les effets. Une sous-

commission sur les questions des hommes et des médias s'occupe plus particulièrement des garçons et des jeunes hommes.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

LE PLAN NATIONAL D'ACTION DES GOUVERNEMENTS FINLANDAIS (1995-2003)

Entre 1995-2003, les gouvernements finlandais ont continué d'inclure les questions d'égalité dans leurs programmes gouvernementaux. Au cours de cette période, trois des quatre gouvernements se sont engagés à formuler un Plan d'action spécifique dans le domaine de l'égalité.

Un *Plan d'action spécial pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes* (1997) a été élaboré pour mettre en œuvre le Programme d'action de Pékin. Les objectifs définis dans ce Plan se sont traduits en des projets (96 au total) et des tâches. Le principal résultat de ce Plan a été un projet intersectoriel de cinq ans pour la prévention de la violence contre les femmes incluant une révision de la législation, des études, des statistiques, et le développement d'actions éducatives et de services.

Les autres résultats importants ont été le soutien accru aux femmes entrepreneurs, l'approche intégrée de l'égalité au sein de l'administration et le renforcement des objectifs en terme d'égalité dans le Plan national d'action pour l'emploi (NAP). Le groupe de projet a estimé que le Plan d'action pour l'égalité a amélioré la visibilité et l'impact des questions d'égalité.

PLAN NATIONAL D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2003-2007)

La Finlande a rédigé un Plan national d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2003-2007. Tous les ministères ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan. La coordination est assurée par l'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Plan d'action comprend plusieurs actions énoncées dans la Déclaration de Pékin, mais il met également en œuvre des actions définies dans le Programme du gouvernement et le document de stratégie de ce dernier. Le Plan d'action englobe des programmes, des amendements législatifs et d'autres mesures visant à promouvoir l'égalité des genres, à réaliser au cours de l'exercice parlementaire. Si le Plan d'action ne bénéficie pas d'un budget spécifique, les mesures sont toutes financées individuellement par chaque ministère. Un groupe de suivi sera mis en place et rendra compte des résultats du Plan.

Les travaux du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont en cours et consistent entre autres à :

- répertorier les possibilités de préparer un programme d'égalité des salaires, pour finalisation par le gouvernement et les organisations du marché de l'emploi,
- étendre la participation des femmes dans les organes directeurs des entreprises totalement ou partiellement publiques,
- les mesures pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et familiale portent sur la poursuite de la campagne d'information sur les possibilités offertes aux pères de famille de bénéficier de congés pour événements familiaux,

- le développement de la législation et le changement d'attitude envers les enfants en un sens plus positif.
- une des tâches du groupe est de chercher des moyens pour réévaluer le coût des congés parentaux à la charge des employeurs et une autre consiste à trouver des solutions pour soutenir les femmes chefs d'entreprise.
- des programmes de prévention de la violence et de la traite des femmes et des enfants, ainsi que des mesures pour améliorer la coopération multiprofessionnelle dans ce domaine.
- mettre au point un portail d'information pour les études sur les femmes, y compris un outil de recherche destiné aux experts, des articles thématiques, etc., dresser la liste des possibilités d'améliorer la coordination et la documentation.

Dans le cadre du suivi du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les programmes et les mesures seront évalués dans la perspective des hommes et de l'égalité.

Le Plan d'action comprend également des mesures pour l'approche intégrée de l'égalité.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le fondement de l'approche intégrée est garanti par les droits fondamentaux inscrits dans la Loi sur la Constitution, tels que définis par la Loi sur l'égalité. Ainsi, l'obligation générale faite aux pouvoirs publics de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes a été incorporée dans la législation. Depuis 2004, les lignes directrices régissant les propositions gouvernementales de nouvelles lois ont inclus une section énonçant que toute préparation de nouvelle législation devait s'accompagner d'une évaluation de l'impact sur le genre.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'approche intégrée sont bien représentées dans le programme gouvernemental actuel. Le programme stipule que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est du ressort de l'ensemble des ministères et que l'approche intégrée sera introduite dans toute l'administration de l'Etat. Des méthodes d'évaluation de l'impact sur le genre seront développées et l'évaluation sera intégrée dans la législation et la préparation du budget de l'Etat. De même la connaissance des questions d'égalité entre les femmes et les hommes sera étendue dans l'administration publique.

Le ministère des Affaires sociales et de la santé conduit un projet pilote en matière d'approche intégrée. L'objet de ce projet est de développer des méthodes de promotion de l'égalité dans l'administration de l'Etat. Le modèle de l'approche intégrée est testé et révisé sur la base des expériences acquises au sein du ministère des Affaires sociales et de la santé, afin d'élaborer un modèle général applicable à l'ensemble de l'administration. Le modèle sera étendu aux autres secteurs du gouvernement à compter de 2004.

Le ministère des Affaires sociales et de la santé dispose depuis juin 2002 de lignes directrices sur l'approche intégrée.

Les lignes directrices s'appliquent à :

- L'évaluation de l'impact sur le genre dans l'élaboration des lois. Les résultats de l'évaluation et la façon dont ils sont pris en compte dans l'élaboration de la loi sont rapportés dans les projets de documents et inclus dans le commentaire du projet de

loi. S'il est jugé que le projet n'a pas d'impact sur le statut des femmes et des hommes, ce point devra être signalé dans le commentaire ;

- La prise en compte des objectifs de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans d'autres projets ;
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique des ressources humaines ;
- Les accords cibles du ministère et des agences et institutions qui en dépendent.

Dans l'évaluation de l'impact sur le genre et l'approche intégrée en général, l'attention porte sur l'impact des projets législatifs sur les caractéristiques suivantes des femmes et des hommes :

1. Statut financier ;
2. Possibilités de remplir leurs responsabilités parentales et de concilier vie professionnelle et familiale ;
3. Education et formation, et évolution professionnelle ;
4. Possibilités d'emploi, emploi et chômage, qualité du travail, évolution professionnelle et de carrière ;
5. Possibilités d'exercer une certaine influence et de participer à la vie de la société ;
6. Santé et maladie et services nécessaires dans ce domaine ;
7. Sécurité et menace de violence ;
8. Préservation de l'intégration sociale ;
9. Emploi du temps, loisirs et besoin de détente et
10. Autres facteurs intervenant dans la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes .

Dans le cadre de la réforme actuelle, il est proposé d'inclure une obligation d'évaluer l'impact sur la dimension de genre dans la Loi sur l'égalité. L'approche intégrée est atteinte au travers de la formation au plus haut niveau. Il est déclaré dans le programme du gouvernement que la sensibilisation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes devrait être améliorée.

FRANCE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville*: depuis 1993, la ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville exerçait les compétences antérieurement dévolues à la Secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes. A ce titre, elle était chargée de promouvoir toutes mesures destinées à améliorer les droits des femmes, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les discriminations dont elles pouvaient faire l'objet.
- *Service des droits des femmes*: cette entité administrative est composée d'un service central et d'un réseau de déléguées régionales et de chargées de mission départementales. En 1995, ce service était placé auprès du ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville. Son objectif était d'assurer le respect des droits des femmes et de garantir l'égalité dans tous les domaines. Il prenait des mesures spécifiques concernant les femmes et il lançait des projets pilotes dans le domaine de l'emploi ou de la reconnaissance des droits spécifiques des femmes. Le montant des fonds publics transférés au service était en 1990 de 22 242 312 €, en 1991 de 23 873 516 € et en 1992 de 22 730 148 €. Pour mémoire, la première structure gouvernementale chargée des droits des femmes a été créée en France en 1974.
- *Comité interministériel chargé des droits des femmes*: créé en 1982, ce comité comprend l'ensemble des membres du gouvernement et a vocation à organiser la coordination interministérielle dans le domaine de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
- *Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*: ce conseil a été créé par loi n°83-635 du 13 juillet 1983 pour assurer un large débat sur l'égalité professionnelle, auquel participent les organisations syndicales, les organisations d'employeurs, des personnalités qualifiées ainsi que les pouvoirs publics. Son rôle est triple: il suit régulièrement l'application du dispositif relatif à l'égalité professionnelle; il met en œuvre des études, des recherches et formule des propositions pour faire progresser l'égalité professionnelle; il peut se prononcer sur la législation concernant le travail des femmes et sur les modifications du droit du travail lorsque celles-ci peuvent avoir une incidence sur l'égalité professionnelle.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*: ce Secrétariat a été constitué en novembre 1998 avec la nomination de Mme Nicole PERY au poste de Secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.
- Ministère à la parité et à l'égalité professionnelle : ce ministère a été constitué en 2004 : Mme Nicole AMELINE, ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle auprès du ministre des affaires sociales depuis 2002, est désormais ministre de plein exercice. Ceci témoigne de l'importance particulière que le gouvernement français entend donner aux politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- *Service des droits des femmes*: Le 8 mars 2000, le service des droits des femmes est devenu le service des droits des femmes et de l'égalité. Ce changement de nom participe ainsi d'une part, à la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes comme projet de société et d'autre part, à la promotion d'une approche globale. Avant ce changement de dénomination, d'autres changements avaient déjà été apportés à l'ancien Service des droits des femmes. Il avait été placé sous l'autorité de la Secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle par délégation de la ministre de l'Emploi et de la solidarité. Aujourd'hui, le service des droits des femmes et de l'égalité est placé sous l'autorité de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle. Le Service a reçu des crédits d'intervention de: 12 958 166 € en 1995, 12 775 228 € en 1996, 12 003 836 € en 1997, 10 987 000 € en 1998 et 12 267 572 € en 1999, 15 244 902 € en 2000, 16 342 535 € en 2001, 17 531 600 € en 2002. 18 000 000 € en 2003, 17 000 000 € en 2004.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *L'Observatoire de la parité*: l'Observatoire a été établi en octobre 1995 et placé auprès du Premier ministre. Il est présidé par le Premier ministre ou, par délégation de celui-ci, par le ministre chargé des Droits des femmes. L'observatoire est composé de personnalités «choisies en raison de leur compétence, leur expérience» et dispose d'un rapporteur général, nommé par décret du Président de la République sur proposition du Premier ministre et du ministre chargé des Droits des femmes. Il a à la fois une mission d'identification de l'existant, puisqu'il est chargé de «réunir des données, faire produire et produire des analyses, études et recherches sur la situation des femmes, aux niveaux national et international», mais également une mission de conseil en éclairant «les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leurs décisions» et en faisant «toutes recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires».
- *Deux délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*: ces délégations ont été créées par la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 dans chacune des deux assemblées du Parlement (une à l'Assemblée nationale et une au Sénat). Leur mission est d'informer les deux assemblées des conséquences de la politique suivie par le gouvernement sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, d'assurer le suivi de l'application des lois, d'établir un rapport annuel sur leur activité comportant des recommandations, etc.

- *Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (CSIS)*: le CSIS a été rattaché au Service des droits des femmes en 1996. Cet organisme consultatif, désormais placé sous la responsabilité conjointe des ministres chargés des Droits des femmes, de la Famille et de la santé, est composé de deux collèges, d'une part, des associations et, d'autre part, de services administratifs et de personnalités qualifiées. Il propose aux pouvoirs publics des mesures à prendre en vue de:
 - Favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances, de l'adoption et de la responsabilité des couples;
 - Promouvoir l'éducation sexuelle des jeunes dans le respect des droits et des devoirs des parents;
 - Soutenir et promouvoir des actions de formation et de perfectionnement d'éducateurs qualifiés en ces matières.

- *Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*. Cette délégation a été créée au Conseil économique et social le 29 février 2000.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

En 1999, la Secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes a présenté au Conseil des Ministres un programme national d'action préparé suivant les recommandations de la Conférence de Pékin autour de plusieurs axes: l'emploi, l'égalité professionnelle et la parité, la promotion sociale et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Le programme d'action a été adressé à l'ensemble des ministres compétents en leur demandant leurs priorités d'action pour les questions d'égalité.

L'approche nouvelle des questions d'égalité, impulsée par la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et mise en œuvre par le service des droits des femmes et de l'égalité se traduit par la mise en œuvre d'une démarche méthodologique pluriannuelle, à la fois intégrée et globale, partenariale et interministérielle. Elle trouve son application dans quatre grands champs d'action :

- la parité politique et sociale : pour une responsabilité partagée de femmes et des hommes ;
- l'égalité professionnelle : pour une meilleure contribution des femmes au développement économique et des chances égales face à l'emploi ;
- le respect de la dignité de la personne : pour renforcer l'accès aux droits, à l'autonomie et à la citoyenneté ;
- l'articulation des temps de vie : pour un nouvel équilibre des rôles sociaux entre les femmes et les hommes.

La réussite de ces actions est conditionnée par la mise en place d'une politique intégrée d'égalité des chances qui mobilise l'ensemble des acteurs d'une politique publique et associe la société.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

Conformément à la démarche initiée à Pékin en 1995, les politiques françaises développent à la fois des mesures spécifiques en direction de certaines catégories de femmes pour résorber les inégalités constatés et une politique transversale visant la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions (approche intégrée de l'égalité ou *gender mainstreaming*).

Ainsi, afin de mieux connaître la situation respective des hommes et des femmes, un effort d'adaptation de l'appareil statistique de l'Etat a été engagé.

Près de 30 accords de partenariats ont été signés entre le ministère chargé des droits des femmes et les autres administrations et organismes sous tutelle, autour d'objectifs chiffrés de progression de la place des femmes dans les politiques concernées : « Convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif », accord cadre sur cinq ans avec l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), visant à doubler la place des femmes dans les formations qualifiantes, mise en place du réseau des référents égalité dans la fonction publique, etc.

Une nouvelle annexe informative au budget de l'Etat a été instituée : « le jaune budgétaire des droits des femmes et de l'égalité » présente l'effort financier de l'Etat et une analyse des actions menées dans ces domaines par différents ministères (huit pour le projet de loi de finances 2001, quinze pour 2003).

En outre, la mise en place d'une programmation par objectifs de la politique de l'égalité au cours des prochaines années permettra de renforcer la démarche de « *gender budgeting* ». A compter de l'année 2006, la structure du budget de la France sera modifiée et les projets de lois de finances présentés annuellement au Parlement seront organisés en programmes budgétaires qui fixeront, pour chacune des politiques publiques que le Gouvernement souhaite poursuivre, des objectifs et des résultats à atteindre.

Dans ce cadre, le ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle a proposé la constitution d'un document de politique transversale sur l'« égalité entre les femmes et les hommes » qui permettrait de développer les quatre objectifs fondamentaux de la politique nationale :

- parité et accès aux responsabilités
- égalité professionnelle,
- accès aux droits et respect de la dignité de la personne
- articulation des temps de vie.

En réunissant la « Conférence de l'égalité », en mars 2003, madame Nicole Ameline a donné une nouvelle impulsion à la démarche transversale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en s'appuyant sur trois leviers : la Charte de l'égalité entre les femmes et les hommes, un Conseil national de l'égalité, un réseau des acteurs de l'égalité.

- *la Charte de l'égalité entre les femmes et les hommes* a été remise au Premier ministre du gouvernement français le 8 mars 2004, à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Elaboré en concertation avec les différents groupes d'acteurs qui œuvrent à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, au niveau national et local, ce document contractuel formalise l'ensemble des actions et des

engagements. Ainsi, la charte constituera-t-elle en quelque sorte l'agenda et la feuille de route de tous les acteurs qui y adhèrent : l'Etat, qui doit se montrer exemplaire en la matière, mais aussi les collectivités locales, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et l'ensemble de la société économique et civile. Chacun s'est appliqué à formuler des propositions d'actions qu'il s'engage à réaliser au cours des trois prochaines années pour bâtir une société plus égalitaire. Cette démarche est structurée autour de cinq axes de progrès :

- la parité politique et l'accès à la prise de décision ;
 - l'égalité professionnelle ;
 - le respect de la dignité de la personne ;
 - l'articulation des temps de vie ;
 - la solidarité européenne et internationale.
- *un Conseil national de l'égalité entre les femmes et les hommes* est proposé, afin d'assurer le suivi et l'animation de ce partenariat nouveau, mis en mouvement par la charte de l'égalité. A cette fin, le Conseil aura à connaître de toutes les questions concernant l'égalité. Il réunira en son sein, sous formes de deux formations spécifiques, l'une sur l'égalité professionnelle, l'autre sur les droits des femmes, les trois conseils consultatifs que sont le conseil supérieur de l'égalité professionnelle, le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale et la commission contre les violences ;
- *un réseau de femmes, appelé « CONTEMPORAINES »* sera créé, dans une première étape vers la constitution du réseau « PARITE » dont l'objectif est de fédérer à terme tous les acteurs de l'égalité.

GEORGIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

A l'époque de la Conférence de Pékin, aucun mécanisme national n'existait en Géorgie. On n'y connaissait guère les stratégies globales et les avantages d'une amélioration de la condition féminine. Aucune étude ou analyse n'avait été consacrée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes .

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Aucun.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Commission nationale chargée de l'élaboration d'une politique d'Etat pour l'amélioration de la condition féminine*: cet organe institué par décret présidentiel en février 1998 et rattaché à la Chancellerie reçoit ses instructions du Président géorgien. La Commission a à sa tête le Secrétaire adjoint du Conseil national de Sécurité pour les questions des droits de l'homme et est composée de 27 membres représentant le Parlement, la Chancellerie, les ministères concernés, les ONG et les médias. Elle s'emploie, dans ses activités, à mettre en œuvre les recommandations de la Conférence de Pékin. Elle a été chargée d'élaborer une politique et une stratégie nationales, assorties d'un plan d'action, qui puissent aider à améliorer la condition des femmes en Géorgie. Compte tenu de sa situation financière, l'Etat n'est pas en mesure de doter la Commission d'un budget. Elle reçoit des fonds dans le cadre du projet du PNUD intitulé «Développement intégrant hommes et femmes», dont le budget s'élève à 200 000 USD. Elle dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant.
- *Groupes pour l'égalité entre les femmes et les hommes* : il s'agit de groupes informels en place dans les ministères concernés.

¹ Se base sur: Réponses au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité et mise à jour transmise en 2002.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le Plan d'action national a été élaboré par la *Commission nationale chargée de l'élaboration d'une politique d'Etat pour l'amélioration de la condition féminine* et approuvé par le Président géorgien aux termes du Décret n° 308 promulgué en juin 1998. Des 12 priorités du Programme d'action de Pékin, 7 volets particulièrement importants ont été choisis:

- la création de mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes;
- le renforcement du rôle des femmes et leur participation au processus décisionnel;
- la politique économique et les femmes;
- les femmes et la pauvreté;
- les femmes et les conflits armés;
- les femmes et l'amélioration de leur santé;
- les droits des femmes.

Outre ce Plan, des programmes nationaux axés sur la protection de la santé et l'emploi ont été mis en place; ils renferment des mesures spécifiques pour la protection de la santé des femmes et pour leur emploi.

Beaucoup de travail a été effectué sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes de 1998 à 2000. En 1999, le *Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes* a analysé le rapport initial de la Géorgie sur la mise en œuvre de la *convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes*. Le *Comité* a donné des commentaires positifs sur le travail qui avait été accompli.

Le *Comité* a aussi soumis plusieurs recommandations très utiles au Gouvernement géorgien. En se basant sur ces recommandations, la *Commission nationale chargée de l'élaboration d'une politique d'Etat pour l'amélioration de la condition féminine* a élaboré le projet de décret du président de Géorgie sur le renforcement de la protection des droits des femmes en Géorgie le 28 août 1999. Ce décret du président demandait à la commission d'élaborer un plan visant à combattre la violence faite aux femmes. Ce plan fut élaboré et le 25 février 2000, le Président de Géorgie a approuvé par décret le plan pour combattre la violence faite aux femmes (2000-2002). Ces deux décrets ont créés des solides bases législatives pour la promotion et la mise en œuvre du Plan d'action visant l'amélioration de la condition des femmes.

Suite à une proposition de la *Commission*, le Président de Géorgie (par décret n° 1406 du 29 décembre 2000) a pris la décision de prolonger le terme, pour la mise en œuvre du Plan d'action, jusqu'à 2005. Combattre la violence faite aux femmes peut donc être considéré comme la huitième priorité.

(voir également point 3)

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'approche intégrée de l'égalité se traduit par des initiatives de sensibilisation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que par la formation de spécialistes dans divers domaines et à différents niveaux. Des stages portant sur ces questions ont été

organisés dans différentes ONG, dans les services du Médiateur, dans les ministères concernés et au Club des femmes parlementaires.

Le projet «*Approche intégrée de l'égalité à l'intérieur des institutions gouvernementales de Géorgie*» financé par SIDA (Suède) a donné lieu à de nombreuses activités de formation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes . Ce projet a été mis en œuvre en coopération avec les services des droits de l'homme du Conseil de sécurité nationale de Géorgie et avec la *Commission*. La formation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes a eu lieu dans les centrales de police de 24 districts de Géorgie. De plus, des séances de formation sur le travail de la *Commission* ont été données dans 52 districts de Géorgie.

En août 1999, le Président géorgien a édicté un Décret (n° 511) relatif aux «mesures destinées à renforcer la protection des droits fondamentaux des femmes en Géorgie». Ce texte contient d'importantes dispositions visant à instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes en Géorgie, dispositions qui s'adressent aux ministères, au Parlement et à d'autres organismes publics.

Malheureusement, la *Commission* manque de méthodes et de moyens pour mettre ses activités en œuvre. Parfois, il y a un manque de suivi des décisions de la Commission.

ALLEMAGNE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministère fédéral des Affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse*²: l'objectif du secteur de la condition féminine au sein du ministère est d'assurer le respect de l'égalité de traitement en améliorant l'égalité des chances pour les femmes, en éliminant la discrimination, en développant une politique globale et efficace, en influant sur les décisions du gouvernement et en assurant la protection des femmes enceintes et des mères allaitantes. Le ministère dans son ensemble emploie plus de 500 personnes. Outre le ministère des Affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, presque tous les ministères fédéraux ont créé des services qui s'occupent particulièrement des questions féminines.
- *Direction des affaires féminines*: cette direction a été créée en 1986. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement en améliorant l'égalité des chances pour les femmes, en éliminant la discrimination, en établissant un cadre qui garantit l'égalité participation des femmes à la vie politique et au travail rémunéré et en réconciliant le travail et la vie familiale.
- *Bureaux centraux de l'égalité au niveau des «Länder»*: ces bureaux peuvent être des ministères indépendants, être rattachés aux services du ministre président ou être intégrés dans un autre ministère. Ils ont pour but de promouvoir l'égalité des chances au niveau des Länder. Ils élaborent et proposent des projets de loi, définissent les mesures à prendre de la part du gouvernement en matière de la politique concernant les femmes et ils coordonnent la collaboration entre les ministères dans le secteur des questions féminines, souvent avec le soutien d'un comité interministériel chargé de la politique des femmes.

La conférence des ministres et des sénateurs des Länder pour l'égalité des chances et les femmes (GFMK) se réunit annuellement avec une présidence différente à chaque réunion. Le gouvernement fédéral y participe au titre d'invité d'honneur.

- *Bureaux de l'égalité au niveau local*: ces 1 200 organismes, créés depuis 1982, varient considérablement d'un Land à l'autre. Ils ont pour but de promouvoir l'égalité au niveau local. L'avantage de ces institutions locales est d'être proches des aspects quotidiens des difficultés ou de la discrimination dont souffrent les femmes.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

² Entre 1995 et 1998, le ministère a disposé d'environ 10 228 838 € pour les programmes d'égalité des chances. Ce budget devait être porté à 10 737 130 € en 1999.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Direction des affaires féminines*: cette direction a été renommée Direction de l'Égalité (Gleichstellung) en 1998. Elle a pour tâche d'éliminer la discrimination envers les femmes dans tous les secteurs politiques et sociaux, d'établir un cadre garantissant l'égale participation des femmes à la vie politique et à l'emploi rémunéré et de réconcilier le travail et la vie familiale.
- Bureaux de l'égalité au niveau local: en 2002, le nombre des bureaux locaux a dépassé 1 900.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Commissaires aux affaires féminines*: des commissaires aux affaires féminines à plein temps ont été nommés au niveau des autorités fédérales suprêmes et dans tous les bureaux de l'emploi.
- *Le département des affaires familiales*: une des priorités du gouvernement fédéral durant cette législature est la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle. C'est pourquoi, le ministère fédéral allemand des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, en partenariat avec la fondation Bertelsmann, a lancé 'l'alliance pour la famille' durant 2003, dans laquelle le gouvernement, les partenaires sociaux, les ONG et d'autres partenaires importants travaillent ensemble à une politique durable en faveur de la famille afin de permettre aux femmes de travailler. Cette nouvelle coopération entre les politiques, le monde des affaires et les syndicats se fonde sur le consensus qu'un taux de natalité plus élevé et une participation plus forte des femmes au monde du travail sont nécessaires afin de relever les défis des changements démographiques et de la compétitivité internationale

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La stratégie nationale de mise en œuvre du programme d'action a été définie en 1997 par le ministère fédéral des Affaires familiales, de la vieillesse, des femmes et de la jeunesse. Il est axé sur les objectifs suivants:

- Égalité d'accès des femmes aux postes de prise de décision à tous les niveaux de la société;
- Amélioration de la situation des femmes dans l'économie et sur le marché du travail;
- Droits de l'homme et élimination de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

En juin 1999, a été lancé le programme «Femmes et travail», qui a les buts suivants:

- Améliorer les possibilités de formation pour les jeunes femmes, en particulier dans les postes orientés vers le futur dans le cadre de la société de l'information;
- Développer l'emploi et les possibilités d'avancement pour les femmes;
- Éliminer la discrimination envers les femmes dans les affaires;

- Promouvoir les possibilités de concilier famille et carrière et la participation des hommes aux travaux familiaux;
- Lutter contre la discrimination envers les femmes en matière de revenus et de salaires;
- Accroître la proportion de femmes dans la recherche et l'enseignement.

Les gouvernements de quatre Länder fédéraux et des ONG ont établi leurs formulations propres pour les exigences du programme d'action. La Saxe a voté une résolution ministérielle. La sixième Conférence des ministres et sénateurs pour l'égalité des chances et pour les femmes (GFMK) a adopté un catalogue en 24 points. (Les exigences de ces organismes sont annexées à la stratégie nationale).

A l'automne 1999, un nouveau plan d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes a été lancé.

Il se concentre sur les objectifs suivants :

- prévention par le biais de projets et de mesures individuelles ;
- protection des femme contre la violence par l'adoption de mesures législatives ;
- coopération entre les institutions étatiques et les services d'assistance non-gouvernementaux ;
- mise en réseau à l'échelon national de services d'assistance ;
- travail avec les hommes violents, formation des professionnels et coopération internationale.

L'ensemble des mesures listées dans le Plan d'action de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été engagé et la plupart d'entre elles ont été menées à bien, ou du moins mises en œuvre, avec succès. Le Plan d'action sera à nouveau étendu dans un futur proche.

Programme d'action 2015

Dans la Déclaration du Millénaire des Nations unies, la communauté internationale s'est engagée à doubler d'ici 2015 le pourcentage des extrêmement pauvres par rapport à la totalité de la population de notre globe. Avec son programme d'action 2015, le gouvernement allemand contribue à la réalisation de ce but. Le programme d'action souligne que l'un des facteurs clés de la pauvreté est, entre autres, le manque d'égalité entre les sexes. Toutes les activités sont ainsi conçues de manière à ce que les besoins et intérêts spécifiques tant des femmes que des hommes bénéficient d'une attention égale. Le programme comporte un chapitre distinct consacré à un renforcement ciblé du pouvoir des femmes : les activités visent à favoriser l'accès égal à l'éducation de base des femmes et des filles et à lutter contre la traite des femmes et des enfants. Un soutien renforcé est accordé aux réseaux de femmes dans le but d'améliorer les possibilités des femmes d'exercer une influence égale sur les processus politiques, par exemple grâce au processus du Programme stratégique pour la réduction de la pauvreté (PRSP).

Accord en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le secteur de l'industrie privée

Le 2 juillet 2001, le gouvernement fédéral et les principales associations d'entreprises allemandes ont conclu un accord en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'industrie privée. Cet accord marque une étape importante vers l'égalité des sexes dans le monde des entreprises et de l'industrie. Pour la première fois, les principales associations d'entreprises allemandes se sont engagées à soutenir une politique active d'égalité.

Les principaux objectifs de cet accord visent à améliorer durablement les perspectives et chances de formation et de carrière des femmes et à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et familiale des femmes et des hommes grâce à des mesures d'incitation intra-entreprises. Ces mesures tendent à accroître le pourcentage de femmes sur le marché du travail, notamment dans les secteurs où elles ont jusqu'alors été sous-représentées, et spécifiquement aux postes de direction et dans les emplois présentant des perspectives d'évolution.

Conformément à cet accord, les progrès annoncés par les entreprises seront régulièrement examinés et figureront au bilan tous les deux ans. En janvier 2004, le groupe de travail de haut niveau dont la composition respecte pleinement la parité a soumis le premier rapport relatif à la mise en œuvre de l'accord.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le nouveau gouvernement fédéral met explicitement l'accent sur l'aspect d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique concernant les femmes. L'élaboration de «l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes» a été entreprise au niveau du ministère fédéral de l'Education et de la recherche depuis l'automne 1998. Le ministère fédéral des Affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, fait la promotion de la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité dans tous les secteurs de la politique du gouvernement fédéral.

Par décision du Cabinet du 23 juin 1999, le Gouvernement fédéral, se fondant sur l'objectif national inscrit à l'Article 3 § 2 phrase 2 de la loi fondamentale a reconnu l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe essentiel guidant de sa gouvernance et a décidé de la promouvoir au moyen d'une stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre femmes et hommes. Suite à cette décision, la Section 2 des règles communes de procédure des ministères fédéraux adoptée le 26 juillet 2000 recommande à tous les départements d'appliquer cette stratégie dans les mesures politiques, normatives et administratives du gouvernement fédéral. La Section 2 de la loi fédérale sur l'égalité préconise également le principe de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un groupe de travail interministériel pour l'amélioration des droits des femmes au niveau de la direction (sous les auspices du ministère fédéral des Affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse) a été créé, en mai 2000, pour l'élaboration d'un catalogue de critères visant à mieux tenir compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans le travail quotidien et la programmation du gouvernement fédéral. En juillet 2000, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes a été incluse dans le programme gouvernemental *Etat moderne - Administration moderne*.

En vertu de ces nouvelles directives du gouvernement fédéral, tous les départements sont contraints d'appliquer l'approche intégrée de l'égalité. Pendant ce mandat parlementaire, tous les départements doivent organiser des projets pilotes et former leurs employés afin qu'ils puissent appliquer l'approche intégrée de l'égalité dans leurs tâches quotidiennes.

A la fin de l'année 2003, le projet pilote était quasiment achevé. Les leçons tirées, les expériences et les résultats obtenus ont été synthétisés sous forme d'un manuel électronique intitulé « Réseau de connaissances - Approche intégrée de l'égalité au sein de l'administration fédérale » et publié sur Internet à l'adresse : www.gender-mainstreaming.net.

Les résultats et instruments des projets pilotes sont d'ores et déjà disponibles et ont été présentés par les ministères respectifs au Comité interministériel (IMA), par exemple : ministère fédéral de l'Environnement (Évaluation de l'impact sur la dimension de genre dans les tâches spécialisées du ministère), le ministère fédéral de la Santé et de la sécurité sociale (Approche intégrée de l'égalité en matière d'allocations - projet pilote sur la réinsertion professionnelle), ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (Orientation pour les études du département ; manuel des projets législatifs), ministère fédéral de l'Economie et du travail (Approche intégrée de l'égalité dans les relations publiques - rapport économique 2001 du projet pilote), ministère fédéral de l'Intérieur (nouvel événement de formation à l'attention des chefs de division de ce ministère sur la mise en œuvre appropriée de l'approche intégrée de l'égalité).

Les instruments développés pour répondre aux besoins des différents ministères ont été traduits dans une version susceptible, dans la mesure du possible, d'être employée par tous. A ce jour, un outil d'aide pour l'élaboration de dispositions juridiques, pour les recherches des ministères et les activités de relations publiques a été produit.

L'outil d'aide intitulé « L'approche intégrée de l'égalité dans la préparation de la législation », réclamé de toute urgence par les divisions responsables de la législation, a été, à l'origine, accepté par le IMA GM en guise de prototype pour l'année 2002 pour être ensuite testé durant un an. Cet outil permet aux divisions responsables de la législation, aux hauts responsables et aux autres ministères impliqués dans les consultations, en répondant à trois questions succinctes (dites tests de pertinence), de discerner si la procédure législative en question est susceptible d'avoir un impact quelconque sur la politique d'égalité des droits. Si tel devait être le cas, l'outil d'aide soutiendra la conclusion d'alliances entre les objectifs techniques et ceux de la politique d'égalité des droits. A l'issue de l'évaluation, l'outil a été révisé afin de tenir compte des expériences et résultats obtenus dans les différents ministères. Par l'intermédiaire du Comité des secrétaires d'État, la version actuellement disponible a été transmise en février 2004 aux ministères pour application. Le ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse rendra à nouveau compte de son introduction et de sa mise en œuvre dans la pratique à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail interministériel prévue durant l'hiver 2004/2005.

Les outils d'aide « Recherche des ministères » et « Activités de relations publiques » sont actuellement en phase de test dans les ministères afin de déterminer leur applicabilité dans la pratique. Les instances auxquelles reviennent respectivement les plus lourdes responsabilités (le ministère fédéral de l'Education et de la recherche pour l'outil d'aide sur les recherches des ministères, et le Bureau de presse et d'information du gouvernement fédéral pour la check-list des relations publiques) rendront compte au Groupe de travail interministériel une fois les essais achevés.

En octobre 2003, le *Centre de compétence sur les questions de genre* de l'Université de Humboldt a été créé. Il est parrainé par le ministère fédéral des Affaires familiales, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. Il fonctionne en qualité de structure indépendante de recherche et de consultation dont les activités sont destinées notamment à soutenir la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité au sein du gouvernement fédéral.

A l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2004, la nouvelle version de la présentation Internet de l'approche intégrée du gouvernement fédéral a été publiée (www.gender-mainstreaming.net). En plus des dernières nouvelles, un quiz sur l'égalité entre les femmes et les hommes et des informations sur l'approche intégrée au niveau fédéral, municipal, international et des Länder, le réseau d'information pour l'administration fédérale et un bulletin d'information par abonnement ont été inclus au site.

GRECE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministre adjoint de la Présidence*: créée en 1989 et supprimée la même année, cette fonction a été instituée à nouveau en 1993. Le ministre adjoint est responsable des questions d'égalité entre les femmes et les hommes .
- *Secrétariat général pour l'égalité entre les femmes et les hommes*: cet organe, créé par décret en 1985, a remplacé le Bureau du Conseiller spécial auprès du Premier ministre (1982). Ce service indépendant est rattaché au Bureau du Premier ministre. Il a pour objectif de promouvoir et de garantir l'égalité des droits. Il élabore et formule des recommandations, supervise la mise en oeuvre de ces mesures, répertorie et analyse les facteurs politiques, sociaux, institutionnels et économiques, collecte et diffuse des informations. Le Secrétariat général est lui-même placé sous la supervision du ministère de l'Intérieur, de l'administration publique et de la décentralisation. Son budget fait partie du budget national. En 1991, il s'est vu octroyer 1 130 848 €, en 1994, 1 648 815 €, en 1999, 1 763 022 €, en 2000, 1 010 271 €, en 2001, 1 406 908 € et en 2002, 2 156 300 €.
- *Conseil pour l'égalité*: cet organe consultatif, créé en 1989 par décision ministérielle, se compose d'expert(e)s indépendant(e)s et a pour objectif d'assurer l'égalité dans la fonction publique.
- *Bureaux de l'égalité*: depuis 1984, il existe des bureaux de l'égalité au ministère du Travail et auprès de chaque Inspection du travail du pays. Depuis 1990, on s'efforce d'en organiser et d'en faire fonctionner au sein de chaque ministère, institution étatique et service public. Leur tâche consiste à étudier en permanence la législation et la jurisprudence relatives à l'égalité, ainsi qu'à entrer périodiquement en contact avec d'autres services compétents pour échanger avec eux des informations en la matière. Les bureaux de l'égalité rencontrent des difficultés de fonctionnement, sauf dans les ministères du Travail et de la justice.
- *Centre de recherches sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes* : ce centre, créé en 1989, a commencé à fonctionner en 1994. Supervisé par le ministère de l'Intérieur, de l'administration publique et de la décentralisation, il a des antennes à Thessalonique et à Patras. Son but est de promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et le développement économique, ainsi que de répandre et d'appliquer la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Il conduit des recherches scientifiques et assure une formation professionnelle pour les femmes, élabore des plans d'action positive, conseille les femmes à la recherche d'un emploi, favorise l'insertion des femmes sur le marché du travail, fournit des informations, coopère avec les organisations régionales, nationales, internationales et autres,

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

organise des conférences et des réunions et sensibilise l'opinion publique aux questions de l'égalité entre les sexes. En coopération avec le Secrétariat général pour l'égalité, il a créé l'Unité d'information des femmes sur l'emploi et la formation professionnelle (voir ci-dessous), l'Unité de documentation sur l'emploi et la formation professionnelle pour les femmes (voir ci-dessous), un réseau de centres pour l'éducation créative des enfants et un réseau pour améliorer l'accès des femmes au métier d'entrepreneur. La création d'autres organes et réseaux est à l'étude. Le Centre de recherches est financé par le budget du Secrétariat général pour l'égalité.

- *Unité d'information des femmes sur l'emploi et la formation professionnelle*: cet organisme, créé en 1994 dans le cadre du Centre de recherches sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, a pour principaux objectifs de promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi, de rendre le métier d'entrepreneur plus accessible aux femmes et de favoriser la participation des femmes à la prise des décisions économiques nationales. Il informe les femmes et les conseille au sujet de l'emploi.
- *Unité de documentation sur l'emploi et la formation professionnelle*: ce système d'information exhaustif sur l'emploi et la formation professionnelle, qui fonctionne depuis 1994 dans le cadre du Centre de recherches sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, comprend les sous-systèmes suivants: marché du travail, formation professionnelle et bibliographie.
- *Organisations régionales (préfectorales)*: en 1983, des Comités préfectoraux de l'égalité et des Bureaux préfectoraux de l'égalité ont été créés en vertu d'une circulaire du ministère de l'Intérieur. Les bureaux de l'égalité ont été mis en place pour diffuser des informations auprès des citoyens au niveau des régions. Par décret présidentiel de 1989, ces deux types d'organisme ont été institués par voie législative, et les bureaux de l'égalité rebaptisés «Services de l'égalité». Les Comités de l'égalité ont été abolis en 1992. Puis, après l'adoption de la loi de 1994 sur l'«établissement de l'administration préfectorale», les services de l'égalité ont été abolis à leur tour, mais ont poursuivi leur tâche jusqu'à ce que soit achevée la réorganisation de l'administration préfectorale.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Ministre adjoint de la Présidence*: ce poste a été supprimé en 1996.
- *Secrétariat général pour l'égalité entre femmes et hommes*: son nouvel organigramme, qui sera bientôt achevé, prévoit une structure nouvelle, crée des directions et des sections indépendantes² et explicite les responsabilités aux fins d'un fonctionnement plus efficace des différents services. Le Secrétariat général doit créer un Comité consultatif national de l'égalité et une Commission parlementaire permanente de l'égalité des chances.
- *Conseil pour l'égalité*: il a été aboli en 1996.
- *Organisations régionales (préfectorales)*: en 1998, des Centres régionaux de l'égalité ont commencé à fonctionner dans chaque région afin d'y promouvoir et mettre en

² Bureau d'information public, Section juridique, Section des programmes sociaux, Section des publications et manifestations, Section des relations internationales, Centre d'accueil des femmes battues, Bibliothèque du Secrétariat général pour l'égalité, Centre de recherches sur les questions d'égalité des sexes (voir ci-dessus).

oeuvre l'égalité entre les sexes. Chacun se composait d'un(e) représentant(e) du Secrétariat général pour l'égalité, d'un(e) représentant(e) du Secrétariat général de la région correspondante et d'un(e) représentant(e) de chaque préfecture de celle-ci. L'établissement de Comités préfectoraux de l'égalité - rassemblant des représentant(e)s de l'État, des médias et des organisations féminines - relève désormais de la compétence de chaque préfet.

1.2.2 CREATION DE NOUVELLES INSTITUTIONS

Le cadre législatif, actuellement en vigueur en Grèce pour ce qui est de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été mis en place avec la Constitution de 1975, qui stipule que les hommes et les femmes grecs sont égaux vis-à-vis de la loi et ont les mêmes droits et obligations.

A partir de cet ordre constitutionnel, d'importantes lois concernant la famille, l'éducation, l'égalité dans les relations de travail et la sécurité sociale ont été votées. S'agissant des tribunaux et de la majorité de leurs décisions, il apparaît que la protection judiciaire est octroyée en vertu de la législation nationale ainsi que de la législation communautaire et internationale sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

A. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MECANISMES POUR PROMOUVOIR L'EGALITE

La loi 2839/2000 a institué treize (13) **Centres régionaux de l'égalité**, qui fonctionnent dans les capitales des régions du pays.

Les Centres régionaux de l'égalité sont constitués par décision du Secrétariat général de la région et sont composés :

- du Secrétaire général de la région, en qualité de Président ;
- de deux représentant(e)s du Secrétariat général pour l'égalité entre les hommes et les femmes du ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation ;
- d'un(e) représentant(e) de l'Association des conseils préfectoraux de Grèce ;
- d'un(e) représentant(e) de l'Association centrale des collectivités locales de Grèce.

Les représentant(e)s du Secrétariat général pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les représentant(e)s de l'Association des conseils préfectoraux de Grèce et de l'Association centrale des collectivités locales sont désigné(e)s avec leurs suppléant(e)s pour deux ans.

La mise en place de Centres régionaux de l'égalité a été jugée nécessaire pour mettre en œuvre une politique efficace en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, ce qui exige une collaboration et une participation essentielles de tous les acteurs locaux et régionaux pour promouvoir le principe de l'égalité, ainsi qu'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation de tous les organismes sociaux locaux des régions.

Le Secrétariat général pour l'égalité participe à la planification des actions pour l'égalité dans les programmes régionaux et sectoriels qui sont déjà opérationnels et en tant que membre régulier permanent des Commissions de suivi des programmes sectoriels et régionaux, où il est représenté par les Centres régionaux de l'égalité.

En outre, les personnes responsables pour l'égalité ont été définies dans le cadre du suivi de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux en cours du 3^e Cadre de soutien communautaire, auprès des autorités administratives des programmes opérationnels du 3^e Cadre de soutien communautaire.

Par décision du Premier ministre, en 2000, une **Commission interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes** a été créée.

Les travaux de cette Commission portent notamment sur :

- Le processus décisionnel pour la promotion de la politique nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des lignes directrices de l'Union européenne et des organisations internationales, visant à une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques.
- La coordination des ministères et des institutions du secteur public pour mettre en oeuvre les politiques et les actions en faveur des femmes aux niveaux central, régional et local.

La Commission interministérielle a élaboré et mis au point le plan national d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

En vertu du nouveau règlement du Parlement, qui est entré en vigueur depuis janvier 2002, une **Commission parlementaire permanente pour l'égalité et les droits de la personne humaine** a été créée.

Cette Commission a pour tâche d'étudier, de rechercher et de soumettre des propositions visant à la promotion du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'éducation, de la famille et d'autres institutions sociales, ainsi qu'à la mise en oeuvre de l'application du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, particulièrement en matière d'emploi et de respect et de sauvegarde des droits de la personne humaine, en application des articles 4 par. 2 et 116 par. 2 de la Constitution.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Les objectifs prioritaires du Secrétariat général pour l'égalité relatifs à 1999 et 2000 ont été harmonisés avec les efforts du Gouvernement grec tendant à élaborer le Plan national de l'emploi et à établir le programme du troisième Cadre de soutien de la Communauté pour la période 2000-2006. Il a été tenu compte aussi des nouvelles dispositions relatives à l'égalité qui figurent dans le Traité de l'Union européenne, des textes européens sur la promotion de la participation des femmes à la prise des décisions (Déclaration de Paris d'avril 1999) et sur les progrès de la politique européenne d'égalité entre les sexes.

Ainsi, les principaux thèmes et objectifs politiques de la période à venir peuvent se résumer de la manière suivante :

- l'application de l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes dans toutes les politiques;
- renforcement des mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité ;
- travail - emploi;
- participation équilibrée à la prise des décisions;
- violence à l'égard des femmes;

- médias - publicité.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le principe de l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes représente la préoccupation fondamentale du Secrétariat général pour l'égalité. La mise en oeuvre de cette approche est axée sur les sept secteurs suivants: emploi, promotion de l'accès des femmes au métier d'entrepreneur, éducation et formation, droits individuels, relations extérieures, sensibilisation et politique relative au personnel de commission.

A. DEVELOPPEMENTS CONCERNANT L'INTEGRATION DES QUESTIONS D'EGALITE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

PROTECTION SOCIALE

- Santé et affaires sociales ;
- Sécurité sociale.

EMPLOI ET RELATIONS DE TRAVAIL

- Egalité des chances entre les femmes et les hommes dans le contexte du 3^e Cadre de soutien communautaire ;
- Mesures pour améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail ;
- Programmes régionaux et sectoriels de promotion de l'accès des femmes au métier d'entrepreneur ;
- Mesures visant à l'égalité entre les femmes et les hommes dans d'autres programmes et initiatives communautaires.

EDUCATION

- Cadre juridique ;
- Structure du système éducatif ;
- Illettrisme ;
- Education interculturelle ;
- Formation du personnel dans l'éducation élémentaire et secondaire ;
- Conseillers scolaires ;
- Formation du personnel dans l'éducation tertiaire ;
- Actions positives du Secrétariat général pour l'égalité ;
- Activités du 3^e Cadre de soutien communautaire.

ENVIRONNEMENT

- Politique en matière d'habitat ;
- Programmes locaux intégrés de développement durable.

B. REFORME CONSTITUTIONNELLE

Dans le cadre de sa compétence pour réviser la Constitution, le Parlement grec a unanimement décidé de réviser l'article 116 par. 2, suite à une proposition de 58 membres du Parlement.

C'est ainsi qu'en 2001, l'article 116, par. 2 de la Constitution a été révisé et les déclaration du principe d'égalité entre les hommes et les femmes ont été abolies. Par ailleurs, l'obligation faite à l'Etat de prendre des mesures positives spécifiques en vue d'éliminer les discriminations à l'encontre, principalement des femmes, a été garantie, de manière à véritablement mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

C. RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

La Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes a été adoptée en Grèce le 2 mars 1982, et a été ratifiée par le Parlement le 30 mars 1983 par la loi N°1342/1983..

La Grèce a été l'un de premiers des 22 Etats membres de l'ONU à signer, le 10 décembre 1999, le Protocole facultatif de la Convention internationale des Nations unies relatif à la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, qui a été ratifié par la loi 2952/2001.

D. HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE

Le décret présidentiel 176/1997 harmonise la législation nationale par rapport à la directive 92/85/CEE relative à la mise en oeuvre de mesures visant à l'amélioration de la santé et de la sécurité des salariées enceintes ou allaitantes. Le décret présidentiel 41/2003 complète les dispositions du décret présidentiel 176/97.

Le décret présidentiel 105/2003 ajuste le droit interne aux dispositions de la directive 97/80/CEE, concernant la charge de la preuve dans des cas de traitement discriminatoire fondé sur le sexe.

E. DEVELOPPEMENTS LEGISLATIFS PAR DOMAINE

DROIT DE LA FAMILLE

En vertu de la loi N° 1329/83, le droit de la famille a été modernisé et adapté au droit constitutionnel d'égalité entre les femmes et les hommes.

EMPLOI

En vertu de la loi 1414/84, la législation grecque a été mise en conformité avec les recommandations communautaires 75/117 et 76/207, concernant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations de travail.

La loi 1483/84 établit des dispositions pour faciliter les obligations familiales des salariés, suivie par les lois 2639/98 et 2683/99 améliorant les dispositions concernées dans les secteurs public et privé.

En vertu des Conventions collectives nationales en matière d'emploi des années 2000 à 2004, la législation en vigueur pour les salariés du secteur privé est améliorée en matière de relations de travail, de congés parentaux et de congés de paternité, etc.

En vertu de la loi N° 2913/2001 du Ministère de la Défense nationale, les discriminations à l'égard de l'admission des femmes dans des écoles militaires ont été abolies.

En vertu de la loi N° 3103/2003, le quota de femmes pour leur admission dans les écoles d'officiers de police est aboli. En outre, la loi N° 3113/2003 abolit un règlement correspondant qui était en vigueur pour le recrutement de femmes en tant que gardes frontières.

SECURITE SOCIALE

Une série de lois ont modernisé les dispositions en matière de retraite/pension et toute discrimination fondée sur le sexe pour la protection de la retraite a été abolie (lois 1902/90, 2084/92, 2676/99).

VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

La loi N° 3064/2002 prévoit l'abolition de la traite des êtres humains, des crimes contre la liberté sexuelle, de la pornographie des mineurs et, en général, de l'exploitation économique de la vie sexuelle. Plus spécifiquement, le décret présidentiel 233/2003 a été pris pour assister les victimes des délits mentionnés précédemment.

TRAITEMENT DES FEMMES EN PRISON

La loi N° 2776/2000 établit le nouveau Code pénitentiaire, qui, tout comme le précédent, (loi N° 1851/1989), impose la pleine égalité de traitement des détenus femmes et hommes sans discrimination, et prévoit des mesures spéciales pour les détenues mères de famille et leurs enfants.

PARTICIPATION DES FEMMES AUX CENTRES DECISIONNELS

La loi N° 2839/2000 prévoit la participation d'au moins 1/3 de chaque sexe dans les conseils officiels et les instruments collectifs des instances publiques et des organisations des collectivités locales. Des résultats positifs ont été obtenus après la mise en place de quotas d'au moins 1/3 de participation des deux sexes au sein des conseils officiels. (loi N° 2839/12/9/00, article 6, par.1) : sur un total de 21 conseils officiels dans les Ministères, la participation des femmes est passée de 40% à 60%.

La loi N° 2910/2001 prévoit une participation des deux sexes de 1/3 aux scrutins préfectoraux et municipaux.

NATIONALITE ET CITOYENNETE

La loi N° 1483/84 établit la pleine égalité entre les femmes et les hommes pour l'obtention, le changement et le maintien de la citoyenneté grecque, tout en supprimant en même temps l'obtention ou la perte de la citoyenneté grecque par mariage.

La loi N° 2910/2001 abolit les délais qui étaient en vigueur en vertu de la loi mentionnée précédemment et certaines de ses dispositions ont été améliorées en conséquence.

Les actions positives en cours visant à promouvoir l'approche intégrée de l'égalité sont les suivantes :

- établissement d'un bureau de l'égalité dans chaque ministère;
- création d'un réseau national d'information sur ce qui se passe au sein de l'Union européenne;
- établissement d'un bureau de l'égalité dans la société de télévision d'État;
- Établissement de modules de formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intention des fonctionnaires de rang élevé, des chefs de petite ou moyenne entreprise et d'autres cibles à privilégier.

F. PRIORITES POLITIQUES POUR LA PERIODE 2004 – 2008

Au cours de la période 2001 – 2004 (jusqu'en mars), lors de chaque changement de gouvernement, un plan d'action national sur l'égalité a été mis en œuvre avec pour objectif fondamental de moderniser le modèle social, en visant à un meilleur usage possible des ressources humaines, indépendamment du sexe, et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Pour la période 2004 – 2008 le Secrétariat général pour l'égalité envisage, dans le cadre du nouveau programme gouvernemental, une intervention stratégique intégrée visant à présenter l'importante dimension politique, sociale, économique et de développement des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que leur importance européenne et nationale.

Les principaux outils de l'intervention mentionnée précédemment seront :

- L'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les instruments, les politiques et les actions du gouvernement. (**approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes**)
- La réalisation **d'actions spécifiques** concrètes dans les secteurs suivants, considérés comme des secteurs prioritaires :
 - lutte contre le manque d'égalité sur le marché de l'emploi et dans les relations de travail ;
 - prévention et lutte contre la violence domestique et la traite des femmes ;
 - lutte contre les perceptions stéréotypées du rôle des femmes et des hommes dans le système éducatif, notamment dans l'éducation élémentaire.
- Renforcement du **dialogue social** avec les partenaires sociaux, ainsi que du **dialogue avec la société civile** (ONG)
- Mise en place d'une politique d'incitations pour les entreprises visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de leur profession.

HONGRIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

En 1995, il n'existait aucun organisme d'Etat chargé de s'occuper de la condition féminine. Néanmoins, le gouvernement a désigné le ministre du Travail pour le représenter à la 4^e Conférence mondiale sur les femmes à Pékin. En mars 1995, une Commission nationale hongroise comprenant des représentant(e)s des ministères, du Parlement, des partenaires sociaux, des ONG, des organisations féminines ainsi que de l'Eglise a été constituée.

Le « mécanisme national hongrois assurant l'égalité pour les femmes » a été créé en 1995 par la Résolution gouvernementale N° 2268/1995 (IX.8). Le Secrétariat des politiques pour des femmes a été établi au sein du ministère du travail en vertu de cette résolution en tant que seul organe de niveau gouvernemental chargé de l'amélioration de la condition des femmes, mais il n'existe pas d'organes et d'institutions aux niveaux local et régional.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Le Secrétariat cité ci-dessus a poursuivi ses actions à partir de 1996 en tant que Secrétariat à l'égalité des chances et depuis le changement de gouvernement, en 1998, il fonctionne en tant que secrétariat à la représentation des femmes au sein du département des relations sociales avec le ministère des Affaires sociales et de la famille.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

En témoignage du Programme d'action de Pékin, le gouvernement hongrois a créé fin 1995 un Secrétariat des politiques pour les femmes au sein du ministère du Travail. L'unité a poursuivi ses travaux en 1996 en qualité de Secrétariat à l'égalité des chances. En 1997, le gouvernement a adopté une résolution relative à la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin, prévoyant un programme d'action spécifique. Cette mesure est la première en faveur de l'introduction dans la pratique du principe d'influence sur les mesures politiques fonctionnelles (approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes). A cette occasion, un comité interministériel a été créé pour coordonner le travail du gouvernement visant à assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Après le changement de gouvernement en 1998, le ministère des Affaires sociales et familiales est devenu l'instance gouvernementale chargée de l'amélioration de la condition des femmes en tant que successeur légal du ministère du Travail. Le Secrétariat pour l'égalité des chances a été réorganisé et rebaptisé Secrétariat pour la représentation des

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juillet 2004.

femmes. Ce dernier poursuit les tâches énoncées dans le programme d'action bien que jouissant d'un budget relativement modeste.

Suite au nouveau remaniement gouvernemental en 2002, l'unité gouvernementale chargée de faire progresser la situation des femmes est devenue un département placé sous l'égide du ministère de la politique de l'emploi et du travail, puis en 2003, le responsable du département a été nommé par le Premier ministre, aux fonctions de ministre sans portefeuille en charge de l'égalité des chances. Le nouveau ministre travaillait au sein de l'organisation du Cabinet du Premier ministre. En 2004, le Cabinet travaillant au côté du ministre sans portefeuille chargé de l'égalité des chances, appelé Bureau gouvernemental pour l'égalité des chances, a également été créé.

Les questions touchant les Roms, celles relatives à la société civile ou encore les politiques de genre ou pour les femmes sont toutes traitées au niveau du département au sein de cette nouvelle organisation. Néanmoins, dans les deux premiers cas, les questions sont présentées au niveau du secrétaire d'Etat, ce qui n'est pas le cas des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes ou de celles touchant spécifiquement les femmes. Dans le même registre, les autres ministères ne disposent pas d'unités spécifiques à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes ou à celle touchant les femmes.

Les fréquents changements de dénomination de l'unité d'organisation, ses restructurations et les modifications de sa position hiérarchique au sein de l'organigramme du ministère, ainsi que celles apportées à l'étendue de ses pouvoirs, ont de toute évidence eu un impact sur le fonctionnement et l'efficacité du travail de l'organisation, en dépit des efforts déployés. Ce fut l'une des raisons pour lesquelles la nomination d'un ministre sans portefeuille en charge de l'égalité des chances, marquait en mai 2003 un progrès significatif, tout comme la création du Bureau gouvernemental pour l'égalité des chances entré en fonction au 1^{er} janvier 2004. Cette disposition institutionnelle est en mesure d'appliquer la politique d'approche intégrée de manière complexe et plus efficace, et de faire progresser également l'établissement de budgets prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes (c'est à dire l'application au processus budgétaire de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes).

EN RESUME :

Les neuf années mouvementées de l'histoire des « mécanismes nationaux » pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sous trois gouvernements différents, institués dans quatre ministères (c.-à-d. le département de 6-7 personnes avec sept chefs de département jusqu'à présent) montrent bien que le problème est très difficile à résoudre, qu'il nécessite un consensus politique et une coordination des objectifs, ainsi qu'une approche unique dépassant le mandat d'un gouvernement du moins au niveau des principes fondamentaux (qui devraient également se refléter dans chacun des budgets annuels).

CONSEIL POUR LES QUESTIONS FEMININES:

Dans la Résolution gouvernementale No. 1059/1999 (V. 28.) du 28 mai 1999, le gouvernement a décidé la création du Conseil pour les questions féminines afin de moderniser le système de représentation des intérêts. Le Conseil se compose de représentants des ministères, d'experts et d'organisations civiles.

Le Conseil pour les questions féminines (instance composée de trente membres, pour moitié des fonctionnaires représentant les ministères, et pour l'autre moitié des représentants de la société civile et des experts) n'est pas habilité à développer un nouveau programme d'action. Son mandat est simplement consultatif, il consiste à commenter, émettre des propositions et coordonner les activités. Le Conseil ne bénéficie d'aucun financement

budgétaire, aussi est-il dans l'impossibilité d'initier des actions concrètes, d'engager des recherches ou de dresser le bilan de la situation, pas plus qu'il ne peut effectuer de suivi ou d'évaluation. Il est néanmoins vrai que les thèmes et débats portant sur le statut des femmes et des hommes ont, pour la première fois, été de plus en plus mis sous les feux de la rampe et le Conseil pour les questions féminines a livré l'infrastructure permettant de commenter plusieurs projets de textes de lois et d'élaborer des propositions (sur le Code du travail, la violence domestique, etc.). Le Conseil pour les questions féminines ne dispose pas d'un budget propre. Des coûts de fonctionnement sont couverts par le Département chargé des questions féminines.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Suite à la 4^e Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, le gouvernement hongrois a créé un Comité interministériel pour la mise en œuvre du Programme d'action et chargé de la coordination des travaux du gouvernement visant à assurer l'égalité des chances. Le Programme d'action assurant la mise en œuvre en Hongrie des actions énoncées dans la Déclaration de Pékin est défini dans la Résolution gouvernementale No. 2174/1997 (VI. 26.).

A l'issue de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes en 1997, le ministère du Travail a élaboré un programme d'action comportant sept points destinés à améliorer le statut de la femme dans la société. La mise en œuvre de ce programme d'action approuvé en 1997 par une Résolution gouvernementale était, jusqu'à fin 2001, l'objectif clé des efforts déployés par le mécanisme institutionnel (département au sein d'un ministère) dont la création résultait de la volonté d'améliorer la condition des femmes et qui fonctionne depuis lors en permanence.

Le Programme d'action de 1997 (le seul depuis lors) comportait sept points :

La majorité des points consistait à commander la préparation d'enquêtes, d'études d'incidence, de recommandations d'experts, la réalisation d'évaluations d'impact et l'élaboration de propositions ainsi que la création d'un système d'information et de statistiques. (Programme d'action de Pékin : domaine d'action prioritaire H : Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme).

Un autre domaine clé était celui de l'éducation et de la formation (domaine d'action prioritaire B : Education et formation des femmes).

Les troisième et quatrième domaines comprenaient l'aide pratique : conseils juridiques par téléphone pour les personnes individuelles, conseils aux organisations civiles sur la formulation de demandes et leur rédaction (domaines d'action prioritaires I et D: Droits fondamentaux de la femme, La violence à l'égard des femmes).

Les huit domaines d'action prioritaires restant énoncés dans le Programme d'action de Pékin n'ont pas été inclus au Programme d'action hongrois. En voici les raisons : au départ, c'est dans les quatre domaines précités qu'il était réellement possible de démarrer un processus de construction systématique. De surcroît, ces domaines sont ceux qui suscitent le moins de conflits au cours de leur mise en œuvre. C'est particulièrement vrai s'ils ne s'accompagnent pas systématiquement de tests de performances, d'évaluation et de suivi.

Un certain nombre d'étapes positives ont été franchi en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et de répression de la violence envers les femmes et les enfants. En voici notamment deux exemples :

1. Bien qu'en République de Hongrie, l'interdiction de toute discrimination négative soit inscrite à la fois dans la Constitution et dans d'autres textes de lois, l'adoption en 2003 de la Loi sur l'égalité de traitement et la promotion de l'égalité des chances est considérée comme un véritable succès. Cette Loi déclare que la promotion de l'égalité des chances incombe principalement à l'Etat et son objectif annoncé est d'offrir une protection juridique efficace aux victimes de discrimination négative. Conformément à la Loi, les violations de l'obligation d'égalité de traitement incluent la discrimination négative directe et indirecte, le harcèlement, la ségrégation illégale, les représailles et tout ordre ou instruction y afférent. Ces concepts sont définis par la loi et les caractéristiques constituant le fondement de la discrimination négative directe sont *inter alia* le genre, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.
2. Une série d'initiatives mérite d'être citée en matière de *prévention de la violence envers les femmes et les enfants*.

Depuis 2001, aucun nouveau Programme d'action n'a été introduit en raison des circonstances suivantes :

- un changement gouvernemental est intervenu en 2002, le Parti socialiste hongrois de centre-gauche a formé un gouvernement de coalition. Le Département de la condition féminine a été transféré au ministère du Travail où il initia rapidement un nouveau programme d'action en coordination avec d'autres ministères depuis février 2003.
- Les divers ministères ont accueilli très positivement l'initiative et l'auraient approuvée avec de légères modifications. Néanmoins, en raison des transformations institutionnelles répétées du département (désormais appelé Département pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, le Premier ministre ayant nommé le ministre en charge de l'égalité des chances au printemps 2003, le département a été subordonné au ministre nouvellement nommé) dans le dédale des changements législatifs et à cause de la priorité accordée à d'autres tâches politiques plus urgentes, l'initiative a été retirée de l'ordre du jour.
- La nouvelle institution : le Bureau gouvernemental pour l'égalité des chances (y compris le département pour l'égalité des chances), ainsi promu au plus haut niveau du système de l'administration de l'Etat – le Cabinet du Premier ministre – n'a été mis en place que le 1^{er} janvier 2004, conformément au décret gouvernemental pertinent.
- Le développement d'un programme d'action dans le but d'améliorer l'égalité des chances a rapidement été inclus au programme de travail du premier semestre 2004 de la nouvelle institution. Malheureusement, un obstacle s'est une nouvelle fois dressé, en l'occurrence une nouvelle restructuration au niveau institutionnel.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

A ce jour, la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité s'est heurtée à une résistance significative, sa compréhension au plan professionnel nécessitant un très large éventail de connaissances (en politique sociale, démographie, statistiques, sociologie, sécurité sociale, gestion du travail, etc.).

Il est souvent impossible pour les bureaucrates en fonction d'accepter, dans le cadre de diverses décisions techniques ou professionnelles, la raison pour laquelle on accorde la

priorité à la situation des femmes plutôt qu'aux nombreux autres groupes de personnes socialement défavorisées. Ce contre-argument a été avancé à de nombreuses reprises déjà et un certain nombre de décisions politiques ont été prises à ce titre par les pouvoirs publics.

Un fait positif est que le concept général d'égalité des chances est de plus en plus connu du grand public (principalement dans le sens d'égalité des chances de la population Rom et des personnes handicapées par rapport à celles de la population majoritaire), grâce aux efforts considérables et à l'action du ministre en charge de l'égalité des chances. Malheureusement, et en dépit de ce point positif, ni l'expression « égalité entre les femmes et les hommes », ni le concept lui-même n'ont bénéficié d'une large acceptation en Hongrie. Jusqu'en 2003, aucun responsable ou autorité politique n'avait employé ou osé employer ce concept, mais la situation a changé depuis lors.

Même la simple évocation de « discrimination fondée sur le sexe » (dans les forums de développement internationaux, en commissions, dans les documents de l'administration d'Etat, dans les forums de prise de décisions pratiques – c.-à.-d., pas au plan constitutionnel/législatif) soulève souvent des oppositions.

La situation peut être améliorée à plus long terme par les faits, par la présentation de données et de statistiques sensibles à la notion de genre. Dans ce contexte, notre **annuaire statistique** sur le statut des femmes et des hommes, publié chaque année depuis l'an 2000, est considéré comme un véritable succès (*Situation des femmes et des hommes en Hongrie, 2000; 2001; 2002*).

Une mention spéciale doit être faite à la préparation en 2000 des quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la Hongrie pour le Comité CEDAW.

C'est à ce moment que la préparation de ce rapport a bénéficié pour la première fois d'une publicité dans un cercle plus large (jusqu'à cette année, il avait été rédigé en anglais par un petit groupe de professionnels et n'était de ce fait pas accessible au grand public). En l'an 2000 néanmoins, le rapport a été rédigé par une vingtaine d'experts avec la coopération de douze ministères et institutions nationales, et la version finale a également bénéficié de commentaires d'organisations civiles. On peut affirmer en conséquence que c'est à cette époque que le public a appris, grâce à ces efforts, qu'un organe gouvernemental d'envergure nationale avait pour rôle d'améliorer le statut des femmes afin de mettre en œuvre les objectifs reconnus par le gouvernement au travers des accords des NU et ratifiés par le Parlement.

Le Parlement a également ratifié en 2001 le Protocole additionnel à la Convention CEDAW.

Exemples positifs :

- Publication d'annuaire statistique sur le statut des femmes et des hommes (*Situation des femmes et des hommes en Hongrie, 2000; 2001; 2002*) (Nők és férfiak helyzete Magyarországon 2000; 2001; 2002) et aide à la création en 1999 de la page d'accueil thématique (base de données sur les femmes) de l'Institut de Recherche sociale (TÁRKI), et à son fonctionnement courant.
- En 2003, une Loi sur l'égalité de traitement et la promotion de l'égalité des chances a été adoptée. Cette loi interprète très largement le concept d'égalité des chances, définissant la discrimination négative sur la base de vingt critères différents (notamment la couleur de peau, la nationalité, l'appartenance à une ethnie ou une minorité nationale, la langue maternelle, le handicap, etc.).
- Action de l'Etat contre la violence au sein de la famille (le Parlement a adopté en 2003 une résolution relative au développement d'une stratégie nationale visant à prévenir et à traiter efficacement la violence intrafamiliale).

ISLANDE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Conseil pour l'égalité*: le Conseil pour l'égalité a été créé en 1976 (1985/1191) et ses membres sont nommés par le ministre des Affaires sociales après chaque élection générale. Son but est de donner forme à la politique sur les questions d'égalité des droits. Le Conseil joue le rôle d'organe consultatif auprès des autorités. Il fournit aux organisations et au public les renseignements nécessaires et pilote la recherche sur les questions d'égalité des droits. Le budget national qui a été accordé en 1990 a été de 10 140 000 ISK; en 1991 de 13 260 000 ISK et en 1992 de 19 700 000 ISK.
- *Comité des plaintes en matière d'égalité*: ce comité a été créé en 1991. Conformément à la Loi sur l'égalité de statut de 1991, le ministre des Affaires sociales nomme un Comité des plaintes composé de trois membres pour une période de trois ans. Tous les membres du Comité doivent être des juristes qualifiés, l'un d'entre eux étant nommé par le ministre et les deux autres par la Cour suprême, l'un de ces derniers assurant la présidence du Comité. Le Comité est chargé d'enregistrer les violations des dispositions de la loi et d'enquêter sur ces cas pour transmettre ses conclusions aux parties concernées. Si la personne en cause n'accepte pas la conclusion établie par le Comité des plaintes, celui-ci a le pouvoir de lancer des poursuites judiciaires afin de faire reconnaître les droits du plaignant en consultation avec ce dernier. En ce qui concerne le budget, voir Conseil pour l'égalité. Ces deux organismes partagent un bureau.
- *Comités locaux pour l'égalité*: en 1975 ont été créés les premiers comités municipaux pour l'égalité. Au cours des années qui ont suivi, leur nombre a rapidement augmenté bien qu'aucune disposition légale n'ait été adoptée à cet égard. En 1991 a été promulguée la Loi sur l'égalité de statut, qui prévoit que les municipalités de plus de 500 habitants doivent créer des comités pour l'égalité. A la fin de 1994, 44 des 55 municipalités de plus de 500 habitants en avaient signalé la création. Les fonctions de ces comités sont à bien des égards analogues à celles du Conseil pour l'égalité: ils suivent l'évolution de la condition féminine et les progrès des questions d'égalité des droits dans leur propre communauté et ils jouent le rôle d'organe consultatif auprès des conseils municipaux et des autres autorités locales.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

En 2000, le Parlement islandais (Althingi) a approuvé une nouvelle loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de statut et de droits N° 96/2000, ou loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette loi a été révisée pour deux raisons principales : pour tenir compte des changements intervenus dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et des changements d'orientation pour ce qui est des projets et de la méthodologie, et pour stimuler un développement de l'égalité dans des secteurs importants de la société. Une attention spéciale a ainsi été portée au cours de cette révision sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'administration, et sur la définition de projets spécifiques sur lesquels travailler. L'accent a également été mis sur le fait que l'égalité entre les hommes et les femmes doit être la responsabilité des deux sexes. Cette loi a aboli le Conseil pour l'égalité dans sa forme précédente.

1.2.1 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

L'article 2 de la loi établit une nouvelle institution exclusivement consacrée à ce domaine, Le Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes (Jafnréttisstofa), qui est administré par le Ministère des Affaires sociales et chargé de contrôler l'application de la loi. Cette nouvelle institution a repris la plupart des tâches de l'ancien Bureau pour l'égalité de statut, notamment :

- Une fonction d'éducation et d'information ;
- Un rôle consultatif auprès des autorités, des institutions, des entreprises, du public et des organisations non gouvernementales ;
- Faire des suggestions et des propositions pour les activités concernant l'égalité au ministre des Affaires sociales, au Conseil pour l'égalité et à d'autres autorités ;
- Développer les activités en matière d'égalité, par ex. par une participation accrue des hommes à ces activités ;
- Suivre les progrès des questions d'égalité dans la société, par ex. en pilotant des recherches et en recueillant des informations ;
- Apporter une assistance aux Centres pour l'égalité, aux conseiller(e)s en matière d'égalité de statut et aux représentant(e)s de l'égalité de statut au sein des autorités locales, des institutions et des entreprises au niveau local ;
- Effectuer d'autres missions en rapport avec l'objectif et le champ d'application de cette loi selon les instructions du Ministre.

Les institutions publiques, les salariés et les organisations non gouvernementales seront tenus de fournir au Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes les informations générales dont il pourrait avoir besoin pour ses activités. Dans des circonstances spéciales, le Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes peut entamer des poursuites judiciaires en vue d'obtenir la reconnaissance des droits du plaignant sur la base des avis rendus par la Commission des plaintes en matière d'égalité de statut.

En vertu de l'article 4 de la loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, N° 96/2000, le ministre des Affaires sociales doit désigner une Commission des plaintes en matière d'égalité de statut. Le rôle de cette Commission des plaintes est d'examiner les plaintes et de présenter par écrit un avis circonstancié pour déterminer si des dispositions de la loi ont été violées. L'avis de la Commission n'est pas susceptible d'appel auprès d'une instance supérieure.

Le Conseil pour l'égalité de statut est défini à l'Article 7 de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes. A l'issue de chaque élection législative, le ministre des Affaires sociales doit nommer un conseil pour l'égalité de statut composé de neuf membres. Le ministre désigne le/la président(e) sans nomination et les membres sont nommés par les organisations nationales de femmes, les partenaires sociaux et l'Université d'Islande. Les parties doivent désigner un homme et une femme pour chacun des sièges du Conseil pour l'égalité de statut. Un nombre presque égal d'hommes et de femmes doivent être nommé(e)s. L'article 8 de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes stipule que le Conseil pour l'égalité de statut doit travailler constamment à la promotion de l'égalité de statut et de droits entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Le Conseil doit proposer au ministre des Affaires sociales des mesures à prendre dans ce domaine.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Selon l'article 9 de la loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes N° 96/2000, le ministre des Affaires sociales doit présenter au Parlement islandais un rapport sur le statut et les développements en matière d'égalité simultanément à la soumission d'une proposition de résolution parlementaire et sa révision deux ans plus tard. Ce rapport a été soumis au Parlement islandais conformément aux lois précédentes en 1998, 2001 et, en avril 2004 conformément à la nouvelle loi. Le rapport le plus récent fait état du statut et du résultat de nombreux objectifs, programmes et projets énoncés dans le précédent plan d'action. Un nouveau plan d'action a été soumis au Parlement islandais en avril 2004 et approuvé fin mai 2004. Le plan d'action a été élaboré par le Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes en collaboration avec les coordinateurs chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des ministères. Le plan d'action inclut des dispositions pour l'évaluation extérieure du plan d'action au bout de deux et quatre ans.

En vertu de l'article 10 de la loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, les autorités locales doivent mettre en place des commissions pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui assurent notamment une fonction d'information auprès des agents publics et des directeurs d'institutions. Ces commissions doivent superviser ou participer au processus de mise en place d'un plan d'action pour la municipalité.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le plan national d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes adopté par le Parlement islandais (Althingi, mai 2004) précise que l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes est la méthode à utiliser pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. La responsabilité d'introduire cette approche dans tous les aspects du processus décisionnel est placée sous l'autorité du ministère des Affaires sociales.

IRLANDE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Parlement* : la Commission mixte parlementaire (Joint Oireachtas) des droits des femmes. Cette commission parlementaire pluripartite a été mise en place pour la première fois en 1983 afin de faire rapport sur l'impact sur les femmes de la politique et de la législation nationales en matière d'égalité et a été reconduite à chaque élection générale ultérieure.
- *Ministre de l'Egalité et de la Réforme législative*: le Premier ministre de l'Egalité et de la Réforme législative a été désigné à l'occasion de la création du nouveau *ministère de l'Egalité et de la réforme législative* en 1993. Il avait pour mission d'assurer l'égalité de traitement aux groupes de la société qui ont souffert de discrimination, de désavantage et d'incapacité grâce à des réformes institutionnelles, administratives et législatives. En 1995, le budget total du ministère s'élevait à 14 688 330 €. Ce montant englobait le financement des services ou organes qui opèrent sous l'égide du ministère (tels que l'Agence pour l'égalité dans l'emploi), des commissions, des groupes de travail et l'octroi de subventions aux organisations bénévoles et autres services.
- *Agence pour l'égalité dans l'emploi*: cette Agence, qui opérait sous l'égide du ministère de l'Egalité et de la réforme législative, a été créée en vertu de la loi de 1977 sur l'égalité dans l'emploi. En 1995, elle a bénéficié d'un financement total du ministère des Finances pour un montant de 609 034 €.
- *Deuxième commission pour le statut des femmes*: créée par le gouvernement en 1990, son mandat consistait à surveiller la mise en oeuvre des recommandations de la première commission pour le statut des femmes et à étudier les moyens d'ordre administratif et législatif qui permettent aux femmes de participer à égalité avec les hommes à la vie économique, sociale, politique et culturelle et, à cet effet, d'examiner l'efficacité et la faisabilité d'actions positives. La commission a fait rapport au gouvernement en 1993.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

PARLEMENT :

- La Commission mixte parlementaire (Joint Oireachtas) sur la Justice, l'égalité, la défense et les droits des femmes rend compte, entre autres, de l'impact de la politique nationale d'égalité et de la législation sur la condition féminine. En 1998, une sous-

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

commission de cette nouvelle Commission mixte a été créée sous le nom de Sous-commission sur les droits de la femme. Elle a mené un programme de travail actif. A l'occasion de la constitution de la nouvelle Commission, du 29^e Dáil {Parlement} en 2002, la décision a été prise de ne pas former une sous-commission sur les droits de la femme, mais d'inclure les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité des genres dans le programme de travail principal de la Commission mixte. La Commission examine la législation sur les droits de la femme et livre aux groupes de femmes et autres l'approche parlementaire pour débattre de la politique à l'égard des femmes. La Commission a beaucoup contribué à la recherche sur les questions relatives à la condition féminine. Deux sessions spéciales de la sous-commission, tenues le 5 février 2002 et le 19 novembre 2003, ont été consacrées à l'analyse des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes . La Commission a émis des recommandations sur l'égalité dans les dispositions relatives à l'éducation et à la protection sociale, sur l'image des femmes dans les médias, la violence à caractère sexiste, l'égalité des chances sur le marché de l'emploi, la garde des enfants, la présence des femmes dans la prise de décision administrative au plan local, les obstacles dressés devant les femmes dans les entreprises et l'impact sur la condition féminine en Irlande de la législation européenne sur l'égalité .

GOUVERNEMENT

Département de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative

La responsabilité ministérielle de l'égalité des genres est dévolue au ministre de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative, qui bénéficie du rang de ministre d'Etat. La Section pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Département de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative, sous l'autorité du ministre, est responsable de la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements du gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes , du soutien au développement de politiques sur les questions de genre ainsi que du contrôle des engagements nationaux et internationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes , y compris des comptes-rendus sur ces questions dont sont chargés d'autres départements du gouvernement et d'autres agences de l'Etat. La Section pour l'égalité des genres dispose d'un personnel spécialisé de dix membres travaillant exclusivement sur les questions politiques. Un effectif supplémentaire se consacre à la législation et à la mise en œuvre de programmes, par exemple en matière de garde des enfants et de violence envers les femmes.

- L'Office de l'égalité (voir ci-dessous) a été créée sous la Loi sur l'égalité dans l'emploi de 1998, intégrant et étendant le rôle de l'Agence pour l'égalité dans l'emploi.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

GOUVERNEMENT

Circulaires du gouvernement – depuis 1992, toutes les circulaires du gouvernement sont tenues d'indiquer les répercussions sur les femmes des orientations proposées.

Départements du gouvernement – Chaque département dispose d'un point focal qui l'aide à rendre compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes .

BUREAU POUR L'INCLUSION SOCIALE

Par ailleurs, chaque **département du gouvernement est doté d'une unité de coordination** chargée de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre la pauvreté. Cette stratégie contenant des éléments importants en matière de genre, ces unités oeuvrent également à la promotion d'une plus grande égalité pour les femmes. La mise en œuvre de la Stratégie est supervisée par un sous-comité du Cabinet des ministres et un Groupe de hauts fonctionnaires.

Un *Groupe de pilotage sur les statistiques en matière sociale et d'égalité* a été créé sous l'égide du Département du Taoiseach (Premier ministre). Le Groupe directeur a établi un rapport sur l'établissement de statistiques sociales et d'égalité en Irlande afin de répondre aux besoins en matière de politique pour 2003. Le nouvel accord de partenariat, Progrès durable, énonce l'engagement de poursuivre ces travaux afin de développer un cadre pour les statistiques sociales et d'égalité. Par ailleurs, le gouvernement s'est également engagé à développer une stratégie officielle de collecte de données/statistiques au sein de chaque département du gouvernement, dans le cadre de sa stratégie d'information.

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE L'EGALITE ET DE LA REFORME LEGISLATIVE

Une Direction de la protection de l'enfance a été créée, dotée d'un effectif de 21 personnes et gérant un budget de 449 millions d'euros pour améliorer l'offre et la qualité des soins aux enfants dans toute l'Irlande, dans le cadre du Plan national de développement 2000 - 2006.

Un *Comité directeur national sur la violence envers les femmes* a été instauré en 1997, regroupant des organes de l'Etat et des organisations bénévoles travaillant avec des femmes victimes de violence, y compris de violence domestique, de viol, d'agression sexuelle et de prostitution. Des commissions régionales ont été mises en place dans chacun des huit Conseils de la santé pour coordonner les services concernés au plan local.

AGENCE NATIONALE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

L'Agence nationale d'intervention en cas de violence domestique est pour l'instant une opération pilote menée dans deux tribunaux de district de Dublin. Elle vise à garantir une sécurité maximale des victimes en institutionnalisant des politiques et des pratiques dans les systèmes civils et judiciaires et d'autres agences clés qui engagent la responsabilité des auteurs de ces violences. Le projet s'inspire d'interventions similaires concernant la violence domestique qui ont été menées dans d'autres juridictions et ont prouvé leur efficacité dans la réduction du nombre d'affaires de violence et de crimes domestiques.

Le Service de l'égalité (anciennement l'Agence pour l'égalité dans l'emploi) a été créée sous la Loi sur l'égalité de l'emploi de 1998 et travaille sous l'égide du ministère de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative. De par la loi, son rôle est d'oeuvrer à l'élimination de la discrimination et à la promotion de l'égalité des chances pour l'ensemble des neuf motifs énoncés dans la législation sur l'égalité², y compris le genre, dans l'emploi, la formation professionnelle et l'offre de biens, d'équipements et de services. Il informe également le public de la législation sur l'égalité et propose une assistance stratégique aux personnes demandant réparation au titre de la législation sur l'égalité. Le Service compte un effectif de

La législation irlandaise sur l'égalité interdit la discrimination fondée sur les motifs suivants : le genre, le statut marital, le statut familial, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le handicap, l'origine ethnique et l'appartenance à la communauté des gens du voyage

45 personnes et son budget 2003 s'est monté à 4.851.000 €. Ce Service étant chargé de suivre tous les motifs retenus dans la législation sur l'égalité, il est difficile de détailler le personnel en charge des dossiers de genre, mais en 2003, 19 % des affaires relevaient de ce domaine. Le Service livre également des informations sur la législation en matière de maternité, d'adoption et de congés parentaux. Pour de plus amples informations sur le travail de ce service, voir www.equality.ie.

Le Bureau du Directeur des enquêtes sur l'égalité (le Tribunal de l'égalité) travaille sous l'égide du ministère de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative et est le principal organe de réparation de première instance pour les affaires d'égalité, qu'il s'agisse de la législation sur l'égalité dans l'emploi ou l'égalité de statut. Le Tribunal de l'égalité est composé de 31 personnes, y compris le Directeur, et son budget pour 2003 s'est élevé à 1.849.000 €. Pour de plus amples renseignements sur le travail du Tribunal de l'égalité, voir www.odei.ie.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES SCIENCES

Le Département de l'éducation et des sciences a mis en place en 2001 une Unité de l'égalité entre les femmes et les hommes pour livrer des conseils et assurer la promotion de l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de l'éducation. L'Unité est co-financée par des fonds structurels. Elle travaille avec tous les acteurs du système éducatif, y compris le personnel chargé d'élaborer la politique de l'enseignement, les enseignants et toutes les personnes concernées par les ressources humaines, afin de mieux les sensibiliser aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, l'Unité finance des recherches dans des domaines spécifiques du système éducatif où se posent des problèmes sérieux d'égalité entre les femmes et les hommes et a organisé une série de débats publics sur le thème de la masculinité. Quatre personnes supplémentaires sont entièrement dédiées à l'Unité. Pour de plus amples renseignements sur le travail de l'Unité, voir www.education.ie.

DEPARTEMENT DES FINANCES

Le Département des Finances abrite une Unité de l'égalité soutenant le développement d'initiatives dans le domaine de l'égalité dans la fonction publique, y compris dans celui de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Unité a élaboré une nouvelle politique d'égalité entre les femmes et les hommes et contrôle les objectifs du gouvernement dans ce domaine. Elle collabore directement avec les responsables des ressources humaines des départements du gouvernement, ces derniers devant rendre compte chaque année des problèmes d'égalité entre les femmes et les hommes.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

Development Cooperation Ireland est le programme d'assistance aux pays en développement du gouvernement irlandais. La politique et le programme de coopération en matière de développement de l'Irlande reflètent notre engagement de longue date pour les droits de l'homme et l'équité dans les relations internationales et sont indissociables de la politique étrangère irlandaise dans son ensemble. Le programme DCI a recruté un spécialiste expérimenté du développement et lui a confié une responsabilité spécifique dans le conseil sur les questions de genre et le soutien de la stratégie d'approche intégrée au sein du programme de coopération pour le développement.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ENFANT

Le Conseil pour la santé des femmes a été créé en 1997 avec les attributions suivantes : livrer des conseils sur tous les aspects de la santé des femmes ; aider au développement de politiques et de stratégies nationales et régionales visant à améliorer la situation sociale et sanitaire des femmes ; développer une expertise en matière de santé féminine au sein des services de santé et collaborer avec d'autres organes internationaux pertinents dotés des mêmes fonctions que le Conseil. Ce conseil est formé de sept personnes et son budget actuel s'élève à un peu plus de 500.000 €.

L'Agence de prévention des grossesses non désirées a été créée en 2001 et a été chargée d'élaborer une stratégie nationale en matière de grossesse non désirée et d'en surveiller la mise en œuvre, en consultation avec les organes gouvernementaux et d'autres organes non-statutaires.

AUTRES

PARTENARIAT SOCIAL EN IRLANDE

Six Accords de partenariat - axés principalement sur les politiques des revenus, fiscales, sociales et de compétitivité - ont été négociés à ce jour entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux sont organisés en quatre piliers :

- Pilier des syndicats ;
- Pilier des employeurs et des entreprises ;
- Pilier de l'agriculture ;
- Pilier local et bénévole (qui a participé pour la première fois aux négociations sur le *Partenariat 2000*).

La gestion de la mise en œuvre de l'actuel accord « Progrès durable » est contrôlée par un Groupe directeur formé des partenaires sociaux et des départements du gouvernement. Le Groupe directeur se réunit tous les trimestres en session plénière.

Les structures mises en place dans le cadre du Partenariat social et qui ont un impact sur l'égalité des genres comptent entre autres :

- Le Centre du partenariat social (créé en 1997 pour soutenir les changements et les innovations sur le lieu de travail, y compris les politiques traitant de l'équilibre vie professionnelle/vie familiale) ;
- Le programme national pour les politiques de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ;
- Le comité du programme national d'égalité des chances dans la vie professionnelle.

De surcroît, des groupes de travail ad hoc sont mis en place en cas de nécessité, par exemple le Comité chargé en 2001 du rapport sur l'accès des femmes au marché du travail.

La Mesure pour l'égalité des femmes du Plan national de développement 2000-6 finance actuellement 70 projets avec pour objectif d'améliorer la participation des femmes sur le marché de l'emploi, dans les entreprises et dans les processus de prise de décision. La Mesure soutient également la mise en réseau des projets. Vous trouverez des informations plus détaillées sur la Mesure pour l'égalité des femmes sur www.ewm.ie.

OBSERVATOIRE IRLANDAIS SUR LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

L'Observatoire irlandais sur la violence envers les femmes, créé le 15 avril 2002, est un mécanisme développé par le Lobby européen des femmes pour suivre les progrès de l'Irlande en matière de lutte contre la violence envers les femmes. C'est le premier observatoire à avoir été instauré. Trois autres observatoires nationaux ont été créés au Danemark, en Grèce et en France.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

PLAN NATIONAL POUR LES FEMMES 2002

La déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations unies à New York en 2000, a invité les gouvernements à développer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux de promotion des femmes dans tous les secteurs de la société. En réponse, l'Irlande a rédigé un rapport sur le Plan national pour les femmes 2002 sur la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin et l'a adressé aux Nations unies.

Le *rapport aux Nations unies* soumis en octobre 2002 est le programme élaboré par l'Irlande pour améliorer la condition des femmes dans les douze domaines d'action prioritaires du Programme d'action de Pékin.

Un projet de plan a été publié en octobre 2001 pour inspirer et orienter un processus de consultation engagé au même moment. Un Comité directeur représentatif présidé par le Département de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative a supervisé le processus de consultation.

Ce processus a connu un énorme succès, il a été pour les femmes irlandaises l'occasion d'exposer leur point de vue. Un vaste éventail de questions a été soulevé par les femmes et les groupes qui les représentaient. Ces questions sont présentées dans un document séparé intitulé « Aspirations des femmes collectées au cours du processus de consultation sur le Plan national pour les femmes 2002 : Vers une stratégie nationale des femmes » qui donne une vision unique et précieuse des souhaits et des avis des femmes d'Irlande à l'aube du troisième millénaire. Ce document orientera et influera sur la politique future du gouvernement.

Les deux documents sont disponibles sur le site web du Département de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative à l'adresse www.justice.ie.

STRATEGIE NATIONALE DES FEMMES

Le rapport de l'Irlande aux Nations unies sur le *Plan national pour les femmes 2002* recommandait entre autres de développer une Stratégie nationale pour les femmes, servant de fondement à l'établissement de l'ordre du jour en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années à venir.

Suite à cela, le gouvernement s'est engagé dans le dernier accord de partenariat « Progrès durable » à développer une Stratégie nationale pour les femmes de cinq ans. Cette stratégie contribuera aux progrès que réalisera l'Irlande sur la voie d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans les prochaines années.

Des propositions pour l'élaboration de cette stratégie sont actuellement en cours de formulation.

Sous le *Plan national d'action pour l'emploi 2003-5*, le programme opérationnel de développement des ressources humaines 2000-2006 a pour objectif d'accroître la participation des femmes sur le marché du travail.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE SOUS LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT

L'approche intégrée de l'égalité est une exigence pour l'ensemble des politiques et programmes financés par le Plan national de développement 2000 à 2006 (NDP). Le NDP est un plan d'investissement de 51 milliards d'euros sur sept ans dans les infrastructures irlandaises, l'éducation, l'industrie, les ressources naturelles, l'inclusion sociale et le développement régional. Il est financé par le Trésor public irlandais (93%) et les fonds structurels de l'Union européenne (7%).

Parmi les exigences spécifiques de l'approche intégrée de l'égalité figurent : l'égalité des chances qui doit être intégrée dans les critères de sélection des projets ; le suivi des progrès sur la base d'indicateurs ventilés par sexe dans toute la mesure du possible ; l'égalité des chances dont il doit être tenu compte dans toutes les évaluations ; et la parité au sein des comités chargés du suivi des progrès. Une évaluation de l'impact sur la dimension de genre de la plupart des mesures est également exigée.

Le Plan prévoit un certain nombre de soutiens structurels visant à faciliter le processus d'approche intégrée :

- La création de l'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes du NDP, au sein du Département de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative pour aider les départements du gouvernement et les agences d'Etat à appliquer l'approche intégrée dans leurs politiques et programmes ;
- L'identification de l'égalité des chances comme objectif de la gestion des ressources humaines et des politiques régionales ;
- La reconnaissance de l'impact de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les dépenses d'infrastructure et les investissements productifs ;
- L'évaluation de l'impact des projets sur la dimension de genre pour l'ensemble du Plan ;
- La création d'un Comité de coordination de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale ;
- Des investissements dans le domaine de la garde des enfants pour aider les parents, en notament les femmes, à concilier leurs obligations professionnelles et familiales ;
- Une disposition en faveur de l'égalité des chances axée sur les besoins des femmes réintégrant le marché de l'emploi, et s'attaquant à la ségrégation tant verticale qu'horizontale, favorisant des aménagements du travail pour préserver la vie de famille et la participation des femmes aux prises de décision.

Le département responsable au premier plan de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est celui de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative, qui participe à la mise en œuvre de des engagements susmentionnés au travers de six programmes opérationnels.

L'UNITE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DU NDP

L'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes du NDP a été créée en 2000 au sein du Département de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative, pour soutenir l'approche intégrée de l'égalité du NDP par des conseils, des actions de formation et l'assistance aux responsables politiques et organes de mise en œuvre du NDP. Elle fournit également des informations ventilées par genre aux programmes du NDP. L'Unité est co-financée par des fonds structurels de l'Union européenne et dispose d'un effectif de cinq personnes à plein temps et d'un budget de 5 millions d'euros pour la période 2000-6.

Les travaux de l'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes du NDP consistent entre autres à :

- donner des conseils, de la formation et des informations sur des questions relatives à l'approche intégrée dans le NDP ;
- recueillir et analyser des données pour soutenir l'approche intégrée de l'égalité ;
- s'impliquer dans des programmes de recherche afin d'évaluer et de promouvoir l'approche intégrée de l'égalité ;
- donner des conseils sur l'évaluation de l'impact sur le genre des politiques proposées sous le NDP ;
- donner des conseils sur le développement d'indicateurs (statistiques ou toute autre donnée mesurant les progrès accomplis dans l'atteinte d'un objectif) pour promouvoir l'approche intégrée de l'égalité sous le NDP ;
- conseiller le Comité de coordination de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et pour l'inclusion sociale qui supervise le respect des engagements pris dans le NDP par rapport aux questions d'égalité et d'inclusion sociale ;
- donner ses commentaires sur le rapport de mi-session élaboré sous le NDP ;
- participer à l'approche intégrée de l'égalité dans des groupes volontaires communautaires par la mise à disposition d'un éventail de ressources, y compris l'organisation d'une conférence sur les partenariats intersectoriels de promotion de l'égalité des genres et l'offre de formations à un lobbying efficace et à la participation des femmes au processus de prise de décision ;
- piloter deux initiatives de budgets prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- soutenir les recommandations sur l'égalité entre les femmes et les hommes après la révision à mi-session.

Pour en savoir plus sur les travaux de l'Unité, voir www.ndpgenderequality.ie

ITALIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission Nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.* La Commission fut instituée en 1991 à la Présidence du Conseil des Ministres par la loi 164 de 1990. La Commission est un organe consultatif qui fournit une orientation politique afin de promouvoir des activités en faveur de l'égalité des chances. La Commission a également une fonction de coordination et c'est le point de référence en ce qui concerne toutes les actions du gouvernement dans le domaine de l'égalité des chances. Les ressources annuelles mises à disposition de la Commission en 1994 furent de 1 032 914 €.
- *Comité National de la Parité et de l'égalité des chances dans le travail.* Le Comité fut institué par la loi 125 de 1991. Une loi de la même année l'a placé placé sous l'autorité du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Le Comité est composé de représentants des syndicats, du Patronat et d'associations féminines. Il est présidé par le Ministre du travail. Dans le cadre des politiques de l'emploi, le Comité élabore des propositions de réformes législatives, fournit des informations, promeut des actions positives et émet des avis sur des projets en cours. Le Comité propose des solutions aux conflits collectifs et s'occupe de promouvoir la représentation adéquate des femmes dans les institutions gouvernementales responsables des politiques de l'emploi. Les ressources annuelles mises à disposition du Comité en 1994 furent de 516 457 €.
- *Conseillers/ères en égalité:* institué(e)s en 1984 ces conseillers/ères exercent au sein de commissions régionales de l'emploi et d'organismes provinciaux compétents en matière de politiques de l'emploi. Leurs fonctions sont définies par la loi 125 de 1991. Leur objectif est de mettre en pratique le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Ils/Elles signalent les infractions aux autorités judiciaires, engagent des poursuites en justice et siègent dans tous les organes pour l'égalité créés dans les administrations locales, régionales et provinciales.
- *Bureau d'Instruction:* créé en 1991, cet organe dépend du ministère du Travail et de la sécurité sociale. Ce Bureau a été créé pour l'instruction des actes constitutifs d'une discrimination et trouver les moyens de les éliminer. Il s'occupe également de rédiger des avis pour le Comité national et pour les conseillers égalité. L'organe collégial est présidé par le Vice président du Comité national de parité et sa composition regroupe des magistrats, un dirigeant de l'Inspection du Travail, la Conseillère nationale de parité et des experts en matières juridiques, économiques et sociologiques ayant des compétences dans le domaine de l'emploi.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

- *Comité pour l'esprit d'entreprise féminin* : le comité a été créé en vertu de la loi 215/1992 et placé sous la tutelle du ministère de l'industrie et de l'artisanat. Il est chargé de l'orientation et de la programmation générale des initiatives énoncées dans la loi 215 ainsi que des actions positives destinées à promouvoir la création d'entreprise par des femmes.
- *Comités pour l'égalité des chances*: depuis 1997, ces comités existent aux différents niveaux de gouvernement (national, régional, provincial). Ils sont composés de représentant(e)s de l'administration publique et des syndicats. Ils collectent les informations et les données, suscitent les initiatives et font des propositions pour promouvoir la parité et l'égalité des chances en matière de conditions de travail et de carrière. Institués en 1989, ces comités dépendent du Ministère de l'Education et organisent des séminaires et des journées d'étude afin de favoriser l'insertion de l'égalité des chances dans l'éducation scolaire.
- *Organismes d'égalité des chances dans les administrations régionales et locales*. Depuis 1976, les gouvernements régionaux ainsi que de nombreux gouvernements locaux ont institué des comités ou des institutions consultatives pour l'égalité des chances. On les appelle Commissions pour l'égalité des chances. Les commissions régionales ont une composition qui varie et ont des fonctions différentes. Cependant, toutes les commissions s'occupent de promouvoir des actions positives et ont une fonction consultative et de contrôle sur les lois et les actes régionaux.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Commission nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*: Le Décret législatif n.226 de 2003 a réformé la Commission. Sa composition a été modifiée et sa Présidente qui était précédemment nommée par décret du Président du Conseil des Ministres est désormais la Ministre pour l'Egalité des Chances. La Commission a été modifiée. C'est désormais un organe de consultation et de proposition, qui ne coordonne plus l'action du gouvernement dans le domaine de l'égalité des chances. Néanmoins, la Commission continue à avoir une fonction consultative et à promouvoir études et recherches sur les thèmes de l'égalité. La Commission fournit au Ministre pour l'Egalité des Chances, consultation et soutien en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
- *Conseillères et Conseillers en Egalité*. Le décret législatif n. 196 de 2000 a élargi les fonctions des Conseillères et des Conseillers en égalité dans les administrations régionales et provinciales. En plus des fonctions indiquées dans le paragraphe 1.1, les conseillères et les conseillers en égalité vérifient que la programmation des politiques de développement territorial soit cohérente avec les lignes directrices communautaires, nationales et régionales sur le thème de l'égalité des chances. Ils doivent promouvoir des projets d'actions positives qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail grâce à l'identification de ressources communautaires, nationales et régionales prévues à cette fin. Les conseillers/ères diffusent la connaissance et l'échange de bonnes pratiques ainsi que les activités d'information et de formation culturelle sur les problèmes d'égalité des chances et sur les différentes formes de discrimination. Le décret législatif a également mis en place le Réseau des Conseillères et des Conseillers en égalité afin d'augmenter l'efficacité de leur action à travers l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques. L'art 9 du

décret a créé un Fond national pour les activités des Conseillères et des Conseillers en égalité. Le Fond dispose chaque année de 9 millions d'Euros. Avant la création de ce Fond, les Conseillères et les Conseillers ne disposaient d'aucune ressource financière. C'est donc un instrument indispensable à leur travail.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Ministre pour l'Égalité des chances*: En 1996, on a nommé un Ministre pour l'égalité des chances. Le Ministre est habilité par le Président du Conseil des Ministres à exercer des fonctions de programmation, d'orientation et de coordination de toutes les initiatives, même les initiatives normatives, visant à la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes mais aussi à la prévention et la disparition de toute forme et de toute cause de discrimination. Le Décret du Président du Conseil des Ministres du 14 février 2002 a élargi la mission du Ministre pour l'égalité des chances aux fonctions suivantes :
 - Promouvoir et coordonner les actions du gouvernement destinées à assurer la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les domaines de la santé, de l'école, de l'environnement, de la famille, du travail et des charges électives ;
 - Promouvoir et coordonner les actions du gouvernement en vue de prévenir et faire disparaître les discriminations fondées sur la race, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la religion ou les convictions personnelles, les opinions politiques ou de tout autre nature, l'appartenance à une minorité nationale, le patrimoine, la naissance, la maladie, l'âge et les orientations sexuelles ;
 - Adopter les initiatives nécessaires à la programmation, l'orientation, la coordination et le suivi des fonds structurels européens en matière d'égalité des chances.

Le Ministre est en charge des fonctions de coordination des activités des administrations publiques en ce qui concerne la prévention, l'assistance et la tutelle des mineurs et de l'abus sexuel.

Le Ministre est également chargé des fonctions d'orientation politique en matière d'adoption de mineurs étrangers en accord avec la Commission pour les adoptions internationales instituée en 1998. Le Ministre peut interagir avec les autres ministres et avec les organismes publics en vue de réaliser les objectifs établis. Il peut aussi utiliser son veto pour proposer au Conseil des Ministres de réexaminer un acte contesté. Le Ministre représente le gouvernement italien dans toutes les institutions internationales et communautaires ayant compétences en matière d'égalité des chances. Les ressources mises à disposition du Ministre en 2004 sont de 15 798 569 €.

- *Département pour l'égalité des chances*: le département pour l'égalité des chances a été créé par un décret du Premier ministre en 1997. Il s'agit d'un organe administratif chargé d'assister le ministre pour l'égalité des chances. Il donne des conseils en matière d'orientation politique, propose et coordonne les initiatives législatives et administratives pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'égalité des chances, en fonction des dispositions prises par le Ministre. Il gère les rapports avec le Secrétaire Général et avec les autres bureaux et Départements de la Présidence du Conseil des Ministres, et également ceux avec la Commission nationale de parité et de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le Département coordonne les initiatives concernant la programmation et l'utilisation des fonds structurels européens en matière d'égalité des chances. En 2004, on y a créé un bureau pour la promotion de l'égalité de traitement et contre les discriminations. Ce bureau garantit, en toute autonomie et impartialité, l'efficacité du principe d'égalité de traitement. Il a également

pour fonction de contrôler et de contribuer à faire disparaître les discriminations fondées sur la race, les origines ethniques, les différences culturelles et les croyances religieuses.

- *Observatoire pour l'esprit d'entreprise au féminin* : cet Observatoire a été créé en février 1997, par un décret du ministre pour l'Égalité des chances en vue d'analyser les problèmes d'intégration des femmes dans un contexte économique et social et en vue de déterminer des stratégies d'actions destinées à résoudre de tels problèmes. L'Observatoire vérifie constamment la législation européenne nationale et locale qui promeut l'esprit d'entreprise au féminin et il contrôle son impact sur le secteur féminin ainsi que le respect des conditions d'égalité des chances. L'Observatoire a créé un site Internet (www.osservatoriodonna.it) qui contient de nombreux services pour les femmes, en particulier pour celles qui gèrent une activité d'entreprise ou désire en commencer une. En particulier, le site offre des services gratuits d'informations, d'orientation et d'accompagnement sur les différentes phases du processus de création et de développement d'activité d'entreprise. Ces services sont relayés sur le territoire grâce à la mise en place d'un réseau de guichets auxquels ont adhéré des Services publics locaux, des institutions, des associations du secteur des affaires, des syndicats dotés d'une connexion Internet et d'un guichet d'information du public.
- *Comités pour l'égalité des chances*. Au cours de ces dernières années, on a constitué des Comités pour l'égalité des chances à l'intérieur de chaque administration centrale de l'Etat. Ces comités s'occupent de promouvoir des actions positives et des mesures destinées à créer des conditions d'égalité substantielle entre les travailleuses et les travailleurs sur leur lieu de travail. On les trouve entre autres au Ministère de l'Economie et des Finances, au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Education.
- Après la Conférence de Pékin, l'*Institut national des statistiques (Istat)* a entrepris des études pour produire des données ventilées par sexe. Le Département pour l'égalité des chances a signé deux conventions avec l'ISTAT: une sur les mauvais traitements dans la famille et l'autre sur l'utilisation du temps. Ces deux projets de recherches produisent chaque année un rapport et se concluront en 2006. En 2003, l'ISTAT a publié un rapport très intéressant sur la condition des femmes : « Comment la vie des femmes change ». Cette publication contient des statistiques sur l'emploi, ventilées par sexe et des données sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le plan d'action national a pris la forme d'une directive du Premier ministre, qui a été adressée en mars 1997 à tous les membres du gouvernement. Les objectifs fixés dans la directive sont axés sur les concepts clés du Programme d'action de Pékin: promotion de l'autonomie des femmes et approche intégrée de l'égalité.

En 2001, le Ministre pour l'égalité des chances, dans la Déclaration de l'égalité des chances, a ajouté six nouvelles priorités à celles déjà établies par la directive de 1997.

Les domaines cibles de l'action *politique et institutionnelle* sont:

- la promotion des femmes dans les processus de prise de décision et la promotion de la représentation des femmes dans les organes du gouvernement ;
- l'analyse de l'impact selon le genre ;
- la réforme de l'action institutionnelle et des organismes d'égalité des chances.

Les priorités suivantes ont été identifiées dans le domaine *économique et social*:

- formation et éducation ;
- promotion de la création d'entreprises par les femmes et de l'emploi féminin ;
- soins de santé qui incluent la lutte contre les mutilations génitales féminines ;
- violence à l'égard des femmes et traite des êtres humains ;
- lutte contre la pédophilie.

Priorités fondées sur la *connaissance de la société italienne*:

- sexualité et liberté des femmes;
- comment forger une nouvelle culture et de nouvelles pratiques dans les relations sociales et les relations entre les femmes et les hommes;
- plan national de crèches ;
- meilleure qualité dans les relations et la coopération internationales.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le plan d'action national considère l'approche intégrée de l'égalité comme un objectif majeur. En outre, la ministre pour l'Égalité des chances et son ministère ont adopté une approche intégrée de l'égalité dans leur travail. Malgré la forte résistance de certains responsables politiques, cette approche a produit des résultats significatifs dans de nombreux domaines :

REPRESENTATION FEMININE :

Un pas important a été franchi grâce à la Loi Constitutionnelle de 2003 qui modifie l'article 51 de la Constitution italienne en ce qui concerne l'accès aux postes publics. Le nouvel article constitutionnel stipule que la République italienne promouvra, à l'aide de mesures appropriées, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès aux postes publics et aux charges électives.

Le Parlement a approuvé de nouvelles règles en matière d'élection des membres du Parlement européen avec la loi n°90 du 8 avril 2004. Cette mesure, qui met en œuvre le principe d'égalité des chances, introduit notamment la notion de "quotas roses". La nouvelle loi déclare qu'aucun des deux sexes ne pourra représenter plus des deux tiers des candidats. Ceci signifie que la représentation féminine ne pourra pas être inférieure à 33 %.

LUTTE CONTRE LA TRAITE:

L'Italie s'est engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains depuis de nombreuses années. L'art 18 du Texte Unique sur la politique de l'immigration et les normes sur la condition des étrangers (décret législatif n. 286 de 1998) prévoit diverses mesures de protection et d'assistance aux victimes de la traite. Un Projet lancé en 2000 a été la création d'un numéro vert anti-traite. C'est un instrument fondamental qui permet aux victimes de la traite d'entrer en contact avec des personnes qui pourront les aider de façon efficace. En 2003, la loi n.228 "Mesures contre la traite des êtres humains" a été adoptée. Cette loi modifie certains articles du code pénal et aggrave les peines pour les personnes qui font

commerce des êtres humains. Le texte de la loi ne se limite pas à l'aspect répressif du problème, mais il tient compte également de l'aspect préventif et social.

VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES ENFANTS:

En 1996, la loi n. 66 sur la violence sexuelle a été approuvée. Cette loi modifie la précédente et qualifie la violence sexuelle de délit contre la liberté personnelle et non plus comme un délit qui offense la moralité publique.

En 1998, le Département pour l'égalité des chances a mis en œuvre dans le cadre de l'Initiative Communautaire Urban, le projet "réseau national antiviolence entre les villes Urban Italie". Ce projet a pour finalité d'enquêter sur la perception et le poids de la violence contre les femmes auprès de la population locale. Il permet également de favoriser la création d'interventions intégrées afin de combattre la violence. Ces interventions prévoient l'implication active des acteurs locaux, publics et privés. Cette initiative a déjà été réalisée dans 8 villes italiennes et a été élargie à 18 nouvelles villes en 2001. Au total, 26 villes sont impliquées dans le projet.

En 2001 on a adopté la loi 154 "Mesures contre la violence dans les relations familiales". Cette loi prévoit des mesures contre la violence dans la famille en prévoyant l'éloignement de la personne responsable de l'habitation familiale si une surveillance est nécessaire afin de préserver l'intégrité de la victime et des autres membres de la famille.

MUTILATIONS GENITALES FEMININES:

Le Parlement italien a approuvé la proposition de loi sur les mutilations génitales féminines. La loi proposée sanctionne les mutilations génitales comme un délit spécifique dans le code pénal. Mais surtout la loi aborde la question de telles pratiques également du point de vue social. Dans la rédaction de la proposition à la Chambre des Députés, on a fait en sorte que les mesures socioculturelles soient placées avant les mesures répressives. On a également introduit dans le texte des mesures de prévention importantes. Ces mesures peuvent être mises en œuvre non seulement dans notre pays, mais également dans les pays dans lesquels ces pratiques sont encore tolérées par l'intermédiaire de la coopération internationale.

Une campagne d'information pour la prévention et la formation a commencé dans plusieurs régions italiennes. Cette campagne est surtout destinée aux communautés de migrants résidant en Italie et elle souligne les graves conséquences de l'infibulation sur la santé des femmes.

HARMONISATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE :

De nombreux moyens et services ont été créés en vue d'harmoniser les multiples rôles des femmes dans la famille et au travail:

- Le plan national des crèches. Le plan prévoit la construction de crèches sur les lieux de travail ainsi que l'augmentation des ressources disponibles pour le maintien et les activités de ces structures. Un fond spécifique pour la réalisation de telles crèches a été créé par le gouvernement.
- La loi 53 de 2000 qui a stipulé le droit des parents à s'absenter du travail pour une période déterminée en vue de prendre soin et d'aider ses enfants et ceci jusqu'à ce

que l'enfant ait atteint l'âge de huit ans. Le décret législatif 151 de 2001 a intégré ces dispositions et fixé la réglementation : des congés de maternité et paternité, des congés pour maladie de l'enfant et la possibilité d'être dispensé(e) du travail de nuit. Ces mesures ont étendu au père le droit de pouvoir jouir des congés pour prendre soin et aider ses enfants (ce droit était en effet réservé aux femmes). Elles ont également encouragé une nouvelle culture d'entreprise orientée vers un dialogue constant entre entreprise et salariés.

LETONIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

Au moment de la Conférence de Pékin, il n'y avait pas concrètement d'institution chargée des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le *ministère des Affaires sociales*, auquel incombent les questions du travail (dont l'égalité des chances dans le milieu professionnel), de la sécurité sociale et de la santé, était responsable en pratique de la problématique hommes-femmes. D'autres autorités publiques étaient chargées de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mesure où cette question entrait dans leur domaine de compétence.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

En 1999, le *Ministère des Affaires sociales* était officiellement chargé du développement des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis février 2003, les questions d'égalité entre les femmes et les hommes relèvent de la responsabilité du Département des affaires juridiques et européennes au sein du ministère des affaires sociales. Le ministère assure les fonctions suivantes (conformément au document cadre sur l'égalité entre les femmes et les hommes approuvé par le Comité des Ministres le 16 octobre 2001) :

- Faire le suivi de l'application des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Faire le suivi et évaluer les programmes et projets visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Faire un suivi global de la situation et évaluer les impacts politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Coordonner le Programme pour la mise en œuvre des politiques traitant de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Le *Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes* a été approuvé et mis en place par le Cabinet des ministres. Ce conseil consultatif comprend des représentants de l'administration publique, d'institutions non gouvernementales et de recherche ; il est présidé par le ministre des affaires sociales. Il est chargé de :

- la promotion et de l'évaluation du développement et de la mise en œuvre des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'administration publique ;

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en avril 2004.

- l'évaluation des propositions émanant des institutions, de l'analyse des situations et de la formulation d'avis sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'élaboration de recommandations sur le développement de politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de solutions envisageables ainsi que de leur soumission aux institutions responsables ;
- la promotion de la coopération entre les institutions aux plans national et local et avec les organisations non gouvernementales pour la mise en œuvre des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le *Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes* et un *groupe de travail interministériel* ont été créés par décision du gouvernement en tant que mécanismes institutionnels de coordination de l'approche intégrée de l'égalité au sein des organes gouvernementaux.

- Le *Bureau d'Etat des droits de la personne humaine* remplit les fonctions suivantes :
 - faire le suivi de l'application des normes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la non-discrimination ;
 - donner des consultations et des recommandations sur les questions d'égalité ;
 - examiner les plaintes pour violations de l'égalité entre femmes et hommes ;
 - représenter des plaignants individuels devant les tribunaux.
- *L'Inspection nationale du travail* est chargée de l'application et de la supervision de la législation de la santé et du travail, de la sécurité au travail et de la législation sur l'égalité de traitement au travail.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Groupe de travail interministériel : ce groupe, créé le 13 décembre 2001, est composé de représentants des ministères, des ONG, du syndicat libre letton et de la Confédération des employeurs lettons. Il coordonne l'intégration des principes de l'égalité des genres dans les politiques sectorielles, les programmes et les actes normatifs. Le Groupe joue un rôle important dans le processus de développement du Programme d'égalité entre les femmes et les hommes .

Le Groupe de coopération interparlementaire des femmes a été créé au début de l'année 2003, par des femmes députées de différents partis politiques. Les 17 députées de ce groupe se consacrent à la situation socio-économique des femmes et leur rôle dans la société.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Il existe un Plan d'action sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, qui fait partie du Programme national pour l'intégration en Europe. Les principales activités du Programme sont : la création de mécanismes nationaux sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes , l'élaboration d'un programme pour la mise en œuvre de l'égalité des genres et la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes des responsables politiques, des institutions de l'Etat et de la société. La rédaction du plan d'action national et

l'élaboration des mécanismes nationaux devraient être complétées pour la fin de l'année 2002.

Les directives de l'Union européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes sont déjà intégrées dans le Code du travail de Lettonie.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le 16 octobre 2001, le Cabinet des ministres a approuvé le document concept sur l'égalité entre les femmes et les hommes, fondé sur l'approche intégrée de l'égalité et énonçant les priorités suivantes :

- création de mécanismes nationaux ;
- formation et sensibilisation des fonctionnaires de l'administration publique ;
- introduction des principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la législation, les politiques, les actes juridiques et les programmes ;
- développement d'un Programme de mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes incluant des objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- suivi régulier et évaluation.

La *Loi sur la protection du travail* et le *Code du travail* sont entrés en vigueur en 2002. Les exigences des directives européennes dans le domaine de l'égalité de traitement ont été intégrées dans ces législations : égalité des salaires, égalité d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion, égalité en matière de conditions de travail, de congés parentaux, charge de la preuve dans les affaires de discrimination fondée sur le genre et protection des travailleuses enceintes. Une meilleure sensibilisation et compréhension de l'égalité de traitement des partenaires sociaux et de la société sont indispensables.

Concernant l'amélioration du cadre juridique, le 9 juillet 2002 le Cabinet des ministres a accepté les amendements à l'Instruction pour la préparation des actes normatifs qui prévoit l'inclusion d'annotations sur l'évaluation ex-ante de l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un programme de formation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes destiné aux fonctionnaires a été élaboré au printemps 2002 à l'École d'administration publique. Ce programme deviendra l'un des cours obligatoires de l'École d'administration publique et sera intégré au Programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'action de sensibilisation. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités administratives, des cours de formation à l'égalité entre femmes et hommes et à l'approche intégrée de l'égalité seront dispensés à des formateurs/experts afin de disposer d'experts bien formés et de haut niveau dans ce domaine.

Le Groupe de travail interministériel a convenu des indicateurs statistiques nécessaires à l'analyse de l'égalité des genres par le Bureau central des statistiques de Lettonie.

En 2004, le Programme de mise en œuvre du document concept sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été élaboré et soumis au Cabinet des ministres pour acceptation.

En 2001, les ministres de l'égalité entre les femmes et les hommes des pays nordiques et baltes et les ministres de la Justice des pays nordiques ont mené conjointement **une**

campagne d'information et de sensibilisation sur la traite des femmes. Cette campagne, qui a eu lieu simultanément en 2002 dans huit pays, a été financée et conduite sous les auspices du Conseil des ministres nordique. Son objectif était d'améliorer la connaissance et la sensibilisation du grand public et de lancer une discussion sur les problèmes liés à la question de la traite des femmes. La campagne lettone, menée par le ministère des Affaires sociales, a consisté principalement en des séminaires destinés à divers groupes cibles : fonctionnaires de l'État, femmes au chômage et à bas revenu, enfants des écoles. Une émission de télévision et un débat radiodiffusé ont également été organisés et des documents d'information sur la traite des femmes ont été publiés.

LIECHTENSTEIN¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes*: cette commission a été créée en 1986 en tant qu'organe consultatif permanent auprès du gouvernement. Elle présente des recommandations, des demandes et des remarques au gouvernement en vue d'obtenir l'égalité des droits pour les femmes dans la législation et elle cherche à sensibiliser le public aux questions d'égalité entre les sexes. Elle ne dispose d'aucun budget spécial et le budget annuel pour tous les projets est de 20 000 CHF.
- *Groupe de travail pour la promotion de l'égalité des droits dans l'administration*: ce groupe de travail a été créé en 1993 et rattaché au ministère de la Famille et de l'égalité. Il définit les lignes directrices pour améliorer la situation des femmes dans l'administration. Depuis 1999, le groupe de travail dispose d'un budget propre. Le budget annuel pour les projets est de 10 000 CHF
- *Commission pour la promotion de l'égalité des chances pour les jeunes filles et les femmes dans l'éducation*: cette commission a été créée en 1994. Son mandat s'est terminé en 1998. Elle était chargée de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les écoles. Son budget annuel était de 30 000 CHF par an.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Commission pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes*: en 1999, le budget des projets s'élève à 20 000 CHF.
- *Groupe de travail pour la promotion de l'égalité des droits dans l'administration*: depuis 1999, le groupe de travail a son budget propre. En 1999, le budget qui lui est accordé pour les projets s'élève à 10 000 CHF.
- *Commission pour la promotion de l'égalité des chances pour les jeunes filles et les femmes dans l'éducation*: la commission a été dissoute en 1998.

¹ Se base sur: Réponses au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité et mise à jour transmise en 2002; 1998 – Die Umsetzung der Aktionsplattform im Fürstentum Liechtenstein, mai 1998.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Bureau de l'Égalité*: le Bureau de l'Égalité a été créé en 1996 et rattaché au ministère de la Famille et de l'égalité. Il établit les stratégies et les projets, coopère avec l'administration et les ONG, élabore les bases de la législation, assure la publicité et offre des conseils aux personnes privées et aux autorités. Depuis le 1^{er} janvier 1998, 80% des postes ont été pourvus. Son budget annuel pour les projets s'élève à 150 000 CHF.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Au cours de la préparation de la Conférence de Pékin, le Liechtenstein s'est fixé sept objectifs, qui ont été réalisés dès la fin de 1996. Ils concernaient l'établissement de l'égalité légale dans le domaine de la législation sur la nationalité et la sécurité sociale, l'accession au CEDAW, la création d'un Bureau de l'Égalité et la promotion des femmes au sein de l'administration, la promotion de la compatibilité entre la vie familiale et l'emploi et la poursuite de la promotion du travail des ONG. A la fin de 1996, l'égalité était réalisée au niveau législatif.

Quatre catalogues de mesures ont été approuvés par le gouvernement en mai 1998 (mise en œuvre du programme d'action de Pékin) et en avril 1999, en avril 2000 et en mars 2001. Ces catalogues ont pour but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de la faire mettre en œuvre par les diverses branches du gouvernement. Ils sont constitués de mesures dans le domaine des droits civils et politiques, de l'éducation, de l'égalité des chances en matière d'emploi, de la compatibilité du travail et de la vie familiale, des horaires de travail adaptés et de la division des responsabilités, de la législation sur le divorce, de la législation pénale, des lois régissant les délits sexuels, de la création d'espaces publics conviviaux pour les enfants et pour les adultes, ainsi que de la création de logements abordables et de l'amélioration de la protection des locataires.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

En janvier 2002, le gouvernement a établi un comité de pilotage pour travailler sur le plan d'action de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité au Liechtenstein. Le Comité doit examiner les possibilités de mise en œuvre de cette approche dans les secteurs de la politique, de l'éducation, des droits sociaux, de l'économie et de la culture avant fin décembre 2002.

LITUANIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Conseiller d'État*: le conseiller d'État a été nommé pour la première fois en 1994. Il/Elle réside dans le bureau du Premier ministre. Il/Elle conseille le gouvernement en matière d'égalité et d'affaires féminines. Il n'y a qu'un seul conseiller d'État. Ce personnel est donc insuffisant.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Conseiller d'État*: le conseiller d'État a été remplacé par le conseiller d'État aux relations étrangères, à l'égalité des chances et aux ONG en 1997 (voir ci-dessous).

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Le/la Médiateur/trice pour l'égalité des chances*: une médiatrice a été nommée pour la première fois en mai 1999. Elle étudie les plaintes en matière de discrimination et de harcèlement sexuel, présente des recommandations et définit des priorités en matière de politique de mise en œuvre de l'égalité des droits. Elle transmet également les dossiers aux organes d'investigation, examine les affaires de délit administratif et peut infliger des sanctions administratives. En 1999, le bureau de la médiatrice employait six personnes. Le budget du bureau pour 1999 était de 121 000 LTL (environ 30 000 €) et pour 2000 et 2001 de 414 000 LTL (environ 138 000 €)
- *Groupe parlementaire de femmes*: ce groupe parlementaire a été créé en 1997 et réside au Parlement. Il est constitué de 15 membres. Il prend des initiatives législatives et participe aux procédures parlementaires.
- *Commission des affaires familiales et de l'enfance du parlement (Seimas) de la république de Lituanie*: cette commission a été renouvelée après les élections de novembre 2000. Elle promeut les législations relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes et participe au contrôle parlementaire. Elle est composée de 9 parlementaires.
- *Ministre de la Sécurité Sociale et du Travail*: ce ministre est en charge des questions d'égalité des chances depuis 1997. Le 26 novembre 2001, en application de la décision gouvernementale n° 1404, le ministre de la Sécurité Sociale et du Travail a été chargé de la coordination globale de la mise en œuvre des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs, agissant en tant ministre de

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

l'égalité entre les femmes et les hommes et ayant la responsabilité de la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de compétences du ministère.

- *Division du Marché du travail et de l'égalité des chances*: sise au Ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, cette division a commencé à travailler sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes en 1999. Elle réside au ministère de la Sécurité sociale, sous l'égide du Service de la Main-d'œuvre. Elle met en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'égalité des chances. Il faudrait davantage de personnel (qualifié).
- *Commission interministérielle pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*: cette commission a été créée sous l'autorité du gouvernement le 7 mars 2000. Elle a comme principales tâches la coordination des activités des institutions gouvernementales mettant en œuvre les politiques d'égalité et la présentation aux autorités de propositions et de recommandations concernant la réalisation de l'égalité. Elle rassemble 18 membres, représentants de tous les ministères et responsables des questions d'égalité.
- *Division démographique et statistique du département de statistiques Lituanien*: cette division a été créée en 1997 et mise sous l'autorité du gouvernement. Elle compile, analyse et publie des données provenant de statistiques ventilées par sexe.
- *Municipalité de la ville de Vilnius* : personne responsable des questions d'égalité entre les femmes et les hommes établie en 2001 et a l'entière responsabilité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, la supervision de sa mise en œuvre et la coordination du territoire de la municipalité de Vilnius.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le Gouvernement de la Lituanie a approuvé le «programme pour la promotion des femmes» en 1996 et le «plan de mise en œuvre pour 1998-2000 du programme de promotion de la condition féminine» au début de 1998. Le but de ce programme est d'accélérer la promotion de la condition des femmes et différents ministères et autorités locales sont chargés de sa mise en œuvre. Dix secteurs problématiques ont été identifiés dans le plan :

- Protection des droits fondamentaux des femmes;
- Statut socio-économique des femmes;
- Les femmes et la protection de l'environnement;
- Santé féminine et planning familial;
- Les femmes et l'éducation;
- Les femmes en politique et dans les administrations publiques;
- Violence et harcèlement à l'égard des femmes et des jeunes filles;
- Les femmes et les médias;
- Un système de statistiques ventilées par sexe.

L'une des plus grandes réussites est qu'après le *plan de mise en œuvre 1998-2000* du programme de la condition féminine, le parlement a adopté la *Loi sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes* à la fin de 1998. Cette loi est entrée en vigueur au début de l'année 1999.

En vertu de la loi sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, le parlement a introduit un(e) médiateur/trice pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes le 20 avril 1999 et son bureau a été établi le 25 mai 1999.

Un nouveau programme national sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a été adopté par le gouvernement en 2003 et sera mis en œuvre avant la fin de l'année 2004.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

INSTRUMENTS NORMATIFS

Le principe de l'approche intégrée de l'égalité est inclus dans la loi sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. L'article 3 de la loi établit que le gouvernement d'état et les institutions administratives doivent intégrer les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs dans lesquels ils sont compétents. Les articles 4 et 5 établissent le devoir des employeurs et institutions éducatives et scientifiques de mettre les principes d'égalité des chances en œuvre.

INSTITUTIONNALISATION

La création d'une *Commission inter-ministérielle sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes* permet d'avoir des points de contact responsables des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque ministère, dans leur domaine de compétence respectif.

L'approche intégrée de l'égalité est établie comme un principe de base du nouveau Programme national sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

En novembre 2001, le projet « approche intégrée de l'égalité » a débuté avec l'objectif initial de former les fonctionnaires d'Etat et autres groupes cibles sur l'approche intégrée de l'égalité.

LUXEMBOURG¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministère de la Promotion féminine*: en février 1995, ce ministère a été créé par arrêté grand-ducal portant énumération des ministères et détermination des compétences ministérielles. Le ministère a remplacé le Département de la Promotion de la condition féminine. Il s'agit d'un ministère indépendant au même titre que les autres ministères avec des crédits budgétaires propres. Lors de sa création, il a reçu les compétences suivantes: la promotion de la condition féminine, le secrétariat du Comité du Travail Féminin et le suivi de ses travaux, ainsi que la supervision des foyers d'accueil pour femmes.
- *Comité du Travail Féminin*: ce comité consultatif a été établi en 1984 et placé auprès du ministère du Travail et de l'emploi et placé en 1996 auprès du ministère de la Promotion féminine. Il est chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement, toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelles des femmes. Le Comité fait connaître et propose de son propre mouvement, soit au gouvernement, soit au ministère de la Promotion féminine, l'ensemble des situations qui lui paraissent de nature à améliorer la situation des femmes. Il est composé de 21 membres et regroupe en quadripartite les associations féminines, les organisations professionnelles d'employeurs, les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national et des représentants du gouvernement. Son objectif est d'améliorer la condition des femmes au travail et dans la société. Il mène des études et soumet des propositions aux autorités compétentes.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Le Ministère de la Promotion Féminine (MPF)*, créé par arrêté grand-ducal en date du 1^{er} février 1995, est un ministère indépendant au même titre que les autres ministères avec des crédits budgétaires propres.

Le ministère met en œuvre la politique de promotion de la condition de la femme et de l'égalité entre femmes et hommes, entretient des relations avec les organismes consultatifs au niveau national et régional, assure la coordination interministérielle des politiques sectorielles ayant trait à l'égalité, mène des études d'impact des mesures législatives sur l'égalité et exécute la promotion d'actions positives en faveur de l'égalité entre hommes et femmes au niveau des entreprises privées. Il assume la politique internationale d'égalité

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

entre femmes et hommes et il supervise les services et foyers d'accueil pour filles, femmes et femmes avec enfants.

Le budget du Ministère de la Promotion Féminine, qui en 1995 s'élevait à 3.421.178 €, soit 0,10 % du budget de l'Etat global, a progressé de sorte à s'élever à 7.866.227 € en 2004 soit 0,14 % du budget de l'Etat global. Ceci représente de 1995 à 2004 une progression de 129,93% pour le budget du Ministère de la Promotion Féminine contre une progression de 77,49 % pour le budget de l'Etat global.

En 2004, le budget pour les services et les services d'hébergement pour femmes s'élève à 6.541.868 €, ce qui représente 83,16 % du budget du Ministère de la Promotion Féminine.

Le Luxembourg bénéficie de subventions européennes pour projets dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du conseil du 20 décembre 2000 relative au programme concernant la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005).

Plusieurs partenariats ont renforcé les actions et mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes avec différentes ONG notamment dans le domaine de la prise de décision, le domaine de l'éducation, de la culture, et pour le changement du rôle des hommes et avec les syndicats, les organisations patronales et les chambres patronales et salariales dans le domaine du travail et de l'emploi.

- *Comité du Travail Féminin*: le comité a été juridiquement rattaché au ministère de la Promotion féminine en 1996. Le secrétariat du Comité de Travail Féminin est assuré par le Ministère de la Promotion Féminine et les membres du comité reçoivent une indemnité de présence.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Le Comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes* a été créé par règlement grand-ducal du 31 mars 1996 afin d'étudier toute question ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes et il peut adresser ses avis, ses propositions ou suggestions y relatifs au Ministre de la Promotion Féminine. Dans le cadre de sa mission, le comité est consulté sur tous les projets de loi susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité entre femmes et hommes. Il en analyse les conséquences respectives sur les femmes et les hommes et la neutralité de la terminologie au regard du sexe. Les membres du comité remplissent la fonction de correspondants en matière d'égalité entre les Ministres du département dont ils ressortent et le comité. A ce titre ils reçoivent communication des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et diffusent dans leur ministère les informations et suggestions qu'ils jugent utiles à la réalisation de l'égalité de fait entre femmes et hommes. Le secrétariat du Comité interministériel est assuré par le ministère de la Promotion Féminine
- *Commission pour l'égalité des chances des femmes et des hommes et de la promotion féminine*: en 1996, cette commission a été établie à la Chambre des Députés.
- *Le Comité des Actions Positives* : institué par règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 est chargé d'émettre un avis quant à la subvention de tout projet d'action positive réalisé dans les entreprises du secteur privé. Ses membres sont des représentants du Gouvernement et des représentants désignés par les chambres professionnelles qui sont nommés par la ministre de la Promotion Féminine. Le Ministère de la Promotion Féminine assure le secrétariat et les membres du comité reçoivent une indemnité de

présence. Le Ministère de la Promotion Féminine prend en charge les frais éventuels résultant de recherches et de publications

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Afin de mettre en œuvre les nouvelles recommandations formulées lors de la 23^e session extraordinaire de l'Assemblée Générale (Beijing+5), le Gouvernement a adopté le 29 juin 2001 une stratégie-cadre et un plan d'action national pour la mise en œuvre de la politique d'égalité entre femmes et hommes durant la période 2001 à 2005. Ce nouvel engagement a complété le plan d'action 2000 et le Comité interministériel est chargé de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du plan d'action et est à cet effet habilité à proposer des actions concrètes en application dudit plan d'action. Les objectifs poursuivis par le Comité dans le cadre de ses missions sont les suivants :

- sensibiliser à la question de l'égalité à tous les niveaux de la prise de décision politique;
- intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et programmes (approche intégrée du principe de l'égalité comme approche interdisciplinaire) ;
- propager la politique de l'égalité.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'intégration du principe de l'égalité dans l'élaboration de toutes les actions politiques et législatives fait partie du Plan d'action national. Par le Comité interministériel, chaque département ministériel, associé en permanence à l'élaboration et l'examen de la politique d'égalité, intégrera les problèmes spécifiques des hommes et des femmes dans ses propres actions. Chaque département ministériel procédera avant toute prise de décision à une analyse de ses conséquences sur les femmes et les hommes et intégrera les questions relatives à l'égalité entre les sexes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques. Le ministère de la Promotion féminine se chargera de la création de réseaux de coopération entre les organismes publics et privés.

En 1998, une fiche d'évaluation d'impact des initiatives législatives et réglementaires quant à leurs effets, notamment sur l'égalité des chances, a été créée.

En septembre 2001, les membres du Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes ont participé à un séminaire «Intégration de l'aspect de l'égalité des femmes et des hommes dans les actions politiques et transposition de cette stratégie» organisé par le ministère de la Promotion féminine.

Dans le contexte de la stratégie-cadre et du plan d'action national pour la mise en œuvre de la politique d'égalité des femmes et des hommes - PAN Pékin+5 – arrêté par délibération du gouvernement en conseil le 29 juin 2001, le gouvernement réaffirme son engagement pour:

- l'application de l'approche intégrée de l'égalité et d'une dimension de genre dans tous les domaines politiques
- l'organisation d'actions positives et la prise de mesures positives temporaires pour établir l'égalité de fait entre femmes et hommes dans tous les domaines où existent et subsistent des discriminations entre les sexes.

MALTE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Direction responsable de l'égalité des femmes*: en 1989, un Secrétariat pour l'égalité des femmes avait été créé sur décision du Conseil des Ministres et rattaché au ministère du Développement social. Son objectif était de mettre fin aux discriminations et inégalités présentes dans la loi et dans la pratique, de promouvoir les principes d'égalité et de partage des responsabilités dans tous les domaines, et de veiller à ce que les femmes puissent peu à peu accéder à des postes de direction. Les fonctions de ce Secrétariat étaient très étendues; c'est ainsi qu'il a proposé la modification des dispositions légales à caractère discriminatoire, élaboré des mesures juridiques et administratives favorisant l'égalité, mené des actions d'information auprès du public, travaillé en étroite collaboration avec les médias et entrepris de créer un centre de documentation. Ses ressources s'élevaient à 5 000 MTL en 1990, à 10 000 MTL en 1991 et 1992 et à 33 000 MTL en 1993. En 1994, le Secrétariat a été élevé au rang de département ministériel rattaché au ministère du Développement social et rebaptisé "Direction responsable de l'égalité des femmes". Ses objectifs restent inchangés. Elle a été dotée d'un budget de 28 000 MTL en 1994, de 48 313 MTL en 1995 et de 70 000 MTL en 2004. Elle aurait besoin de personnel qualifié supplémentaire.
- *Commission pour la promotion de la condition féminine*: cet organe consultatif à temps partiel du ministère du Développement social a vu le jour en 1989 sur décision prise en Conseil des Ministres. Il prodigue ses conseils au gouvernement sur les mesures à prendre afin de supprimer totalement la discrimination et d'encourager l'égalité des chances entre les femmes et les hommes partout dans la société, élabore de nouveaux textes de loi ou des modifications aux dispositions existantes et œuvre à la promotion de la condition féminine ainsi qu'à l'amélioration des mécanismes nationaux destinés à renforcer le statut des femmes. La commission n'a pas de budget propre; elle utilisait (et utilise toujours) les crédits alloués au ministère.
- *Services de liaison en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les départements ministériels*: institués sur décision prise en Conseil des Ministres en 1991, ces services de liaison veillent à ce que les activités centrées sur l'égalité entre les hommes et les femmes soient prises en compte dans les organismes publics et parapublics. Ils ont pour mission de faire le lien avec la Direction responsable de l'égalité des femmes et de jouer un rôle de catalyseur pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux de leurs départements. Les agent(e)s des services de liaison sont régulièrement formé(e)s aux questions de disparités entre les hommes et les femmes.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Direction responsable de l'égalité des femmes*: entre octobre 1996 et septembre 1998, la Direction a été rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Suite à un changement de gouvernement après les élections générales de 1998, elle a été intégrée au ministère des Affaires sociales.
- *Commission pour la promotion de la condition féminine*: entre octobre 1996 et août 1998, la Commission a été rattachée au Cabinet du Premier Ministre. En septembre 1998, elle a réintégré le ministère des Affaires sociales.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, est devenu la loi pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes qui est entrée en vigueur le 9 décembre 2003. Conséquemment, en janvier 2004, la Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (NPCE) a été mise en place ainsi qu'en dispose ladite loi. L'ancienne Commission pour la promotion de la condition féminine et le Département responsable des femmes dans la société ont fusionné pour former cette nouvelle commission. La NPCE est responsable du suivi du respect des dispositions de la loi au niveau national et doit entreprendre toute action (juridique si nécessaire) en cas de discrimination fondée sur le sexe. La NPCE promeut aussi la mise en œuvre des mesures pour parvenir *de facto* à l'égalité dans des secteurs où elle n'a pas encore été atteinte.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le plan national d'action visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la condition féminine à Malte couvre la période comprise entre 1997 et 2000. Il a été élaboré par la *Commission pour la promotion de la condition féminine* et entériné par la *Direction pour l'égalité des femmes*.

Avant la Conférence de Pékin, ce dispositif national poursuivait les objectifs ci-après:

- renforcement des structures nationales destinées à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes;
- modifications à apporter aux textes législatifs;
- enseignement technique et formations technologiques à l'intention des femmes;
- éducation permanente;
- égalité des chances au regard de l'emploi et égalité sur le lieu de travail;
- soins de santé pour les femmes;
- information des femmes;
- rôle de Malte dans les plans d'action internationaux pour la promotion de la condition féminine.

D'autres objectifs ont été arrêtés *suite à la Conférence de Pékin*:

- prise en compte des questions d'égalité dans tous les aspects de la vie maltaise grâce à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- sensibilisation des responsables politiques, des hauts fonctionnaires et des institutions exerçant une certaine influence à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les processus de prise de décision;
- conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle des femmes;
- élimination de la violence à l'égard des femmes;
- lutte contre les nouvelles formes de pauvreté résultant de problèmes sociaux.

Actuellement les mécanismes nationaux mettent en œuvre leur plan d'action national pour 2004 et préparent leurs plans pour 2005.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Un programme d'assistance destiné à des hauts fonctionnaires et des cadres moyens de la fonction publique a été mené sur les mécanismes structurels et administratifs nécessaires pour permettre l'exécution de l'évaluation de l'impact de la dimension de genre au sein de leurs ministères. Les cadres moyens ont également été formés à la pratique de ces évaluations d'impact, grâce des ateliers organisés dans le cadre de cette même initiative et au cours desquels ces cadres ont planifié un certain nombre de projets-test d'évaluation de l'impact de la dimension de genre applicables au sein de leurs ministères/secteurs spécifiques.

En raison, pour partie, de ce projet de formation à l'évaluation de l'impact de la dimension de genre, des cibles ont été fixées pour le ministère de l'Education, de la jeunesse et de l'emploi et pour le ministère de la Famille et de la solidarité sociale.

La Commission nationale pour la promotion de la condition féminine coordonne deux projets, financés par des fonds structurels européens, dans le but d'accroître la participation des femmes au marché de l'emploi. L'un des projets vise à identifier les raisons expliquant la faible participation des femmes au marché de l'emploi ainsi que les mesures nécessaires pour y remédier. L'autre a pour objectif de sensibiliser les femmes, et notamment les plus défavorisées², aux opportunités offertes par les formations professionnelles comme moyen d'acquérir une indépendance financière. Les deux projets comportent une série de séminaires visant plus particulièrement les partenaires sociaux (gouvernement, employeurs et syndicats) et d'autres acteurs. L'identification des obstacles à la participation des femmes au marché de l'emploi et les mesures nécessaires pour résoudre ce problème devraient conduire à l'élaboration de politiques d'emploi et à des opportunités d'emploi reprenant davantage l'approche intégrée à l'égalité. Associées à une meilleure sensibilisation aux opportunités d'emploi et de formation, elles devraient permettre à un nombre plus important de femmes de travailler et de participer au marché de l'emploi

² Ex. mères seules, femmes séparées, femmes victimes de violence domestique, femmes n'ayant pas ou peu de qualifications.

PAYS-BAS ¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- Ministère des Affaires sociales et de l'emploi chargé de coordonner la politique d'émancipation.
- *Département de la coordination de la politique d'émancipation* : créé en 1979, cet organe gouvernemental relève depuis 1981 du ministère des Affaires sociales et de l'emploi. C'est l'élément clé de mécanismes nationaux institutionnels, il travaille en collaboration avec les autres ministères et assiste le Ministère dans sa tâche. Il a pour mission de veiller à ce que l'égalité, sous ses divers aspects, soit respectée dans toutes les décisions prises par les différents Départements ministériels, à quelque niveau que ce soit. Il est chargé de mettre au point une politique cohérente d'égalité et également de proposer, de contrôler et de coordonner les mesures qui sont prises en ce sens. Il s'efforce de promouvoir l'indépendance économique des femmes, d'accroître leur participation aux processus décisionnels et de rompre avec les représentations traditionnelles du rôle des femmes. Il collecte également des informations et supervise la recherche dans ce domaine.
- *Commission interministérielle pour la coordination de la politique d'émancipation* : créé en 1979, cet organe gouvernemental est présidé par le Directeur du Département de la coordination de la politique d'émancipation. Composée de représentant(e)s des différents ministères, la Commission fait office de conseiller direct du gouvernement. Elle a essentiellement pour tâche de tracer les grandes lignes de la politique d'égalité, de veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée aux divers aspects de l'égalité dans tous les domaines de l'action gouvernementale et de surveiller la mise en œuvre des plans des différents Départements ministériels en matière d'égalité.
- *Commission parlementaire permanente pour les affaires sociales et l'emploi* : les tâches de la Commission parlementaire permanente pour la politique d'émancipation ont été transférées en 1994 à la Commission permanente des affaires sociales et de l'emploi. Le Parlement est donc en mesure aujourd'hui d'évaluer de façon plus complète les objectifs égalitaires de la politique socio-économique.
- *Conseil de l'émancipation* : cet organe mixte, autonome, a été créé en 1981; il a été supprimé en 1997. Il jouait auprès du gouvernement le rôle d'organe consultatif officiel et de cellule de réflexion pour les questions touchant à la politique gouvernementale en matière d'égalité. Il a puissamment contribué à l'évolution du processus égalitaire en général et à l'orientation et l'adaptation de la politique gouvernementale en particulier. Il était financé par le budget de l'Etat.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

- *Commission sur l'égalité de traitement*: en 1994, cet organe mixte, autonome, a remplacé la Commission pour l'égalité de traitement dans le travail (heures de travail). La Commission veille à l'application de la Loi sur l'égalité de traitement. La Loi interdit toute discrimination directe et indirecte fondée sur des motifs tenant à des considérations de religion, de conviction personnelle, d'opinion politique, de race, de sexe, de nationalité, d'orientation sexuelle ou de statut marital. La Commission peut procéder à des enquêtes - soit sur pétition écrite qui lui a été adressée, soit de sa propre initiative - si une discrimination interdite a eu lieu. Elle examine les faits et décide s'il y a lieu de considérer qu'un acte est en contravention avec la Loi sur l'égalité de traitement. L'avis de la Commission n'est pas contraignant. Outre ces avis, la Commission a également acquis le pouvoir de faire des recommandations à la personne responsable de la discrimination. La Commission est financée sur le budget de l'Etat.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Ministère aux Affaires sociales et à l'Emploi*: depuis les élections de 2003, le Ministère aux Affaires sociales et à l'Emploi est chargé d'assurer le fonctionnement, le contrôle et la coordination de la politique d'égalité. Mais comme les différents ministères appliquent déjà depuis un certain temps leurs propres politiques d'égalité dans les sphères relevant de leur compétence, le rôle du Ministère chargé de la coordination de la politique d'émancipation s'est progressivement décalé et consiste plutôt aujourd'hui à surveiller les résultats de la politique internationale et extérieure en matière d'égalité, à encourager les mesures novatrices et à coordonner les grandes lignes de la politique gouvernementale en matière d'égalité dans l'ensemble du pays. Compte tenu de cette évolution, le gouvernement a considéré que de nouveaux instruments étaient nécessaires. Le Plan d'action interministériel et la stratégie pour l'approche intégrée de l'égalité sont deux de ces instruments.
- *Conseil d'émancipation*: la suppression du Conseil de l'émancipation, en 1997, s'inscrit dans le cadre de la réorganisation complète des conseils consultatifs, effectuée par le gouvernement. Cette réorganisation faisait partie de l'effort d'intégration des aspects égalitaires dans la politique générale. La suppression du Conseil de l'émancipation a profondément modifié la structure de l'appareil de soutien de l'égalité. Néanmoins, le Conseil de l'émancipation a conseillé au gouvernement différentes mesures visant à poursuivre la politique d'égalité après sa suppression. Se basant sur ces avis, le gouvernement a opté pour trois grands axes d'action en vue d'intégrer la politique d'égalité dans la nouvelle structure consultative:
 - Dans le cadre de leurs fonctions respectives, tous les organes consultatifs devront donner des avis sur les mesures à mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité.
 - Le gouvernement veillera à nommer un nombre suffisant de femmes dans les différents organes consultatifs ;
 - La politique d'égalité sera intégrée à la nouvelle structure consultative.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Le Comité temporaire d'experts (TECENA)*: en 1998, un Comité temporaire d'experts avait été nommé pour une période maximum de trois ans, afin de surveiller l'intégration de la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans le nouveau système consultatif, créé par la Loi-cadre de 1997 sur les organes consultatifs. Le Comité avait pour tâche de veiller à ce qu'au sein du nouvel appareil consultatif, les différents organes consultatifs gouvernementaux prêtent suffisamment d'attention dans leurs recommandations aux aspects égalitaires des questions considérées. Le TECENA devait :
 - Veiller à ce que les aspects touchant à l'égalité soient pris en considération dans tous les avis qui lui sont demandés;
 - Suggérer des moyens permettant de développer parmi les membres des différents organes consultatifs une meilleure connaissance des questions d'égalité;
 - S'assurer que tous les efforts seront faits pour trouver des candidates appropriées aux nominations dans les différents organes consultatifs.

TECENA a été dissous en 2001.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Après la Conférence de Pékin, le gouvernement a défini sa ligne d'action dans les documents directifs des différents ministères et dans le programme d'action "Pékin, maintenant et dans l'avenir". Cette orientation a été précisée au cours des années suivantes dans les rapports annuels sur la coordination des mesures visant à promouvoir l'égalité, soumis tous les ans en septembre au Parlement par le gouvernement, en même temps que le budget de l'Etat. La politique d'égalité est maintenant mise en pratique dans toutes les sphères administratives du pays. Chaque ministère a défini les grandes lignes de son action en matière d'égalité pour le domaine de compétence qui lui est propre, soit dans un schéma directeur, soit dans le rapport annuel soumis au Parlement.

Depuis la Conférence de Pékin, le gouvernement néerlandais a intensifié son action en faveur de l'égalité en procédant suivant une double approche, l'une consistant à adopter des mesures nouvelles visant spécifiquement à assurer l'égalité, l'autre à intégrer les aspects et notions égalitaires dans l'action ordinaire des pouvoirs publics.

En outre, le processus égalitaire évolue, lui aussi; il ne s'agit plus uniquement de prendre des mesures pour éliminer les disparités sociales, mais également d'admettre la diversité comme un trait valable de la société. Cette évolution place la question de l'égalité entre les hommes et les femmes sous un éclairage nouveau. Dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Pékin, la première approche a conduit à développer un plan d'action sur plusieurs années ainsi qu'à adopter des mesures supplémentaires et à mettre au point des instruments nouveaux permettant d'assurer une plus grande égalité dans les domaines suivants: activité rémunérée, activité non rémunérée et revenu, redistribution du pouvoir et de la capacité de décision, droits des femmes, prévention et lutte contre la violence et les trafics, activité quotidienne dans la société, éducation et santé, médias et promotion de l'image individuelle, et même développement durable. Parallèle avec la seconde approche, un Plan d'Action et une stratégie pour l'approche intégrée de l'égalité ont été élaborés.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

L'approche intégrée de l'égalité était déjà un objectif déclaré du Plan d'action pour l'émancipation de 1985. Depuis 1988, une foule d'instruments ont été adoptés pour mettre en pratique l'approche intégrée de l'égalité. Parmi ceux-ci, la création de la Commission interministérielle pour la coordination de la politique d'émancipation, la création de la Commission permanente parlementaire de la politique d'émancipation et la création du Département de la coordination de la politique d'émancipation. La coordination des mesures visant à l'égalité comportait deux aspects. Premièrement, il s'agissait d'assurer la cohérence entre les mesures visant spécifiquement à assurer l'égalité, qui avaient été prises dans les différents domaines de compétences des divers ministères. Deuxièmement, il s'agissait d'intégrer la perspective égalitaire dans les mesures visant d'autres objectifs.

Dès 1997, l'accord de coalition gouvernementale énonçait que le Cabinet pratiquerait une politique résolue d'égalité et que celle-ci devait faire partie intégrante de la politique générale. Depuis Pékin, le Gouvernement néerlandais a intensifié sa double action en faveur de l'égalité.

La méthode d'évaluation d'impact sur le genre (Gender Impact Assessment - GIA), élaborée en 1994, a continué à être appliquée et évaluée. Dans l'Accord de coalition gouvernementale de 1998, il était précisé que chaque ministre devait établir un projet de plan d'action pour son Département, lequel devait comporter au minimum trois objectifs spécifiques concernant l'application de la politique d'égalité, à réaliser au cours de l'exercice actuel du gouvernement. Ces plans d'action ont pour but d'encourager les différents ministères à assumer leur responsabilité individuelle dans la promotion de l'égalité, chacun dans son domaine de compétence, de façon à permettre l'intégration des mesures visant à l'égalité entre les hommes et les femmes.

En septembre 1999, le Plan d'action interministériel pour l'approche intégrée de l'égalité a été présenté à la Chambre basse du Parlement. Il comportait au total 45 tâches à exécuter dans les différents domaines de l'action publique. Les Départements ministériels concernés se sont efforcés d'apporter une contribution individuelle au Plan d'action aussi concrète que possible, en proposant des objectifs et des plans mesurables. Un rapport sur les progrès de l'exécution des différentes tâches a été présenté annuellement à la Chambre et le rapport final a été présenté en 2001 et suivi d'une stratégie nationale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006).

NORVEGE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Le Ministre de l'enfance et des affaires familiale est responsable de l'égalité entre les femmes et les hommes* : le ministre est responsable de la coordination des actions du gouvernement en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, bien que tous les ministères soient obligés par la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 1978, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la société. Au sein du Département chargé de la famille, des enfants et de l'égalité entre les femmes et les hommes., 9-10 administrateurs/conseillers principaux ont rejoint l'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 1995.

L'organe exécutif du ministère de l'Enfance et des affaires familiales est la *Division de l'Egalité entre les femmes et les hommes*, créée en 1977. En 1994, elle a été séparée de la Division de l'Egalité et de la Famille. Globalement, la mission de la Division de l'Egalité consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes. Ce service est chargé de l'application de la Loi sur l'égalité; il coordonne les différentes actions, formule et coordonne, à l'échelon de l'Etat, la politique relative à l'égalité de statut et contrôle la représentation des femmes au sein des commissions (qui doit être de 40%). Le budget de cette Division s'élevait à 5 millions NOK en 1990 (soit 0.62 million d'Euros), à 5.4 millions NOK en 1991 (0.66 million d'Euros) et à 5.6 millions NOK en 1992 (soit 0.69 million d'Euros).

- *Conseil de l'égalité*: ce conseil a été créé en 1972 (et a reçu son statut définitif en 1979). Il s'agit d'un organisme consultatif indépendant, mais rattaché, sur le plan administratif, au ministère de l'Enfance et des affaires familiales. Il fait office d'organe de liaison entre les pouvoirs publics, diverses organisations et la population en général. Sa principale mission est de promouvoir l'égalité dans tous les secteurs de la société. Ce conseil propose aux pouvoirs publics des mesures destinées à favoriser le développement de la société; il contrôle la mise en oeuvre du statut d'égalité et assure la collecte et la diffusion d'informations sur ces questions. En 1993, son budget s'élevait à 2.7 millions NOK (soit 0.33 million d'Euros).
- *Le médiateur/la médiatrice pour l'égalité entre les femmes et les hommes*: ce poste a été créé en 1979, dans le cadre de la Loi sur l'égalité. C'est un organe indépendant, mais rattaché, sur le plan administratif, au ministère de l'enfance et des affaires familiales. Son objectif principal est d'assurer l'application de la Loi sur l'égalité, en collaboration avec le Bureau d'Appel pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le médiateur reçoit et examine les plaintes concernant d'éventuelles discriminations sexuelle dans quelque domaine que ce soit, et s'efforce d'y trouver un règlement. Les affaires ne trouvant pas de règlement à l'amiable sont portées devant le *Bureau d'Appel pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, qui doit trancher dans ce type de conflits. Le Bureau d'Appel émet également des ordonnances et des injonctions,

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en août 2004.

peut imposer des sanctions en cas de non-respect de ses décisions et en fixer le montant pécuniaire en toute indépendance., . Le budget du médiateur et du Bureau d'Appel réunis s'est élevé à 5.4 millions NOK en 1990 (soit 0.66 million d'Euros), à 5.5 millions NOK en 1991 (soit 0.68 million d'Euros), à 6.1 millions NOK en 1992 (soit 0.75 million d'Euros) et à 6.2 millions NOK en 1993 (soit 0.76 million d'Euros).

- *Commissions locales pour l'égalité entre les femmes et les hommes*: elles ont été créées en 1975 au niveau des communes, dans le but de promouvoir l'égalité à l'échelon municipal et de faire office d'intermédiaire, en termes de communication, entre les particuliers, les organisations et les municipalités..Plusieurs études d'évaluation de ces commissions locales ont indiqué qu'à quelques exceptions près, elles restaient marginales et n'avaient guère d'influence. Les municipalités (comme les autres autorités publiques) sont tenues en vertu de la loi de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société et depuis 2003, sont obligées d'inscrire la ligne budgétaire correspondante dans leur budget annuel. Mais elles restent libres de décider de la façon dont ce travail sera organisé. Depuis 1995, beaucoup de municipalités ont fermé leurs commissions pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui dépendent largement de la volonté politique pour pouvoir travailler fructueusement.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Le Département aux affaires familiales, à l'enfance et à l'égalité entre les femmes et les hommes a été restructuré en 2003 afin, entre autres, d'intégrer une perspective de genre dans toutes ses fonctions. Les responsabilités de l'ancienne Unité de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été réparties par trois équipes plus réduites : sur la violence fondée sur le sexe, la perspective des droits de la personne humaine/la législation sur l'égalité et des questions spécifiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Tout le personnel a été réparti dans deux équipes différentes, mais les ressources attribuées aux questions spécifiques sur l'égalité représentent 10-12 personnes employées à plein temps..

- *Centre pour l'égalité entre les femmes et les hommes* : en 1997, le conseil a été transformé en «centre de ressources» pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dit «Centre pour l'Egalité entre les femmes et les hommes». Cette réorganisation visait à améliorer et à renforcer le rôle fondamental de l'ex-Conseil, à lui accorder davantage d'indépendance et lui permettre d'avoir une authentique fonction de conseil, de contribuer à une sensibilisation de l'opinion publique et à de nouveaux comportements de «groupes cibles», tels que les médias ou les autorités municipales. Le «centre de ressources» est à la fois un lieu de rencontre et un centre d'information. Il organise des séminaires et des conférences, publie des ouvrages et des pamphlets, etc. Ce Centre pour l'égalité entre les femmes et les hommes partage des locaux avec le médiateur pour l'égalité et un institut de recherche sur l'information baptisé «La Source». Le budget du Centre est passé de 4,5 millions NOK (soit 0,6 million d'Euros) en 1998 à 5,267 millions NOK (0,7 million d'Euros) en 2001 et 5,530 millions NOK (7,73 millions d'Euros) en 2002. En 2004, son budget s'est élevé à 6,0 millions NOK. Le Centre pour l'égalité entre les femmes et les hommes peut demander des subventions supplémentaires à d'autres ministères afin d'organiser d'autres activités et projets.

Une évaluation du Centre, organisée en 2003, a proposé de renforcer son travail dans le domaine de la documentation et son rôle en tant que forum/lieu de rencontres.

- *Médiateur pour l'égalité entre les femmes et les hommes*: en 1998, son budget s'élevait à 4,5 millions NOK (soit 0,55 million d'Euros), en 2000 à 4,5 millions NOK, en 2001 à 4,830 millions NOK (0,64 million d'Euros) et en 2002 sur proposition budgétaire à 5,468 millions NOK (0,72 million d'Euros). En 2004, son budget était de 6,4 millions NOK.
- Le nombre de cas est en augmentation, avec 254 nouveaux cas en 1999, 266 en 2000 et 337 en 2001. En 2002, le nombre de nouveaux cas s'élevait à 422.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Comité des Secrétaires d'Etat pour les questions d'égalité entre les sexes* : depuis 1997, tous les gouvernements ont créé un Comité des Secrétaires d'Etat pour les questions d'égalité entre les sexes. Sa composition peut varier. Le Comité actuel comprend les ministères suivants en tant que membres réguliers : ministères de l'Enfance et des affaires familiales (qui préside le Comité), du Travail et de l'administration, de l'Education et de la recherche, de l'Industrie et du commerce, des Affaires régionales et municipales, de la Justice et le Bureau du Premier Ministre. En outre, d'autres ministères sont invités à participer suivant les questions en discussion. Ce comité a pour mandat de fixer un ordre du jour politique, d'améliorer le dialogue et la coopération intersectoriels et de guider le gouvernement et le ministère de l'Enfance et des affaires familiales sur les questions d'égalité entre les sexes. Ce «Comité des Secrétaires d'Etat» joue également un rôle important en ce qui concerne l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes: il doit en effet s'assurer que cette dimension est prise en compte dans toutes les propositions du gouvernement, ainsi que promouvoir l'institutionnalisation de cette approche intégrée.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Aucun plan d'action – en tant que tel – n'a été élaboré en vue de la mise en oeuvre du Programme d'Action de la Conférence de Pékin. Avant 1995, trois plans quadriennaux avaient été mis en œuvre. Au cours des deux dernières périodes que couvrait ce processus de planification, les douze domaines critiques d'action étaient couverts – puisque l'ensemble des ministères était impliqué. Après la Conférence de Pékin, les autorités ont examiné une stratégie nationale de suivi de cette réunion. Tous les ministères se sont vu rappeler leurs responsabilités en matière d'égalité entre les sexes, et ont été invités à utiliser le Programme d'Action de la Conférence de Pékin comme base de travail.

Bien que le suivi du Programme d'Action de Pékin soit lié à la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le suivi de Pékin a également fait l'objet d'un examen par le Comité des Secrétaires d'Etat pour les questions d'égalité entre les sexes. Le mouvement des femmes est consulté et des séminaires annuels sur le suivi de Pékin sont organisés en coopération avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Enfance et des affaires familiales et FOKUS, une organisation de coordination du mouvement des femmes. La violence à l'égard des femmes (Plan d'Action 2001-2003 coordonné par le ministère de la Justice), les mariages forcés (Plan d'Action 1998-2001 et suites), les mutilations génitales féminines (Plan d'Action 2001-2003) figurent parmi les questions inscrites à l'ordre du jour national depuis Pékin. Une campagne norvégienne contre la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle a été lancée en 2002, faisant partie d'une campagne nordique-baltique plus large. L'objectif de ce plan est de traiter des problèmes éthiques, sociaux et légaux liés à la traite des êtres humains. La stratégie

fondamentale, en matière de promotion de l'égalité entre les sexes, est l'adoption d'une approche intégrée de l'égalité aux niveaux ministériel et municipal. Tous les départements de l'administration centrale ont pour mission d'assurer le suivi de la Conférence de Pékin – dans le cadre de leurs activités respectives. Le ministère de l'Enfance et des affaires familiales est chargé de la coordination de ces différentes actions et en a également la responsabilité financière.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un intérêt accru aux plans local et régional. Des projets ont été organisés sur l'intégration d'une perspective de genre dans la planification locale et régionale en tant qu'outil pour mieux délimiter, de façon plus sensible aux besoins des usagers, la production et la fourniture de services. La constitution de réseaux et la coopération pour des projets dans ce domaine entre certaines municipalités se sont révélés très fructueux. L'utilisation de l'approche intégrée comme méthode de planification et de mise en oeuvre d'une perspective de genre dans la planification locale et régionale peut s'avérer profitable quand elle est soutenue par une volonté politique. « L'approche intégrée » comme méthode de mise en oeuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes peut aussi être utilisée comme excuse pour abandonner cette question quand elle n'est pas considérée comme une priorité politique.

Les efforts pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes font partie intégrante de la politique étrangère dans son ensemble, mais plus particulièrement de la coopération en matière de développement.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Le principe d'«approche intégrée» a été incorporé dès 1978 dans la Loi sur l'Egalité entre les sexes. Ce texte stipule que les pouvoirs publics doivent promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société. Au début des années 1980, le ministère de l'Enfance et des affaires familiales a entrepris un travail systématique et exhaustif visant à intégrer la question de l'égalité entre les sexes à l'action traditionnelle des différents ministères. De 1986 à 1994, tous les ministères ont mis en oeuvre deux «Plans d'égalité», visant à intégrer le traitement de ces problèmes à l'ensemble de leurs politiques, procédures décisionnelles et exécutives, à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce processus se poursuit. Des cycles de sensibilisation, de formation et d'évaluations régulières ont constitué un instrument important de ce programme – de même que l'engagement au niveau politique.

En 1996, une conférence sur l'approche intégrée à l'intention des Secrétaires d'Etat de tous les ministères était organisée. En 1997 étaient conçus, puis débattus au Parlement, les premiers rapports sur l'avancement, dans les différents ministères, de la mise en oeuvre des mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis 2000, des efforts visent à créer une initiative gouvernementale concernant des budgets prenant en compte le genre. Le ministère de l'enfance et des affaires familiales a lancé un projet pilote en vue de développer des méthodes et des instruments pour des budgets prenant en compte le genre. Ce projet était coordonné par le Département de la planification et de l'administration, en coopération avec l'Unité pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Tous les services y ont été impliqués et ont choisi des politiques ou des chapitres du budget qui seront évalués prenant en compte une perspective de genre et reprises dans la proposition budgétaire. Le ministère des affaires régionales et municipales, le ministère de l'éducation et de la recherche et le ministère de l'agriculture ont conduit des initiatives similaires. Pour la première fois, en 2002, le budget proposé par le gouvernement pour 2003-2004 contient une annexe présentant un certain nombre de secteurs budgétaires

évalués selon une perspective de genre. Ce processus a été coordonné par le ministère de l'enfance et des affaires familiales et, depuis 2003, cette initiative d'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire comprend presque tous les ministères. La Norvège participe à un projet nordique joint (2004-2006) sur l'approche intégrée d'une perspective de genre dans le processus budgétaire qui implique les ministères des finances/du budget ainsi que les autorités responsables des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les cinq pays nordiques

Le 18 avril 2002, le Parlement a adopté une révision de la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui concerne, entre autres, un renforcement de la disposition existante selon laquelle les autorités publiques doivent promouvoir l'égalité entre les sexes dans leurs propres domaines de responsabilité. En outre, toutes les entreprises sont obligées de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès de leur personnel et de présenter un rapport annuel sur l'évolution de la situation.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un intérêt accru aux plans local et régional. Des projets ont été organisés sur l'intégration d'une perspective de genre dans la planification locale et régionale en tant qu'outil pour mieux délimiter, de façon plus sensible aux besoins des usagers, la production et la fourniture de services. Des lignes directrices et des brochures ont été publiées et des plans d'action aux buts concrets comprenant des mesures pour agir., adoptés. Des centres de ressources régionaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes délivrent une expertise pour des évaluations fondées sur l'intégration d'une perspective de genre.

POLOGNE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Plénipotentiaire du Gouvernement pour les Affaires des Femmes et de la Famille* : Cette institution a été créée en 1991. En 1992, les activités du/de la Plénipotentiaire ont été suspendues, mais le Bureau et son directeur/directrice sont restés actifs. Le/la Plénipotentiaire a repris ses activités en 1995. Le Bureau du/de la Plénipotentiaire soutenait le gouvernement dans ses efforts et ses démarches visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier dans le domaine du droit du travail. Le/la Plénipotentiaire du Gouvernement avait le rang de sous-secrétaire d'Etat.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

En 1997, le/la Plénipotentiaire du Gouvernement pour les Affaires des Femmes et de la Famille est devenu(e) Plénipotentiaire du Gouvernement pour les Affaires familiales, responsable de l'élaboration et de la coordination des politiques familiales du gouvernement. Le 11 décembre 2001, le poste de Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'égalité de statut entre les femmes et les hommes a été institué pour la première fois par le nouveau gouvernement, suite aux élections législatives de septembre 2001. Le/la Plénipotentiaire, ayant rang de Secrétaire d'Etat, est chargé(e) :

- d'analyser et d'évaluer la situation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, de lancer et de coordonner les mesures visant à assurer l'égalité de statut entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie sociale ;
- d'élaborer les programmes et les textes juridiques relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- d'inspirer et de soutenir les activités d'ONG en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de coopérer avec les institutions gouvernementales pertinentes et autres et avec les ONG dans le cadre de leurs programmes éducatifs ayant une influence sur l'égalité de statut entre les femmes et les hommes.

En 2002 le gouvernement a également chargé le/la Plénipotentiaire de la lutte contre les discriminations fondées sur la race, l'origine ethnique, la religion et les croyances, l'âge et les orientations sexuelles.

Le/la Plénipotentiaire est responsable du suivi des conventions et des accords internationaux ratifiés par la Pologne, des recommandations d'organisations internationales concernant les

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, et de faire rapport de ce suivi. Il/elle peut proposer aux institutions gouvernementales pertinentes d'élaborer ou de modifier des textes juridiques concernant des questions d'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, le/la Plénipotentiaire diffuse des informations sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment sur le marché du travail et dans l'éducation des jeunes générations, ; il/elle prend les mesures visant à résoudre les problèmes résultant de la violation de l'égalité entre femmes et hommes.

Le/la Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'égalité de statut entre les femmes et les hommes et son/sa Secrétaire sont rattaché(e)s à la Chancellerie du Premier Ministre. Son budget annuel dépasse 1,8 millions PL (environ 400.600 USD) et il/elle emploie 20 personnes.

Il n'existe au sein du Parlement polonais aucun comité spécial traitant des questions d'égalité de statut entre les femmes et les hommes. Le Groupe parlementaire des femmes fondé en 1991 est censé être la première étape dans la construction d'un lobby institutionnalisé des femmes oeuvrant par-delà les clivages politiques. Actuellement le Groupe réunit 58 femmes députées (sur un effectif féminin total de 93 députées) et 17 femmes sénateurs (sur un effectif total de 23 femmes au Sénat). Pour la troisième fois, ce groupe a soumis le projet de loi sur l'égalité de statut au processus législatif. Il a été adopté en première lecture et est actuellement en discussion devant les instances parlementaires.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Au cours des années 2003-2004, des plénipotentiaires des Voïvodies pour l'égalité de statut entre les femmes et les hommes ont été nommés dans 13 des 16 Bureaux des Voïvodies (l'administration gouvernementale au plan régional) ainsi que dans plusieurs comtés (unités d'administration de l'autonomie au plan local). En même temps onze personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux postes -clés ont pris leur fonction au sein de l'administration centrale (ministère de l'Infrastructure, ministère de l'Agriculture et du développement des zones rurales, ministère des Sciences et des technologies de l'information, ministère des Affaires intérieures et de l'administration, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères, ministère du Trésor public, Bureau central des statistiques et Bureau de l'intégration européenne). Pour la première fois, un réseau institutionnel de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de renforcement de la condition féminine a ainsi été créé.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Suite à la Conférence de Pékin, un Plan national d'action pour les femmes (1997-2000) a été adopté par le gouvernement polonais le 29 avril 1997. Toutefois, sa mise en œuvre a été suspendue dans la pratique par le gouvernement arrivé au pouvoir fin 1997. Ce dernier a conduit son propre programme intitulé Politique d'Etat pro-Famille, en faveur d'une famille traditionnelle suivant le modèle patriarcal.

L'une des premières mesures prises par le/la Plénipotentiaire du gouvernement pour l'égalité de statut entre les femmes et les hommes a été d'œuvrer à la deuxième phase de la mise en œuvre du Plan national d'action pour les femmes 2003-2005. Ce Plan a été adopté par le Conseil des ministres le 19 août 2003.

La seconde phase du Plan a trait à la promotion des droits de la femme conformément au Programme d'action de Pékin et au respect des recommandations de la 23^e session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies. L'hypothèse stratégique est une approche globale de la résolution des problèmes des femmes. Cette approche touche de multiples secteurs de la vie sociale et des activités des femmes et s'adresse avant tout aux autorités ainsi qu'au gouvernement et à l'administration locale. Parallèlement, elle est fondée sur le modèle d'un dialogue social ouvert et d'une coopération avec les instituts de recherche, les ONG, les collectivités locales, les syndicats et les médias. Pour mettre en œuvre le principe d'approche intégrée de l'égalité et contrôler le processus, des points de contact ont été mis en place dans les bureaux de l'administration de l'Etat aux niveaux central et régional.

La deuxième phase du Plan national d'action pour les femmes comprend neuf chapitres correspondant à divers secteurs de la vie des femmes dans le Programme d'action de Pékin et dans le Rapport « Pékin + 5 ». Il s'agit (1) des droits des femmes, partie intégrante des droits de la personne humaine, (2) l'activité économique des femmes, (3) la violence envers les femmes, (4) la santé des femmes, (5) l'éducation, (6) la participation des femmes à la fonction publique et à la prise de décision, (7) les femmes et les médias, (8) la coopération entre l'administration de l'Etat et les ONG, (9) les stratégies des systèmes de recherche et de collecte de données.

Dans chacun de ces secteurs, des objectifs stratégiques ont été présentés, qui, en cas d'atteinte, permettent d'accélérer le renforcement des droits des femmes et d'améliorer leurs chances dans la société. Chaque objectif stratégique est accompagné d'actions à entreprendre, ces actions déterminant l'étendue des changements proposés.

En décembre 2003, une équipe permanente d'experts chargée du suivi du Plan national d'action a été créée au sein du Secrétariat du Plénipotentiaire. Elle se compose de 48 personnes, représentants de l'administration publique, dont le Comité national de la recherche scientifique, le Centre gouvernemental d'études stratégiques et le Bureau central des statistiques, ainsi que de représentants d'ONG actives en matière d'égalité de statut. La tâche de l'équipe est d'établir des indicateurs déterminant le degré de mise en œuvre du Plan national d'action et de préparer un rapport de suivi d'ici la fin de l'année 2004.

Le Plan national d'action propose entre autres l'instauration de la parité entre les femmes et les hommes dans les nominations aux postes de décision de l'administration publique, du gouvernement et du système judiciaire. Cette tâche inclut entre autres la préparation de rapports bisannuels détaillés sur les nominations aux postes de décision sous l'angle de l'équilibre femmes-hommes.

Depuis août 2003, le/la Plénipotentiaire a mis en œuvre avec les pays partenaires de l'Union européenne le projet Renforcement des politiques relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (Danemark et Autriche), qui inclut des actions visant à analyser les besoins nationaux en informations, statistiques et recherches sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes ainsi qu'à détecter les lacunes des statistiques nationales en matière de vie économique, sociale et politique. Des sessions de formation sont organisées pour des groupes professionnels tels que les spécialistes de l'égalité de traitement et des chances employés dans divers secteurs des services sociaux et politiques, administrations locales, inspections du travail, police, système judiciaire, agences pour l'emploi et secteur de l'éducation. Tous ces efforts se traduiront par l'instauration d'un système national de suivi de la mise en œuvre de la politique d'égalité de traitement.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Il n'existe aucune disposition pour l'approche intégrée de l'égalité dans la législation. Toutefois le Plan national d'action et d'autres activités, telles que des formations, des séminaires, des brochures etc. servent à la préparation institutionnelle de l'approche intégrée.

PORTUGAL¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission de la Condition Féminine*, institutionnalisée par le Décret - Loi N° 485/77, placée sous la dépendance du Premier Ministre, laquelle se trouvait, néanmoins, déjà en fonction depuis 1973.
- *Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes*: Cette Commission a été créée par le Décret - Loi N° 166/91 Elle succéda à la Commission de la Condition Féminine. Le Diplôme qui l'institutionnalisa la place aussi sous la dépendance du Premier Ministre, néanmoins elle fut placée de décembre 1991 au mois de novembre 1995 auprès du ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Son fonctionnement est équivalent à celui d'une Direction Générale ministérielle. Elle a des compétences transversales travaillant ainsi dans tous les domaines concernant l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

Elle vise à contribuer à ce que les hommes et les femmes jouissent des mêmes chances, droits et dignité; à la promotion de la co-responsabilité effective dans tous les domaines de la vie familiale, professionnelle, sociale, culturelle, économique et politique; à encourager la société à voir la maternité et la paternité comme fonctions sociales et à assumer les responsabilités qui en découlent.

La Commission dynamise et promeut des recherches sur les Femmes et en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes; tient un centre de documentation et une bibliothèque spécialisée; sensibilise et forme des publics cible ayant des effets multiplicateurs en matière d'Égalité (agents de l'Administration Publique centrale et locale, personnel des mairies, de la santé, de service social, enseignants, forces de sécurité etc.); informe et sensibilise l'opinion publique à travers les médias, l'organisation de séminaires sur différents thèmes, la réalisation de campagnes dans les média portant sur différents sujets; donne des avis sur les politiques et lois concernant l'Égalité des Chances; évalue l'application des Directives et de la jurisprudence Communautaires; informe directement les femmes dans le domaine de leurs droits; possède une ligne directe en matière de violence ouverte 24 heures sur 24, fonctionnant après les heures d'ouverture de l'Administration Publique avec l'appui d'une ONG - APAV; édite des publications et coopère avec des institutions nationales et internationales. Elle garantit la représentation du pays dans les différentes instances internationales.

Elle possède, depuis sa création en 1977, un Conseil Consultatif ayant deux sections: une *Section Interministérielle*, composée par des représentantes de départements gouvernementaux des domaines de l'Administration Publique présentant de l'intérêt en vue des objectifs de la Commission, ayant le statut de Conseillers/ères pour l'Égalité et une

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

Section des Organisations Non Gouvernementales composée par des ONG dont les objectifs convergent avec ceux de la Commission, ou visent l'amélioration des conditions de vie et du statut des femmes ou la promotion de l'Égalité.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes*: De 1996 au mois d'octobre 1999, elle fut placée sous la dépendance du Haut Commissaire pour l'Égalité et la Famille (Présidence du Conseil de Ministres). A la suite des élections d'octobre 1999 et de novembre 1999 et jusqu'au mois d'octobre 2000, le Portugal a eu une ministre pour l'Égalité intégrée dans la Présidence du Conseil de Ministres. Sous sa tutelle se trouvaient la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes, la Commission pour l'Égalité dans le Travail et l'Emploi et le Haut Commissariat pour l'Immigration et les Minorités Ethniques. Du mois d'octobre 2000 au mois de juin 2001, à la suite d'un remaniement ministériel, la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes fut sous la tutelle du ministre de la Présidence. Un remaniement ministériel ayant eu lieu en Juillet 2001 créa le poste de Secrétaire d'Etat pour l'Égalité sous la dépendance du Ministre Adjoint du Premier Ministre, ayant pour mission la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et plaça sous sa tutelle la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes et la Commission pour l'Égalité dans le Travail et l'Emploi. Cette dernière dépendait aussi du ministre de l'Emploi et de la solidarité. Après les élections du mois de mars 2002 la CIDM fut placée sous la dépendance du Ministre de la Présidence du Conseil de Ministres.
- *Commission pour l'Égalité dans le Travail et l'Emploi* : La Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi est placée sous la tutelle conjointe du Ministre de la Présidence du Conseil des Ministres et du Ministre de la Sécurité sociale et du Travail. Étant donné sa nature tripartite, la Commission est un organe de dialogue et concertation sociale. Parmi ses activités les plus importantes, il faut considérer : l'émission de l'avis que l'employeur est tenu de solliciter avant de licencier une travailleuse enceinte, accouchée ou allaitante, avis sans lequel le licenciement est considéré comme nul ; l'information sur les droits en matière d'égalité, protection de la maternité et de la paternité et conciliation de la vie professionnelle et familiale aux travailleurs, employeurs et à toute organisation intéressée ; l'analyse des plaintes ; la sensibilisation et la formation de publics stratégiques ; la promotion des études ; la participation à l'élaboration des lois ; la participation à l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Emploi, du Plan National de Action pour l'Inclusion et du Plan National pour l'Égalité ; la gestion d'un Observatoire visant à détecter et prévenir les discriminations directes et indirectes en fonction du sexe dans les conventions collectives ; la promotion d'actions positives et d'une culture d'Égalité des Chances dans les entreprises. La Commission établit des relations avec des instances institutionnelles sur le plan national, en particulier avec l'Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Inspection Générale du Travail, la Direction Générale des Conditions de Travail, le Département d'Etudes et de Planification, l'Institut pour l'Innovation dans la Formation, la Commission de Coordination du Fond Social Européen, et d'autres institutions, telles que le Conseil Economique et Social, la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes, des Centres de Recherche et des associations, notamment professionnelles, telles que celles de responsables des ressources humaines, entre autres. La Commission est représentée dans des instances communautaires et internationales.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Commission parlementaire pour la Parité, l'Égalité des Chances et la Famille*: Elle fut créée dans le cadre de la législature élue le 5 octobre 1995, sa durée étant celle de la législature (4 ans). Cette Commission existait néanmoins depuis de nombreuses années soit d'une façon autonome, soit intégrée dans la Commission parlementaire des Droits, Libertés et Garanties.

Depuis 1995, elle était placée au sein de l'Assemblée de la République. Son objectif était d'analyser et d'étudier les politiques sectorielles sur le plan national, de définir des stratégies et des mesures de politique visant l'égalité des chances; d'évaluer l'application de la législation en cours en matière de parité et d'égalité des chances; de promouvoir des initiatives en matière de parité et d'égalité des chances et de veiller à son application effective. Elle collectionnait de l'information et des avis; accueillait des témoignages/avis des citoyens; demandait ou proposait des spécialistes afin de recevoir un soutien dans ses travaux; réalisait des missions d'information ou d'étude.

Cette Commission s'est maintenue jusqu'aux élections législatives en mars 2002 et fut supprimée après cette date.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Un premier *Plan Global pour l'Égalité* fut adopté le 6 mars 1997. Celui-ci fait partie intégrante d'une résolution publiée dans le journal officiel du gouvernement. Ce Plan comprenait neuf mesures ayant un caractère global et des mesures sectorielles ayant pour but d'intégrer le principe de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans toutes les politiques économiques, sociales et culturelles.

Parmi les mesures globales se trouvaient, entre autres, l'information aux fonctionnaires de l'administration publique centrale et régionale, aux fonctionnaires des institutions de solidarité sociale et des secteurs de l'enseignement portant sur les normes nationales et communautaires visant à l'égalité, afin qu'ils puissent, à leur tour, les diffuser auprès de la population; la promotion de l'inclusion de thèmes en rapport avec l'égalité dans les cours et les formations à l'intention du personnel de l'administration centrale, régionale et locale; la promotion de l'inclusion de thèmes en rapport avec le genre et l'égalité des chances dans les curricula scolaires, ainsi que dans les cours de formation initiale des personnes engagées dans le processus éducatif et des formateurs du système de formation dans le marché du travail, la prévision de l'identification du sexe dans les instruments de notation et de recueil statistique des organismes publics producteurs d'information statistique.

Les mesures sectorielles portent plus spécifiquement sur les domaines suivants :

- La violence, comprenant des mesures de prévention de la violence et des mesures de protection des femmes victimes de violence;
- L'emploi et les relations de travail;
- La conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle;
- La protection sociale de la famille et de la maternité;
- La santé;
- L'éducation, la science et la culture.

L'exécution de ce plan engagea un grand nombre de ministères et il fut l'objet d'une évaluation une année après son lancement.

Le *deuxième Plan National pour l'Égalité*, fut achevé en 2003. Il fut présenté publiquement en juillet 2003 et fut soumis à consultation publique, devant être présenté très bientôt en Conseil de Ministres. La Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes coordonna l'élaboration du Plan en étroite articulation avec les Conseillers (ères) Ministériels (les) pour l'Égalité, nommés par chaque ministre et appartenant au Conseil Consultatif de la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes et avec la collaboration de la Commission pour l'Égalité dans le Travail et l'Emploi.

Sa stratégie suit une approche double et intégrée, le *mainstreaming* et l'adoption d'actions spécifiques en vue de l'égalité incluant des actions positives.

Le Plan comprend deux catégories de mesures :

- *Mesures Structurantes* – Ayant un caractère transversal, destinées à l'Administration Publique et compromettant tous les ministères. Celles-ci, constituent les principaux pré requis pour l'adoption du *mainstreaming* dans tous les domaines politiques afin que les changements ainsi générés produisent des effets structurants. Chaque ministère créera, à cet effet des équipes représentatives des différentes unités organiques qui seront responsables de la dissémination de l'approche intégrée de l'égalité, assurant l'accomplissement du Plan ainsi que la diffusion de la stratégie de *mainstreaming* à moyen et long terme.
- *Mesures par grands domaines d'intervention* – Mesures organisées en fonction des grands domaines d'intervention, telles que définies dans le cadre du Programme du Gouvernement en matière d'Égalité et découlant aussi des compromis internationaux assumés par le Portugal. Ces mesures seront accomplies par les différents ministères et par les mécanismes pour l'égalité et s'inscrivent dans quatre grands domaines d'intervention :
 - 1 - L'activité professionnelle et la vie familiale, comprenant le travail, l'emploi, la protection de la maternité et de la paternité et la conciliation de la vie professionnelle et familiale.
 - 2 - L'éducation, la formation et l'information, comprenant l'éducation et la formation, la santé reproductive et sexuelle, la culture, le sport et la communication sociale.
 - 3 - La citoyenneté et l'inclusion sociale, comprenant le pouvoir et la prise de décision, la pauvreté et l'inclusion sociale, les femmes immigrantes et les minorités ethniques et culturelles, la violence physique envers les femmes
 - 4 - La coopération avec les pays de la Communauté de Pays de Langue Portugaise

Dans le domaine du combat contre la violence à l'égard des femmes, le 1^{er} Plan National contre la Violence Domestique fut adopté en mai 1999. Une ligne d'assistance gratuite, disponible tous les jours 24 heures sur 24 a été créée, ainsi qu'un réseau public de centres d'accueil à l'intention des femmes victimes de violence : plusieurs mesures furent aussi adoptées dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes

- Le *deuxième Plan National contre la Violence Domestique* fut élaboré et approuvé en Conseil de Ministres par la Résolution 88/2003, du 13 juin. Il prévoit des mesures concertées d'information et sensibilisation, de formation, de perfectionnement de la législation, de prévention et de soutien aux victimes, devant être accomplies avec la collaboration des Ministères de la Santé, de l'Éducation, de la Justice, de la Sécurité Sociale et du Travail, du Haut Commissariat pour les Immigrants et les Minorités

Ethniques et de l'Association Nationale des Municipalités. La Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes coordonna l'élaboration du Plan en étroite articulation avec des représentants de tous ces organismes.

La *révision de la Constitution, datant du 20 septembre 1997*, renforce le principe de l'Egalité en considérant dans son article 9, alinéa h) que la promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes est une des tâches fondamentales de l'Etat, autorisant ainsi, d'une forme explicite, l'adoption d'actions positives. Elle reconnaît à chacun, dans le cadre des Droits, des Libertés et des Garanties, le droit à la protection légale contre toute forme de discrimination (article 26-n°1), reconnaît à tous les travailleurs, sans distinction de sexe, dans le cadre de leurs droits fondamentaux, le droit à l'organisation du travail en vue de permettre la conciliation de leur vie professionnelle et familiale (article 59-n°1-b). Son article 109 sur la participation politique des citoyens, dit que «La participation directe et active des hommes et des femmes à la vie politique constitue la condition et l'instrument fondamental de consolidation du système démocratique, devant la loi pour promouvoir l'égalité dans l'exercice des droits civiques et politiques et la non-discrimination en raison du sexe dans l'accès aux postes politiques».

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

C'est, en premier lieu, à un souci d'intégration de l'égalité dans les politiques et les actions menées par les différents ministères, que répond ce Plan Global qui fut l'objet d'une approbation consensuelle de la part des ministres siégeant au Conseil des Ministres le 6 mars 1997. Les Conseillers Ministériels pour l'Egalité, nommés par leurs ministères respectifs et siégeant régulièrement au Conseil Consultatif de la Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes, depuis sa création, aident à la dynamisation et à l'application du Plan d'Action.

Le programme du gouvernement, élu le 10 octobre 1999, contient deux grands sujets transversaux, dont l'égalité des chances. Le "mainstreaming", à savoir l'intégration de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques sectorielles à poursuivre, y est considéré comme un pilier central de l'action du gouvernement.

Parmi les mesures qui ont été adoptées figurent, entre autres, la création d'un Observatoire pour l'Egalité dans la Négociation Collective, en vue de vérifier et de fiscaliser l'application effective des mesures de loi en vigueur en cette matière, ainsi que d'autres politiques poursuivies dans le même but, d'en promouvoir de nouvelles ou de les corriger; l'élaboration d'un deuxième Plan Global pour l'Egalité, susmentionné. Le Programme du gouvernement prévoyait aussi un grand nombre de mesures dans le domaine du combat contre la violence à l'égard des femmes, entre autres, (le Plan National contre la Violence Domestique fut adopté en mai 1999, une ligne d'assistance gratuite, disponible tous les jours 24 heures sur 24 a été créée, ainsi qu'un réseau public de centres d'accueil à l'intention des femmes victimes de violence), ainsi que dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes; de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle; de la santé; de l'éducation et dans le domaine international.

LE PLAN LOCAL

La Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes travaille aussi depuis 1997 avec les municipalités en vue de les sensibiliser quant au besoin d'adopter cette stratégie sur le plan local, de nommer des conseillers/ères pour l'égalité et de créer des structures pour l'égalité. Elle forma les conseillers/ères nommé(e)s par ces municipalités et établit un Protocole avec le Centre d'Études et de Formation pour les Municipalités afin d'intégrer une perspective de genre dans la formation des agents de l'administration publique locale. Plusieurs initiatives ont eu lieu en vue de l'adoption du mainstreaming sur le plan local. Des programmes, des méthodologies et des ressources formatives ont été élaborés en vue de la formation de formateurs dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la formation de négociateurs sociaux et d'autres publics stratégiques, dont les avocats et les inspecteurs du travail. Une Loi fut votée en mai 2001 prévoyant la présentation annuelle au Parlement d'un rapport sur l'évolution de la situation de l'égalité en matière d'emploi, de travail et de formation professionnelle.

LE TROISIEME CADRE COMMUNAUTAIRE D'APPUI

Des mesures d'action positive furent intégrées dans le Cadre Communautaire d'Appui, visant la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le Programme Opérationnel "Emploi, Formation et Développement Social" une Mesure spécifique fut créée portant sur "L'égalité des Chances entre les Femmes et les Hommes. Mesure 4.4.

Cette mesure vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à la fois par le renfort des actions positives et l'adoption de l'approche de mainstreaming, dans tous les domaines d'activité, développant - à cet effet - des stratégies globales et intégrées en vue de promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la profession, dans la vie familiale et dans la prise de décision et de créer des conditions permettant le changement du paradigme sur les rôles sociaux culturellement assumés.

Une première sous-mesure, structurante, vise à contribuer à la définition de politiques en soutenant des études, des enquêtes, des argumentaires, des bases de données et d'autres instruments de recherche et d'analyse, permettant de définir des lignes d'orientation pour l'intervention, en rendant visible la situation des femmes et des hommes dans le marché du travail, dans le cadre de la conciliation de la vie familiale et professionnelle, dans la négociation collective et dans la prise de décision. Cette sous-mesure est strictement destinée aux mécanismes pour l'égalité.

La deuxième sous-mesure, structurante, soutient la formation et la sensibilisation de publics stratégiques pouvant contribuer à une participation équilibrée des femmes et des hommes dans le marché du travail et conduisant à l'élimination des toutes les formes de discrimination.

Une troisième mesure, elle aussi structurante, attribue des prix aux entités qui promeuvent l'égalité dans le monde du travail et dans les médias, incluant la publicité.

Les trois sous-mesures suivantes sont destinées à soutenir les entreprises et les employeurs au niveau de l'organisation des ressources humaines et de l'organisation du travail, afin qu'ils puissent promouvoir des solutions innovatrices et des plans pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des entreprises contribuant, notamment, à la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Une de ces sous-mesures vise à stimuler la capacité des femmes à créer des entreprises dans les différents domaines d'activité, notamment dans le

domaine de la haute technologie, tandis qu'une autre vise à combattre la ségrégation horizontale dans le marché du travail en équilibrant la participation des femmes et des hommes dans les professions marquées par la ségrégation en fonction du genre.

Les deux mécanismes pour l'égalité sont chargés de donner leur avis technique sur les projets soumis dans le cadre de ces sous-mesures.

Une dernière mesure vise à soutenir les initiatives des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, en vue de renforcer les conditions pour l'exercice de la citoyenneté, le respect des droits de la personne humaine et leur capacité de participation dans tous les domaines d'activité. Il est prévu que la Commission pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes soit chargée de la gestion, de la coordination, de l'accompagnement et du suivi de cette sous mesure.

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Le Programme du gouvernement élu le 17 mars 2002 affirme : «Le gouvernement considère que l'élimination de la discrimination en fonction du sexe et la construction de l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes revêt une importance fondamentale pour la construction et la protection des droits de la personne humaine, ainsi que pour la qualité et l'approfondissement de la démocratie». Ceci étant, «le gouvernement gardera à l'esprit dans son action, à tous les niveaux et dans tous les domaines, le souci de l'intégration de la perspective de genre, aujourd'hui perçue comme une stratégie indispensable à la poursuite de l'objectif de l'égalité et dans la ligne des orientations contenues dans le Programme d'Action de Pékin et son actualisation ultérieure». Les domaines d'intervention prioritaires du gouvernement sont: le travail et l'emploi; la conciliation de la vie professionnelle et familiale; le combat de la violence, en particulier de la violence domestique, de l'exploitation de la prostitution, de la traite de femmes et d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle; la participation équilibrée des femmes et des hommes en matière de prise de décision dans tous les domaines, particulièrement dans la vie politique et publique; l'éducation et la sensibilisation, par la promotion de mesures visant à éliminer les stéréotypes en fonction du sexe et la promotion d'actions de sensibilisation visant l'éducation à l'égalité. Cet ensemble de mesures sera traduit par le Plan National pour l'Égalité.

ROUMANIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

Au moment de la Conférence de Pékin, il n'existait pas de mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Aucun

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Département pour la promotion des droits des femmes*: en octobre 1995, cet organe a été créé par décision gouvernementale et placé sous la tutelle du ministère du Travail et de la protection sociale. Il veille à la non-discrimination des femmes sur le marché de l'emploi et à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il révisé la législation dans le domaine de l'égalité, en s'attachant particulièrement aux règles de principe fixées par l'Union européenne, conduit des recherches sur le statut des femmes en Roumanie et en collaboration avec d'autres organisations, propose des solutions aux problèmes de parité entre les femmes et les hommes. En mars 1999, suite à la réorganisation de l'administration centrale, la structure du Ministère du Travail et de la Protection sociale a changé. La problématique de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes se retrouve maintenant dans le cadre du Département de la coordination du marché du travail et des politiques salariales. L'objectif principal de la Direction pour l'Egalité des chances est l'inclusion du principe de non-discrimination et celui d'égalité des chances dans l'ensemble des politiques sociales.
- *Département pour les problèmes concernant la protection de l'enfant, de la femme et de la famille*: ce Département a été établi en 1998 dans le cadre de l'institution de l'Ombudsman.
- *Services s'occupant des questions concernant les femmes et la famille* : depuis 1998, des services s'occupant des questions concernant les femmes et la famille ont été mis en place dans chaque département du pays (41).
- *La Sous-commission pour l'égalité des chances* a été établie le 7 novembre 2001. Cette sous-commission parlementaire est composée des membres de la Commission

¹ Se base sur: Réponses au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité ; <http://www.un.org/womenwatch>: Follow-up to Beijing: Summaries of the national action plans.

pour l'Intégration européenne et coopère avec des parlementaires de tous les partis. Son objectif principal est l'adoption des acquis communautaires dans le domaine de l'égalité et le développement de programmes et de mesures visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle développera sa coopération avec les partenaires sociaux afin d'incorporer le principe de l'égalité dans tous les domaines d'activité, ainsi qu'avec des structures européennes similaires afin de développer des bonnes pratiques et des échanges d'expérience dans ce domaine.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Avant la Conférence de Pékin, il n'existait pas de plan d'action national ou régional pour promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

En 1996, la Roumanie a élaboré un Plan National d'Action concernant la mise en œuvre du Programme d'Action de Pékin qui a été approuvé de façon informelle par le gouvernement. Les objectifs prioritaires du Plan National étaient:

- la création et le développement des mécanismes nationaux pour la coordination des politiques de promotion des droits des femmes et pour l'égalité des chances;
- la promotion des femmes au niveau de la prise de décision;
- l'amélioration de la condition économique des femmes, l'accès égal sur le marché de travail;
- l'amélioration de l'état de santé des femmes;
- la prévention des manifestations de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles;
- la stimulation de la participation des femmes à la protection de l'environnement;
- l'intégration du principe de l'approche intégrée de l'égalité et le rôle des médias dans ce domaine;
- la coopération entre les structures gouvernementales, les ONG et les institutions internationales pour la mise en œuvre du Plan National d'Action.

Depuis janvier 1999, on travaille sur la rédaction du *Plan National sur l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes*. Ce plan, après avoir été approuvé par décision gouvernementale, va représenter un outil pour la Commission consultative interministérielle dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan s'attache aux principaux domaines suivants:

- processus de décision: mettre en œuvre les principes d'égalité dans les structures gouvernementales et non gouvernementales, promouvoir les femmes dans les organismes de gestion des institutions gouvernementales et les services publics locaux; augmenter le nombre de femmes sur les listes électorales;
- économie: favoriser l'égalité d'accès, intégrer les femmes dans les cycles de production/emploi; concilier vie familiale et vie professionnelle; identifier les mesures juridiques discriminatoires, inciter les femmes à créer des entreprises, agir dans les zones rurales; créer des incitations fiscales, faciliter l'accès aux prêts, la mobilité et la réintégration;
- santé: réduire la mortalité maternelle et infantile, améliorer les unités médicales, la délivrance de médicaments; assurer la gratuité des médicaments pour certaines maladies et pour les plus démunis, accroître les subventions budgétaires et trouver d'autres ressources financières pour les services médicaux;

- violence: étudier les causes, revoir la législation, développer les centres de protection et d'aide judiciaire, prendre les mesures appropriées contre la traite des femmes et des jeunes filles;
- environnement: inciter à la participation dans le domaine de l'aménagement, assurer la formation dans des activités spécifiques de protection de l'environnement, sensibiliser le consommateur, créer des bases de données;
- médias: lutter contre les clichés, allouer des crédits pour les programmes, mettre en lumière les réalisations des femmes;
- éducation: introduire des réformes, réviser les programmes, mettre en place un système éducatif non discriminatoire, développer les conseils éducatifs et professionnels.

Le 6 mars 2002, la *Sous-commission pour l'égalité des chances* de la Commission pour l'Intégration européenne du Parlement roumain a organisé une *Conférence nationale sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en Roumanie*. L'objectif de cette réunion était de sensibiliser les décideurs et les partenaires sociaux à l'importance des questions concernant l'égalité des chances et de les impliquer activement dans la promotion des politiques pertinentes.

Les idées les plus importantes sont reproduites dans une *Déclaration* adoptée pendant la conférence, qui trace les actions communes visant à mettre en œuvre l'égalité des chances. Les engagements suivants ont été pris :

- Agir pour l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe et l'élimination des pratiques, normes et préjugés qui alimentent et perpétuent les inégalités basées sur le sexe ;
- S'impliquer activement dans le processus de modernisation de la société pour obtenir et garantir un climat de partenariat entre les femmes et les hommes, vers une promotion des normes et comportements non discriminatoires ;
- Unir les efforts en vue de soutenir la législation et les politiques qui offrent une égalité de chances aux femmes et aux hommes.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

La *Commission consultative interministérielle dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes* mentionnée sous le point 2 sera chargée d'élaborer les principales dispositions relatives à une approche intégrée de l'égalité.

FEDERATION DE RUSSIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission pour les femmes, la famille et la démographie, sous l'autorité du Président de la Fédération de Russie*: instituée en novembre 1993 par Décret présidentiel, cette Commission est un organe consultatif collectif qui définit et coordonne la politique gouvernementale en matière de promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes. Elle s'attache à améliorer la condition des femmes, vient en aide aux familles et règle les problèmes démographiques en Russie.
- *Commission parlementaire (Douma d'Etat) chargée des femmes, de la famille et de la jeunesse*: créée en 1993 par la Chambre basse de l'Assemblée fédérale (Douma), cette Commission a pour but de promouvoir l'égalité juridique entre les hommes et les femmes.
- *Direction en charge des femmes, de la famille et de l'enfance*: établie en 1992 au ministère de la Protection sociale de la population, cet organe a pour mission de coordonner l'ensemble de la politique nationale concernant les relations familiales, l'égalité sociale des femmes, la prévention de la mortalité infantile et la santé des enfants.
- *Conseil national chargé des travaux préparatoires à la Quatrième Conférence mondiale*: cette instance a été constituée au sein du ministère de la Protection sociale de la population, aux termes d'une décision gouvernementale prise en juin 1993.

Il existe par ailleurs dans les ministères et organismes publics dont l'action touche au secteur social, des structures chargées de s'occuper des problèmes que rencontrent les femmes. Autre grand volet du mécanisme national de promotion de l'égalité: les conférences. Deux d'entre elles, très importantes, ont eu lieu en 1994:

- "Les femmes et le développement: droits, réalité et perspectives". Cette conférence était consacrée à l'examen des travaux préparatoires de la Fédération pour la Conférence de Pékin.
- "Travail, marché et emploi". Ce congrès s'est intéressé aux problèmes propres à la situation sociale et économique des femmes.

¹ Se base sur: Rapport national de 1994 au CEDAW; <http://www.un.org/womenwatch>; Suivi de la Conférence de Pékin: Résumés des plans d'action nationaux; Réponse au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *La Commission pour les femmes, la famille et la démographie*, sous l'autorité du Président de la Fédération de Russie, a été abolie en 2000.
- *Direction en charge des femmes, de la famille et de l'enfance*: depuis 1996, cette Direction est administrativement rattachée au ministère du Travail et du Développement social. Suite à une réorganisation intervenue en 1999, elle s'est vu confier des responsabilités supplémentaires, notamment dans le secteur de la politique pour la jeunesse. Elle a été de ce fait rebaptisée "Direction en charge de la famille, des femmes, de l'enfance et de la jeunesse. Elle travaille en liaison avec les instances publiques fédérales, avec les organes exécutifs des républiques, des régions et des entités autonomes, et des villes de Moscou et de St. Petersburg, ainsi qu'avec des ONG.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Table ronde des ONG féminines*: la table ronde des ONG et associations à but non lucratif de femmes a vu le jour en 1997, sous les auspices du ministère du Travail et du développement social. Son objectif est de fédérer les efforts de tous les acteurs du développement social et d'élargir les possibilités de partenariat social. Elle coordonne l'action des organismes publics et des ONG, promeut les droits des femmes et s'efforce de définir les modalités d'une collaboration entre pouvoirs publics et ONG pour constituer une banque de données commune sur les activités de ces dernières et déterminer quels sont les secteurs d'intervention prioritaires et les possibilités offertes pour résoudre les problèmes sociaux.
- *Commission inter-services pour l'amélioration de la condition féminine*: créée en 1996 sous l'autorité du gouvernement fédéral, cette instance, avec à sa tête le vice-Premier ministre, est chargée de coordonner l'action des autorités fédérales; il lui incombe également d'arrêter et d'appliquer une stratégie en faveur de l'amélioration de la condition féminine. La Commission fait tout ce qui est nécessaire pour coordonner les initiatives des différentes branches du pouvoir et pour formuler des propositions quant aux priorités de la politique nationale à l'égard des femmes.
- *Commission sur les questions féminines sous l'autorité du président du Conseil de la Fédération* (la Chambre haute du Parlement). Cette Commission a été créée en 2000 : elle a travaillé sur de nombreux projets, y compris les moyens d'intégrer une perspective du genre dans le processus législatif et d'encourager l'échange de bonnes pratiques sur la promotion des droits des femmes dans 89 régions (entités constitutionnelles) de la Fédération de Russie.
- *Section sur les droits des femmes et des enfants de l'appareil exécutif du Médiateur de la Fédération de Russie*. Cette section a été établie en 2001 : elle a pour tâche de traiter les plaintes, les communications et les pétitions émanant de citoyens russes sur les violations des droits des femmes et des enfants
- *Toutes les conférences russes sur la promotion des femmes* restent des éléments importants du mécanisme national. Elles sont organisées sur une base annuelle.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Un plan d'action national destiné à améliorer la situation des femmes en Russie a été élaboré et adopté par le gouvernement avant la Conférence de Pékin (décembre 1994).

En Juin 2001, le deuxième plan national d'action sur l'amélioration de la situation des femmes et le renforcement de leur rôle dans la société pour 2001-2005 a été approuvé par le gouvernement. Il prévoit les mesures suivantes :

- accroître la participation des femmes aux processus de prise de décision à tous les niveaux;
- améliorer la situation des femmes sur le marché du travail;
- développer les services sociaux pour les femmes;
- améliorer la santé des femmes, mettre en place les conditions nécessaires pour garantir aux femmes le droit de procréation, ainsi qu'une maternité sans danger;
- prendre des mesures pour empêcher la violence à l'égard des femmes et assurer la protection des victimes.

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan national d'action sont suivis dans le cadre d'auditions régulières durant les sessions de la Commission pour l'amélioration de la condition féminine.

Le 25 janvier 2002, la 26^e session de la *Commission des Nations unies sur l'élimination des discriminations envers les femmes* a examiné le cinquième rapport périodique de la Fédération de Russie sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la *Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes*. Les conclusions de la Commission sont prises en compte par le Gouvernement russe en tant que lignes directrices pour des actions et initiatives futures afin de promouvoir les droits des femmes.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Certains éléments d'approche intégrée du genre sont pris en compte dans le processus législatif.

SAINT MARIN¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission pour l'étude des problèmes relatifs à l'intégration des mesures aux fins de l'égalité juridique de la femme* : cette commission a été créée en 1976. Ses objectifs sont d'étudier les carences des mesures législatives en matière d'égalité et de la discrimination qui existe dans la pratique. Elle a également un statut consultatif et le pouvoir de présenter des propositions au Parlement. Le Parlement nomme les membres de la commission – cependant les membres ne sont pas des députés. La commission est dotée d'un personnel suffisamment qualifié puisqu'elle s'appuie sur le secrétariat du Parlement. Elle ne dispose pas d'un budget propre.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Pas de changement.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Aucune création de nouveaux mécanismes depuis la Conférence de Pékin.

2. EST-CE QUE, DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN, DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT ETE MIS EN PLACE ?

A Saint Marin, il n'existe pas de plans d'action pour promouvoir l'égalité des femmes et leur avancement.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Il n'y a pas de disposition pour l'approche intégrée de l'égalité.

¹ Se base sur: Réponse au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plan d'action et approche intégrée de l'égalité.

SLOVAQUIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministère du Travail, des affaires sociales et de la famille* : au moment de la conférence de Pékin, le ministère était la seule institution responsable des questions de femmes. Le Comité gouvernemental pour les femmes et la famille, qui traitait les questions d'égalité depuis 1990, a été dissous après les élections de 1992.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

Aucun.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- Créé en 1996, le Comité de coordination pour les questions de femmes a achevé ses travaux en 2002 ;
- En 1997 le *Centre National pour l'égalité entre les femmes et les hommes* a été mis en place en dans le cadre d'un nouveau projet ;
- Depuis 1998, la *Commission pour les femmes*, a travaillé en lien avec la Confédération des syndicats, qui traite des questions de femmes au sein des syndicats,
- En 1999; le *Département pour l'égalité des chances* a été rattaché au ministère du travail, des affaires sociales et de la famille de la République Slovaque ; son champ de compétences a été élargi en 2003 afin d'y intégrer la lutte contre les discriminations étendue aux groupes marginalisés et aux minorités nationales; nouveau nom du département – Département pour l'égalité des chances et contre la discrimination.
- En 2001, une nouvelle institution a été introduite dans le système constitutionnel slovaque : *le/la médiateur/trice*, défenseur public des droits ;
- En 2002, le premier organe sur le statut des femmes a été mis en place au niveau parlementaire, la *Commission pour l'égalité des chances et le statut des femmes* au sein de la Commission pour les droits de la personne humaine, les nationalités et le statut des femmes ;
- En 2004, afin d'assurer l'application de la loi contre les discriminations dans le domaine de l'égalité des chances, de l'égalité de traitement et de la lutte contre les discriminations, il a été décidé que *le Centre national slovaque pour les droits de la*

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

personne humaine, à Bratislava, assurerait les responsabilités d'organe de contrôle dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Comité de coordination pour les questions féminines (CCWI) a été créé par la résolution n° 7/1996 du gouvernement, en tant qu'organe consultatif, de coordination et d'initiative du gouvernement pour les questions relatives au statut et aux intérêts des femmes dans tous les domaines de la vie. Il est composé de représentant(e)s du gouvernement, du Parlement, des ONG de femmes, des syndicats, des autorités municipales, des organes centraux concernés de l'administration publique, des institutions de recherche, des religions, de spécialistes dans les questions des femmes, de la famille, de l'enfance et de la jeunesse. Il a fonctionné jusqu'à la fin du gouvernement en 1998. Dans le nouveau gouvernement, le Comité a été transformé en un organe d'expertise interministériel au sein du ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, sans changement de titre et le ministre du travail demeure son président. Son statut a perdu de son importance, fait sur lequel les ONG., en particulier, ont exprimé leur désaccord et leur mécontentement.

Le CCWI traitait de l'inégalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines de la vie. Les réunions du Comité constituaient, à l'époque, la seule plateforme importante où les ONG pouvaient exprimer leurs avis, présenter leurs problèmes et proposer des solutions constructives aux problèmes des femmes ; elles fournissaient aussi l'occasion d'un dialogue direct entre les organes gouvernementaux et les ONG. Au sein du CCWI des groupes d'expert(e)s travaillaient sur les problèmes de l'emploi, les questions sociales, la participation des femmes dans le processus de décision ; il y avait aussi un groupe d'expert sur l'éducation et la recherche, les statistiques et analyses selon le genre.

Les activités et réalisations du CCWI les plus importantes sont : le suivi et l'évaluation du Plan d'action national pour les femmes en République Slovaque, la préparation du document « Rapport initial de la RS sur la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes » et sa mise à jour en 1998.

Les groupes d'experts du CCWI ont préparé des documents de référence pour ses délibérations, que le Comité a utilisés dans le champ de ses compétences qui ne pouvait être outrepassées (en tant qu'organe consultatif, de coordination et d'initiative du gouvernement). Le CCWI préparait des documents et proposait des solutions à des problèmes tels que l'allocation de garde d'enfant, des critères d'évaluation des conditions mises en place par les employeurs pour la conciliation de la vie privée et professionnelle des femmes ; il organisait des tables rondes sur la contribution des femmes aux questions de genre, d'apprentissage de la morale et de la religion ; il a préparé l'analyse selon une perspective de genre de l'Accord entre le Saint-Siège et la République Slovaque., etc.

En 1998, le CCWI a publié « Femmes et hommes en Slovaque » en versions anglaise et slovaque, puis en 2001 « Femmes et hommes en Slovaque II ». Ces publications contiennent les critères essentiels au suivi du statut des femmes en RS.

Le Comité de Coordination sur les questions de femmes avait un pouvoir décisionnel limité voire minimum (sujet de mécontentement pour les ONG) et son budget ne suffisait pas à financer toutes les activités prévues. Il a cessé de fonctionner en 2002. Ses activités ont été reprises en partie par le Département pour l'égalité des chances mis en place en février 1999 au sein du ministère du travail, des affaires sociales et de la famille. Des négociations sont en cours actuellement sur la future répartition des questions d'égalité des chances en raison de leur nature transsectorielle et de leur importance sociale.

L'accord conclu entre le gouvernement de la République Slovaque et le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) a permis l'établissement, en 1997, du Centre

national pour l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que centre d'information, de documentation et de coordination, dont la tâche principale consistait à établir des contacts entre les organisations non gouvernementales nationales et étrangères. Ce projet a pris fin en 2000.

Le département pour l'égalité des chances a été créé en février 1999 au sein du ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille. Ce département, en coopération avec d'autres départements ministériels, est responsable des questions d'égalité des chances pour les femmes et les hommes et de la prévention de la violence envers les femmes et de la violence domestique.

Ces tâches comprennent notamment :

- en coopération avec le département juridique, la préparation de projets de règlements et du projet de loi assurant le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie et contrôlant les dispositions anti-discriminatoires dans les règlements ;
- la préparation de documents conceptuels et de programme, l'élaboration de mesures et le lancement d'actions au plan national afin d'améliorer l'application du principe d'égalité des chances, d'accroître la participation des femmes dans la vie politique et publique, l'élaboration de matériels fondés sur l'égalité afin de modifier les comportements au sein de la famille et l'encouragement à la mise en œuvre de projets d'ONG dans le domaine de l'égalité des chances ;
- la participation à la mise en conformité de la législation nationale avec la législation de l'Union Européenne ;
- la coordination de l'application du principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques gouvernementales (approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) sur la base des conventions et des recommandations adoptées par l'Organisation des Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'Organisation Internationale du Travail et d'autres organisations ;
- la contribution au contrôle, d'un point de vue substantiel, de conventions internationales et la préparation de leur ratification ainsi que celle des rapports nationaux d'évaluation ;
- la gestion et le contrôle des performances de l'administration publique ;
- l'élaboration de conseils méthodologiques et la fourniture d'expertises sur les règlements entrant dans le champ de ses compétences ;
- la coopération avec d'autres ministères et d'organes centraux de l'administration publique nationale, d'organes de l'administration publique locale et des autorités locales à tous les échelons, la Confédération des syndicats de la République Slovaque, la Fédération des associations et des organisations d'employeurs de la République Slovaque et les organisations non gouvernementales dans l'application du principe d'égalité des chances pour les femmes et les hommes et celle du principe d'égalité de traitement ;
- l'évaluation annuelle, en coopération avec les personnes responsables, de documents stratégiques de référence : « le Plan national d'action pour les femmes en Slovaquie » (l'information sur sa mise en œuvre est transmise chaque année au gouvernement) et le « Concept d'égalité des chances entre les femmes et les hommes » (le rapport d'évaluation est transmis au Conseil pour l'entente économique et sociale).

En 2003 les compétences du Département pour l'égalité des chances ont été élargies au sein du ministère du travail, des affaires sociales et de la famille afin d'y inclure également les questions de lutte contre les discriminations. Les activités du département sont financées

par le budget du secteur et sont fixées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui ne peut être utilisée pour des activités additionnelles. Ce budget s'élève à 94.000 SKK (environ 2.356 € en 2002, 213.000 SKK en 2003 (environ 5.338 €) et 548.000 SKK (environ 13.734 €) en 2004.

En 2002, le premier organe pour le statut des femmes au niveau parlementaire a été créé : la commission pour l'égalité des chances et le statut des femmes au sein de la Commission parlementaire pour les droits de la personne humaine, les minorités nationales et le statut des femmes. Elle est présidée par un membre de la Commission parlementaire ; elle est composée de représentant(e)s d'ONG travaillant pour l'avancement et la prise de responsabilité des femmes dans la société. La Commission parlementaire coopère avec le département de l'égalité des chances et contre les discriminations principalement au travers de cette commission. Cette dernière peut présenter ses avis sur les questions de femmes, les lois et autres problèmes débattus au parlement. Si la Commission adhère à ces avis, ils peuvent être examinés par le parlement.

La Commission parlementaire pour l'égalité des chances et le statut des femmes ainsi que le département pour l'égalité des chances et contre les discriminations coopèrent avec les ONG, des universitaires et des chercheurs/chercheuses.

La Commission des femmes au sein de la confédération des syndicats recentre actuellement ses travaux sur les questions d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi.

En 2001, une nouvelle institution a été introduite dans l'appareil constitutionnel slovaque – *le /la Médiateur/trice, défenseur(e) public des droits* ; son cahier des charges n'est pas spécialisé, et il ne possède de bureau s'occupant spécifiquement des questions de protection des droits des femmes.

En 2004, afin d'assurer l'application de la loi contre les discriminations dans le domaine de l'égalité des chances, de l'égalité de traitement et contre les discriminations, il a été décidé que *le Centre national slovaque des droits de la personne humaine* à Bratislava deviendrait l'organe de contrôle dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le gouvernement s'appuie sur deux documents, en l'occurrence le Plan national d'action pour les femmes en République de Slovaquie et le Principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, pour toutes les questions relatives à la politique en faveur des femmes et l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Le Plan national d'action pour les femmes en République de Slovaquie (ci-après NAP), élaboré suite au Programme d'action de Pékin, a été approuvé par la Résolution gouvernementale No. 650/1997 du 16 septembre 1997, en tant que principal document-programme visant à améliorer le statut des femmes en République slovaque à l'horizon des dix prochaines années. Il couvre les priorités, les objectifs stratégiques et les étapes (mesures de résolution) qui devraient être mis en œuvre par le gouvernement de la République de Slovaquie au travers d'organes officiels, afin de créer des conditions facilitant les perspectives d'avenir des femmes et des hommes et la non-discrimination.

Sont entre autres chargés de la mise en œuvre les instances de l'administration d'Etat, les partenaires sociaux, les collectivités locales, les institutions de recherche, les ONG et d'autres organes intéressés. Le NAP définit huit domaines prioritaires auxquels les organes de mise en œuvre doivent prêter attention : mettre en œuvre dans la pratique l'égalité de statut des femmes inscrite dans la loi dans les domaines de la famille, de l'emploi et la société ; créer les conditions permettant aux femmes le libre choix de leur stratégie de vie

dans le domaine familial, professionnel et social ; créer les conditions permettant d'éliminer les désavantages économiques susceptibles de placer les femmes dans une situation matérielle difficile ; former l'opinion publique au respect de l'égalité des femmes et des hommes ; créer les conditions nécessaires à la protection et la promotion de la santé des femmes ; créer les conditions de l'élimination de la violence envers les femmes ; créer les conditions du développement personnel et de la réalisation au plan professionnel des femmes dont les chances d'évolution sont moindres (par exemple les femmes des zones rurales, les femmes roms, les femmes au chômage, les femmes mal préparées à leur rôle de mère, les femmes handicapées) ; promouvoir l'activité des organisations oeuvrant au soutien et au développement des femmes aux niveaux national et international.

Le deuxième document visant à garantir l'égalité des chances en République de Slovaquie est le Principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la société slovaque, que le gouvernement a approuvé dans sa Résolution No. 232/2001. Le Principe identifie les tâches conférées à l'Etat et aux autres organes dans les domaines où la discrimination des genres se manifeste le plus et définit 31 mesures et recommandations à mettre en œuvre avec la participation active d'organes non-gouvernementaux. La réalisation de l'égalité des chances en République de Slovaquie passe par l'adoption de dispositions législatives et institutionnelles, et notamment leur mise en œuvre dans la pratique. Les organes de l'Etat, les partenaires sociaux, les collectivités locales, les institutions de recherche, les organisations non-gouvernementales et d'autres intéressés coopèrent à la mise en œuvre des mesures définies dans le cadre du Principe.

Les deux documents-programmes du gouvernement - le Plan national d'action pour les femmes et le Principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes - sont actuellement **mis à jour et suivis** par le Service de l'égalité des chances et de la non-discrimination du ministère du Travail, des affaires sociales et de la famille de la République de Slovaquie, qui soumet tous les ans au gouvernement un rapport d'information sur les progrès réalisés.

En novembre 2004 le gouvernement a adopté un nouveau document très important « Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et dans la famille », qui est le premier document du gouvernement sur la violence à l'encontre des femmes. Comme suivi un document sur le Plan d'action national pour l'élimination et la prévention de la violence à l'encontre des femmes sera préparé en 2005.

2. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La stratégie d'approche intégrée de l'égalité en est encore à ses débuts en République de Slovaquie. A l'heure actuelle, les secteurs individuels ne disposent pas d'experts propres traitant spécifiquement de l'égalité des chances (on les appelle « points de contact »). Le Service de l'égalité des chances et de la non-discrimination travaille principalement sur la base de projets et met à la disposition du personnel de l'administration de l'Etat et des collectivités locales des formations et des informations sur le développement et les tendances en matière d'égalité des genres.

Bien que les points de contact pour l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes n'aient pas été mis en place dans les ministères concernés, ces ministères coopèrent dans leur domaine de compétence à la mise en œuvre des mesures du Plan national d'action pour les femmes et le Principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, un responsable de la mise en œuvre horizontale du principe d'égalité des chances a été nommé dans le cadre des fonds structurels européens.

Le Service de l'égalité des chances et de la non-discrimination du ministère du Travail, des affaires sociales et de la famille de la République de Slovaquie poursuivra la mise en œuvre du projet « Inscrire l'égalité des chances à l'ordre du jour de l'autonomie régionale et locale ». L'objectif de ce projet est de former les élus et le personnel de l'autorité locale et régionales aux questions d'égalité des chances, de les familiariser avec les institutions existantes dans le domaine de l'égalité des chances au sein des Etats membres de l'Union européenne et de les informer des possibilités d'introduire l'égalité des genres dans toutes les politiques, mesures et activités, à tous les niveaux de gouvernance, un accent particulier étant porté aux résultats des activités. Les moyens stratégiques de l'approche intégrée de l'égalité font aussi partie des principaux objectifs du Service de l'Égalité des chances et contre la discrimination.

SLOVENIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Médiateur*: le Médiateur a pris officiellement ses fonctions en janvier 1995 (en vertu de la Loi de 1993 instituant un Médiateur pour les droits fondamentaux). Le mécanisme ainsi mis en place repose sur le modèle classique du médiateur parlementaire, autonome et indépendant. Le Médiateur a pour mission de recenser et d'empêcher les violations des droits fondamentaux et autres irrégularités commises par des organes publics nationaux ou locaux dans le cadre de leur fonctionnement, et d'y remédier. Ses attributions lui permettent d'enquêter sur des affaires de violations présumées de certains droits fondamentaux.

- *Bureau du Gouvernement de la République de Slovénie chargé de la politique en faveur des femmes*: organe consultatif né en 1992 (conformément à la Loi portant création dudit Bureau), cette entité du gouvernement central n'est rattachée à aucun ministère; elle fonctionne comme un service public indépendant. Ses tâches sont les suivantes:
 - surveiller la situation des femmes et le respect des droits garantis par la Constitution, les lois et les traités internationaux;
 - aider le gouvernement à définir ses grandes orientations et examiner les règlements et mesures qu'il adopte;
 - lancer des initiatives sur le plan législatif et proposer au gouvernement et aux ministères des mesures pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - préparer des analyses et rapports axés sur les questions d'égalité entre les sexes;
 - diffuser des données intégrant la problématique hommes-femmes, ainsi que d'autres informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment à travers des publications et par le truchement des médias);
 - travailler en collaboration avec des organismes locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Les crédits de fonctionnement du Bureau proviennent exclusivement du budget national². Son action se trouve entravée par plusieurs facteurs: manque de ressources financières et humaines, mandat peu clair, pouvoirs limités et position en marge de la structure gouvernementale.

- *Commission chargée de la politique en faveur des femmes*: cette commission constituée en 1990 au sein de l'Assemblée slovène examine les questions touchant à la situation des femmes et formule des propositions destinées à l'améliorer.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

² Les crédits budgétaires alloués à cet organe ont été de 157 000 USD en 1995 (hors rémunération du personnel), 156 844 USD en 1996, 125 511 USD en 1997 - plus, la même année, une somme de 11 765 USD - et 144 700 USD en 1998.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Bureau du Gouvernement de la République de Slovénie chargé de la politique en faveur des femmes*: les agents dudit Bureau ont développé leurs connaissances et compétences sur les questions touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Bureau a par ailleurs noué de manière plus officielle des liens de collaboration avec d'autres ministères et organismes publics, ainsi qu'avec des associations féminines. En ce qui concerne le budget, voir la note 2 en bas de page.
- *Commission chargée de la politique en faveur des femmes*: rebaptisée "Commission chargée de la politique d'égalité des chances" après les élections de 1996, elle fait désormais partie des commissions principales de l'Assemblée nationale. Le mandat qui avait été le sien au cours des six années précédentes a été étendu et elle s'est vu confier des compétences plus larges sur ces questions. La Commission est composée de dix députés³. Elle travaille en collaboration avec des experts indépendants.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Le Bureau du Gouvernement de la République de Slovénie chargé de l'égalité des chances*, créé par décision du gouvernement en date du 24 février 2001, reprendra les activités du Bureau chargé de la politique en faveur des femmes à compter du 1^{er} juillet 2002. La décision relative à l'établissement, l'organisation et les domaines d'activités du Bureau chargé de l'égalité des chances lui donne mandat d'accomplir toutes les tâches qu'il avait en charge au Bureau chargé de la politique en faveur des femmes. Le Bureau observe la position des femmes dans la société et la mise en œuvre de leurs droits garantis par la Constitution, les lois et les conventions internationales, participe à l'élaboration des règlements, des lois et des mesures préparées par les ministères et examine les projets de lois et les mesures préparés par les ministères dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes. Il présente des avis et des propositions sur ces projets avant leur adoption par le gouvernement ou les ministères, présente des initiatives et des propositions de mesures relevant de son champ d'action, promeut l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de l'information, de la sensibilisation et du conseil, examine les initiatives des ONG et représente le gouvernement dans les activités d'organisations régionales et internationales pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Bureau chargé de l'égalité des chances travaille en coopération avec les ministères et les services du gouvernement, les autorités locales, les organes professionnels et scientifiques, les ONG, les experts nationaux et étrangers, et les organisations régionales et internationales.

Le personnel et les ressources financières du Bureau ont augmenté.

Après les élections législatives en 2000, la proposition d'établir une Commission de la politique de l'égalité des chances au sein de l'Assemblée nationale (Parlement) a été refusée, sous prétexte de la nécessité de rationaliser les méthodes et les procédures de

³ Sept hommes et trois femmes.

travail du pouvoir législatif, et de l'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans le travail de chaque structure du Parlement slovène.

Après l'adoption de la loi sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (juin 2002) des coordinateurs pour l'égalité des chances ont été nommés dans chaque ministère et dans un certain nombre de municipalités. En outre, une procédure indépendante de dépôt de plaintes a été instituée. Elle est prise en charge par l'avocat(e) pour l'égalité des chances pour les femmes et les hommes qui examine les cas de discrimination présumée, fondée sur le sexe et œuvre à leur résolution .

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

La Slovénie n'a pas adopté de plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'amélioration de la condition féminine. La principale raison en est que, parallèlement au remplacement de la législation de l'ancienne RSFY, la Slovénie s'emploie également à harmoniser ses textes de loi avec le droit communautaire. Du fait de ce processus dynamique qui tend à former un nouvel ordre juridique et à réformer le système social, le Bureau chargé de la politique en faveur des femmes est en permanence amené à se pencher sur les nouveaux dispositifs proposés - lois, mesures et programmes. L'engagement à la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin se traduit par le souci de faire en sorte que toutes les initiatives nationales s'inspirent des normes et critères internationaux qui y sont préconisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes , de même que des recommandations qu'elle contient quant aux actions à entreprendre. La Slovénie n'a pas adopté de plan d'action pour la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin étant donné que la mise en place de stratégies bien définies et la fixation d'objectifs à échéance déterminée risqueraient d'entraver l'émergence de processus politiques dynamiques.

La loi sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (adoptée en juin 2002) a introduit l'obligation pour le gouvernement de préparer le programme national pour l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et pour le parlement de l'adopter.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

En octobre 1997, le *bureau chargé, à l'époque, de la politique en faveur des femmes* a lancé un projet pilote visant à instituer l'approche intégrée de l'égalité en tant que stratégie politique normative à l'échelon gouvernemental. Le lancement du projet n'a pas été soutenu par une déclaration de mission du gouvernement claire, convenant que l'approche intégrée de l'égalité faisait partie intégrante d'un processus continu menant à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet était fondé sur un contrat entre le *bureau chargé, à l'époque, de la politique en faveur des femmes* et le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Education et des sports et le ministère du Travail, de la famille et des affaires sociales. Les résultats du projet ont clairement démontré un manque de connaissance, d'expertise et de volonté dans les trois secteurs impliqués, et la nécessité d'instituer des décisions contraignantes rendant les personnes engagées dans le développement de politiques, responsables de l'intégration d'une perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur travail. A cette fin, la loi sur l'égalité des chances entre femmes et hommes (adoptée en juin 2002) a introduit l'obligation pour les ministères et les autorités locales de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de mesures générales et

spécifiques et l'intégration d'une perspective du genre dans la planification, le développement, le contrôle et l'évaluation de leurs politiques et de leur gestion. Le *bureau du gouvernement chargé de l'égalité des chances* fournit une assistance dans le développement de méthodes et de techniques appropriées.

ESPAGNE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministère du Travail et des affaires sociales*: le ministère supervise, entre autres, les propositions concernant les lignes directrices générales définies par le gouvernement dans le domaine des affaires sociales et en assure la mise en œuvre.
- *Secrétariat général à la politique d'égalité*: cet organe du ministère ci-dessus est, entre autres, chargé de promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, l'égalité dans l'emploi et la participation des femmes dans le processus de prise de décision politique et sociale..
- *Institut des femmes*: créé en 1983, cet organisme autonome est intégré à la structure gouvernementale du ministère des Affaires sociales. Il a pour but de promouvoir les conditions favorisant l'égalité des hommes et des femmes devant la loi et la participation des femmes à la vie politique, culturelle, économique et sociale. Il constitue aussi l'organe gouvernemental chargé de promouvoir la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Il réalise des études sur la situation des femmes en Espagne, encourage les actions visant à éliminer toute discrimination, aide le gouvernement et coordonne toutes les activités des différents services ministériels, des autres organismes publics et des ONG, surveille l'application de la loi, reçoit les plaintes des femmes en matière de discrimination et les oriente, rassemble et diffuse l'information par l'intermédiaire de son centre d'information et de documentation. Il entretient aussi des relations avec les mécanismes d'égalité des différents pays ainsi qu'avec les organismes supranationaux, internationaux et nationaux traitant des questions féminines. Ses ressources proviennent de subsides de l'État et des moyens financiers fournis par l'UE. D'autres ressources proviennent des investissements financiers de l'Institut et des bénéfices apportés par ses activités.

Le/la Directeur/Directrice général(e) et un Conseil de direction dirigent cet Institut. Ses membres (représentant(e)s de tous les départements ministériels et autres) sont nommé(e)s en fonction de leur expérience personnelle et professionnelle reconnue. Le Conseil de direction a, entre autres fonctions, la tâche de coordonner le travail des différents départements ministériels traitant des affaires féminines et l'étude des objectifs à atteindre.

- *Institutions au niveau des communautés autonomes et au niveau local*: Après le transfert de compétences aux communautés autonomes, celles-ci ont créé leurs propres institutions en charge de l'égalité, responsables de la mise en œuvre de la politique concernant les femmes dans leur circonscription géographique, en vertu des compétences qui leur sont données par la Constitution espagnole et leurs statuts d'autonomie respectifs. Depuis 1995, la Conférence sectorielle des femmes a pris en charge la coordination des politiques d'égalité des différentes Communautés

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en juin 2004.

autonomes. Au niveau local, certains conseils municipaux ont créé un poste de conseiller aux affaires féminines, en fonction des compétences qui leur sont attribuées pour la promotion des femmes et la prestation des services sociaux. La coopération entre les administrations nationale, régionales et locales est garantie par des accords de collaboration.

- *Commission mixte Congrès-Sénat du Parlement espagnol* : cette commission, dans laquelle les groupes parlementaires sont représentés, est un organe coordinateur pour la promotion, la défense et l'étude des questions concernant les droits des femmes.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Institut des femmes*: des modifications ont été apportées à la direction de l'institut et à la composition du conseil directeur. Les ONG travaillant dans différents domaines à la promotion des intérêts des femmes et les différents départements ministériels sont maintenant représentés au sein du conseil. Depuis 1994, le budget de l'institut a augmenté de façon considérable, en 2004, le budget de l'Institut des femmes s'élève à 24,3 millions d'Euros, soit 3,2 % de plus que l'an dernier.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Conférence sectorielle des femmes*: en 1995, cet organisme a été créé pour assurer la coordination des politiques d'égalité des chances entre l'administration centrale et les communautés autonomes.
- *Observatoire permanent pour l'égalité*: créé en 2000, cet organisme a pour objectifs de recueillir des informations et développer un système d'indicateurs permettant d'arriver à un diagnostic valable et sérieux sur l'état d'avancement dans l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en vue d'évaluer les politiques prévues à cet égard. Depuis 2001, quatre groupes de travail ont été créés sur les questions d'emploi, d'éducation, d'exclusion sociale et de conciliation de la vie privée et professionnelle.
- *Observatoire sur la violence familiale et selon le sexe* : cet organe a été créé à la suite d'un accord, datant du 26 septembre 2002, entre le Conseil général judiciaire, le ministère de la justice et le ministère du travail et des affaires sociales. Son objectif principal est de suivre tous les procès sur la violence familiale et les sentences prononcées par les tribunaux.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'Institut des femmes promeut les mesures visant à contribuer à l'élimination des discriminations envers les femmes, en particulier par le biais de plans d'égalité des chances. Quatre lois sur l'égalité des chances ont été votées en Espagne, au cours des périodes 1988-1990, 1993-1995, 1997-2000 et 2003-2006.

Par l'intermédiaire de son conseil rectoral, l'Institut des femmes promeut et coordonne les mesures définies par le plan. La mise en œuvre du plan n'incombe pas seulement au gouvernement central, les différents services ministériels, dans le cadre de leurs

responsabilités, les ONG, les partenaires sociaux et tous les organismes d'égalité entre les sexes des gouvernements autonomes participent au processus de mise en œuvre.

Ces plans se fondent sur les obligations définies par le programme d'action de Pékin et par les lignes directrices du quatrième programme d'action de la communauté et d'autres documents internationaux. Les grandes lignes d'action définies par les deux derniers documents sont la promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et la promotion de la participation des femmes à tous les domaines de la vie sociale, en les rendant partenaires dans la prise de décision.

Les communautés autonomes et les autorités locales ont aussi leurs propres plans d'égalité des chances dans leur champ de compétences.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Suite à l'engagement des gouvernements lors de la quatrième Conférence mondiale des femmes (Pékin 1995), à propos de la mise en œuvre d'une perspective de genre dans tous les programmes et politiques, le troisième Plan national d'action espagnol pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1997-2000) énonçait pour la première fois l'application de l'approche intégrée de l'égalité dans toute politique.

A l'heure actuelle, le quatrième Plan pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2003-2006) continue de promouvoir l'approche intégrée de l'égalité en menant un certain nombre d'actions positives.

Le Plan s'appuie sur des lignes directrices définies dans la Stratégie cadre communautaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005).

L'objectif principal du Plan, subdivisé en un certain nombre de domaines majeurs, est d'incorporer l'approche intégrée dans les politiques publiques. Une attention spéciale est accordée aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, afin d'inscrire la perspective de genre dans les politiques de l'emploi, encourager les femmes à entrer sur le marché du travail et éliminer les obstacles empêchant les femmes de bénéficier des mêmes conditions de travail que les hommes.
- Promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels, leur participation aux décisions dans les sphères politiques, économiques et sociales et encourager leur évolution de carrière dans l'administration publique.
- Améliorer la qualité de vie des femmes pour promouvoir l'égalité dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture, avec un accent particulier sur la prévention et l'éradication de la pauvreté et l'élimination de l'exclusion des femmes.
- Promouvoir l'égalité dans la vie civique, notamment dans les sphères législatives et judiciaires et celle des politiques de lutte contre la violence envers les femmes.
- Transmettre des valeurs et des attitudes égalitaires, encourager les valeurs et les pratiques promouvant l'égalité et éliminant les stéréotypes dans les médias et la publicité.
- Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle, notamment par une législation rendant les deux plus compatibles.
- Coopérer avec l'administration publique et les institutions privées et publiques afin de renforcer la participation de l'Espagne dans les agences internationales et

promouvoir la coopération avec les ONG et autres institutions, par exemple l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI).

Compte tenu du rôle de l'Institut des Affaires féminines dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les mesures prises dans le quatrième Plan susmentionné ont été transposées dans d'autres plans consacrés à l'emploi, l'inclusion sociale et les affaires familiales.

Comités de suivi des programmes opérationnels des fonds structurels de l'Union européenne. L'institut pour les femmes participe à ces comités en tant qu'organisme national compétent afin de promouvoir l'égalité des chances. Il offre une assistance technique afin d'assurer que ces programmes incluent la création d'emplois et l'avancement de l'égalité des chances dans leurs objectifs. En 2002, le groupe spécial sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a été créé afin d'introduire l'égalité des chances dans tous les projets co-financés par les fonds structurels en Espagne pour la période 2000-2006. Les principales activités développées durant cette période concernent :

- l'élaboration d'un programme de formation et d'éducation à l'intention du personnel chargé de la gestion des actions co-financées par les fonds structurels ;
- l'édition d'un guide d'évaluation des actions entreprises dans le cadre des fonds structurels selon une perspective d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- publication d'un guide sur l'intégration d'une perspective de genre dans les fonds structurels.:

Le 2^e Plan global contre la violence familiale. Ce plan, comme le précédent, inclut le principe d'approche intégrée, afin que la perspective de l'égalité entre les sexes soit prise en compte dans toutes les politiques, à tous les niveaux et à toutes les étapes, par tous les acteurs engagés dans l'élaboration de politiques. Ces actions sont articulées autour de quatre domaines : les mesures de prévention et de sensibilisation de l'opinion publique, les mesures législatives et réglementaires, les mesures de bien-être et d'intervention sociale, et la recherche.

Le projet *Promouvoir un système local d'égalité*. Il s'agit d'un projet cofinancé par le fonds social européen et intégré dans l'initiative communautaire sur l'égalité. Ses objectifs principaux visent à renforcer les plans pour promouvoir et encourager l'entrée des femmes sur le marché local du travail et introduire l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes dans le système local d'insertion et d'emploi afin de diminuer la discrimination fondée sur le genre. En particulier, l'institut des femmes, en partenariat avec l'institut des migrations et des services sociaux et plusieurs institutions des communautés autonomes de Galice et des Asturies, mène plusieurs initiatives afin d'intégrer une perspective de genre au niveau local. Plus précisément, il poursuit la reconnaissance de la médiation au travers du rôle de ses agents pour l'égalité, l'amélioration des conditions de travail des femmes vivant dans des zones rurales (en particulier celles des femmes handicapées) et l'échange de bonnes pratiques au niveau inter-régional afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le projet Optima «*optimiser les ressources humaines dans les entreprises* ». Depuis 1996, l'institut des femmes a soutenu, assisté et conseillé les entreprises et leur a fourni des outils techniques afin d'introduire l'égalité des chances et élaborer des plans d'actions positives qui renforcent les contributions des femmes bénéfiques à la croissance économique et au progrès social.

Loi 30/2003 du 13 octobre concernant les mesures pour incorporer l'évaluation de l'impact sur le genre des dispositions normatives élaborées par le gouvernement. Conformément à l'accord conclu lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Pékin 1995, « ...les gouvernements et les autres acteurs doivent favoriser une politique active et visible en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes en analysant notamment, le cas échéant, les conséquences qui en résultent, respectivement, pour les femmes et les hommes, avant toute prise de décision » et à l'engagement de l'Union européenne à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes, la Loi 30/2003 du 13 octobre, concernant les mesures pour incorporer l'évaluation de l'impact sur le genre des dispositions normatives élaborées par le gouvernement est entrée en vigueur le 15 octobre. Cette loi marque une étape importante sur la voie de l'égalité des genres et modifie la Loi 50/1997 relative au gouvernement en introduisant l'obligation d'évaluer l'impact sur le genre et de faire rapport de l'impact des projets de loi et autres dispositions normatives sur les femmes et les hommes (articles 22.2 et 24.1.b)). De cette manière, toutes les dispositions normatives promulguées par le gouvernement, les projets de loi et de règlement seront adoptés après prise en compte des besoins spéciaux des femmes et en éliminant toute forme de discrimination envers elles.

SUEDE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes* : ce poste ministériel a été créé par décision ministérielle en 1976. En 1995, la vice-Première ministre était aussi ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes et a été rattachée au cabinet du Premier ministre. Son objectif était de coordonner la politique gouvernementale en matière d'égalité.
- *Division de l'égalité entre les femmes et les hommes* : créée en 1982, cette division fait partie des bureaux du gouvernement et a été rattachée en 1995 au ministère de la Santé et des affaires sociales. Elle a parmi ses principaux objectifs d'aider le ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes à coordonner la politique gouvernementale en la matière, de mettre en place une formation destinée au cabinet et aux autres autorités gouvernementales en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, de réviser les communications écrites adressées par d'autres ministères au Parlement afin de s'assurer qu'il est tenu compte de la perspective de genre, de traiter les demandes de crédit concernant des travaux et des projets de développement dans ce domaine et de fournir des informations concernant la politique et les activités du gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- *Conseil sur les questions d'égalité*: créé en 1981, ce conseil est un forum pour l'échange d'idées et la discussion sur les questions actuelles d'égalité. Le ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes préside le conseil qui est composé de représentants des partis politiques et de leurs associations de femmes, des partenaires sociaux et de quelques mouvements populaires. Le Conseil se réunit quatre fois par an.
- *Le/la Médiateur/Médiatrice pour l'égalité des chances*: le médiateur/la médiatrice a été établi en 1980, lors de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'égalité entre les hommes et les femmes (plus connue sous le nom de loi sur l'égalité des chances). Le médiateur/trice a pour tâche essentielle d'assurer l'application de la loi. Il/elle encourage la mise en œuvre volontaire de la loi par des informations, des conseils et le règlement amiable des litiges; il/elle intente des actions en justice au nom des plaignants devant le Tribunal du travail (les litiges en matière de discrimination sont jugés par la Cour du travail); il/elle informe le public et il/elle saisit la Commission de l'égalité des chances. Depuis la création de cette institution, le budget du/de la médiateur/médiatrice est en augmentation constante.

¹ Se base sur: Rapport de 1994 concernant les mécanismes nationaux institutionnels; Réponse au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité et mise à jour fournie en 2002; Résumé analytique sur les mécanismes nationaux d'égalité entre les femmes et les hommes, mars 1999; Résumé analytique sur l'approche intégrée de l'égalité en Suède, juin 1999; <http://www.un.org/womenwatch>: suivi de Pékin: Résumés des plans nationaux d'action.

- *Commission de l'égalité des chances*: cette commission judiciaire a été créée en 1980 par la loi relative à l'égalité des chances au travail. Dans le domaine du travail, elle sanctionne le manquement aux décisions de l'Ombudsman ou aux obligations imposées par la loi. Elle est aussi compétente en appel pour les décisions de l'Ombudsman ordonnant à un employeur de fournir des informations concernant les conditions de travail dans l'entreprise.
- *Expert(e)s région(aux)(ales) pour l'égalité entre les femmes et les hommes* : depuis janvier 1995, il y a un(e) expert(e) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque Comité administratif de comté. L'expert(e) soutient la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau régional et favorise et développe l'intégration d'une perspective de genre dans les différents domaines de la politique régionale.
- *Fonctionnaires au niveau des collectivités locales*: ces fonctionnaires coordonnent les activités visant à promouvoir l'égalité dans leur commune.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Gouvernement* : une politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut pas être formulée indépendamment des autres domaines de la politique. Elle affecte tous les secteurs de la société et, en conséquence, chaque ministre du Gouvernement suédois est responsable de l'analyse, du suivi et de l'évaluation du travail en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son domaine politique.
- *Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes* : le ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes est globalement responsable de la coordination de la politique du gouvernement en faveur de l'égalité. Il est secondé par un secrétaire d'Etat, des conseillers politiques et une division spéciale pour l'égalité entre les femmes et les hommes .

Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes : elle est chargée, notamment, de:

- soutenir et faire avancer le travail en faveur de l'égalité aux niveaux central et régional et développer les méthodes d'intégration et de mise en œuvre d'une perspective de genre (approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) dans tous les domaines de la politique;
- revoir, par exemple, les propositions des autres ministères concernant les projets de loi et les communications écrites, etc. au Parlement, les mandats des comités et les membres des comités et bureaux, en vue d'arriver à une représentation égale des femmes et des hommes dans les différents organes du secteur étatique;
- prendre l'initiative d'une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes pour les bureaux du gouvernement;
- administrer les questions budgétaires et d'appropriation liées au médiateur pour l'égalité des chances et à la Commission de l'égalité des chances, ainsi que les questions concernant la loi sur l'égalité des chances;
- la responsabilité de la coordination en matière de questions d'égalité au sein de l'Union européenne, des pays nordiques et des organisations internationales;

- traiter les demandes de financement pour les travaux et projets de développement dans ce domaine;
 - fournir des informations au sujet de la politique et du travail du gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes .
- *Le/la médiateur/médiatrice pour l'égalité des chances* a le devoir d'assurer la conformité avec les dispositions de la *loi sur l'égalité des chances* (1991: 433, telle qu'amendée jusqu'à et y compris 2000: 773) et des parties de la loi concernant l'égalité de traitement des étudiants dans l'enseignement supérieur (2001: 1286). Les nouvelles dispositions de la loi sur l'égalité concernant la discrimination en matière de salaires obligent les employeurs et les syndicats à étudier, analyser et prendre les mesures appropriées pour résoudre toutes les différences discriminatoires de salaires. Ces nouvelles dispositions devraient être des outils efficaces pour les partenaires sociaux pour combattre la discrimination en matière de rémunération. Depuis le 1^{er} mars 2002, le/la médiateur/médiatrice est aussi responsable du contrôle d'une nouvelle loi concernant l'égalité de traitement des étudiants. Cette loi interdit la discrimination fondée sur le sexe, le contexte ethnique, le handicap ou l'orientation sexuelle dans les universités. Depuis cette loi, le budget du/de la médiateur/médiatrice est en constante augmentation.
- *Le Bureau national de Suède pour le développement industriel et technique (NUTEK)* a des programmes spéciaux sur l'information, la formation et la consultation en vue d'augmenter le nombre de femmes entrepreneurs.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Le Bureau national de médiation est une nouvelle autorité publique créée en 2000. Il est chargé de fournir des statistiques publiques et est responsable de l'organisation des statistiques officielles suédoises en matière de salaires ventilées par sexe. Il devra aussi promouvoir un processus efficace de formation en matière de salaires et a la tâche spécifique d'analyser le processus des salaires avec une perspective de genre.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'objectif d'ensemble du gouvernement dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes est une société dans laquelle les femmes et les hommes ont les mêmes chances, droits et responsabilités dans tous les secteurs de la vie, avec une référence particulière:

- à une répartition égale du pouvoir et de l'influence entre les femmes et les hommes;
- aux mêmes chances pour les femmes et les hommes d'arriver à une indépendance financière;
- aux mêmes conditions pour les femmes et les hommes en ce qui concerne la propriété de sa propre entreprise, le travail, les conditions d'emploi et les chances de développement de la carrière;
- à un égal accès pour les filles et les garçons, les femmes et les hommes, à l'éducation et au développement des ambitions personnelles, des intérêts et des talents;
- à un partage des responsabilités pour le travail à la maison et avec les enfants ;
- à la libération de la violence liée au sexe.

Le plan d'action suédois pour mettre en œuvre le Programme d'action de Pékin a été adopté par le Parlement en 1997. Les questions couvertes par le Plan d'action correspondent à celles qui forment la base de la politique nationale suédoise en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, les questions comprises dans le Programme d'action seront d'actualité en Suède pendant une longue période.

En ce qui concerne les principaux domaines de préoccupation figurant dans le Programme d'action, la situation en 2002 est la suivante:

- coopération en matière de pauvreté/développement: la Suède continue à travailler activement à l'intégration d'une perspective de genre dans sa coopération internationale en matière de développement et elle agira de diverses façons pour promouvoir globalement les droits de l'homme;
- éducation : l'égal accès à l'éducation et à la formation, ainsi que d'égales possibilités pour développer les ambitions personnelles, les intérêts et les talents sont garantis. Pour encourager les efforts en vue d'augmenter la répartition des femmes professeurs, le gouvernement a établi un objectif de recrutement pour un certain nombre d'universités. Pour soutenir et améliorer les niveaux de connaissance et de compétence à l'école, le gouvernement a alloué des fonds pour la formation d'un personnel qualifié pour des spécialisations en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'études sur les sexes. Le but est d'avoir au moins un(e) professeur/expert(e) au niveau de chaque autorité locale en 2004;
- santé : l'égalité de traitement et de soins, ainsi que les prestations d'assurance sociale à partir de 16 ans, y compris les prestations de maladie, sont fournies;
- violence: le Parlement a adopté une loi sur l'action contre la violence à l'encontre des femmes en 1998. La loi traite de nombreuses questions et repose sur trois bases essentielles: améliorer la législation existante, lancer des mesures préventives supplémentaire et offrir aux femmes soumises à la violence un meilleur traitement que jusqu'à présent. Une nouvelle législation a été introduite qui comporte, par exemple, comme nouvelle infraction une violation grave de l'intégrité des femmes et une nouvelle loi interdit d'obtenir des services sexuels contre paiement (loi interdisant l'achat de services sexuels). La nouvelle législation a aussi un impact sur la traite des femmes en vue d'une exploitation sexuelle puisqu'il n'y a plus maintenant de marché légal pour acheter des services sexuels. On prête aussi une attention accrue aux hommes qui commettent des actes de violence contre les femmes, à la fois du point de vue de la prévention de la future violence des hommes reconnus coupables de violence et des hommes en tant qu'auteurs de violences. Le Gouvernement suédois soutient les organisations d'hommes qui travaillent à combattre la violence à l'égard des femmes;
- conflits armés: le conflit armé n'est pas une caractéristique de la vie en Suède. La Suède soutient les efforts pour punir les auteurs de violences commises à l'encontre des femmes dans les conflits armés;
- économie : la participation au marché du travail en 2001 était de 79% pour les femmes et 84% pour les hommes dans la tranche d'âge 20-64 ans. Pour réduire la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail, il est essentiel de résoudre le problème de la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Pour briser les modèles traditionnels de conduite au sein de la famille, le Parlement suédois a décidé d'augmenter la flexibilité des allocations parentales en permettant aux parents de réduire leur temps de travail de façon plus souple. En parallèle, le Parlement a aussi décidé d'étendre l'allocation parentale de trente jours à partir de janvier 2002. Cela signifie qu'il y aura deux «mois du père», comme on les appelle, dans le plan d'allocations. Le but est d'encourager les pères à profiter des allocations parentales et à augmenter leurs responsabilités dans les soins à leurs enfants. Des

mesures sont aussi prises pour contrecarrer la ségrégation en fonction du sexe sur le marché du travail et l'écart des salaires entre les femmes et les hommes;

- pouvoir et prise de décision: pour arriver à une égale répartition du pouvoir et de l'influence entre les femmes et les hommes, le gouvernement dresse chaque année une carte de la répartition. Parmi les membres ordinaires des bureaux du gouvernement central, les femmes représentent 46%; le but est d'atteindre 50%. Pour les bureaux du gouvernement régional, les chiffres indiquent que 42% sont des femmes. Dans les bureaux des municipalités et des Conseils de comté, les chiffres sont respectivement de 42% et 48%. Le ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes a aussi constitué un groupe de référence composé de membres de la gestion directoriale du secteur privé pour discuter des questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- droits de la personne humaine: assurer aux femmes la pleine jouissance des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales. L'interdiction de l'achat de services sexuels montre l'attitude de la Suède à l'égard de la prostitution : les corps des femmes ne sont pas des marchandises commerciales. En 1999, le gouvernement a nommé un Ombudsman contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le médiateur est chargé de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et hommes homosexuels et bisexuels dans la vie professionnelle et dans tous les autres domaines de la société. En décembre 2000, la Suède a signé la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- médias: tous les médias suédois sont indépendants et ne peuvent pas être contrôlés par le gouvernement. Il y a cependant un débat en cours dans les médias au sujet de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Le Comité d'éthique de la Confédération suédoise de l'entreprise examine les plaintes contre les offres d'emploi sexistes;
- les fillettes: le gouvernement est en train de prendre des mesures pour aider les filles en situation de vulnérabilité dans les familles patriarcales; ces mesures incluent une législation, des initiatives dans les services sociaux et les écoles, le travail du Bureau suédois d'intégration, etc. L'intégration et une politique d'égalité entre les femmes et les hommes sont au centre des efforts pour lutter contre l'existence d'une sorte spéciale d'oppression subie par des filles dans le milieu de l'immigration. Les mesures ont principalement pour but d'améliorer la protection de l'individu; un autre centre d'intérêt est de chercher à changer les façons de voir des garçons et des hommes.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Chaque ministre est responsable de la promotion d'une perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son domaine. Le ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes coordonne les activités et il est chargé du suivi et du développement de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes . Depuis 1994, le gouvernement affirme, dans sa déclaration annuelle de politique gouvernementale, sa conviction politique que l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes doit imprégner tous les aspects de la politique gouvernementale.

Au niveau du *gouvernement central*, la promotion de l'approche intégrée de l'égalité est assurée par les mesures suivantes:

- toutes les *statistiques officielles* doivent être ventilées par sexe. Avoir accès aux données fondamentales sur la situation des femmes et des hommes est une des conditions de succès de l'approche intégrée de l'égalité. A cette fin, il y a maintenant une loi du Parlement qui exige que toutes les statistiques officielles concernant des individus soient ventilées par sexe à moins qu'il n'y ait des raisons spécifiques de ne pas le faire;
- la directive aux *comités d'ordonnance* – tous les comités officiels sont obligés d'analyser leurs propositions dans une perspective de genre. Ces analyses doivent permettre au gouvernement d'évaluer les effets qu'un projet de réforme ou d'autres amendements peuvent avoir sur la vie des femmes et des hommes;
- la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte par le gouvernement dans sa gestion de *l'administration publique*. Pour suivre et évaluer le succès des agences en ce qui concerne l'approche intégrée de l'égalité dans leurs activités, le Bureau national de vérification a examiné comment l'égalité entre les femmes et les hommes se manifeste dans la direction des appropriations du gouvernement et si les agences ont suffisamment rendu compte de leurs efforts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux directives du gouvernement. Le rapport propose que l'approche intégrée de l'égalité en tant que stratégie soit davantage mise en lumière;
- la perspective de genre dans le *processus budgétaire* – le projet de loi annuel est l'un des documents politiques les plus importants du gouvernement. En 2002, un projet a démarré au sein des bureaux du gouvernement pour intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire. Le but est de montrer comment un lien peut être établi entre les buts, les budgets et les déclarations d'opérations et de développer une méthode de suivi et d'évaluation de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes a géré des *programmes de formation* à l'égalité entre les femmes et les hommes pour les ministres, les secrétaires d'Etat, les conseillers politiques et les fonctionnaires de haut rang. Le travail est en cours pour inclure ce programme dans les cours d'installation des employés du gouvernement;
- à la fin de 1997, le gouvernement a nommé un *groupe de travail* dont la fonction est d'activer et de faciliter le développement des méthodes de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le groupe de travail était présidé par le secrétaire d'Etat responsable des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et comprenait des représentants des administrations et compagnies publiques aux niveaux central, régional et local. Le groupe a présenté son rapport final en 2001 ;
- chaque ministre a l'obligation de *suivre et évaluer* la perspective de genre dans les activités relevant de son domaine de responsabilité. La Division des affaires de l'égalité entre les femmes et les hommes agit en tant que coordinatrice, conseillère et force d'action pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les bureaux du gouvernement.

Au *niveau régional*, les bureaux administratifs de comté sont responsables de la coordination des services gouvernementaux et municipaux dans les comtés et de la garantie que les décisions du gouvernement et du Parlement ont les effets désirés. Depuis 1995, il y a eu un(e) expert(e) pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chacun des vingt et un comtés de Suède. Les expert(e)s en égalité entre les femmes et les hommes font fonction de ressource pour le pouvoir exécutif du bureau administratif de comté dans ses efforts pour introduire une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les branches des opérations. Pour la période 1997-2000, tous les bureaux administratifs de

comté ont établi des stratégies de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur comté. Les stratégies sont des instruments importants et fournissent une base pour les futures analyses et évaluations des efforts régionaux dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes .

Au *niveau local*, le travail accompli par les autorités locales et les conseils de comté dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est intensifié au cours des dernières années et couvre maintenant non seulement les questions de politique des ressources humaines mais aussi les activités d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Association suédoise des collectivités locales a mis au point la méthode 3R afin de faciliter l'analyse du travail des collectivités locales dans une perspective de genre. L'expression 3R signifie représentation, ressources et Realia. Une analyse par la méthode 3R devrait permettre de répondre à des questions concernant la façon dont le pouvoir est réparti entre les femmes et les hommes, la façon dont le sexe influe sur la formation des structures et sur les solutions en matière d'organisation et la façon dont les normes sont établies en termes de genre dans les différentes activités du gouvernement local. L'Association suédoise des collectivités locales s'efforce actuellement de faire connaître les expériences et le soutien des autorités locales dans leurs efforts pour intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs activités.

Adresse du site web : <http://www.naring.regeringen.se/fragor/jamstalldhet/> Cliquez sur « In English ».

SUISSE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission fédérale pour les questions féminines* : cette commission extraparlamentaire consultative a été créée en 1976 par décision du Conseil fédéral. Elle dépend du Département fédéral de l'intérieur. Son secrétariat est administrativement rattaché à l'Office de la culture. La Commission a 20 membres, nommés par le gouvernement, qui représentent les partis politiques, les régions, les langues, les organisations féminines et les partenaires sociaux (indemnités). L'objectif de la Commission est de sensibiliser aux questions d'égalité entre femmes et hommes. Elle conseille le Conseil fédéral et les départements fédéraux, soumet des propositions, donne son avis sur des projets de lois, rédige des rapports et mène des enquêtes, observe l'évolution de la situation des femmes, informe le public et tient un centre de documentation. En 1995, les fonds alloués à la Commission étaient de 175 000 CHF.
- *Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes* : ce bureau a été créé en 1988, il est rattaché à l'Office fédéral de la culture et dépend ainsi du Département fédéral de l'intérieur. Il a 4 postes (7 personnes) et est dirigé par une cheffe de section. Il est actif dans plusieurs domaines : emploi, droit, documentation, relations publiques. Son objectif est de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. Il crée des aides pour les décisions à prendre, recommande des mesures appropriées, prend position sur des projets juridiques, rédige des expertises, conseille les autorités et les privés et sensibilise et informe le public. En 1995, les fonds alloués au bureau étaient de 600 000 CHF.

Il existe également une quinzaine de *bureaux cantonaux et communaux de l'égalité entre femmes et hommes*, avec lesquels le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes collabore régulièrement (information et projets).

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Commission fédérale pour les questions féminines* : depuis juillet 1996, le secrétariat de la commission est administrativement rattaché au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Département fédéral de l'intérieur. En 2004 son budget s'élève à 175 000 CHF (116 000 euros). La présidente actuelle est Mme Chiara SIMONESCHI-CORTESI.
- *Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes* : en vertu de la nouvelle loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes entrée en vigueur en juillet 1996, le

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

Bureau a reçu une autonomie beaucoup plus grande, en qualité d'office fédéral et exerce une nouvelle compétence. Cette loi fédérale autorise la Confédération à allouer des aides financières à des services de consultation et à des organisations publiques ou privées pour des programmes visant à favoriser la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Le Bureau a la compétence d'examiner les requêtes et de gérer l'administration des crédits de même que de surveiller et évaluer les mesures prises. Le Bureau a actuellement 12,4 postes (17 personnes) et les domaines d'activités suivants : aides financières, emploi, service juridique et collaboration internationale, service de lutte contre la violence, centre de documentation, relations publiques. En plus, le Bureau dirige et/ou est membre de divers groupes de travail (administration et/ou ONG). En 2004, son budget s'élève à CHF 7 millions (4,7 millions d'euros), dont les aides financières représentent CHF 4,1 millions (2,7 millions d'euros). La directrice actuelle est Mme Patricia SCHULZ.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

Au plan fédéral, le service de lutte contre la violence a été créé au sein du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Il a commencé à travailler le 1^{er} mai 2003. Le but du service est de coordonner et de soutenir les multiples activités des organisations déjà existantes, ainsi que de grouper les moyens d'action et de renforcer leur efficacité.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le Bureau fédéral de l'égalité a été le moteur de l'élaboration du plan d'action national « Egalité entre femmes et hommes », que le Conseil fédéral a approuvé en 1999. 287 mesures ont été décidées en collaboration avec un groupe de travail interdépartemental ; des ONG, notamment la Coordination ONG Post Pékin Suisse (www.postbeijing.ch), un regroupement d'organisations de femmes engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ont été associées. Ce même groupe de travail a élaboré un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national par les autorités fédérales, rapport approuvé par le Conseil fédéral fin 2002. La Coordination ONG a élaboré un rapport alternatif.

La Confédération développe des programmes pour promouvoir l'égalité des chances dans le domaine de la formation professionnelle par apprentissage et dans les hautes écoles spécialisées, ainsi que dans les universités.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

L'approche intégrée de l'égalité est la première priorité du Plan d'action de la Suisse, qui est lui-même conçu comme un instrument devant permettre à ses destinataires (autorités politiques, administration, institutions publiques et privées, ONG, employeurs et syndicats, institutions de formation et médias) de réaliser cette politique. Il fixe un calendrier de réalisation des mesures (à court, moyen et long terme). Pour promouvoir l'approche intégrée de l'égalité, le Plan d'action prévoit de concevoir et d'offrir des cours de formation continue sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes pour les femmes et les hommes qui occupent des postes à responsabilité dans les domaines politiques, juridiques et économique. Dans le rapport sur la mise en œuvre de ce Plan, on constate par les autorités fédérales qu'un grand nombre de mesures ont été (partiellement) mises en œuvre. En

revanche, le concept d'approche intégrée de l'égalité n'est pas encore assez connu et sa pratique est très variable selon les départements et les offices.

Une commission parlementaire a recommandé au gouvernement suisse de prendre des mesures concrètes afin de renforcer la sensibilité et les compétences de l'administration fédérale en matière d'égalité entre femmes et hommes. Le groupe de travail interdépartemental chargé d'aborder cette question a alors proposé d'introduire le Gender Mainstreaming en suivant une approche pragmatique. Cinq projets-pilote localisés dans quatre départements ainsi qu'à la Chancellerie fédérale ont été lancés pour démontrer à l'aide d'exemples concrets comment se pose la question de l'égalité et quelles pourraient être les réponses à donner. En juin 2004 un dépliant qui illustre concrètement le concept de Gender Mainstreaming est distribué à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration fédérale. Un guide a paru en même temps. Il explique à l'aide de deux exemples tirés de la pratique comment tenir compte de la perspective dans tous les projets.

Les statistiques sont, en principe, ventilées par sexe. Des études quantitatives importantes ont été faites concernant la valeur du travail non rémunéré et sa répartition selon le sexe. En revanche, les données manquent toujours concernant la violence à l'égard des femmes et les analyses budget-temps.

« L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Comité national*: ce comité a été créé afin de préparer le rapport national pour la 4^e Conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Comité national*: le comité a été réactivé par la Direction pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il se compose de membres d'institutions gouvernementales et d'ONG. Il a pour tâche, entre autres, de procéder à des évaluations prioritaires des projets proposés et de vérifier leurs résultats.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Unité pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*: en mars 1997, l'Unité pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a été créée au sein du ministère du Travail et de la politique sociale. Ses tâches principales sont:
 - promouvoir le statut des femmes conformément aux conventions et documents internationaux ratifiés par «L'ex-République yougoslave de Macédoine»;
 - lancer et coordonner les activités et questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, avec un concept et une stratégie clairs pour surmonter les problèmes auxquels les femmes macédoniennes ont à faire face ;
 - Soutenir et coopérer avec les autorités locales et les ONG afin d'identifier les intérêts différents des femmes et des hommes ; créer et maintenir un dialogue véritable et continu avec différents groupes aux intérêts spécifiques et plus particulièrement avec les groupes de femmes de la société civile ;
 - Coopération avec les organisations internationales.

L'unité participe aux travaux d'organes spécialisés (comités/commissions) d'organisations internationales, s'attache à suivre l'évolution du droit international en matière de droits de l'homme, a l'initiative de modifications législatives afin d'assurer le plein respect des documents internationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes, coordonne la mise en œuvre des projets sur l'égalité, établit des rapports, prépare des réunions de travail avec les ministères compétents et d'autres organes publics et organise des séminaires avec des ONG. Elle n'a pas de budget distinct – ses ressources proviennent des fonds alloués au ministère du travail et de la politique sociale et de l'aide financière du PNUD.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en mai 2004.

- Le/la *Médiateur/médiatrice* a été créé pour suivre la situation des droits de la personne humaine. La médiatrice adjointe est une femme qui prête une attention particulière aux droits de la personne humaine des femmes.

En 2000 le *Lobby des femmes macédoniennes (MWL)* a été créé en réponse au Groupe d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes (*Gender Task Force GTF*). Le MWL est un groupe de pression oeuvrant auprès des institutions, de l'opinion publique et des médias. Il s'agit d'une structure ouverte et d'une coalition de femmes issues de différents milieux, y compris d'ONG, de partis politiques, d'institutions gouvernementales, de collectivités locales, du Parlement, de syndicats. Le MWL regroupe également des femmes expertes en divers domaines et d'origines nationales, ethniques, politiques et religieuses variées.

L'Unité pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a activement participé à la création du MWL et coopère, crée, initie et met en œuvre en permanence des activités à tous les niveaux avec le MWL.

- En 2003, le *Club des femmes députées* a été créé au sein du Parlement. Son objectif est de fournir un soutien logistique aux femmes députées, notamment lorsqu'elles ont à traiter des affaires liées à la condition féminine. Le Club se veut une « zone » neutre, où les députées de tous horizons politiques peuvent coopérer et agir de manière coordonnée pour atteindre une participation équilibrée des femmes et des hommes et créer un climat propice au respect des droits de la femme.
- Le *Bureau national du Groupe d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes* a également été inauguré en 2003. Son objectif est de fournir un soutien logistique au Lobby des femmes macédoniennes (MWL). Les membres du MWL et toutes les personnes intéressées par l'égalité des genres peuvent y trouver informations, soutien et assistance dans la préparation de projets, etc. Ce Bureau est ouvert aux représentants des organes gouvernementaux, des ONG, des médias et des organisations internationales.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Au cours de l'année 1998, l'Unité pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a soutenu l'initiative du groupe de parlementaires de l'Assemblée qui a adopté une Déclaration pour le développement de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus de prise de décision (« Gazette de l'ex-République yougoslave de Macédoine n° 32/98»). La même année, au titre du Programme de consensus, l'Unité a préparé une révision comparative de la réglementation sur la protection sociale et l'assurance sociale dans une perspective de genre pour réaliser l'harmonisation avec les instructions générales de l'Union européenne. Ces activités ont été soutenues par la Commission européenne.

En 1999, l'Unité et le Comité national, dans le contexte du projet Renforcement du mécanisme national pour la promotion des femmes, soutenu par le Bureau du PNUD à Skopje, ont préparé le Plan national d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (NAPGE). Ce NAPGE a été revu par le gouvernement en décembre 1999. Le plan d'action identifie les mesures nécessaires pour atteindre ces buts, selon la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes existant en «ex-République yougoslave de Macédoine». Le plan d'action national est un instrument du gouvernement pour informer les citoyens sur ses priorités et activités relatives aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce contexte, il est nécessaire de souligner les initiatives de la Gender Task Force (commencées à Sarajevo en 1999) qui ont eu une influence positive sur la réalisation

des priorités du plan d'action national pour l'égalité entre les femmes et les hommes , particulièrement celles concernant la stratégie pour les femmes dans le gouvernement et la prise de décision.

L'Unité soutient toutes les activités pour changer ou compléter les lois et réglementations existant en matière de violence au sein de la famille et de traite des personnes, notamment des femmes. L'Unité est membre du Groupe de travail pour lutter contre la traite des personnes, coordonné par la Mission de surveillance des inversions de tendances (Spillover Monitor Mission) du Bureau de l'OSCE à Skopje. Pour la question de la traite des personnes, le gouvernement a institué la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes. L'Unité est aussi membre de l'organe de travail de cette commission nationale en qualité d'organe de conseil.

L'Unité est profondément impliquée dans le processus pour donner un pouvoir politique aux femmes dans le pays, qui est l'une des priorités du NAPGE. Elle soutient fortement les projets d'ONG traitant de cette question et participe activement au travail du MWL.

2004 – Plan d'action local pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes – Veles) : il est nécessaire de préparer la mise en œuvre d'un Plan d'action local pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'une coopération avec des ONG et des organisations internationales, y compris l'OURP.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

La promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des objectifs de la politique nationale d'égalité.

En 2000, l'Unité a soutenu les activités du Bureau des statistiques en vue de la préparation et de la promotion de la brochure contenant les données statistiques officielles sur le Statut des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Dans la partie du NAPGE relative au rôle des femmes dans le gouvernement et la prise de décision, l'un des objectifs stratégiques est d'établir un Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Assemblée. La tâche de ce comité est d'entreprendre les démarches nécessaires pour améliorer les réglementations concernant le statut des femmes. Pour établir un Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Assemblée, l'Unité a commencé des activités préparatoires en janvier 2001 pour informer et mobiliser les participants concernés du gouvernement : le Président de l'Assemblée, les membres du Parlement, les forums de femmes des partis politiques, etc.

Ces activités sont soutenues et réalisées avec le soutien financier du gouvernement autrichien et dans le cadre de la Gender Task Force du Pacte de stabilité.

Dans le cadre du projet Nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes soutenu financièrement par le gouvernement autrichien en coopération avec le Conseil de l'Europe au titre du Pacte de stabilité, l'Unité a formé un groupe de travail de huit membres qui devait préparer un projet de texte pour compléter la réglementation électorale nationale et locale en vue de stimuler davantage de femmes à être candidates sur les listes électorales pendant les élections.

Au cours de l'année 2001-2002, l'OUPR en coopération avec le PNUD et l'Open Society Institute a organisé une série de séminaires dans trois centres régionaux (Struga, Gevgelija et Kumanovo) pour des représentants de l'autonomie locale. Dans le cadre de l'objectif stratégique du NPAGE, ces séminaires visaient à sensibiliser les participants à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans la politique locale et d'établir des Comités pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les conseils municipaux de l'autonomie locale. Au cours de cette période, l'OUPR, en coopération avec la SOZM (la fédération des femmes de l'ex-République yougoslave de Macédoine) a mis en œuvre le projet « Meilleure représentation des femmes dans l'autonomie locale ». Un certain nombre de séminaires a été organisé pour les maires, les conseillers et l'administration locale de manière à établir une coopération interactive tout en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes .

- 2003-2004 : Le MWL est présent dans dix villes de l'ensemble du pays. Le MWL est un mécanisme ou un instrument complémentaire utilisable pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2002-2003 : Six Comités pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont été établis dans des conseils municipaux et un Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été élaboré.

Les Comités pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont été mis en place conformément aux statuts municipaux en vigueur. Les membres de ces comités sont des représentants des divers partis politiques, d'ONG et de l'administration locale. Le rôle de ces comités est de traiter les affaires concernant les besoins des citoyens. Ils initient également des résolutions et émettent des propositions pour résoudre des problèmes en prenant en compte le concept d'égalité entre les femmes et les hommes. Les comités participent aussi à la création des Programmes de travail des Conseils municipaux et coopèrent avec l'OUPR, les ONG locales et les organisations internationales.

En dépit des résultats des élections de septembre 2000 et de la mise en place de six Comités pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la représentation des femmes et leur participation dans l'administration locale sont encore insuffisantes. Les conclusions et recommandations des séminaires ont souligné la nécessité de renforcer davantage la position des femmes dans l'autonomie locale.

TURQUIE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Direction générale du statut et des problèmes des femmes (DGSPW)*: cet organe gouvernemental a été créé en 1990 par la loi (3670). Initialement placé sous la tutelle du ministère du Travail et de la sécurité sociale, il a été rattaché au Cabinet du Premier ministre en 1991 et remplit ses fonctions sous la responsabilité d'un ministre d'Etat. La Direction se compose de quatre services: éducation et affaires sociales; affaires économiques; documentation, publications et statistiques; affaires étrangères; elle comporte aussi deux unités qui fournissent les services de soutien. En plus, une division particulière appelée « 3B (information – enquête – banque) » a été créée en 1994 pour les femmes confrontées à la violence au sein de la famille et pour les femmes qui veulent explorer les possibilités de commercialisation de leurs produits artisanaux. Les femmes peuvent aussi bénéficier de services de conseil gratuits auprès de cette unité. L'objectif de la Direction est de garantir l'accès des femmes à l'éducation et à la formation, d'accroître leur contribution dans divers secteurs économiques, de garantir leur couverture sociale et de maladie et de les aider à obtenir un meilleur statut et l'égalité. La Direction engage des réformes, mène des recherches et réalise des publications, coordonne les activités de divers organes, contrôle les actions dans les régions et soutient financièrement un certain nombre d'organisations. Ses ressources, imputées au budget national, ont atteint 169 700 millions TRL (132 521 euros) en 1998 et 673 milliards TRL (603 678 euros) en 2002.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Direction générale du statut et des problèmes des femmes*: au titre du suivi de la Conférence de Pékin, plusieurs commissions spécialisées en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de droit ont été instituées en 1997 pour que la position des ONG soit prise en compte dans les activités présentes et futures de la Direction et d'autres instances gouvernementales compétentes. Ces commissions se composent de représentantes d'ONG de femmes. La Direction générale assure le secrétariat des commissions.

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Points de contact en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* : le ministre d'Etat responsable des affaires de femmes et de la DGSPW a établi un dialogue politique avec tous les ministères pertinents pour traduire en politiques concrètes les déclarations politiques. L'un des résultats substantiels dans ce domaine d'activité a été l'effort fait pour établir des points de contact en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les bureaux des gouverneurs, dans le contexte de garantie d'une structure décentralisée. Quatorze points de contact pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont été établis au niveau provincial, sous l'autorité des bureaux des gouverneurs. Ces points de contact ont commencé à servir de centres d'information sur les services fournis.
- *Commission ad hoc sur les discriminations fondées sur le sexe*: cette Commission, formée au sein de la Grande assemblée nationale turque, a achevé ses travaux en juillet 1998 et a fait des recommandations d'une importance capitale, telles que la levée des réserves faites à la CEDAW et la création d'une Commission parlementaire permanente sur l'égalité entre les femmes et les hommes. L'effort fait pour instituer cette commission est aussi une autre stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son but est d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux par des moyens législatifs et des mesures d'exécution.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

Le Plan d'action national turc pour la mise en œuvre de la Conférence de Pékin a été mis au point par la commission spécialisée composée de représentantes d'ONG de femmes, de représentant(e)s de centres universitaires d'étude des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, d'expert(e)s universitaires et de représentant(e)s d'institutions publiques pertinentes. Un conseil interministériel a été créé, auquel participent des organisations non gouvernementales, des représentant(e)s de ministères et de différents services gouvernementaux.

Les activités suivantes ont été menées dans le cadre des engagements souscrits par la Turquie à Pékin:

Législation: Le Code civil a été modifié de façon à prendre en compte une perspective de genre. L'adoption du nouveau Code civil turc le 22 novembre 2001 est le progrès le plus significatif pour faire reculer les limites de l'égalité entre les femmes et les hommes. La nouvelle loi élimine les clauses discriminatoires, conformément aux articles 15 et 16 de la CEDAW. Pour mentionner quelques exemples : le concept de « chef de l'union conjugale » a été supprimé dans la nouvelle loi ; l'âge minimum du mariage a été élevé et est maintenant le même pour les deux sexes ; un régime matrimonial égalitaire en matière de biens a été introduit. Le nouveau régime des biens reconnaît le travail non payé des femmes à la maison par la disposition selon laquelle la valeur ajoutée de tout bien acquis au cours du mariage doit être partagée en parts égales en cas de divorce. Le mécanisme national pour les affaires de femmes s'active maintenant pour propager l'information sur la nouvelle loi et organiser des débats dans tout le pays pour que les femmes soient informées de leurs nouveaux droits et que les autres acteurs dans la société soient sensibilisés à ces changements.

Afin d'améliorer l'égalité, les tribunaux de la famille ont été créés en 2003 et le Code pénal turc a été modifié en 2004. Le nouveau code pénal entrera en vigueur au mois d'avril en 2005.

Education : l'instruction de base obligatoire a été étendue de cinq à huit ans dans le but d'augmenter le taux de scolarisation des fillettes et de favoriser les mesures qui ont pour but d'accroître le taux d'alphabétisation des femmes. En conséquence, le taux d'alphabétisation est passé à 75% en 1998. Pour obtenir des résultats plus efficaces, un projet appelé « Etre des temps modernes dans l'éducation : 2000 » est mis en œuvre. Les politiques du projet ont une importance significative, particulièrement dans la perspective des étudiantes. Dans les zones rurales, où il n'y a pas de possibilité d'éducation pour les étudiantes, le transport et l'internat ont été fournis au titre du projet et on estime à 100 000 le nombre d'étudiantes qui bénéficient de ces mesures.

Santé : pour préparer le terrain en vue d'une réduction des taux de mortalité maternelle et infantile d'au moins 50% d'ici l'an 2000, le Plan d'action stratégique national et un programme d'action ont été définis et mis en œuvre. Le taux de mortalité infantile a été ramené à 0,43% entre 1993 et 1998 et le taux de mortalité maternelle a été ramené à 0,10%. Un « Plan d'action national pour la santé des femmes et le planning familial » a été préparé à la suite d'un atelier auquel ont participé des ONG, le secteur privé, des syndicats et des organes gouvernementaux en 1998.

Violence : une nouvelle loi a été promulguée en 1998 pour protéger les membres de la famille dont on fait des victimes, jusqu'à ce qu'un divorce officiel intervienne. Dans plusieurs villes, huit maisons d'hôtes ont été ouvertes. Un matériel éducatif de six films et un court métrage a été financé par la DGSPW;

La Turquie attire les fonds internationaux pour des projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par une procédure de mobilisation des fonds déjà très compétitive. Entre 1992 et 1998, 2 750 000 US\$ environ sont venus des agences internationales de coopération technique telles que le PNUD, le Fonds japonais de subvention et la Banque mondiale pour des projets spécifiques. Parmi eux, le partenariat avec le PNUD depuis le début des années 1990 a contribué de façon significative à améliorer les différents programmes de la Direction. Récemment, un nouveau projet a commencé avec l'UNFPA, appelé « Programme en faveur de la santé en matière de reproduction et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes », avec un budget de 1 000 000 US\$. Actuellement, la DGSPW travaille sur plusieurs propositions de projets dans le contexte du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Toutes les propositions s'orientent vers les droits de la personne humaine des femmes.

Les réserves faites à la CEDAW ont été levées en septembre 1999.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

La perspective de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques, tous les plans et programmes a été un processus continu en Turquie. Dans ses efforts en matière d'approche intégrée de l'égalité, avec une approche programmée et des stratégies combinées pour rendre les institutions plus réceptives à et responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Turquie recourt à une compréhension universelle qui est aussi sensible au contexte national et local.

La Turquie a adopté une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui se situe à deux niveaux:

INSTITUTIONNALISATION

En 1997, un concept d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes a été inscrit pour la première fois dans le programme du gouvernement. Le paragraphe concerné stipulait qu'«une perspective de genre doit être intégrée dans tous les domaines et programmes de la politique».

Le ministère d'Etat pour les affaires des femmes et la Direction générale du statut et des problèmes des femmes (DGSPW) ont engagé un dialogue politique avec les ministères compétents pour qu'ils créent, chacun en son sein, une unité d'égalité entre les femmes et les hommes . A ce jour, une seule unité a été créée dans ce cadre, au ministère de l'Agriculture; mais le dialogue se poursuit. En outre, l'unité mise sur pied en 1993 à l'Institut national de la statistique (SIS) poursuit un objectif similaire, mais d'une autre façon. Cette unité est responsable de la compilation, de la production et de la diffusion de données différenciées selon le sexe.

Au titre de la stratégie de dialogue politique avec les institutions et organismes publics concernés, les gouverneurs ont été contactés et des points de contact en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (unités d'égalité entre les femmes et les hommes) ont été créés sous l'autorité des bureaux des gouverneurs dans quatorze provinces.

La création, dans différentes universités, de quatorze programmes d'étude et centres de recherche sur les femmes a grandement contribué aux efforts menés en faveur d'une approche intégrée de l'égalité en procurant une formation aux fonctionnaires, notamment aux juges, aux procureurs, aux officiers de police et aux médecins.

La DGSPW a soumis au Parlement une proposition de loi émanant d'une ONG (KA-DER (Association pour le soutien et la formation des femmes candidates), en vue de créer une commission permanente pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau du Parlement.

La version amendée par la DGSPW, qui doit être ratifiée par le Parlement, contient une disposition prévoyant l'établissement d'une haute commission de coordination (interministérielle) chargée en priorité de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

INSTRUMENTS JURIDIQUES

Le Code civil a été modifié pour prendre en compte la perspective de genre. Les demandes des mouvements et ONG de femmes sont intégrées dans le nouveau projet.

La promulgation d'une loi sur l'égalité est prévue en Turquie et, dans cette perspective, un séminaire patronné par le Conseil de l'Europe, KA-DER, KASAUM (Centre d'étude et de recherche des femmes de l'Université d'Ankara) et la DGSPW a eu lieu.

UKRAINE¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Comité pour les affaires des femmes, la maternité et l'enfance*: ce comité a été créé en 1995 sous l'autorité du président de l'Ukraine. Il a pour but d'étudier le statut social des femmes et d'élaborer des propositions pour l'améliorer, de protéger les intérêts de la famille et des enfants au niveau gouvernemental et d'intégrer le meilleur des expériences ukrainiennes et internationales en matière de protection juridique et sociale des femmes, de planning familial, de protection de la mère et de l'enfant, de coopération avec les organisations internationales, etc. Le comité n'a pas de budget distinct.
- Commissions des questions de soins de santé, de protection de la mère et de l'enfant/Sous-commission de mise en oeuvre des droits des femmes, de la famille et des enfants: ces organismes ont été ajoutés à la commission permanente des droits de l'homme, des minorités nationales et des relations internationales au niveau du Rada suprême (Assemblée nationale) de l'Ukraine. La commission a été créée en 1990. Ses ressources entrent dans le budget de l'État. En 1994, ses fonctions ont été transférées à un sous-comité du statut de la femme, de la famille et de l'enfance, spécialement créé, qui est également rattaché à la commission permanente des droits de l'homme, des minorités nationales et des relations internationales. Le sous-comité vise particulièrement à améliorer le traitement médical de la maternité et la protection de la main-d'œuvre féminine.
- *Secteur des affaires des femmes, de la protection de la famille, de la mère et de l'enfant*: ce secteur a été créé en 1993 et est rattaché au Cabinet des ministres. En collaboration avec les autres ministères ainsi qu'avec des chercheurs et des associations publiques, il a élaboré des mesures pour assurer aux femmes des garanties sociales et juridiques d'égalité des chances dans le domaine du travail et de la protection sociale. L'un de ses principaux objectifs consistait à accroître le prestige de la famille dans la société et à améliorer les mesures destinées à soutenir les familles. Ce secteur n'a pas de budget distinct.
- *Départements ministériels*: les ministères du Travail, de la santé publique et de la protection sociale ont créé, entre 1992 et 1995, des départements qui traitent aussi des questions concernant l'amélioration du statut de la femme. Ces départements s'occupent de l'assistance aux enfants et aux mères, du planning familial, de la protection sociale et des garanties assurées aux femmes et aux enfants, etc. Ils n'ont pas de budget distinct – leurs budgets font partie de ceux des ministères correspondants.

¹ Se base sur: Réponse au questionnaire de 1999 concernant les mécanismes nationaux, plans d'action et approche intégrée de l'égalité et mise à jour fournie en 2002.

- *Comité national d'organisation pour la préparation de la Conférence de Pékin* : en 1993, ce comité a été créé sous l'égide du Cabinet des ministres. Il comprenait des ministres, des vice-ministres, des chefs de sous-division et des employé(e)s des départements du Cabinet des ministres, des membres des commissions, des chercheurs/chercheuses et des membres d'ONG. Le comité a analysé le statut de la femme et de l'enfant et élaboré des mesures pour l'améliorer.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Comité pour les Affaires des femmes, la maternité et l'enfance*: le travail de ce comité a pris fin en 1996, avec la création du ministère de la Famille et de la jeunesse.

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Ministère de la Famille et de la jeunesse/Comité d'État de la Famille et de la jeunesse*: ce ministère a été fondé en 1996. Il a pour but de créer une stratégie commune pour la politique de l'État concernant le statut de la femme dans la vie familiale et dans la vie publique et d'assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie sociale. En mars 1999, il a été transformé en Comité d'État de la Famille et de la Jeunesse, qui comprend un Département des affaires familiales et de l'égalité entre les femmes et les hommes . En 1999, le budget de ce comité ne couvre qu'environ 60 % de ses besoins.
- *Organe régulateur des relations avec les femmes (1997) et Conseil pour l'égalité des chances/Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes (1998)*: ces organismes ont été créés sous l'égide du ministère (à présent Comité d'État) de la Famille et de la jeunesse. Ils assurent la liaison avec les autorités gouvernementales et les institutions publiques pour résoudre les problèmes concernant les questions des femmes et de la famille. Les principales tâches du Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes , qui joue le rôle d'organisme d'analyse, de consultation et de conseil rattaché au ministère, consistent à examiner la législation nationale et les projets de loi du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes , à avancer des propositions de changement et d'amendement aux lois qui contreviennent au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes , à participer au processus de définition de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, etc. Le personnel est qualifié. Il est constitué de spécialistes de différents domaines, de chercheurs/chercheuses, de représentant(e)s des ministères et des autres organismes centraux du pouvoir exécutif et des structures publiques.
- Le *Comité d'Etat de la famille et de la jeunesse* a été adopté par décret présidentiel (n° 1132, du 22 novembre 2001).

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

En 1997, le «Plan national d'action pour le statut de la femme en Ukraine et l'amélioration de son rôle dans la société au cours des années 1997-2000» a été adopté par le Cabinet des ministres. Il met l'accent sur les points suivants:

- création d'un système juridique efficace pour protéger les droits de la femme;
- amélioration des compétences concurrentielles des femmes sur le marché du travail;
- création des conditions d'une maternité sûre;
- élargissement de la participation féminine à la politique, l'économie et la prise de décision dans toutes les structures de pouvoir;
- prévention de la violence à l'égard des femmes.

En mars 1999, la déclaration sur les dispositions générales de la politique de l'État concernant la famille et les femmes a été approuvée par le Verkhovna Rada de l'Ukraine. Elle détermine les grands principes, directions et approches pour les problèmes concernant la famille et les femmes.

En septembre 1999, le «Programme national global de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des enfants» a été adopté par le Cabinet des ministres.

D'autres programmes ont été adoptés ces dernières années pour améliorer le statut de la femme en Ukraine, par exemple les programmes nationaux « Planning familial » et « Enfants de l'Ukraine », etc.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est garanti par la Constitution de l'Ukraine et par d'autres réglementations juridiques (comme le Code du mariage et de la famille, le Code du travail, le Code criminel, le Code de procédure criminelle, le Code civil, le Code des infractions administratives, la loi sur l'emploi, etc.).

La Constitution définit une idéologie et une politique d'État concernant le statut de la femme et les possibilités qui lui sont offertes d'influer sur les processus économiques et politiques au sein de la société. L'égalité des droits et libertés constitutionnels des femmes et des hommes et l'égalité devant la loi sont inscrites dans la législation. L'article 24 de la Constitution prévoit aussi que l'égalité des droits soit assurée: en offrant aux femmes l'égalité des chances dans les activités publiques, politiques et culturelles, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que dans le travail et sa rémunération; par des mesures spéciales pour la protection du travail et de la santé des femmes; par la création d'avantages en matière de pension; par l'établissement de conditions qui permettent aux femmes de combiner travail et maternité; par la protection juridique, le soutien matériel et moral de la maternité et de l'enfance, notamment avec un congé payé et d'autres avantages offerts aux femmes enceintes et aux mères.

ROYAUME-UNI¹

1. MECANISMES NATIONAUX

1.1 SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

- *Commission de l'égalité des chances* : créé en 1975, cet organisme indépendant mixte est rattaché au secrétariat d'Etat à l'Emploi. Son objectif est d'éliminer toute discrimination, de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en général, de surveiller l'application de la loi de 1975 sur la discrimination fondée sur le sexe et de la loi sur l'égalité de rémunération et d'élaborer, à l'intention du secrétaire d'Etat, des propositions d'amendement à la loi. Elle effectue des enquêtes officielles, aide les plaignants, assure des activités de recherche et de promotion, diffuse les publications et collabore avec les syndicats, le patronat et les autres organisations. La subvention de l'État pour 1993/1994 s'est élevée à £5 794 millions (9 033 468 €).
- *Commission de l'égalité des chances pour l'Irlande du Nord* : cet organisme mixte non ministériel a été créé en 1976. Il comporte plusieurs comités et des groupes thématiques. Son but est d'éliminer toute discrimination, de promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes en général, de surveiller l'application de l'arrêté de 1976 sur la discrimination fondée sur le sexe (Irlande du Nord) et de la loi de 1970 sur l'égalité des salaires et de préparer des propositions d'amendement de ces dispositions juridiques pour le secrétariat d'Etat au développement économique. Il aide les plaignants, lance des enquêtes officielles et travaille avec les employeurs et les syndicats pour encourager la mise en œuvre volontaire de la législation relative à la discrimination fondée sur le sexe et à l'égalité de traitement. La subvention de l'État pour 1992/1993 s'est élevée à £1 252 002 (1 951 686 €).
- *Commission nationale des femmes* : cet organisme consultatif mixte indépendant a été créé en 1969. Il est rattaché au secrétariat d'Etat à l'Emploi. Il a pour but de faire entendre le point de vue des organisations de femmes et de les faire prendre en compte par le gouvernement. Il organise des séminaires, publie des documents, présente des rapports aux ministres et suit les évolutions internationales concernant les femmes. Ses ressources en 1994/1995 ont été de £257 500 (401 357 €).
- *Sous-comité ministériel des questions de femmes*: créé en 1992, ce sous-comité est rattaché au cabinet du gouvernement. Ses membres sont les ministres des principaux services gouvernementaux. Il est présidé par le secrétaire d'Etat à l'Emploi. Il a pour but de suivre et d'élaborer la politique gouvernementale sur les questions de femmes et d'en surveiller la mise en œuvre. Il coordonne la politique gouvernementale entre les différents services. Il n'a pas de budget distinct.
- *Groupe de travail sur les questions de femmes*: ce groupe consultatif auprès du secrétaire d'Etat à l'Emploi a été créé en 1992. Il a pour but de conseiller le secrétaire d'Etat sur les questions relatives aux femmes sur les lieux de travail et en dehors et

¹ Dernière mise à jour d'après les informations fournies en novembre 2004.

d'appeler son attention sur les questions concernant les femmes lors de la formulation de la politique gouvernementale. Ses ressources en 1993 ont été de 4 000 £ (6 234 €).

- *Secrétaire d'Etat à l'Emploi*: en 1992, la responsabilité de la coordination des politiques et stratégies concernant les femmes a été transférée au secrétaire d'Etat à l'Emploi.

1.2 SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

1.2.1 CHANGEMENTS CONCERNANT LES MECANISMES DEJA ETABLIS

- *Commission de l'égalité des chances* : la subvention de l'État pour 2000-2001 est de 8.686 millions £.
- *Irlande du Nord* : l'Unité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes , qui fait partie de la Division de l'égalité du Cabinet du Premier ministre et du Premier ministre adjoint, a été créée pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute l'activité de l'Exécutif d'Irlande du Nord. Ses attributions couvrent les femmes et les hommes, les gens ayant une orientation sexuelle différente, les gens avec et sans personnes à charge et les gens ayant des statuts maritaux différents.
- *Commission de l'égalité des chances pour l'Irlande du Nord* : la commission a commencé d'exister le 1^{er} octobre 1999. Elle a la responsabilité des fonctions exercées auparavant par les précédentes Commission de l'égalité des chances (NI), Commission de l'équité dans l'emploi et Commission pour l'égalité raciale (NI). La commission a aussi des fonctions similaires pour la discrimination fondée sur le handicap et elle a la responsabilité de mettre en œuvre le devoir statutaire des autorités publiques de promouvoir l'égalité des chances en exerçant leurs fonctions en Irlande du Nord. La commission a un budget annuel de 6,8 millions £ (11 121 190 €) et un effectif complet de 143 personnes.
- *Commission nationale des femmes (WNC)* : le nombre d'organisations membres a augmenté entre 1999 (plus de 100) et 2002 (plus de 220). En 1997, la commission a été transférée du Département de l'éducation et de l'emploi au Département de la sécurité sociale, puis en 1998 au Cabinet. Les fonds alloués à la WNC en 2001-2002 sont de 305 000 £ (498 845 €).
- *Ecosse* : il n'y a pas de commission distincte de l'égalité des chances (EOC) en Ecosse. L'EOC est un grand organe de la Grande Bretagne car la loi sur la discrimination fondée sur le sexe (et toutes les autres lois en matière de discrimination) sont des matières réservées. Il y a un Bureau écossais de l'EOC mais il fait partie de l'organe de la Grande Bretagne et, en conséquence, ne mérite pas une entrée séparée comme en a la Commission de l'égalité d'Irlande du Nord.
- *Sous-comité ministériel des questions de femmes* : sur ordre du Premier ministre en 2001, le Comité ministériel des questions de femmes a été remplacé par le *Sous-comité ministériel sur l'égalité (DA(EQ))*. Ce comité est présidé par le/la ministre adjoint(e) des Femmes et de l'Egalité, et a été institué avec le mandat suivant : « Coordonner les politiques gouvernementales concernant les questions d'égalité et faire rapport, le cas échéant, au Comité des affaires intérieures ».

1.2.2 CREATION DE NOUVEAUX MECANISMES

- *Ecosse* : le *Parlement écossais* a été créé en 1999. L'un de ses principes fondateurs est l'égalité des chances pour tous. Le Parlement a institué un comité de l'égalité des chances dont un des membres est désigné comme rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes . L'*Unité exécutive écossaise de l'égalité* a été créée en 1999 pour intégrer les questions d'égalité dans toutes les activités de l'Exécutif écossais. L'Unité fait rapport au ministre et au vice-ministre de la Justice sociale. La stratégie de l'approche intégrée de l'Exécutif écossais a été instituée dans la *Stratégie de l'égalité : travailler ensemble pour l'égalité*, publiée en novembre 2000. Un rapport préliminaire sur la stratégie de l'égalité a été publié en 2001. Il établit les politiques visant à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et pour les autres groupes d'égalité.
- *L'Unité des femmes et de l'égalité (anciennement Unité des femmes)* : créée en 1997, cette unité de coordination centralisée de la politique se trouve maintenant dans la Division du Commerce et de l'Industrie et est spécifiquement responsable de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité liée à l'orientation sexuelle. Le rôle de l'Unité est de conduire le gouvernement vers la réduction et la suppression des barrières aux *chances pour tous* dans les domaines clés en :
 - réalisant des améliorations mesurables dans la position des femmes qui profitent à la société en général ;
 - intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques gouvernementales pour augmenter les chances pour tous ; et
 - prenant la tête de la construction des relations entre les institutions civiles et les citoyens en vue d'accroître le respect pour les gens indépendamment de leur orientation sexuelle et en s'attaquant à la discrimination fondée sur ces bases.

Ses ressources en 2001/2002 étaient de 2,8 millions £ (4 578 098 €). Veuillez noter que le chiffre de 2,8 millions n'inclut pas le budget de l'EOC (environ 8,6 millions £ - 14 060 152 €) pour cette période.

- *Ministres des Femmes* : il y a maintenant deux ministres pour les femmes et l'égalité – au niveau du Cabinet, Patricia HEWITT, Parlementaire et Secrétaire d'Etat pour le Commerce et l'Industrie et Ministre pour les Femmes ; et Jacqui SMITH, Parlementaire et Ministre d'Etat pour l'Industrie et les Régions et Ministre adjoint pour les Femmes et l'Egalité.

D'autres mécanismes institutionnels sont en train d'évoluer à la suite de la création des administrations décentralisées de l'Écosse et du Pays de Galles.

2. DES PLANS D'ACTION POUR PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ONT-ILS ETE MIS EN PLACE DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN?

L'ordre du jour du Gouvernement britannique pour les femmes est symbolisé par la devise « *Progrès pour les femmes, progrès pour tous* ». Il reflète ainsi le souci de ne pas marginaliser les intérêts et les préoccupations des femmes et de reconnaître que le progrès de la condition féminine constitue un progrès pour l'ensemble de la société. L'ordre du jour en faveur des femmes reflète aussi la perspective de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 1999/2000, le programme d'action pratique pour réaliser ces objectifs comprend :

- un important exercice *d'Ecoute des femmes* consistant en un programme de recherche qualitative (manifestations itinérantes ministérielles, campagne de cartes postales de réponse, etc.) a permis de connaître le point de vue des femmes de tous types ; il a été publié sous la forme d'un magazine, *Voix*. Les priorités identifiées lors de cet exercice constituent maintenant la base du programme du gouvernement ;
- quatre projets ciblés, visant à étudier des questions transversales qui préoccupent particulièrement les femmes et qui ne sont pas de la compétence d'un service gouvernemental déterminé, raison pour laquelle elles ont été négligées dans le passé. Il s'agit des questions suivantes :
 - violence à l'égard des femmes ;
 - emploi compatible avec la vie de famille ;
 - revenu des femmes sur toute la durée de la vie ;
 - jeunes filles de moins de vingt ans ;
- un programme *d'approche intégrée* visant à :
 - introduire le point de vue des femmes dans d'autres initiatives gouvernementales transversales, sous la devise « Un meilleur gouvernement pour les femmes » ;
 - introduire le point de vue des femmes dans les initiatives politiques mises en œuvre dans tout le spectre d'activités gouvernementales afin d'apporter des avantages pratiques aux femmes ;
- un programme de recherche assurant autorité et crédibilité.

3. DES MESURES CONCERNANT L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ONT-ELLES ETE INTRODUITES DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN ?

Les directives publiées conjointement par le Cabinet, le secrétariat d'Etat à l'Éducation et l'Emploi et le ministère de l'Intérieur en novembre 1998 donnent l'avis officiel sur l'appréciation de la politique d'égalité de traitement.

Le point de vue des femmes est inclus dans les directives données aux ministères sur l'initiative de modernisation du gouvernement, dans les rapports annuels des ministères, dans l'étude des agences gouvernementales et dans les directives sur les conventions de la fonction publique.

La perspective de l'approche intégrée commence déjà à avoir des répercussions sur un certain nombre d'initiatives gouvernementales qui reflètent maintenant plus clairement les besoins des femmes.

MESSAGE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – SOUTENIR L'OBJECTIF DE L'ACCORD DU SERVICE PUBLIC (PSA) SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2003-2006

(Juin 2003)

l'Unité des femmes et de l'égalité promeut l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement par la mise en oeuvre et le contrôle du rapport, Message sur l'égalité entre les femmes et les hommes afin de soutenir l'objectif 9 du PSA du département du commerce

et de l'industrie (DTI). Ce rapport prévoit des cibles spécifiques et le lancement d'initiatives au sein du gouvernement que le ministre en charge des questions de femmes considère comme indispensables à l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces cibles concernent les départements en position-clé pour délivrer le message et les priorités d'action du gouvernement comprenant l'emploi, le salaire, la flexibilité de l'emploi, les soins aux enfants et l'insécurité. Le rapport définit également le contexte plus large des tâches entreprises par le gouvernement visant à produire un impact positif sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

(Voir aussi 2)

Plus d'informations sur les travaux de l'Unité des femmes et de l'égalité peuvent être trouvées sur le site web suivant : <http://www.womenandequalityunit.gov.uk>

CONCLUSION

Cette étude comparative préparée par le Conseil de l'Europe sur les mécanismes nationaux établis dans ses Etats membres a pour but de donner un large aperçu des structures mises en place dans les différents Etats membres. Cette étude a également pour objectif de faire le point sur:

- l'évolution dans ce domaine depuis la Conférence de Pékin en 1995;
- les plans d'action établis et mis en œuvre par les gouvernements depuis la Conférence de Pékin;
- les progrès en ce qui concerne l'introduction et la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

On peut tirer des conclusions intéressantes des informations présentées dans ce document.

Celle qui s'impose concerne l'influence positive de la Conférence de Pékin et de son processus préparatoire sur la politique de l'égalité dans les Etats membres. Cette Conférence a donné une plus grande importance politique à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, et a ainsi fourni une excellente occasion pour la mise en place d'organes/institutions dans les pays où il n'existait pas encore de mécanismes. Beaucoup de pays ont établi des comités nationaux/interministériels sur l'égalité pendant la période de préparation de la Conférence de Pékin ou peu de temps après la tenue de celle-ci. Dans certains cas, ces comités sont devenus des mécanismes nationaux. Dans les pays où il existait déjà des mécanismes nationaux, ces derniers ont parfois été modifiés ou adaptés pour tenir compte des nouvelles circonstances.

Pourtant, cet élan n'a pas toujours abouti, dans le long terme, à des politiques cohérentes et actives pour la promotion de l'égalité. La plupart des pays, surtout ceux qui ont créé pour la première fois des mécanismes d'égalité à l'occasion de la Conférence de Pékin ou peu après celle-ci, se plaignent d'un manque de ressources humaines et financières adéquates pour faire fonctionner ces mécanismes. Le manque de personnel qualifié est souvent cité, et certaines contributions indiquent qu'aucun financement gouvernemental n'est disponible, et que les mécanismes dépendent de fonds externes, par exemple provenant du PNUD. Ceci montre que, dans certains Etats membres, on ne considère toujours pas l'égalité entre les femmes et les hommes comme étant un sujet important. Ces institutions doivent également faire face aux problèmes découlant du fait qu'elles ont souvent un mandat qui est peu clair, une autorité limitée et une position marginalisée dans la structure gouvernementale. Tout cela fait qu'elles ont peu d'influence.

Dans les pays où les mécanismes institutionnels nationaux existent depuis plus longtemps, ces derniers ont, en général, plus d'importance politique et de légitimité. Certaines contributions indiquent même une augmentation de personnel et de budget.

La fonction principale des mécanismes institutionnels nationaux est toujours de promouvoir la législation en ce qui concerne l'égalité des chances et la non-discrimination, et de surveiller sa mise en œuvre. D'une manière générale, ils sont rattachés à la structure gouvernementale. Un ministère indépendant de l'égalité existe dans certains pays et, dans d'autres, les mécanismes constituent une section/unité au sein d'un ministère - il s'agit souvent du ministère du travail et des affaires sociales. Des comités (souvent des comités interministériels ou parlementaires) ou des conseils peuvent jouer le rôle de mécanismes, en particulier quand il s'agit d'établir et de mettre en œuvre des plans d'action pour la promotion

de l'égalité. Dans certains pays, il existe un système qui est indépendant du gouvernement (médiateur/médiatrice, conseils/agences de l'égalité).

Les mécanismes, outre leur mandat dans le domaine de la législation et de sa mise en œuvre, sont souvent responsables d'activités liées à la recherche, à la formation et à l'élaboration de projets et d'actions spécifiques. En général, le mandat des mécanismes institutionnels semble s'élargir, surtout dans les pays où les mécanismes sont en place depuis plus longtemps.

En même temps, des progrès apparaissent en ce qui concerne les consultations avec les ONG, et des représentant(e)s d'ONG sont associé(e)s, en règle générale, à la prise de décision quand il s'agit d'établir des projets et des plans d'action en matière d'égalité.

On peut également observer une autre tendance concernant les mécanismes nationaux institutionnels: leur décentralisation. Cette tendance, qui apparaissait déjà dans l'étude de 1994, s'est répandue. Des organes fédéraux, régionaux et locaux pour promouvoir l'égalité ont été mis en place, et parfois fonctionnent indépendamment du pouvoir central. La décentralisation est également évidente au niveau central, où l'on peut constater que des unités pour l'égalité ont été établies dans divers ministères pour s'occuper de l'intégration des questions relatives à l'égalité dans leurs domaines respectifs. Cette tendance pourrait donc être interprétée comme étant étroitement liée au développement de l'approche intégrée de l'égalité et, dans ce contexte, il est possible qu'il y ait encore une évolution en ce qui concerne la décentralisation. A cet égard, il est intéressant de noter l'exemple de la Norvège, qui représente peut-être un modèle d'évolution possible pour l'avenir. Ayant créé, dans les années 80, des commissions locales pour l'égalité dans les municipalités, il semblerait que celles-ci "restent marginales et n'ont guère d'influence. La tendance consiste donc de plus en plus à intégrer l'étude des questions d'égalité entre les femmes et les hommes à l'activité générale des commissions municipales et des instances décisionnelles" (voir réponse norvégienne).

Dans le même esprit, beaucoup de gouvernements expriment maintenant un engagement clair "de ne pas marginaliser les intérêts et les préoccupations des femmes et de reconnaître que le progrès de la condition féminine constitue un progrès pour l'ensemble de la société" (voir la réponse du Royaume-Uni). Dans le passé, les mécanismes de l'égalité, de fait, s'occupaient principalement d'apporter les modifications nécessaires au statut de la femme. Leur mandat commence à s'élargir dans le sens où ils s'engagent à tenir compte les problèmes des hommes. Ainsi l'on reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes ne se réalisera pas uniquement en donnant l'égalité des droits aux femmes. L'égalité est surtout une question de relations sociales entre les femmes et les hommes, et il faut donc que les femmes et les hommes travaillent ensemble pour atteindre ce but.

En ce qui concerne les plans d'action, il est intéressant de noter que la plupart des pays ont établi des plans d'action pour promouvoir l'égalité suite à la Conférence de Pékin. Beaucoup de ces plans sont liés au Programme d'Action, et dans les nouveaux Etats membres il s'agit souvent de projets qui s'inspirent du Programme. Parfois, les pays ayant une plus longue tradition de mécanismes nationaux ont établi un plan plus ciblé, qui s'occupe plus spécialement des domaines critiques du Programme. Durant ces dernières années, beaucoup de pays, considérant que la lutte contre la violence envers les femmes et la traite des êtres humains sont devenues des priorités, ont développé des plans d'actions afin de combattre ces phénomènes.

Enfin, en ce qui concerne l'approche intégrée de l'égalité, il est clair que les progrès sont lents, même si tous les Etats membres portent un grand intérêt à cette nouvelle stratégie. Certaines des réponses montrent que la notion de l'approche intégrée n'est pas

universellement comprise, et parfois elle se mélange aux politiques spécifiques de l'égalité. Le rapport du Conseil de l'Europe "L'approche intégrée de l'égalité, pratique et perspectives", rédigé par Mme Mieke VERLOO (document EG (99) 13, décembre 1999), contient des informations sur cette question. Elle résume la situation comme suit: "D'une manière générale, le bilan que l'on peut faire [consiste à dire que, jusqu'à présent, tous les discours politiques, aussi nombreux soient-ils, prononcés sur la volonté de mettre en œuvre cette approche n'ont pas toujours été suivis d'efforts concrets et détaillés.[...]. Le problème ne semble pas tenir à une attitude de résistance à l'approche intégrée de l'égalité, mais plutôt à la peur et aux hésitations que certains paraissent avoir vis-à-vis de la notion d'expérimentation. L'approche intégrée de l'égalité suppose une réorientation fondamentale des politiques en place, et les bureaucraties ont en général beaucoup de difficulté à changer." (M. VERLOO, doc. cit., p. 21).

ANNEXE I

LISTE D'ADRESSES ¹

Albania/Albanie

Committee for Equal Opportunities
Ministry of Labour and Social Affairs
Rr e Kavajes
TIRANA
Tel: (355) 4247572
Fax: (355) 4247572
E-mail: womencom@icc.al.eu.org
(Ms Nora MALAJ, Chairperson)

Andorra/Andorre

Ministère de la Santé et du Bien-Etre
Avenue Princep Benlloch No. 30
ANDORRA LA VELLA
Tel : (376) 86 03 45
Fax : (376) 82 28 92
E-mail : uase@andorra.ad
(Ms Silvia Gabarre, Secrétariat d'Etat à la Famille)

Armenia/Arménie

Ministry of Labour and Social Affairs
3 Government House
YEREVAN 375019
Tel:/3741/ 587-672
Fax:/3741/ 581-757
Email:karhakobian@yahoo.com
Mrs Karine Hakobian, Deputy Minister

Austria/Autriche

Labour Market Service
(Arbeitsmarktservice Österreich)
Abteilung Arbeitsmarktpolitik für Frauen
Treustrasse 35-43
1200 WIEN

Ministry of Health and Women's Affairs
Radetzkystrasse 2
1030 WIEN
Tel: +43/1/71100 - 0

Belgium/Belgique

Cellule Femmes et Genre
SFP Affaires étrangères, Commerce
extérieur et Coopération au Développement
Direction générale de la coopération au
développement
Rue de Béderode 6
1000 BRUXELLES
(Mme Lina Neeb)

*Comité d'avis chargé d'examiner les
questions relatives à l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes du
Parlement de la Communauté française*
Rue de la Loi, 6
1050 BRUXELLES
Tel: +32 2 506 38 84

Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre femmes et hommes
Sénat de Belgique
Palais de la Nation
Place de la Nation 1
1009 BRUXELLES
(Mme Fatma Pelhivan, Présidente du
Comité d'avis)

Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes du
Parlement wallon
Secrétariat:
Greffes du Parlement wallon
Rue Saint-Nicolas 24
5000 NAMUR
<http://www.parlement.wallonie.be>

Comité d'avis pour l'émancipation sociale
Chambre des Représentants
Place de la Nation 1
1008 BRUXELLES
(Mme Colette Burgeon, Présidente du
Comité d'avis)

¹Cette liste d'adresses d'institutions nationales pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion des femmes a été élaboré par le Secrétariat sur la base des informations fournies par les Etats membres.

Commission Femmes et Développement
Ministère des Affaires étrangères, du
Commerce extérieur et de la Coopération
internationale
Rue de Béderode 6
1000 BRUXELLES
(Mme Maggi Poppe, Présidente de la
Commission)

Conseil de l'Égalité des chances entre
hommes et femmes
Rue Ernest Blerot 1
1070 BRUXELLES
(Mme Myriam van Varenbergh, Présidente
du Conseil)

Direction de l'égalité des chances du
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
<http://www.egalite.cfwb.be>
Tél. : +32 2 413 32 24
Fax : +32 2 413 20 75

Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
Administration des Pouvoirs locaux
Direction générale : Égalité des chances
Bd du Jardin Botanique 20
1035 BRUXELLES
(Mme Nicole Juillard, Directrice)
<http://www.mrbc.irisnet.be>
Tél. : +32 2 800 32 06
Fax : +32 2 800 38 00
E-mail : apl@mrbc.irisnet.be

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes
Rue du Lombard 57-59
1000 BRUXELLES
<http://www.parlbru.irisnet.be>

Conseil Wallon de l'égalité entre hommes et
femmes
Rue du Vertbois, 13c
4000 LIEGE
E-mail : info@cesrw.be
(Mme Annie Cornet, Présidente)
Tél. : +32 4 232 98 30
Fax : +32 4 232 98 93

Equal Opportunities in Flanders Service
Ministry of Flanders
Co-ordination Department
Interdepartmental Policy-Support Division
Boudewijnlaan 30
1000 BRUXELLES
Tel: +32 2 553 58 04
Fax: +32 2 553 51 38
(Ms Martha Franken, Director)

Flemish Minister responsible for the Equal
Opportunities Policy
Koolstraat 35
1000 BRUXELLES
Tel: +32 2 553 24 11
Fax: +32 2 553 24 05

Interdepartmental Equal Opportunities
Committee
Ministry of Flanders
Co-ordination Department
Interdepartmental Policy-Support Division
Boudewijnlaan 30
1000 BRUXELLES
Tel: +32 2 553 58 04
Fax: +32 2 553 51 38

*Institut pour l'égalité des femmes et des
hommes*
Rue Ernest Blerot 1
1070 BRUXELLES
(Mme Pascale Vielle, Directrice)

**Bosnie and Herzegovina/
Bosnie-Herzégovine**

Executive bodies
*State Gender Equality Agency of Bosnia
and Herzegovina*
Kulovićevo 4
71000 SARAJEVO
+387 61 216 646
samrahf@bih.net.ba

*Gender Centre of the Federation of Bosnia
and Herzegovina*
Hakije Kulenovića 12
71000 SARAJEVO
+387 33 665 883
genderc@genderc.com.ba

Gender Centre of Republika Srpska
Vase Pelagica 21
78 000 BANJA LUKA
+387 51 225 031, 225 032
gcrsoffice@blic.net

Legislative bodies

*Gender Equality Commission of BiH
of the House of Representatives of the
Parliamentary Assembly of BiH*
Trg BiH 1, SARAJEVO
President: Jozo Križanović

*Gender Equality Commission
of the House of Representatives of the
Parliament of the Federation of Bosnia and
Herzegovina*
Hamdije Kreševljakovića 3, SARAJEVO
President: Nada Delalić

*Gender Equality Commission
of the House of Peoples of the Parliament
of the Federation of Bosnia and
Herzegovina*
Hamdije Keševljakovića 3, SARAJEVO
President : Meliha Alic

*Committee for Social Status of Women and
Gender Equality
of the National Assembly of Republika
Srpska*
Vuka Karadžića 15, BANJA LUKA
President: Nevenka Trifkovic

Croatia/Croatie

Government of the Republic of Croatia
Office for Gender Equality
Mrs. Helena Štimac Radin
The Head of the Office
10.000 ZAGREB
Mesnička 23
Tel. +385 1 6303-090
Fax: +385 1 4569-296

Gender Equality Committee
Croatian Parliament
Mrs. Gordana Sobol
The President of the Committee
10.000 ZAGREB
Trg Sv. Marka 6
Tel: +385 1 6303-557

Gender Equality Ombudsperson
Mrs. Gordana Lukač Koritnik
10.000 ZAGREB
Preobraženska 4
Tel: +385 1 4848-100
Fax: +385 1 4844-600

Cyprus/Chypre

National Machinery for Women's Rights
Ministry of Justice and Public Order
125, Athalassas Avenue
1461 NICOSIA
Tel: +357 22 805911
Fax: +357 22 518349
Email: womens.rights@mjpo.gov.cy
(Ms Maro Varnavidou, Secretary General)

Czech Republic/République tchèque

Ministry of Labour and Social Affairs of the
Czech Republic Dept. of the Equality of
Men and Women (Dr. Zelenková, Head of
the Dept.)
tel: +420-221922583
Na Poříčním právu 1
128 01 PRAHA 2

Denmark/Danemark

The Department of Gender Equality
Skindergade 38, 2.
Postboks 40
1002 Copenhagen K
DENMARK
Tel.: (+45) 33 92 33 11
E-mail: lige@lige.dk

Estonia/Estonie

Department of Gender Equality
Ministry of Social Affairs
Gonsiori 29
15027 TALLINN

Finland/Finlande

Gender Equality Unit
P.O. Box 33, FIN-00023 Government
Visiting address: Mariankatu 12
00170 HELSINKI
Tel +358 9 16001
Fax +358 9 160 74317
E-post: tasy@stm.fi
www.tasa-arvo.fi

Office of the Ombudsman for Equality
 P.O. Box 33, FIN-00023 Government
 Visiting address: Snellmaninkatu 13
 00170 HELSINKI
 Tel +358 9 16001
 Fax +358 9 160 74582
 E-post : tasa-arvo@stm.fi
www.tasa-arvo.fi

Council for Equality
 P.O. Box 33, FIN-00023 Government
 Visiting address: Kirkkokatu 14,
 00170 HELSINKI
 Tel +358 9 16001
 Fax +358 9 74167
 E-post : tane@stm.fi
www.tasa-arvo.fi

France

Service des Droits des femmes et de
 l'égalité
 Ministère de la parité et de l'égalité
 professionnelle
 75696 PARIS Cedex 14
 Tel: +33 1 53 86 11 00
 Fax: +33 1 53 86 11 10
 (Mme Joëlle Voisin, Chef de Service)

Greece/Grèce

General Secretariat for Equality
 Ministry of the Interior, Public Administration
 and Decentralisation
 8, Dragatsaniou str.
 105 59 ATHENS
 Tel: +30 1 33 15 291-5/33 15 345-6
 Fax: +30 1 32 15 276
 E-mail: gsequality@otenet.gr

Research Centre on Gender Issues
 2, Moussaïou str.
 Plaka
 105 55 ATHENS
 Tel: +30 1 33 11 685-6/32 18 144
 Fax: +30 1 33 11 779

Hungary/Hongrie

Department for Gender Equality
 Ministry for Youth, Family, Social and
 Equality Affairs
 Official address: Akadémia u. 3.
 1054 BUDAPEST
 Place of work: Vigadó u. 6.
 1051 BUDAPEST
 (Ms Carmen Svastics, Acting Head of Unit)

Iceland/Islande

Centre for Gender Equality
 Borgum v/Nordurslod
 600 AKUREYRI
 Tel: +354 460 6200
 Fax: +354 460 6201
 E-mail: jafnretti@jafnretti.is
 Website : www.jafnretti.is

Ireland/Irlande

Department of Justice, Equality and Law
 Reform
 Equality Division
 Bishop's Square,
 Redmond's Hill,
 DUBLIN 2
 Phone :+ 353 1 479 0200
 Fax: +353 1 479 0201
 Email: equalityinfo@justice.ie

Italy/Italie

Equal Opportunities Department
 Tel. 0039.06.42153485
 Fax 0039.06.42153494
 E-mail: m.palma@governo.it
 Via Barberini 38
 00187 ROME

National Commission for equal
 opportunities between men and women
 Tel. 0039.06.42153388
 Fax 06.42153379
 E-mail : commissione.parita@governo.it
 Via Barberini 38
 00187 ROME

Office of Advisors equality at the Ministry of
 welfare
 Tel. 0039.06.46832562
 Fax 06.46832695
 E-mail :
consiglieranazionaleparita@welfare.gov.it
 Via Flavia 6
 00187 ROME

National Committee for equal conditions at
 work
 Tel. 0039.06.36754922
 Fax 06.36754305
 E-mail : mporro@welfare.gov.it
 Via Forno 8
 00192 ROME

Latvia/Lettonie

Ministry of Welfare
Skolas street 28
RIGA, LV-1331
Tel: +371 7021600
Fax: +371 2276445

Liechtenstein

Equality Office (Gleichstellungsbüro)
Im Städtle 49
9490 VADUZ
Tel: +41 75 236 60 60
Fax: +41 75 236 65 60
(Ms Bernadette Kubik-Risch)

Lithuania/Lituanie

Head of National Machinery:
Minister of Social Security and Labour since
1997 in charge of gender equality

Governmental structures:

Ministry of Social Security and Labour
Labour Market and Equal Opportunities
division
Vivulskio str. 11
03610 VILNIUS
E-mail: vjurseniene@socmin.lt
Phone: 370 5 2664 273
Fax: 370 5 2664 209

Advisor to the Prime Minister
Government of the Republic of Lithuania
Gedimino av. 11
VILNIUS
v.sidlauskiene@lrvk.lt

Inter-ministerial Commission for Equal
Opportunities for Women and Men
A. Vivulskio str. 11
03610 VILNIUS
E-mail : vjurseniene@socmin.lt

Statistics department at the Government of
the Republic of Lithuania
Demography Division
Gedimino pr. 29
VILNIUS
E-mail: dalia.ambrozaitiene@std.lt
danguole.svidleriene@std.lt

Independent institution:

Ombud for Equal Opportunities
Pylimo str. 35
VILNIUS
E-mail : mvlgk@lrs.lt

Luxembourg

Ministère de l'Égalité des Chances
12-14 avenue Emile Reuter
2420 LUXEMBOURG
Adresse postale : L-2921 Luxembourg
Tel: +352 478 58 14
Fax: +352 24 18 86
(Maddy Mülheims, Conseillère de
gouvernement première classe)
E-mail : Maddy.Mülheims@mega.etat.lu
Isabelle.Klein@mega.etat.lu

Malta/Malte

National Commission for the Promotion of
Equality
2, Cavalier Street
VALLETTA CMR 02
[Executive Director : Ms Sina Bugeja]

Moldova/Moldovie

*Department for Equal Opportunities and
Family Policy*
Ministry of Labor and Social Protection
Street V.Alecsandri 1,
MD 2009 CHISINAU
Tel. +373 22 735481
Fax. +373 22 729363

Netherlands/Pays-Bas

*Department for the Co-ordination of
Emancipation Policy*
Ministry of Social Affairs and Employment
P.O.Box 90801
2509 LV THE HAGUE
Tel: +31 70 333 44 44
Fax: +31 70 333 40 49

Norway/Norvège

*Department for family, childcare and gender
equality*
Ministry of Children and Family Affairs
P.O. Box 8036-Dep
0030 OSLO
Tel : +47 22 24 25 11
Fax: +47 22 24 25 55
(Ms Arni Hole, Director General)

Gender Equality Ombudsman
<http://www.likestillingsombudet.no>

Gender Equality Council
<http://www.likestilling.no>

Poland/Pologne

Secretariat of Government Plenipotentiary for Equal Status of Women and Men
Chancellery of the Prime Minister
Al. Ujazdowskie 1/3
00-583 WARSAW
Tel : (48) 22 52 00 831
Fax : (48) 22 52 00 451
E-mail : rownystatus@kprm.gov.pl
Web : www.rownystatus.kprm.gov.pl

Portugal

Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes
Av. da Republica, 32-1º
1050-193 LISBONNE
Tel: (351) 21 798 30 00
Fax: (351) 21 798 30 98
Web : www.cidm.pt
E-mail : isabel.romao@cidm.pt

Serbia and Montenegro/Serbie et Monténégro**Republic of Serbia**

Council for Gender Equality
Ministry of Labour, Employment and Social Affairs
Savet za ravnopravnost polova
Ministarstvo rada, zapošljavanja i socijalne politike
11000 BELGRADE
22-26 Nemanjina St.
Tel/Fax: +381 11 363 1492; 3616 301
e-mail ivanovicjasmina@yahoo.com
President of the Council: Slobodan Lalovic,
Minister of Labour, Employment and Social Policy, Secretary of the Council: Jasmina Ivanović

National Assembly of the Republic of Serbia
Gender Equality Committee
Odbor za ravnopravnost polova Narodne Skupstine Republike Srbije
11000 BEOGRAD
Kralja Milana 14
tel: 3222 602
E-mail: leila@eunet.yu
President of the Committee: Lejla Ruždić Trifunović
Secretary of the Committee: Djordana Kurir

Provincial of Vojvodina
Provincial Secretariat for Labor, employment and Gender Equality
Pokrajinski sekretarijat za rad, zaposljavanje i ravnopravnost polova,
ul Bulevar Mihajla Pupina 16,
21000 NOVI SAD
radizene@neobee.net
tel. +381 21 4874610
fax. +381 21 557 001
Provincial Secretar: Snezana Lakicevic Stojacic

Council for Gender Equality
Savet za ravnopravnost polova
Bulevar Mihajla Pupina 16,
21000 NOVI SAD
e-mail: zoranasijacki@neobee.net
tel. +381 21 487 4323
fax. +381 21 557 001
Secretary of the Council: Zorana Šijački

Assembly of the Autonomous Province of Vojvodina
Committee on Equal Opportunities for Women and Men
Odbor za ravnopravnost polova Skupstina AP Vojvodine
Vladike Platona bb, NOVI SAD
tel +381 21 487 4152, +381 21 487 4160

President of Committee: Jadranka Beljan Balaban
Secretary of the Committee; Gordana Stajic
Provincial Institute for Gender Equality
Pokrajinski zavod za ravnopravnost polova
Bulevar Mihajla Pupina 16, NOVI SAD
jelicaz@neobee.net
+381 21 487 4325
Acting Director: Jelica Rajačić Čapakovic

Republic of Montenegro

Government of the Republic of Montenegro-
General Secretariat
Gender Equality Office
Vlada RCG- Generalni sekretarijat
Kancelarija za ravnopravnost polova
Rimski trg,
81 000 PODGORICA
Tel:+ 381 (0) 81 482 118, Faks +381 81 482 391.
E-mail : gendervrcg@mn.yu
Director of the Office: Nada Drobnjak

Parliament of the Republic of Montenegro
Committee for Gender Equality
Skupstina RCG, Odbor za ravnopravnost
polova
Bulevar Svetog Petra Cetinjskog
81 000 PODGORICA
tel: +381 81 404-526
e-mail: snezana.grupkovic@skupstina.mn.yu
President of the Committee: Daliborka
Pejović

Slovakia/Slovaquie

*Department on Equal Opportunities and
Antidiscrimination*
*Ministry of Labour, Social Affairs and Family
of the SR*
Špitálska 4 - 816 43 BRATISLAVA
Tel: +421 2 59751418, +421 2 59751420
Fax: 421 2 52921271
E-mail: vranova@employment.gov.sk
kusendov@employment.gov.sk

Slovenia/Slovénie

Office for Equal Opportunities
Government of the Republic of Slovenia
Trzaska 19A
1000 LJUBLJANA
Tel: +386 1 478 84 60
Fax: +386 1 478 84 71
E-mail: uem@gov.si
<http://www.uem-rs.si>

Spain/Espagne

Institute for Women
Ministry of Labour and Social Affairs
Condesa de Venadito, 34
28027 MADRID
Tel: +34 91 347 80 00
Fax: +34 91 347 80 76
E-mail: GABRRlImujer@mtas.es

Sweden/Suède

Division for Gender Equality
Ministry of Industry, Employment and
Communications
SE-103 33 STOCKHOLM
Tel: +46 8 405 10 00
Fax: +46 8 24 71 52
E-mail: equality@industry.ministry.se

Equal Opportunities Ombudsman
Box 3397 -103 68 STOCKHOLM
Tel: +46 8 440 10 60
Fax: +46 8 21 00 47
E-mail: info@jamombud.se

Equal Opportunities Commission
c/o Ms Inger Andersson
Oskarshamns tingsrätt
Box 124
SE-572 23 OSKARSHAMN
Tel: +46 491 159 00
Fax: +46 491 812 06

Switzerland/Suisse

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et
hommes
Schwarztorstrasse 51
3003 BERN
Tel: +41 31 322 68 43
Fax: +41 31 322 92 81
E-mail: ebg@ebg.admin.ch

*Commission fédérale pour les questions
féminines*
Schwarztorstrasse 51
3003 BERN
Tel: +41 31 322 92 75/76
Fax: +41 31 322 92 81

“the former Yugoslav Republic of Macedonia”/ «l'ex-République yougoslave de Macédoine»

Unit for promotion of Gender Equality
Ministry of Labour and social policy
Dame Gruev n.14
1000 SKOPJE
Tel: ++389 2 3 129 308
Fax: ++389 2 3 220 408
E-mail: egrozdanova@mtsp.gov.mk

United Kingdom/Royaume Uni

Women and Equality Unit
Department of Trade and Industry
35 Great Smith Street
LONDON
SW1P 3BQ
Tel: +44 20 7215 5000
www.womenandequalityunit.gov.uk

ANNEXE II QUESTIONNAIRES

Questionnaire de 1994 sur les mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes¹

SITUATION LORS DE LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

1. Quelle était la situation concernant les mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes lors de la Conférence de Pékin en 1995?
 - a) Nom et adresse de l'institution
 - b) Date de sa création
 - c) Tâches et pouvoirs² principaux
 - d) Position structurelle: Etait-elle installée ou rattachée à un secteur des pouvoirs publics - lequel? Quelle était exactement sa position dans la structure?
 - e) Quel était le montant du budget? Etait-il suffisant?
 - f) Etait-elle dotée de suffisamment de personnel qualifié?

SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

2. Depuis la Conférence de Pékin, de nouveaux mécanismes ont-ils été mis en place?
 - a) Nom et adresse de l'institution
 - b) Date de sa création
 - c) Tâches et pouvoirs² principaux?
 - d) Position structurelle: Est-elle installée ou rattachée à un secteur des pouvoirs publics – lequel? Quel est exactement sa position dans la structure?
 - e) Quel est le montant du budget? Est-il suffisant?
 - f) Est-elle dotée de suffisamment de personnel qualifié?

¹ En ce qui concerne la définition des mécanismes nationaux, consulter chapitre H, Programme d'action de la Conférence de Pékin. (Ce questionnaire a été envoyé aux pays qui ne figurent pas dans le rapport de 1994 concernant les mécanismes nationaux institutionnels.)

² Moyens d'influence, sanctions possibles, caractère obligatoire ou consultatif des décisions.

-
3. Des changements ont-ils été apportés au mécanismes mentionnés sous 1.? Lesquels?

PLAN D'ACTION ET APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE
--

4. Existe-t-il des plans d'action au niveau national ou régional pour promouvoir l'égalité des femmes et leur avancement? Lesquels? Ont-ils été lancés avant la Conférence de Pékin?
5. Est-ce qu'il y a des dispositions (légalles ou autre) pour l'approche intégrée de l'égalité au niveau national ou régional? Lesquelles?

Questionnaire de 1999 sur les mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes¹

EVOLUTION ENTRE LA DERNIERE ENQUETE REALISEE EN 1994² ET LA CONFERENCE DE PEKIN EN 1995

Si vos réponses au questionnaire de 1994² concernant les mécanismes nationaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes étaient encore valables lors de la Conférence de Pékin en 1995, prière de commencer directement par répondre à la question n°3. S'il y a eu des changements, prière de répondre aux questions 1 et 2.

1. Pendant le temps écoulé entre votre réponse à l'enquête de 1994 et la Conférence de Pékin, des *changements* ont été apportés aux *mécanismes décrits dans vos réponses de 1994*². Prière de les indiquer, en suivant a-f):
 - a) Nom et adresse de l'institution
 - b) Date de création
 - c) Tâches et pouvoirs³ principaux
 - d) Position structurelle: Etait-elle installée ou rattachée à un secteur des pouvoirs publics – lequel? Quel était exactement sa position dans la structure?
 - e) Quel était le montant du budget? Etait-il suffisant?
 - f) Etait-elle dotée de suffisamment de personnel qualifié?

2. Pendant le laps de temps écoulé entre la dernière enquête de 1994 et la Conférence de Pékin, de *nouveaux mécanismes* ont été créés:
 - a) Nom et adresse de l'institution
 - b) Date de création
 - c) Tâches et pouvoirs³ principaux
 - d) Position structurelle: L'institution était-elle installée ou rattachée à un secteur des pouvoirs publics? Quelle était exactement sa position dans la structure?
 - e) Quel était le montant du budget? Etait-il suffisant?
 - f) Etait-elle dotée de suffisamment de personnel qualifié?

¹ En ce qui concerne la définition des mécanismes nationaux, consulter chapitre H, Programme d'action de la Conférence de Pékin. (Ce questionnaire a été envoyé aux pays qui figurent dans le rapport de 1994 concernant les mécanismes nationaux institutionnels.)

² Voir les réponses annexées envoyées par votre pays.

³ Moyens d'influence, sanctions possibles, caractère obligatoire ou consultatif des décisions.

SITUATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PEKIN

3. Depuis la Conférence de Pékin, de nouveaux mécanismes institutionnels ont-ils été mis en place?
 - a) Nom et adresse de l'institution
 - b) Date de création
 - c) Tâches et pouvoirs³ principaux
 - d) Position structurelle: Est-elle installée ou rattachée à un secteur des pouvoirs publics – lequel? Quelle est exactement sa position dans la structure?
 - e) Quel est le montant du budget? Est-il suffisant?
 - f) Est-elle dotée de suffisamment de personnel qualifié?
4. Des changements ont-ils été apportés aux mécanismes institutionnels déjà établis? Décrivez-les.

PLAN D'ACTION ET APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE

5. Existe-t-il des plans d'action au niveau national ou régional pour promouvoir l'égalité des femmes et leur avancement? Lesquels? Ont-ils été lancés avant la Conférence de Pékin?
6. Est-ce qu'il y a des dispositions (légalles ou autre) pour l'approche intégrée de l'égalité au niveau national ou régional? Lesquelles?

